

D' URBANISME

De Viarmes

Département du Val d'Oise

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION



Arrêt du projet de PLU révisé soumis à délibération du
Conseil Municipal - 4 avril 2019

1.1 DIAGNOSTIC

SOMMAIRE

Avant-Propos.....	4
1) L'objet du Plan Local d'Urbanisme (PLU).....	4
2) La place du PLU dans la hiérarchie des plans et schémas d'urbanisme	8
3) Les enjeux et objectifs de la révision du PLU de Viarmes	9
1^{ère} PARTIE : L'organisation territoriale de Viarmes	10
Chapitre 1 : Contexte territorial.....	10
1) Données de cadrage	10
2) Le territoire communal : présentation des différents milieux	12
3) Le contexte intercommunal : la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.....	13
4) L'échelle supra-communale.....	14
Chapitre 2 : Structure urbaine.....	22
1) Histoire de Viarmes	22
2) Les grandes étapes de l'urbanisation	23
3) Morphologie urbaine	27
4) Le découpage foncier	28
5) La trame bâtie.....	31
6) Les espaces publics	34
7) Le patrimoine bâti	36
8) Le mode d'occupation du sol (MOS)	44
9) Analyse de la consommation d'espaces	46
10) Recensement des capacités de densification et de mutation des espaces bâti.....	48
<i>Principaux constats et enjeux en matière d'organisation du territoire</i>	<i>50</i>
2^{ème} PARTIE : La population	52
1) La population communale et ses évolutions	53
2) Les caractéristiques de la population et des ménages	56
3) La population active	63
<i>Principaux constats et enjeux en matière de population.....</i>	<i>70</i>
3^{ème} PARTIE : L'habitat	71
1) L'évolution du parc de logements.....	71
2) Caractéristiques des logements	74
3) Les besoins et perspectives d'évolution	81
<i>Principaux constats et enjeux en matière d'habitat</i>	<i>89</i>
4^{ème} PARTIE : Les équipements publics et services à la population	90
1) L'offre globale d'équipements sur la commune	90
2) Équipements scolaires, jeunesse et petite enfance	92
3) Les équipements sportifs	95
4) Les équipements culturels.....	95
5) Les équipements de loisirs.....	96
6) Les équipements séniors, sanitaires et sociaux.....	96
7) Les équipements et services administratifs.....	97
8) La vie associative	97
9) Les autres équipements	97
10) L'équipement numérique du territoire.....	98
<i>Principaux constats et enjeux en matière d'équipements et de services</i>	<i>100</i>

5^{ème} PARTIE : Transports, mobilités, stationnement.....	101
1) Les modes actifs	102
2) Le réseau de transport en commun	106
3) Le réseau routier	108
4) Le stationnement.....	113
5) Les déplacements domicile-travail	116
6) Les principaux pôles générateurs de déplacements	120
<i>Principaux constats et enjeux en matière de transports, mobilité, stationnement.....</i>	<i>121</i>
6^{ème} PARTIE : Développement économique et commercial.....	123
1) Caractéristiques des emplois	124
2) L'organisation du tissu économique et commercial.....	128
<i>Principaux constats et enjeux en matière de développement économique et commercial</i>	<i>134</i>
7^{ème} PARTIE : État initial de l'environnement.....	136
Chapitre 1 : Contexte physique.....	137
1) Climat	137
2) Un territoire marqué par de fortes variations du relief	138
3) Géomorphologie	141
4) Réseau hydrographique	144
5) Les zones humides sur le territoire.....	148
6) Le contexte hydrogéologique	155
Chapitre 2 : Milieux naturels et biodiversité	158
1) Caractérisation des milieux	158
2) Patrimoine naturel inventorié et sites naturels sensibles.....	167
3) Continuités écologiques et fonctionnalités du territoire	173
Chapitre 3 : Risques naturels et technologiques	178
1) Risques naturels	178
2) Risques technologiques	186
Chapitre 4 : Qualité de l'air et énergie	188
1) Des engagements à respecter vis-à-vis de la qualité de l'air et du climat.....	188
2) Une qualité de l'air à améliorer.....	189
3) Des potentialités énergétiques alternatives disponibles.....	193
Chapitre 5 : Lutte contre les pollutions et nuisances	201
1) Des nuisances sonores	201
2) Pollution des sols.....	205
3) Pollution lumineuse	207
Chapitre 6 : Assainissement et gestion du cycle de l'eau.....	208
1) L'alimentation en eau potable.....	208
2) La gestion des eaux usées.....	212
3) Gestion des eaux pluviales.....	213
Chapitre 7 : Collecte et traitement des déchets	214
<i>Atouts / contraintes, perspectives d'évolution du territoire et enjeux à retenir</i>	<i>215</i>
Glossaire.....	219

Avant-Propos

1) L'objet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

▪ Le cadre juridique et les objectifs du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme est régi par les dispositions du Code de l'Urbanisme.

Introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le PLU constitue un outil privilégié de mise en cohérence des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de déplacements et d'économie, pour l'émergence d'un projet urbain à l'échelle communale intégré dans un territoire plus large. Il fixe en conséquence les règles d'aménagement, d'utilisation et d'occupation du sol, ainsi que les règles de constructions sur l'intégralité du territoire communal.

L'objectif principal d'un PLU réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités du territoire.

La loi SRU a placé le principe du développement durable au cœur de la démarche de planification en inscrivant trois principes fondamentaux à respecter lors de la démarche d'élaboration du PLU :

- objectif d'équilibre entre l'aménagement et la protection ;
- objectif de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat ;
- objectif de gestion économe et équilibré de l'espace.

Ce principe de développement territorial durable, respectueux des principes d'équilibre, de diversité et de préservation de l'environnement a été considérablement renforcé par les lois dites Grenelle 1 et 2, dont l'objectif majeur est la lutte contre le changement climatique. D'ailleurs, les objectifs de développement durable sont désormais placés en préambule du Code de l'Urbanisme (CU).

Ces lois soutiennent un nouveau modèle de développement durable alliant respect de l'environnement et diminution des consommations d'énergies, d'eau et autres ressources naturelles. La loi Grenelle 2 a particulièrement renforcé les obligations du PLU en matière de diminution des obligations de déplacements, de réduction des émissions de gaz à effets de serre et de gestion économe de l'espace.

Plus récemment, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a fait de la lutte contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace un objectif majeur. Elle a renforcé le rôle et les obligations des documents d'urbanisme. Ainsi, le PLU détermine désormais les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1) *L'équilibre entre :*

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- d) *Les besoins en matière de mobilité ;*

1Bis) *La qualité urbaine architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

- a) *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat ; d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibré entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétique, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.*
- b) *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

En sus des objectifs définis par la loi SRU, les documents d'urbanisme doivent désormais contribuer à répondre aux grands défis suivants :

- *l'adaptation au changement climatique par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la diminution des obligations de déplacement ;*
- *la maîtrise de l'énergie notamment par l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et la constitution d'un tissu bâti plus compact ;*
- *l'enrayement de la surconsommation des espaces naturels et agricoles par la lutte contre l'étalement urbain, la mise en œuvre d'une gestion économe de l'espace et la reconstruction de la ville sur elle-même ;*
- *l'enrayement de la perte de la biodiversité sur le territoire, à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (trames vertes et bleues) ;*
- *le développement des communications numériques.*

▪ **Le contenu du Plan Local d'Urbanisme**

Le PLU doit refléter le projet urbain de la commune et permettre sa mise en œuvre. Il est le programme de référence des actions publiques. À cet effet, il se compose de documents jouant chacun un rôle et qui doivent constituer un ensemble cohérent.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement, des documents graphiques, ainsi que des annexes.

Le rapport de présentation

Document analytique, le PLU permet d'appréhender le fonctionnement et les grandes tendances du territoire. Son élaboration offre l'opportunité d'interroger le contexte local, de dresser un état des lieux, de faire émerger des constats et ressortir les grands enjeux qui viendront guider la réflexion sur le futur projet territorial. **Le rapport de présentation** présente ce travail de connaissance du territoire.

Le rapport de présentation assure la cohérence de l'ensemble du document, des enjeux jusqu'aux règles d'urbanisme. Il s'organise autour de plusieurs parties.

Il s'appuie sur un **diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Le rapport de présentation comporte l'analyse de **l'état initial de l'environnement** qui joue un double rôle : d'une part, contribuer à la construction du projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux, d'autre part, constituer le référentiel nécessaire à l'évaluation du document d'urbanisme. C'est la clef de voûte de l'analyse environnementale du PLU.

Il **analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et **la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis**, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. **Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un **inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités**.

Enfin, le rapport de présentation **explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

▪ **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Pierre angulaire du PLU, le PADD est l'expression du projet d'organisation du territoire de la commune. Le PADD définit :

- 1) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- 3) Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'ensemble des autres pièces du PLU sont établies en cohérence avec le PADD.

▪ **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Dans le respect des orientations définies par le PADD, les OAP comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements propres à certains quartiers ou secteurs, permettant à la collectivité de fixer les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles sont juridiquement opposables aux tiers : les futurs travaux et opérations devront être compatibles avec leurs dispositions.

▪ **Le règlement**

En adéquation avec le PADD et les OAP, le règlement fixe les règles et les servitudes d'utilisation des sols applicables à l'intérieur de chacune des zones délimitées dans les documents graphiques : urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles et forestières (N).

Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

▪ **Les documents graphiques du règlement**

Dans le cadre de l'application des règles d'urbanisme, les documents graphiques ont une fonction essentielle d'identification et de localisation des différentes zones et affectations particulières. Ils font apparaître :

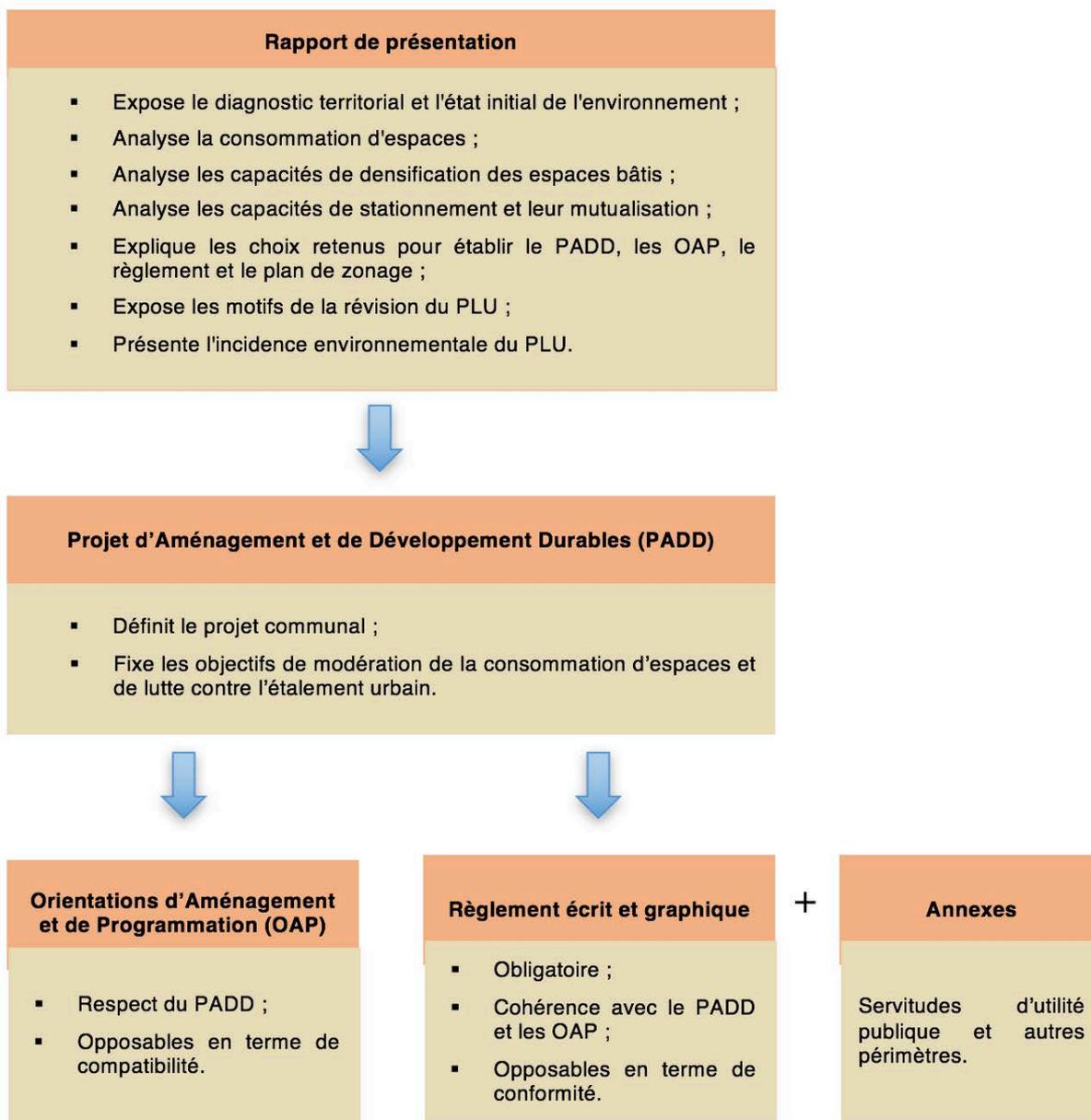
- Les différentes zones (U, AU, A et N) ;
- Les espaces boisés classés (EBC) ;
- Les emplacements réservés ;
- Les secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir.

▪ **Les annexes**

Les annexes comprennent un certain nombre d'indications ou d'informations reportées pour information dans le PLU, et plus particulièrement :

- Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) liées notamment au patrimoine, aux infrastructures de transport ou encore les Plans de Prévention des Risques (PPR) ;
- Les périmètres reportés à titre informatif, comme les zones d'aménagement concerté (ZAC) ou les zones où un droit de préemption public s'applique ;
- Les réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- Le taxe d'aménagement ;
- Toute information nécessaire à la bonne compréhension des choix faits dans le PLU.

Synopsis des documents constitutifs du PLU



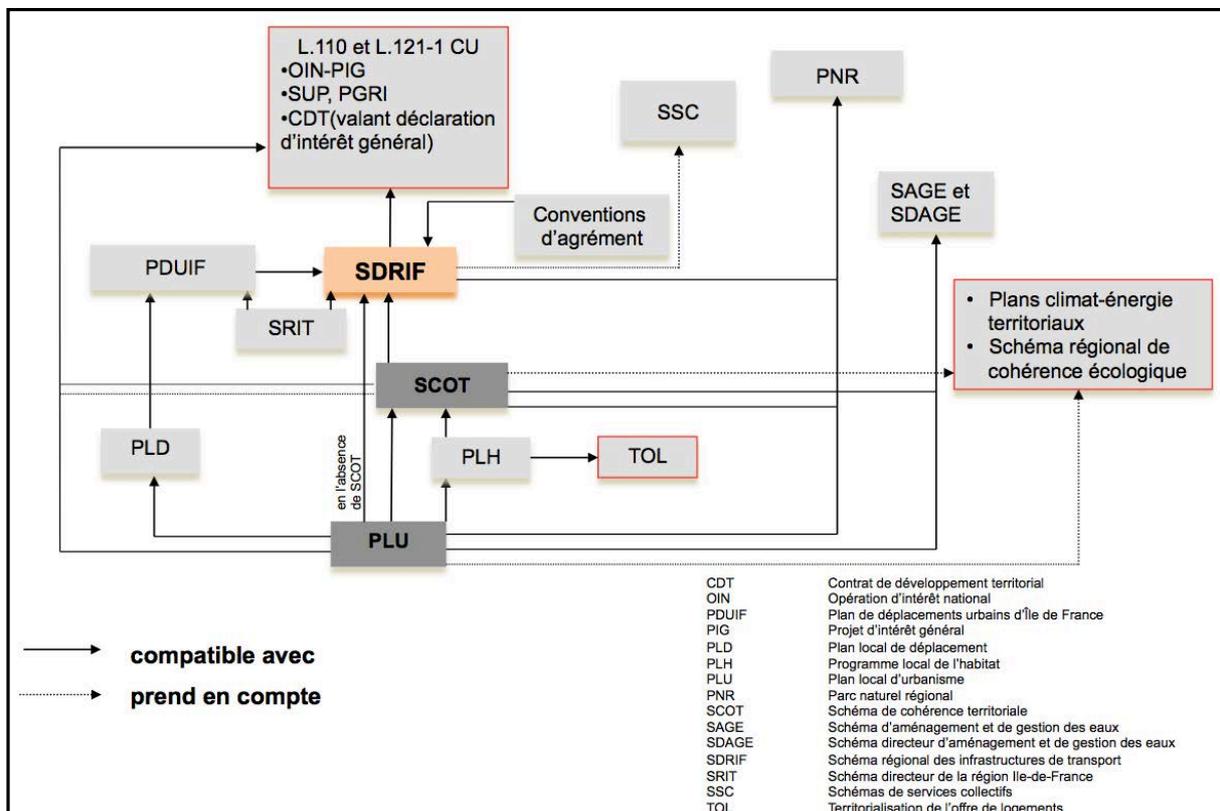
Actipolis (2018)

2) La place du PLU dans la hiérarchie des plans et schémas d'urbanisme

La réglementation du PLU s'applique uniquement au territoire communal. Néanmoins, le PLU tient compte de l'inscription de la ville dans un territoire plus large.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le PLU constitue un document d'urbanisme qui s'inscrit dans une hiérarchie établie des plans et schémas ayant un impact sur l'aménagement du territoire. Les choix d'aménagement ne pouvant se considérer à la seule échelle communale, il doit ainsi être compatible ou prendre en compte les orientations fixées par les documents de planification de rang supra-communal élaborés par l'État ou les autres collectivités territoriales qui s'imposent à lui. Cette hiérarchie doit permettre d'assurer la cohérence et la complémentarité avec les politiques menées localement.

Le schéma ci-dessous présente les documents avec lesquels le PLU doit être compatible et ceux dont il doit prendre en compte les orientations. Il s'agit par exemple du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF), du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), de la Charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, etc.



Source IAU-IDF : La hiérarchie des documents d'urbanisme en Île-de-France (2017)

3) Les enjeux et objectifs de la révision du PLU de Viarmes

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Viarmes le 24 septembre 2009, modifié le 26 avril 2012, des attentes nouvelles ont émergé, à la fois au plan local et national et ont justifié la mise en révision du PLU en Conseil Municipal du 30 novembre 2017. En effet, au regard des orientations du nouveau Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), approuvé fin 2013, du nouveau Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) approuvé en 2014, de la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, et dans un contexte législatif évolutif (Lois Grenelle, ALUR, de modernisation), **la ville souhaite formaliser sa vision du développement communal pour les années à venir**, principalement en vue d'actualiser et de traduire au Plan Local d'Urbanisme ses enjeux et ses projets. Il s'agit ainsi :

- **d'actualiser et d'intégrer au PLU les orientations relatives aux documents supra-communaux ;**
- **d'adapter et de compléter les documents du PLU aux évolutions législatives récentes**, notamment les lois Grenelle I et II et ALUR du 24 mars 2017 ;
- **d'actualiser et traduire un projet de ville à l'horizon 2030 dans le PLU**, en vue de :
 - o **poursuivre la restructuration et l'aménagement paysager du centre-ville ;**
 - o **assurer le développement économique de la commune** en favorisant le maintien et le dynamisme des commerces de proximité ;
 - o **veiller à une utilisation économe des espaces urbains**, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement et de renouvellement urbain ; favoriser le renouvellement urbain et permettre des extensions limitées en fonction des besoins et perspectives d'évolution de la commune ;
 - o **préserver et valoriser le patrimoine bâti et les paysages urbains ;**
 - o **préserver les espaces naturels**, notamment l'Espace Naturel Sensible lié au corridor écologique de Viarmes ;
 - o **protéger et valoriser les espaces agricoles et forestiers ;**
 - o **maîtriser les risques naturels liés aux ruissellement et aux coulées de boue ;**
 - o **rectifier des erreurs matérielles et moderniser le règlement** compte tenu des nouvelles législations et jurisprudences et de l'évolution de la commune.

1^{ère} PARTIE : L'organisation territoriale de Viarmes

Chapitre 1 : Contexte territorial

1) Données de cadrage

La commune couvre une superficie de 819 ha et compte 5 238 habitants (*Insee RP 2014*), ce qui place la commune au 54^{ème} rang des villes les plus peuplées du département du Val-d'Oise (sur 184). La densité de population est de 633 hab/km².

Viarmes est limitrophe avec 5 communes :

- Seugy, à l'est, 1 008 habitants ;
- Luzarches, à l'est, 4 492 habitants ;
- Belloy-en-France, au sud, 2 162 habitants ;
- Saint-Martin-du-Tertre, au sud-ouest, 2 708 habitants ;
- Asnières-sur-Oise, de l'ouest jusqu'au nord-est, 2 620 habitants.

Sur le plan administratif, Viarmes fait partie du canton de Fosses, qui regroupent 24 communes. Viarmes est également membre de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

À l'échelle de la Communauté de Communes, Viarmes constitue un pôle d'attractivité local, regroupant à la fois des équipements publics, des commerces et quelques activités économiques.

Une proximité avec l'agglomération parisienne

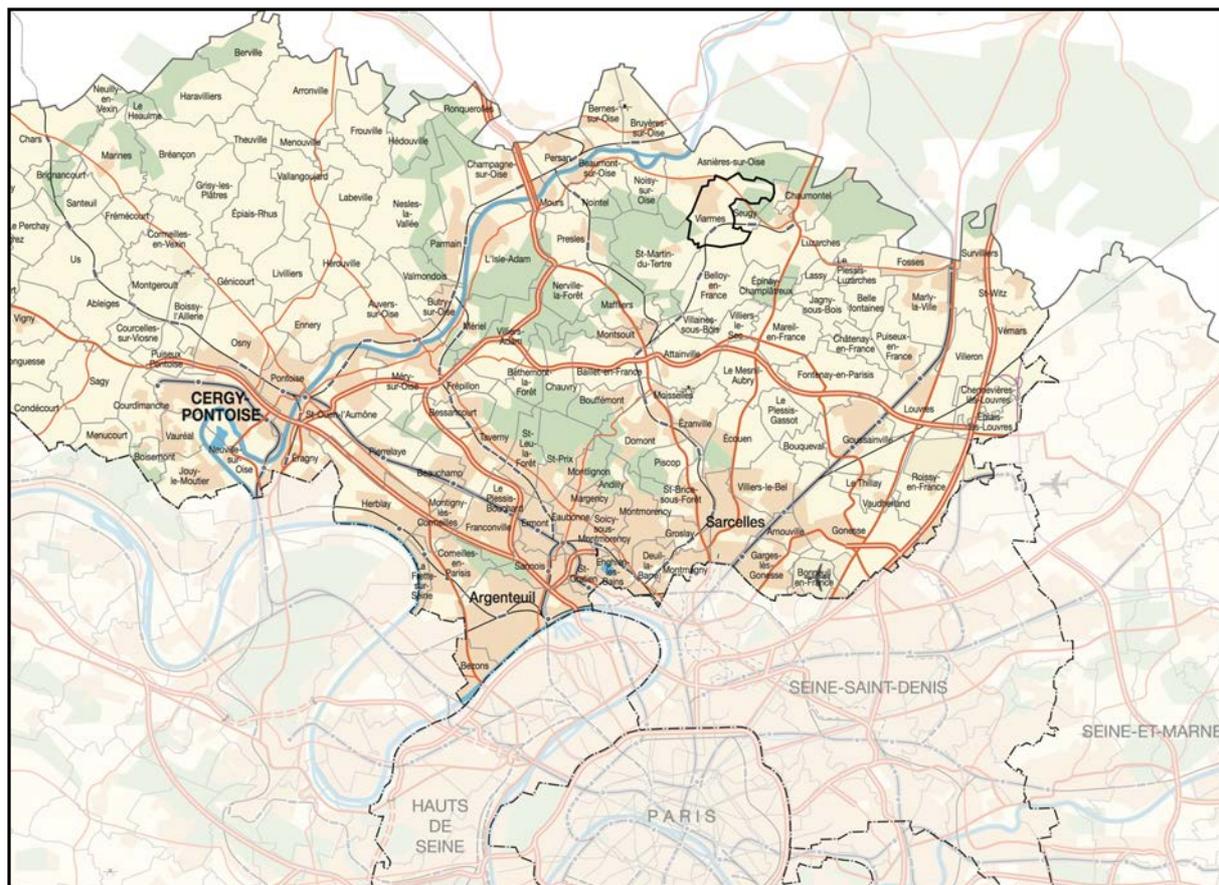
Viarmes se situe au nord-est du département du Val d'Oise, à une trentaine de kilomètres environ de Paris (porte de la Chapelle). Elle est traversée du nord au sud par la D909Z, qui constitue l'axe structurant de la commune et assure la liaison avec la N104 (Francilienne) et la D301, permettant de rejoindre la Plaine Saint-Denis, Paris, Cergy-Pontoise ou Roissy.

Viarmes est également traversée d'est en ouest par la D922Z, qui permet un accès à la D316 (en direction de Sarcelles au sud et Creil au nord), ainsi qu'à l'A1. La ville est également desservie par les transports en commun par l'intermédiaire de la ligne H du réseau Transilien - gare de Viarmes. Située au sud de la ville, elle permet de rejoindre Paris-Gare du Nord en 40 minutes.

Viarmes occupe une position géographique intéressante au sein de la région Île-de-France. La ville se positionne en effet dans un environnement naturel remarquable et préservé, entre la forêt de Carnelle à l'ouest et les forêts picardes (massif des trois forêts et bois du Roi) au nord-est, mais également à proximité de l'agglomération parisienne et de ses polarités. Le réseau de transport dont elle bénéficie lui garantit des connexions aisées avec plusieurs pôles économiques de la région : Paris (32 km), Cergy-Pontoise (31 km), La Plaine-Saint-Denis (30 km), l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle (25 km), qui confère à la ville une attractivité résidentielle certaine.

Un positionnement au sein du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France

Viarmes se situe entre la forêt de Carnelle, à l'ouest et les forêts picardes, massif des trois forêts et bois du Roi au nord-est. La ville s'inscrit dans le Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays de France, à son extrémité sud-ouest.



IAU-IDF : Situation géographique de la commune

2) Le territoire communal : présentation des différents milieux

Orientée nord-sud, l'enveloppe urbaine, essentiellement pavillonnaire, s'organise autour de deux axes structurants qui traversent la commune : nord-sud (D909Z) et est-ouest (D 922Z). Au nord-ouest de la ville, le tissu urbain s'établit en continuité avec la ville d'Asnières-sur-Oise. Toutefois, les espaces agricoles et boisés dominent le paysage.

Les espaces boisés sont principalement localisés au nord-est et au sud du territoire communal. Ils sont représentés par le bois des Forges au Nord, le Bois de Beauvilliers au Nord-Est, le bois de Paroy au Sud-Est, le bois Carbonnier au Sud, et les bois de Chaville et de Toutedville au Sud-Ouest. De nombreux bosquets de toutes tailles sont dispersés entre ces boisements.

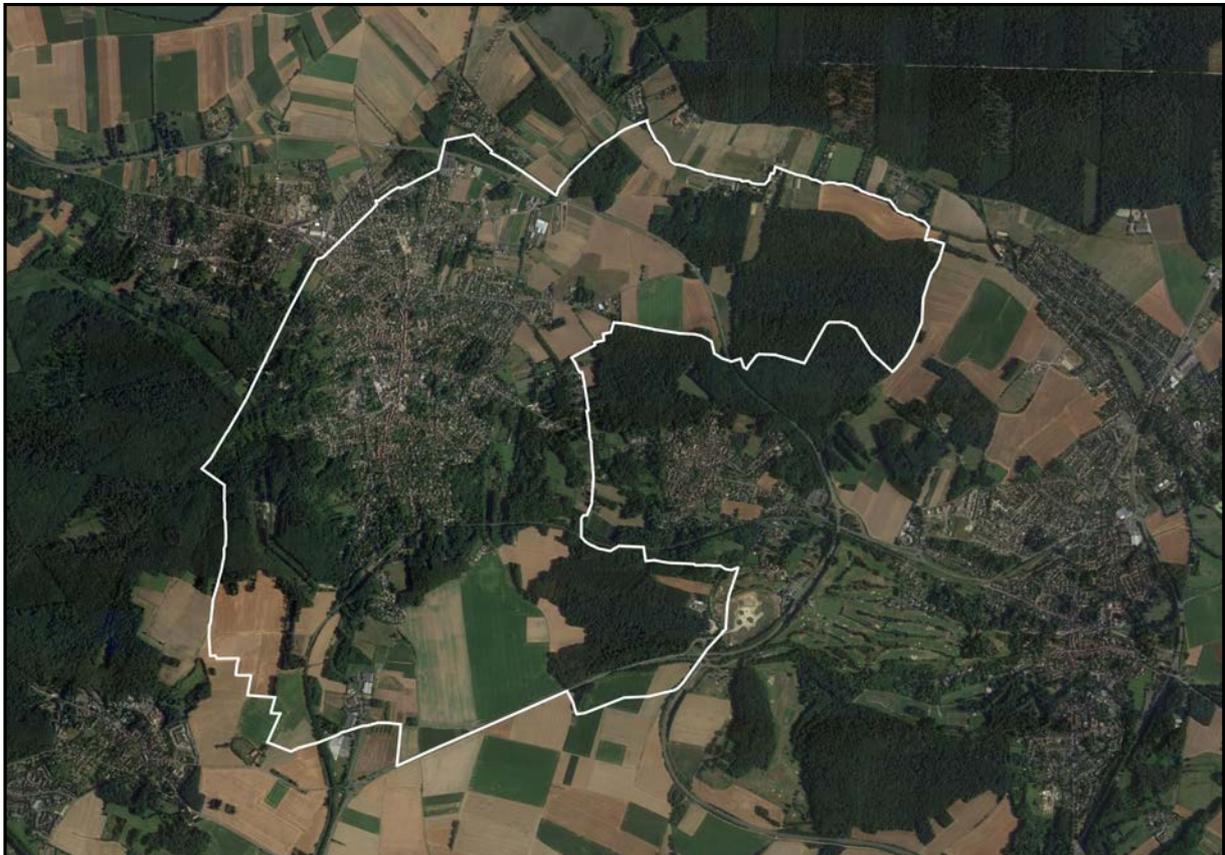
Les espaces agricoles sont regroupés au Nord et au Sud de la commune. Il s'agit principalement des cultures. Quelques prairies sont dispersées sur le territoire, surtout dans la moitié nord de Viarmes.

Les quelques milieux humides (mares, cours d'eau, ripisylve, saulaie...) présents se situent dans la partie Est de la commune. Une zone humide constituée d'une Saulaie, d'une roselière et de friches humides est présente au lieu-dit des Quatre Chemins, à proximité de la Fontaine aux Moines. Plusieurs sources et ruissellements d'eau y ont été observés.

Les boisements et parcs intra-urbains, les jardins et potagers de la zone urbanisée de Viarmes participent aux réseaux de connexions écologiques.

Le réseau routier est peu important en dehors de la zone urbanisée. La fragmentation des habitats se fait principalement par le contournement de Viarmes et Seugy au Nord (RD 922 et au Sud (RD 909) de la commune. La voie ferrée constitue aussi une barrière à la trame écologique, elle traverse la commune dans sa partie sud.

La ville est également fortement marquée par le coteau orienté. Viarmes s'est en effet développée sur les pentes du massif de la Forêt de Carnelle (partie ouest de Viarmes). Alors que le cœur de ville est situé à une altitude comprise entre 50 et 80 mètres, la forêt de Carnelle culmine à 210 mètres. La partie sud du territoire communal, située sur le plateau de la plaine de France, constitue le point culminant de la ville avec une altitude de 147 mètres.



Google maps : Vue aérienne de Viarmes (2017)

3) Le contexte intercommunal : la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France

Viarmes est membre de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France depuis sa création.

Créée en décembre 2003, la Communauté de Communes s'est étendue le 1^{er} janvier 2017 par fusion avec la Communauté de Communes du Pays de France (à l'exception de la commune de Noisy-sur-Oise). Elle réunit 19 communes pour une population de 31 504 habitants (*Insee RP 2014*).

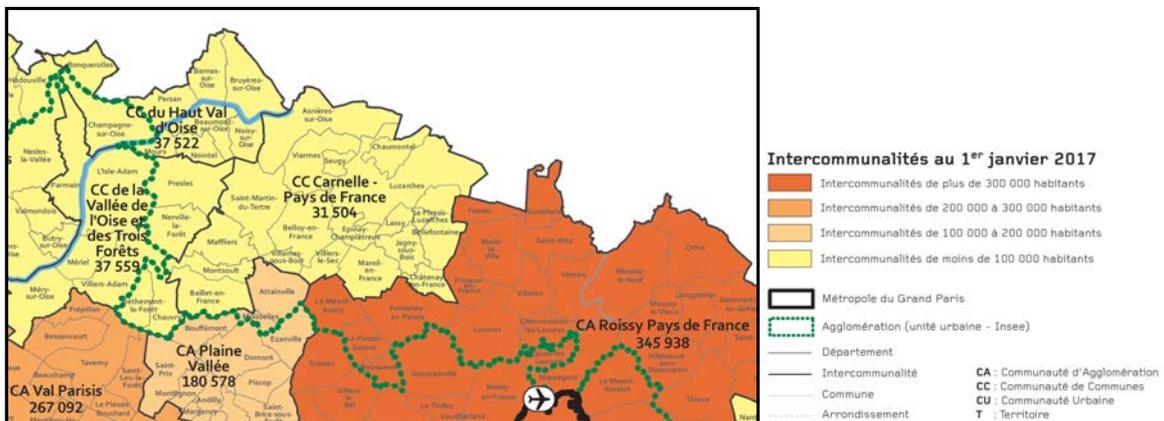
Avec 5 238 habitants, Viarmes est la ville la plus peuplée devant Luzarches (4 492 habitants), qui est le siège de la Communauté de Communes. La ville représente 16,6 % de la population de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

- Compétences obligatoires :
 - o Aménagement de l'espace. Cependant, l'élaboration des PLU et les autorisations relatives au droit du sol restent compétence communale ;
 - o Développement économique.
- Compétences optionnelles :
 - o Protection et mise en valeur de l'environnement ;
 - o Voirie ;
 - o Cadre de vie ;
 - o Équipements culturels et sportifs.
- Compétences complémentaires :
 - o Politique en faveur des jeunes et de la petite enfance.

Commune	Habitants
Viarmes	5 238
Luzarches	4 492
Montsout	3 431
Chaumontel	3 324
Saint-Martin-du-Tertre	2 708
Asnières-sur-Oise	2 620
Belloy-en-France	2 162
Baillet-en-France	2 031
Maffliers	1 725
Seugy	1 008
Villaines-sous-Bois	718
Mareil-en-France	693
Bellefontaine	466
Jagny-sous-Bois	252
Villiers-le-Sec	177
Lassy	174
Le Plessis-Luzarches	144
Châtenay-en-France	74
Épinay-Champlâtreux	67
CC Carnelle-Pays de France	31 504

Source Insee RP 2014 : Nombre d'habitants par commune



Source APUR : Les intercommunalités en Ile-de-France au 1^{er} janvier 2017

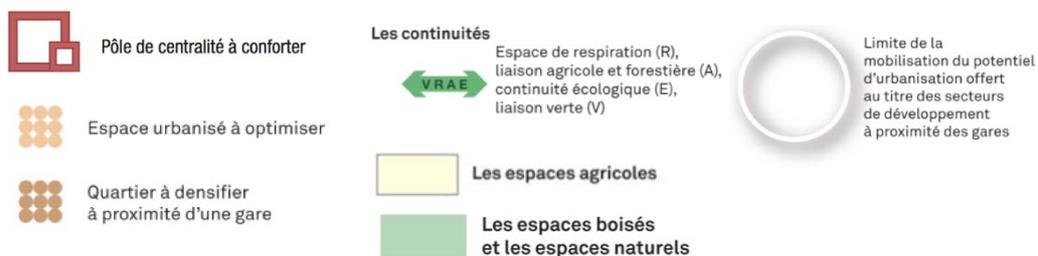
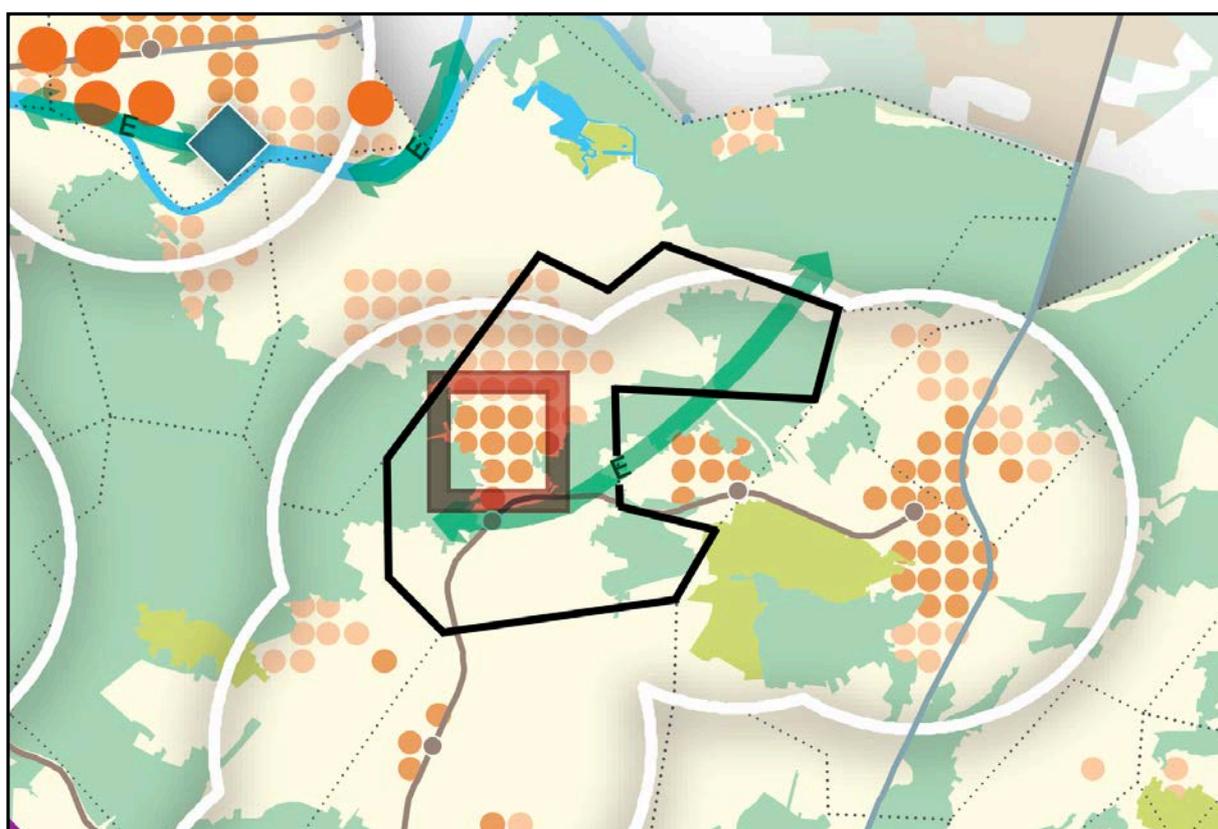
4) L'échelle supra-communale

Le Plan Local d'Urbanisme de Viarmes doit prendre en compte les orientations de multiples documents de planification et d'aménagement, de rangs supérieurs, qui s'imposent à la ville.

a) Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Le SDRIF, approuvé en décembre 2013, est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. La traduction de cette vision régionale s'articule autour de trois grands axes :

- « Relier et structurer, pour permettre une région plus connectée et plus durable » ;
- « Polariser et équilibrer, pour construire une région plus diverse, vivante et attractive » ;
- « Préserver et valoriser, pour développer une région plus vivante et plus verte ».



Source SDRIF 2013 : Carte de destination générale des sols ; les orientations sur Viarmes

▪ **Axe 1 : Relier et structurer**

La commune est concernée par l'objectif régional de développement des pratiques de déplacements moins dépendantes de la voiture individuelle, fondées sur le recours aux transports collectifs et aux modes actifs. L'amélioration des rabattements vers et depuis la gare de Viarmes constitue un enjeu. Cela doit renforcer l'intégration du territoire au système métropolitain.

« La ville doit favoriser le développement d'itinéraires pour les modes actifs, pour faciliter les mobilités quotidiennes, notamment par un meilleur partage de la voirie pour réduire l'usage de la voiture individuelle au profit des transports en collectifs ».

▪ **Axe 2 : Polariser et équilibrer**

Comme toutes les collectivités d'Île-de-France, Viarmes doit apporter une réponse aux besoins de ses habitants en matière de logements, mais également participer à l'atteinte de l'objectif régional de production de logements. De plus, outre la construction neuve, la réhabilitation du parc existant est un enjeu fondamental.

La commune est concernée par la priorité donnée au développement urbain par densification des espaces déjà urbanisés, cela dans le but de limiter, à l'échelle régionale, la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels. À cet effet, en matière de développement, le SDRIF identifie :

- la commune de Viarmes comme un « **pôle de centralité à conforter** ». « L'objectif est d'éviter l'accroissement des déplacements en polarisant l'espace rural. Ces pôles doivent être renforcés en :
 - o *développant l'accueil de logements,*
 - o *favorisant la mixité de l'habitat et les autres fonctions urbaines de centralités,*
 - o *valorisant le potentiel de mutation et de densification,*
 - o *favorisant le développement de l'emploi,*
 - o *implantant en priorité les équipements, les services publics de rayonnement intercommunal,*
 - o *confortant les transports collectifs.*
- des « **quartiers à densifier à proximité des gares** ». Les quartiers de gare ont vocation à être optimisés afin qu'un plus grand nombre de logements et d'emplois soient accessibles par les transports collectifs, permettant ainsi de réduire l'usage de la voiture dans les trajets domicile-travail.
- des « **espaces urbanisés à optimiser** », pour les quartiers qui ne sont pas situés à proximité de la gare.

Viarmes disposant d'une gare sur son territoire, « à l'horizon 2030, à l'échelle de la commune, le PLU devra permettre une augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat ».

▪ **Axe 3 : Préserver et valoriser**

Une part importante de la surface communale est occupée par des espaces naturels (agricoles et boisés), qui participent au système régional des espaces ouverts. Ces espaces sont essentiels pour la biodiversité, comme pour le ressourcement des Franciliens.

Viarmes est concernée par :

- « **la préservation des espaces agricoles, boisés et naturels** », dont le rôle est primordial notamment pour la création et le maintien de continuités écologiques ;
- « **l'objectif de préservation, de création ou de restauration des continuités écologiques** », reliant les espaces boisés de l'ouest de la ville à ceux situés au nord-est du territoire.

La commune est également concernée par les orientations du SDRIF concernant les lisières des espaces boisés, qui doivent être protégées. Le SDRIF stipule « *qu'en dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 ha* ».

b) Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF)

Le Plan de Déplacements Urbains de la région Île-de-France (PDUIF), approuvé le 19 juin 2014, fixe jusqu'en 2020, pour l'ensemble des modes de transports, les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional.

Le PDUIF a identifié 9 défis à relever (déclinés en 34 actions opérationnelles), auxquels Viarmes doit contribuer :

- 1) *Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs. Le partage multimodal de la voirie est au cœur de la stratégie du PDUIF ;*
- 2) *Rendre les transports collectifs plus attractifs ;*
- 3) *Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;*
- 4) *Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;*
- 5) *Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;*
- 6) *Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;*
- 7) *Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau ;*
- 8) *Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF ;*
- 9) *Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.*

Certaines de ces actions ont un caractère prescriptif et s'imposeront alors au PLU de Viarmes. Les défis 1 à 7 concernent les conditions de déplacement, et les défis 8 et 9 les comportements.

Le PLU constitue le principal levier d'action sur le stationnement privé, car il permet de « *prévoir des obligations de réalisation d'aires de stationnement* ». Toutefois, le PDUIF définit des recommandations et des prescriptions s'appliquant aux normes de stationnement inscrites dans le règlement du PLU.

- Construction à usage de logements :

Le règlement du PLU fixe en général des **normes plancher**, c'est-à-dire un nombre minimal de places de stationnement à construire pour les véhicules motorisés (voitures et deux-roues motorisés).

Le PDUIF recommande que le nombre de places exigées ne soit pas disproportionné au regard du taux de motorisation des ménages résidant dans le territoire. Le surdimensionnement de l'offre de stationnement résidentiel constitue en effet un facteur favorisant l'accroissement de la motorisation. Le PDUIF préconise ainsi que les règlements de zone des PLU n'exigent pas un nombre de places par logement supérieur à 1,5 fois le taux de motorisation constaté sur la commune.

- Construction à usage de bureaux :

Le PDUIF prévoit l'introduction dans les PLU de **normes plafond**, qui fixent, en fonction de la surface de plancher, le nombre maximal de places de stationnement pour véhicules motorisés qu'il est possible de réaliser. Il s'agit d'une mesure prescriptive du PDUIF, qui doit obligatoirement être traduite dans le PLU.

Les exigences du PDUIF diffèrent selon les communes. Au sein du PDUIF, Viarmes est classée parmi les communes rurales et communes des agglomérations secondaires de moins de 20 000 habitants.

- Stationnement vélo :

Le PDUIF impose également de prendre en compte des normes de stationnement en direction des vélos, qui diffèrent selon la destination des constructions.

c) Le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France (PNR)

Le PNR est un outil d'aménagement du territoire permettant de protéger l'intégrité et la continuité des espaces naturels et veillant à la fonctionnalité des corridors biologiques entre massifs forestiers. Il s'appuie sur une charte qui définit le projet du territoire pour quinze ans.

Le PNR concoure à :

- la protection du patrimoine par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- l'aménagement du territoire ;
- au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- la réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires et la contribution à des programmes de recherche.

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France est l'un des 51 territoires labellisés reconnu et classé dans le réseau national. Il se situe au sud de la Région Hauts-de-France, et au nord-est de la région Île-de-France. Il couvre une superficie de 60 000 hectares dont 20 000 hectares de forêt, regroupe 44 communes de l'Oise et 15 communes du Val-d'Oise, représentant près de 110 000 habitants.

Le PNR représente l'un des plus vastes ensembles patrimoniaux naturels et culturels du Bassin parisien. La préservation de son identité, de sa richesse patrimoniale et son équilibre socio-économique doit aujourd'hui se combiner avec la dynamique d'une région francilienne toute proche (proximité de l'agglomération parisienne et de la plate-forme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle).

Une charte en révision :

La charte, qui a une durée de 15 ans, fait actuellement l'objet d'une révision, qui propose l'extension du parc de 59 à 86 communes.

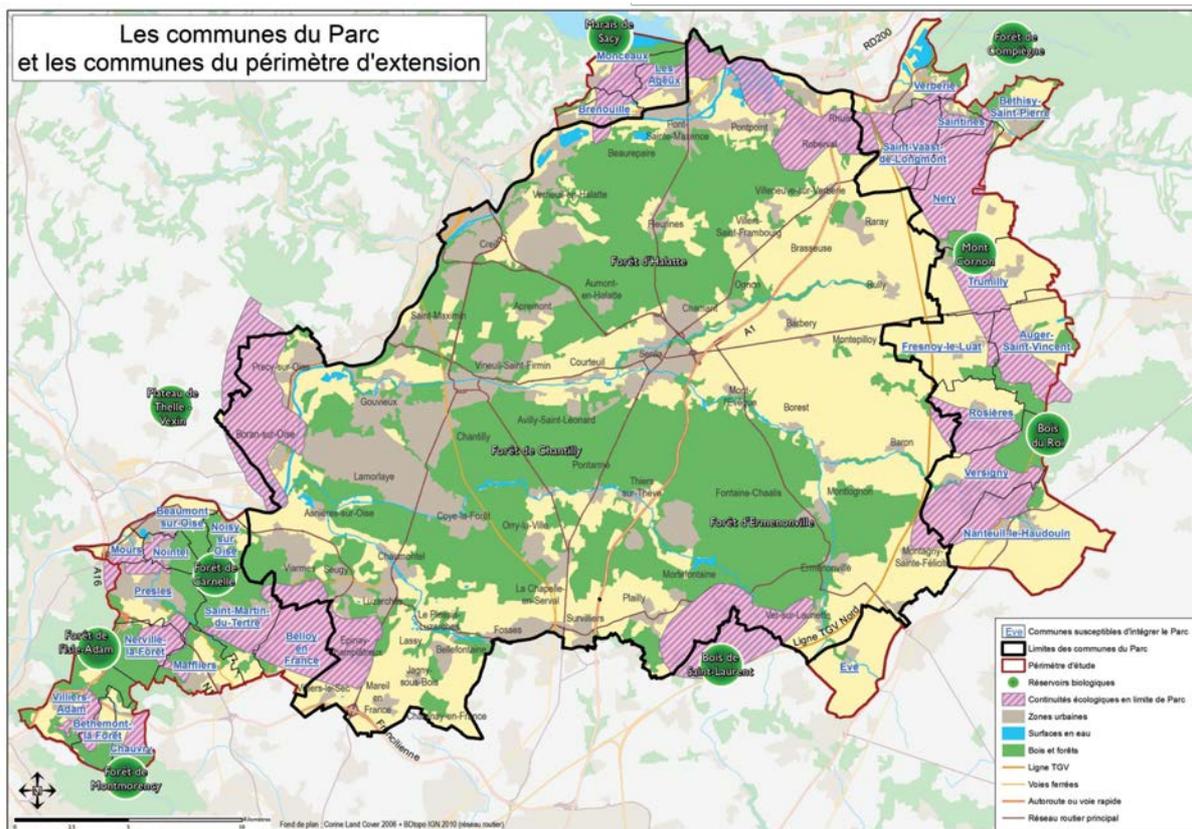
Les principes fondateurs de l'extension sont :

- renforcer la préservation des continuités écologiques forestières en intégrant les corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité du territoire et ceux des entités naturelles voisines ;
- intégrer des espaces ouverts où il fait bon vivre afin que le territoire puisse gérer les pressions générées à sa périphérie ;
- maintenir la fonctionnalité du continuum forestier nord parisien au sein duquel il se situe, à l'échelle d'une cinquantaine d'années.

Dans ce projet, la superficie du parc naturel passerait de 60 000 hectares à près de 80 000 hectares, alors que la population passerait de 110 000 à 170 000 habitants.

Le projet de nouvelle charte se décline en cinq axes, 12 orientations et 34 mesures :

- 1) Maintenir la biodiversité biologique et les continuités écologiques ;
- 2) Tendre vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique ;
- 3) Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources ;
- 4) Accompagner un développement économique porteur d'identité ;
- 5) Réaliser un projet de territoire partagé.



Source PNR Oise – Pays de France (2017) : Les communes du Parc et les communes du périmètre d'extension

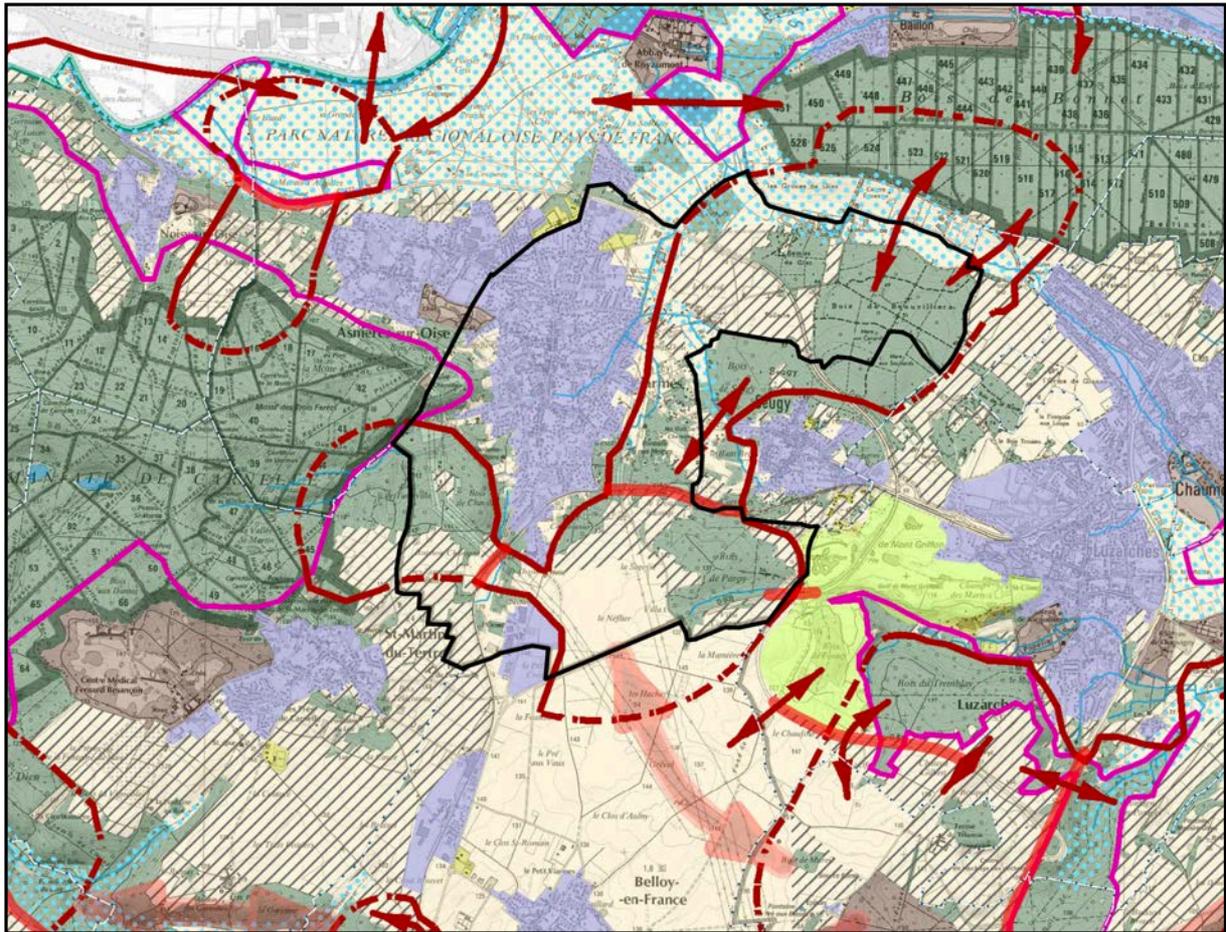
Portée de la charte sur les documents d'urbanisme

La charte identifie clairement les espaces à préserver de l'urbanisation au regard des enjeux prioritaires de protection du patrimoine et des paysages, ainsi que les principes et objectifs de maîtrise quantitative et qualitative de l'urbanisation associée. **Viarmes doit donc s'attacher à retranscrire dans son PLU les orientations et objectifs déclinés par la Charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France.**

Plan de référence :

Le Plan de référence du projet de Charte indique sur Viarmes :

- des espaces agricoles et boisés à préserver ;
- un grand domaine patrimonial, dont l'évolution est à maîtriser ;
- plusieurs corridors relictuels à préserver, voire à restaurer, ainsi que les infrastructures linéaires fragmentantes ;
- des fonds de vallées et le réseau hydrographique à préserver ;
- une partie d'un site d'intérêt écologique (à l'ouest de la Ville) ;
- une infime partie du territoire en parc de loisir et golf, à l'est (pour l'essentiel situé sur la commune de Luzarches).
- des secteurs diffus, sur lesquels il faut maîtriser l'étalement urbain ;
- des zones d'intérêt et de sensibilité paysagère, au niveau de certains espaces agricoles (sud-est, sud, nord-est) ;
- les enveloppes urbaines au sein desquelles il faut : maîtriser l'urbanisation, optimiser la densité des opérations, accompagner les mutations, maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis, accompagner un aménagement économique qualitatif, etc.



<p>Espaces agricoles</p> <p>7.1 – Préserver les espaces agricoles et leur vocation 7.2 – Accompagner les agriculteurs dans des pratiques favorisant la biodiversité et les continuités notamment herbacées 23.1 – Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire 23.2 – Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production 23.3 – Accompagner et valoriser des projets de construction qualitatifs</p>	<p>Espaces à vocation hippique</p> <p>7.3 – Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles 24.1 – Participer au maintien de l'activité hippique « courses » et à sa valorisation au coeur du territoire</p>
<p>Espaces boisés</p> <p>6.1 – Préserver l'intégrité et la fonctionnalité interne des espaces boisés et leurs lisières 6.3 – Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés 14.1 – Préserver les grandes composantes paysagères du territoire, poursuivre la mise en oeuvre d'objectifs de qualité paysagère à l'échelle des unités paysagères 25.1 – Promouvoir la gestion forestière, accompagner les gestionnaires et exploitants forestiers pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux</p>	<p>Parcs de loisirs et golfs</p> <p>7.3 – Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles</p>
<p>Corridors écologiques inter ou intra forestiers</p> <p>Axes de déplacements diffus</p> <p>Corridors relictuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Limites perméables — Limites contraintes par des éléments infranchissables — Liaisons relictuelles — Infrastructures linéaires fragmentantes <p>6.2 – Préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers</p>	<p>Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère</p> <p>14.1 – Préserver les grandes composantes paysagères du territoire, poursuivre la mise en oeuvre d'objectifs de qualité paysagère à l'échelle des unités paysagères 14.3 – Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découverte</p>
<p>Fonds de vallées</p> <p>Réseau hydrographique</p> <p>8.1 – Préserver les éléments du réseau des milieux aquatiques et humides 14.1 – Préserver les grandes composantes paysagères du territoire, poursuivre la mise en oeuvre d'objectifs de qualité paysagère à l'échelle des unités paysagères</p>	<p>Grands domaines patrimoniaux</p> <p>15.6 – Maîtriser l'évolution des grands domaines patrimoniaux</p>
<p>Sites d'intérêt écologique</p> <p>1.2 – Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique 1.3 – Proposer des mesures foncières ou réglementaires pour préserver les sites d'intérêt majeur et/ou les plus menacés</p>	<p>Enveloppes urbaines</p> <p>9.2 – Maîtriser l'étalement urbain 12.2 – Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti 12.3 – Accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé 12.4 – Optimiser l'occupation du foncier dédié aux activités économiques par la reconversion des friches et la requalification de l'existant 13.1 – Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine 13.2 – Promouvoir un urbanisme sobre en énergie 14.4 – Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis 26.1 – Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire</p>
<p>Sites d'intérêt géologique</p> <p>5.1 – Renforcer la connaissance et préserver le patrimoine géologique le plus remarquable</p>	<p>Tissus diffus</p> <p>9.2 – Maîtriser l'étalement urbain</p>
<p>Zones d'enjeu pour l'exploitation à ciel ouvert des ressources minérales</p> <p>Zones d'enjeu pour l'exploitation souterraine du gypse</p> <p>20.2 – Exploiter les ressources minérales dans le respect des enjeux du territoire</p>	<p>Aérodromes civils et militaires et pistes d'essais</p> <p>7.3 – Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles 21.3 – Préserver voire reconquérir des zones de calme</p>
	<p>Nouvelles infrastructures déclarées d'utilité publique (DUP)</p> <p>10.2 – S'engager pour des infrastructures de transports exemplaires, intégrant les enjeux du territoire</p>
	<p>Maison du Parc</p> <p>Limites du Parc</p> <p>Limites communales</p>

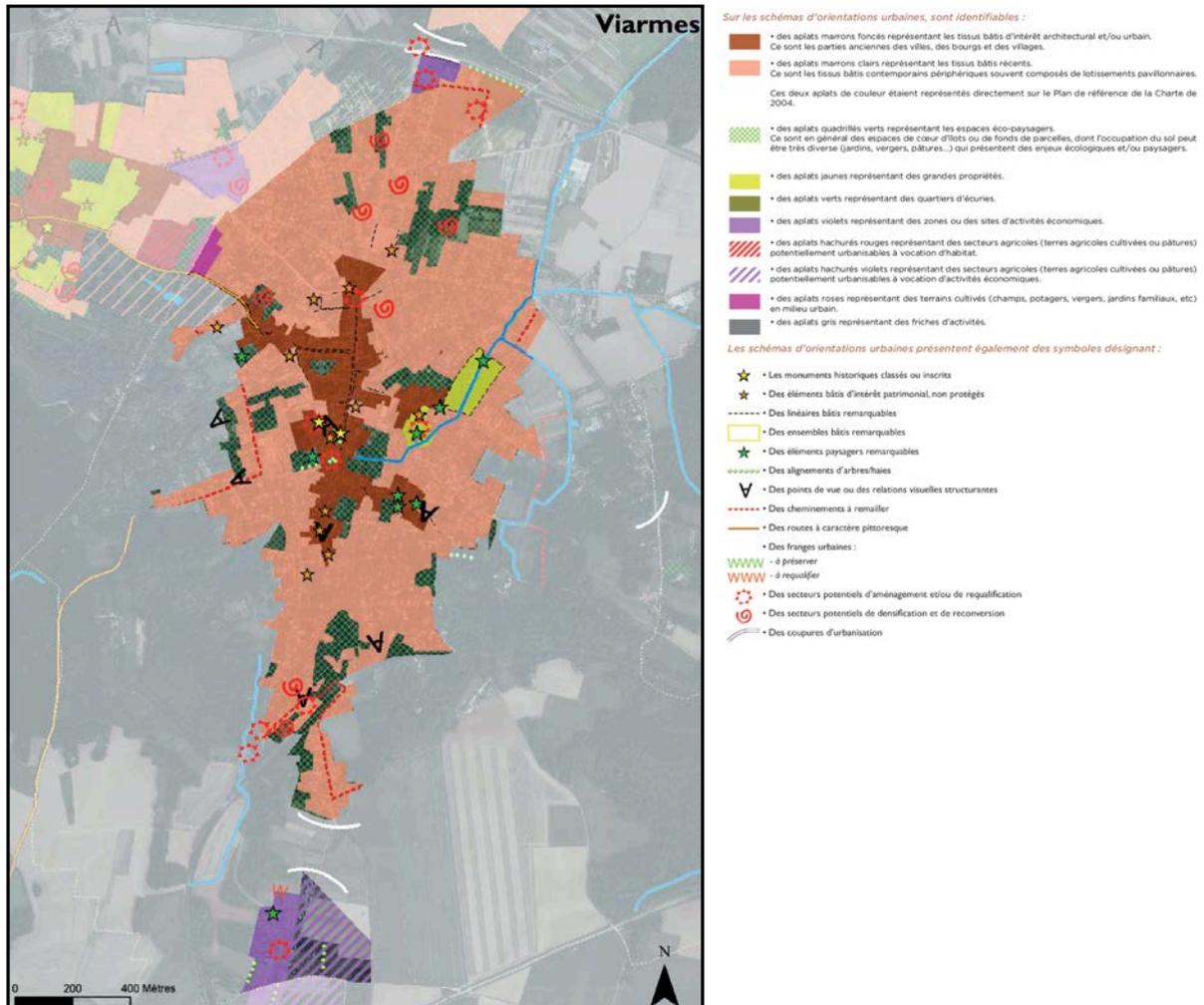
Source PNR Oise Pays de France (2017) : Plan de Référence (projet de charte)

Délimitation des enveloppes urbaines et schémas d'orientations urbaines sur Viarmes

Le plan de référence de la charte du Parc détermine la vocation des espaces du territoire. Les espaces ayant vocation à accueillir l'urbanisation sur le territoire du Parc sont représentés par des aplats représentant les « enveloppes urbaines » dans lesquels se situent les espaces urbanisés existants, mais également les espaces à urbaniser futurs que ce soit par densification, reconversion ou développement urbain.

Viarmes devra retranscrire dans son PLU, notamment dans le plan de zonage, les limites précises de ces enveloppes urbaines.

Viarmes est identifié comme une « ville pôle » dans la stratégie d'aménagement du Parc.



Source PNR Oise Pays de France (2017) : Schéma d'orientations urbaines sur Viarmes

Les enjeux et potentialités identifiés à l'intérieur des enveloppes urbaines

- **Préserver / protéger le patrimoine bâti et paysager :**
 - o Préserver le caractère éco-paysager des cœurs d'îlots en périphérie du centre ancien ;
 - o Préserver les continuités bâties et les continuités de murs principalement du centre ancien ;
 - o Préserver les jardins potagers et les espaces de production agricole inclus dans le tissu bâti ;
 - o Protéger le patrimoine bâti.
- **Optimiser l'occupation des espaces bâtis :**
 - o Rechercher un aménagement qualitatif dans le prolongement de la structure urbaine existante et dans le respect du caractère éco-paysager du secteur du Fréval ;
 - o Optimiser l'occupation des parcelles de part et d'autre de l'avenue de Royaumont.
- **Aménager / requalifier les espaces bâtis :**
 - o Aménager qualitativement la rue de Paris en prenant particulièrement en considération les questions de stationnement ;
 - o Requalifier la place de l'Eglise et les abords de l'Hôtel de ville ;
 - o Requalifier l'entrée de ville nord, et notamment les accès et les abords de la surface commerciale ;
 - o Requalifier la traversée par la RD 909Z du hameau de l'Orme ;
 - o Aménager qualitativement les abords de la gare en ayant une attention particulière pour la question du stationnement,
 - o Requalifier les abords des équipements sportifs.
- **Contenir l'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines :**
 - o Secteur agricole potentiellement urbanisable à vocation d'activités, au hameau de l'Orme : 6 ha 91 ;
 - o Potentiel de logements réalisables dans les enveloppes urbaines : 200 à 270 logements.

Chapitre 2 : Structure urbaine

1) Histoire de Viarmes

(D'après Office du tourisme)

Il semble que le site actuel ait été occupé dès la Gaule. Ce village de la Vieille France aurait tiré son nom « Via Armorum » de sa situation sur la route allant de Lutèce au Camp de César (à Gouvieux).

Ce premier nom a ensuite connu des variations au cours des siècles : *Wirmes ou Wiermes, Urmes, Ourmes.*

C'est au Moyen-Age que les premiers écrits mentionnent Viarmes en tant que paroisse sous le nom de Viarma.

L'histoire de Viarmes remonte au début du XII^{ème} siècle.

La seigneurie appartenait à cette époque au comte de Clermont et passa à partir de la fin du siècle entre les mains de différentes familles, notamment celles de Pierre de Chambly, Charlotte de Villers-Saint-Paul et Auguste Macé Le Boulanger, président du Grand Conseil qui en 1713 légua Viarmes à son petit-fils Jean-Baptiste-Elie Camus de Pontcarré.

La cure de Viarmes existe avant 1119. Elle est tenue en fief par Nivelon de Pierrefonds relevant de Renaud II, Comte de Clermont. Fin XII^e siècle, Guillaume de Garlande est seigneur de Viarmes et de Belloy.

En 1217, les terres de Viarmes sont la propriété de la Comtesse de Grandpré.

En 1258, la seigneurie est aux mains de Pierre de Chambly qui la transmet à ses descendants.

Durant la guerre de Cent ans, les Anglais occupent Beaumont, Asnières, Luzarches et Viarmes. Ils y massacrent cent hommes au lieu-dit « La Mascrée » (déformation de massacre).

En 1455, Pierre Dubois est Seigneur de Viarmes. Son fils Guillaume lui succède.

En 1529, Guillaume de la Fontaine achète les terres. Son fils, Charles en hérite à sa mort en 1548. Les trois filles de Charles gardent la seigneurie indivise, mais, à partir de 1606, les terres et le château sont vendus séparément. C'est sans doute entre 1606 et 1621 que Sully, Ministre d'Henri IV devient propriétaire du château.

En 1641, le Président du Parlement Mace Le Boulanger achète la seigneurie. Son fils, Auguste, Président du Grand Conseil en hérite en 1665. En 1713, arrive à Viarmes Jean-Baptiste Elie Camus de Pontcarré, Prévôt des marchands de Paris, qui fera construire le château actuel. Il est également à l'origine de la rue qui entoure la Bourse du Commerce à Paris qui porte le nom de Rue de Viarmes. Il meurt en 1775 et son fils vend le titre au Marquis de Travanet, Mestre de camps de dragons.

Entre 1789 et 1792, Viarmes voit arriver son premier maire : l'abbé François Lemaire.

En 1791, lors de la vente des biens nationaux, le Marquis de Travanet achète l'abbaye de Royaumont. Pour sauver sa tête de la guillotine, il fait démolir la splendide église abbatiale et disperse son mobilier. Le château est ensuite cédé successivement aux familles d'Haugeranville et De la Grange.

En 1833, les anciennes portes de Viarmes sont démolies.

En 1845, le Marquis de la Grange met le château en vente par adjudication. Il est adjugé en 1847 au Général Duvivier qui le cédera à la commune en 1856, pour la somme de 27 000 francs-or, afin d'y installer mairie et école.

La culture des navets : A la fin du 19^{ème} siècle, la population de Viarmes vit essentiellement d'agriculture. La vente de produit locaux constitue encore la ressource la plus importante. En hiver se sont les pommes de terres et surtout les navets de Viarmes, très réputés, cultivés jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle.

La dentelle de Viarmes : Sous le second empire, les femmes et les jeunes filles travaillent traditionnellement dans le textile, plus précisément dans la dentelle. Une rue de Viarmes, la « rue aux Fées » rend hommage à ces dentelières.

2) Les grandes étapes de l'urbanisation

(D'après « Étude urbaine sur le territoire de Viarmes » (Extra-Muros / Champlibre) – 2011)

Les premiers écrits sur Viarmes apparaissent au XII^{ème} siècle. L'ancien château féodal daterait de cette époque. Ce château et l'église de Viarmes se situait au croisement de deux voies : l'une provenant d'Asnières-sur-Oise et l'autre provenant de Paris pour desservir l'abbaye de Royaumont.



Source Géoportail : Carte de Cassini

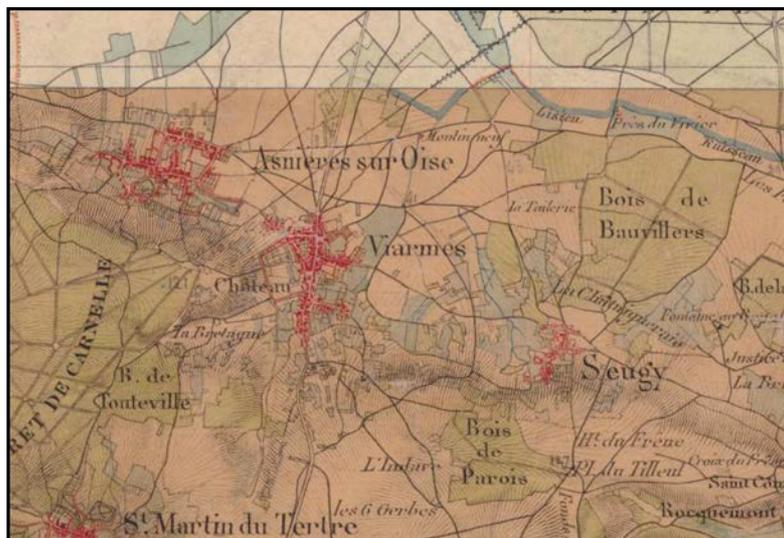
La proximité de Paris permet la prospérité des villages

À partir du Moyen-Âge la disparition progressive des marais, et des foyers d'épidémies qu'ils représentent, entraîne un développement démographique significatif. La proximité de Paris et ses importants débouchés commerciaux font de ce territoire un pôle de vie important.

Du 16^{ème} au 18^{ème} siècle Viarmes s'est développée progressivement (création d'une école, activité économique florissante, développement de scieries, édification du Moulin Neuf).

Au début du 18^e siècle les noyaux villageois répartis sur le coteau sont encore distincts ; reliés à la vallée et au plateau par de grandes voies et raccordés entre eux par une route qui s'installe à flanc de coteau.

La carte de l'état-major (1820-1866) nous permet de visualiser la structure urbaine de la commune à cette époque. L'axe majeur était orienté nord-sud. L'urbanisation se fait de part et d'autre du château, le long de la rue de Paris et de l'actuelle rue de la Gare.



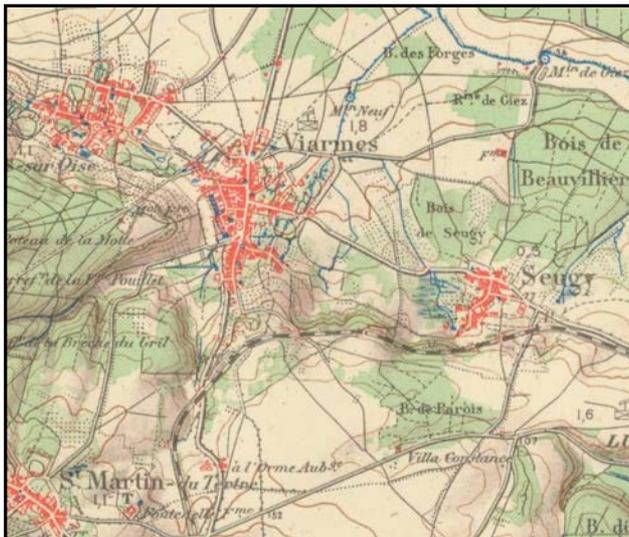
Source Géoportail : Carte de l'état-major (1820-1866)

On distingue des amorces d'urbanisation le long des rues conduisant à Seugy et Asnières-sur-Oise. À l'Est, trois antennes se dessinent : rue du Montcel, rue aux fées (Kleinpeter), rue de la Garenne.

Le centre du village est circonscrit par la rue de Paris, la rue Noire, la rue de la Chenelle. A l'Ouest se trouve le hameau du Gaudron, limitrophe avec Asnières.

On remarque que le Village-rue est assez dense, et l'on note également la présence de nombreux corps de ferme. En 1851, Viarmes compte 1 330 habitants.

La carte topographique de 1900 montre un faible développement urbain depuis 1850 sur la commune. La coupure avec Asnières-sur-Oise est toujours présente. En 1882, la commune comprenait exactement le même nombre de constructions qu'en 1824. En effet, une campagne de rénovation d'habitat insalubre est menée à cette période conduisant à la démolition et la reconstruction de nombreux logements.



Source Géoportail : Carte topographique type 1900 - Paris et ses environs

La fin du 19^e siècle est marquée par la constitution d'importantes unités foncières à la périphérie du noyau ancien : de vastes propriétés aménagées en parcs au milieu desquels est bâtie une grande maison bourgeoise.

Jusqu'à la fin du 19^e siècle, la croissance urbaine reste modérée en regard de ce qu'elle sera au cours du 20^e siècle.

L'arrivée du chemin de fer rend ce territoire encore plus attractif

Malgré l'implantation de la gare en 1880, au sud du territoire communal, Viarmes se développe peu et conserve largement ses caractéristiques rurales. En 1800 la commune compte 1 102 habitants pour 1 289 habitants en 1881.

Toutefois, l'arrivée du chemin de fer reliant Luzarches à Paris via Viarmes participe à l'importante croissance démographique du début du 20^e siècle. La grande bourgeoisie parisienne trouve sur ce territoire un lieu de villégiature privilégié et facilement accessible.

C'est avec le 20^{ème} siècle que la structure urbaine communale évolue réellement. La ville s'étire au nord, le long de la route de Royaumont et au sud, vers la gare. Mais, contrairement aux évolutions observées sur les communes voisines, aucune opération d'ensemble ne voit le jour à Viarmes. La croissance communale est aléatoire et s'opère au gré des constructions individuelles s'égrainant le long des voies principales.

Les entités, hier isolées (l'auberge de la route de Royaumont, la gare, les villas bourgeoises implantées à l'est de l'espace bâti, le hameau du Gaudron sur la route d'Asnières) sont peu à peu rattrapées par l'urbanisation. À l'ouest le développement de l'activité industrielle, conjugué au développement pavillonnaire sur Viarmes, a pour conséquence la naissance d'une continuité urbaine entre les deux espaces bâtis.

Au cours de la première moitié du XX^{ème} siècle, la population de Viarmes double pour atteindre, en 1962, une population de 2 330 habitants.

L'explosion urbaine des années 70 : une croissance arborescente*

*(*Croissance arborescente : qui prend la forme ramifiée, l'apparence d'un arbre).*

La croissance est forte au cours de la seconde moitié du 20^e siècle et en particulier depuis les années 1960. En effet, à partir des années 1960 des constructions seront édifiées hors de la zone centrale participant activement au mitage du territoire et n'épargnant ni les plaines, ni les boisements.

Jusqu'aux années 70, on remarque une densification et une ramification du réseau viaire dans l'enveloppe urbaine existante formée par Viarmes et Asnières. Puis, de 1970 à 1980, Viarmes connaît la plus forte croissance urbaine de son histoire. Les voiries nouvelles ou viabilisées pendant cette période correspondent aux nombreuses opérations pavillonnaires qui construisent une continuité entre les bourgs auparavant distincts de Viarmes et Asnières.

Au début des années 1970, l'urbanisation sous forme de mitage laisse place à une urbanisation le long des voies de communication et de nouvelles constructions seront édifiées au Nord de la commune dans le quartier du Fréchet.

Peu à peu l'urbanisation se fait au Nord et à l'Est de Viarmes le long des axes de communication et sous la forme d'une succession de petites opérations d'ensemble.

Dans les années 1980, les nouvelles constructions se centralisent mais occupent toutefois une partie des espaces naturels du secteur périurbain proche. Cette urbanisation sous forme pavillonnaire est extrêmement consommatrice d'espaces. La surface de Viarmes va doubler. L'urbanisation se fera même au-delà de la voie ferrée. Au Sud de la commune, la zone d'activité de l'Orme est créée.

Les boisements de coteau (bois Fouquet, bois de Chaville, bois de Tuteville et bois Carbonnier) n'apparaissent plus comme de réelles limites à l'extension de l'espace bâti. En effet, le phénomène de cabanisation, fortement répandu sur la commune, les gagne progressivement et prolonge les espaces urbanisés vers les grandes entités naturelles (massif forestier de Carnelle, plaine de France, vallée cultivée de l'Ysieux), brouillant ainsi les limites de l'enveloppe urbaine.

Au début des années 80, la zone bâtie de la commune est quasiment identique à celle d'aujourd'hui.

Peu à peu le bourg va se densifier avec l'urbanisation des cœurs d'îlots, des arrières de jardins. Notons également qu'en 1991, le projet de déviation de la RD 922 voit le jour. Elle passe par le Nord de la commune. La déviation de la RD 909 date de la même époque. Elle rejoint d'ailleurs la RD 922 en limite de Luzarches et Seugy.

Dispersion de l'habitat individuel au cours du 20^e siècle

Parallèlement à cette explosion urbaine de la deuxième moitié du 20^e siècle, un habitat dispersé s'est développé le long de certaines voies :

- le long des deux voies reliant Viarmes à Seugy, la route des Glaises et la route de Seugy,
- le long de chemins forestiers à l'Ouest de la ville dans un autre petit thalweg,
- le long d'un chemin rural traversant le coteau, sous la voie ferrée.

Une grande partie de cette habitat dispersé relève d'un phénomène de « cabanisation », occupation illégale de parcelles éloignées du centre urbain, sur d'anciens terrains agricoles ou au cœur même des boisements. Ces parcelles, auparavant occupées de façon saisonnière, sont devenues des lieux d'habitats pérennes.

Le phénomène a été amplifié lorsqu'elles se situaient le long de chemins ruraux desservant quelques exploitations agricoles déjà isolées du village. Parcelles cabanisées et installations agricoles sont aujourd'hui imbriquées et constituent un urbanisme dispersé dans des milieux reconquis progressivement par la forêt.

Les parcelles cabanisées ne sont pas toujours facilement distinguables d'habitations individuelles classiques. Elles peuvent se différencier soit par la présence d'un habitat léger soit par un traitement précaire voire une absence de traitement de l'espace libre de la parcelle et de ses limites.

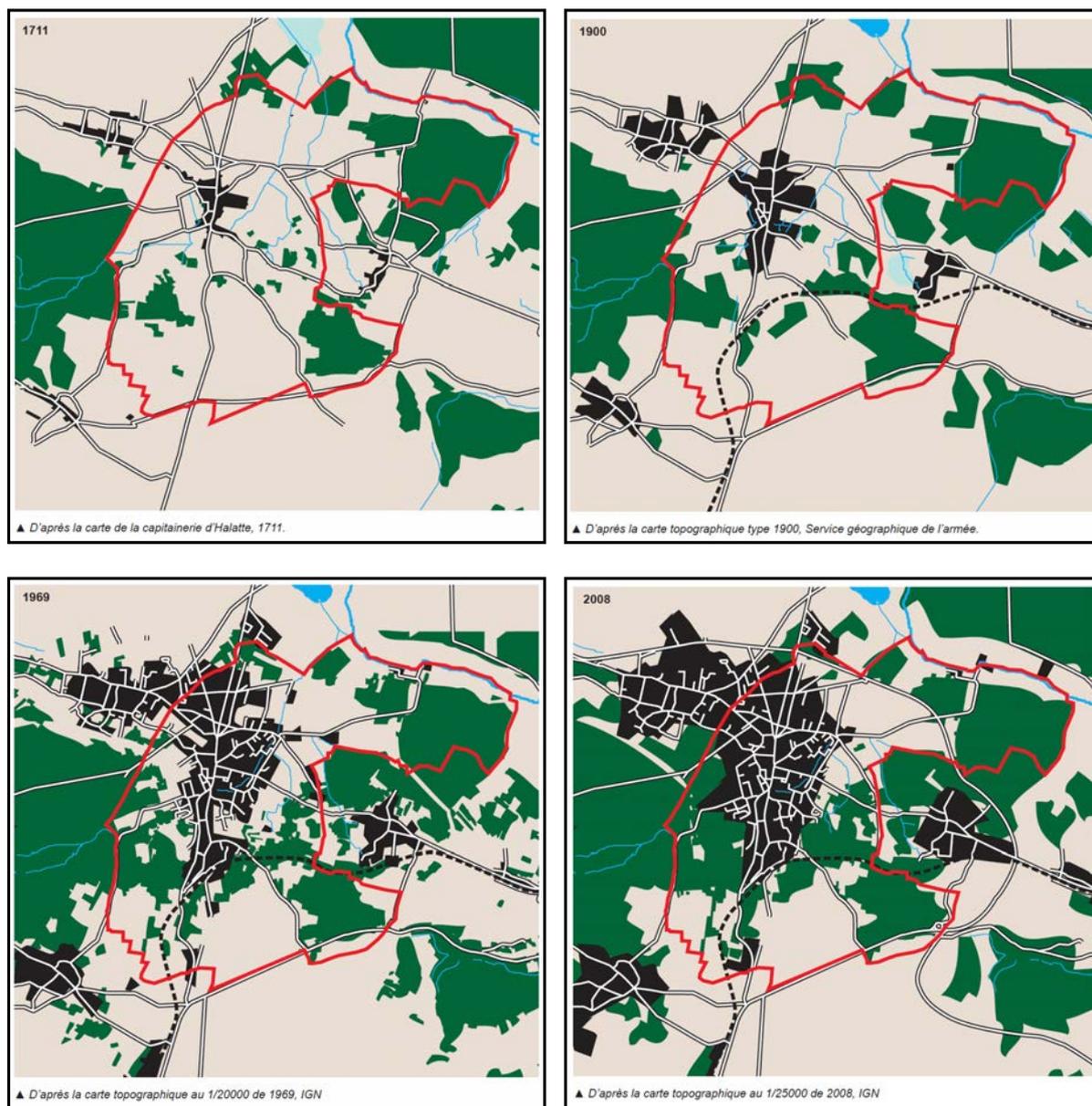
Désormais contrainte par les infrastructures, la ville ne s'étend plus

Les villes de Viarmes, Asnières et Seugy ont assez peu évolué depuis les années 80, mais le trafic routier, toujours plus important, est devenu une nuisance pour les habitants et a nécessité la création du contournement routier qui enserre aujourd'hui Viarmes et Seugy.

Au nord, et malgré l'existence du lotissement des Tilleuls, la rocade de Viarmes tend à devenir la limite franche entre zone urbaine et espaces naturels.

Les divisions parcellaires

Depuis quelques années, une grande part des nouvelles opérations a lieu suite à des divisions de terrains dans les secteurs pavillonnaires.



Source *Étude urbaine sur le territoire de Viarmes* » (Extra-Muros / Champlibre) – 2011 : *Évolution du paysage*

3) Morphologie urbaine

(D'après « Étude urbaine sur le territoire de Viarmes » (Extra-Muros / Champlibre) – 2011)

a) Le centre ancien

On identifie aisément le centre ancien du bourg de Viarmes grâce à la présence d'une église et du château reliés par une place centrale. Les axes anciens du bourg de Viarmes (rue de Paris, rue de la Gare, rue Montcel et l'îlot rue Noire, rue de la Chenelle) ont globalement conservé leurs caractéristiques originelles, qui présentent de réelles qualités urbaines et architecturales.

Ces rues sont densément bâties. Les constructions sont mitoyennes et implantées à l'alignement des voies. Viarmes compte plusieurs belles demeures bourgeoises, parfois entourées de parcs de grande qualité paysagère.

Le centre de Viarmes est également constitué de corps de fermes, avec des porches menant à une ou plusieurs cours communes desservant plusieurs habitations à l'arrière de la rue.

Un système de places en enfilade caractérise le centre-ville : la place Pierre Salvi, la place de l'Église, le square Halbout.



Rue de Paris



Rue du Gaudron



Rue de la Chenelle

b) Les secteurs pavillonnaires

Autour de ce centre-ancien, s'organise une couronne d'habitats pavillonnaires lâches, composée de nombreux jardins privés, représentant à eux seuls, 84% de l'espace bâti constitué.

c) Extensions récentes : urbanisation en peigne et petites opérations groupées

Les extensions récentes se caractérisent par :

- une forme urbaine moins dense que le village ancien ;
- un bâti non mitoyen, situé en retrait par rapport à la voie principale et implanté au centre de la parcelle ; ce bâti rompt avec les caractéristiques architecturales traditionnelles.
- une urbanisation « en peigne », formée de voies en impasse desservant des constructions à l'arrière (dont petites opérations groupées).

d) Extensions récentes : opérations d'ensemble de plus grande ampleur

Les axes de desserte internes se terminent en impasses, parfois sur un petit espace vert public. La configuration des voies et la présence d'impasses engendre certaines difficultés de repérage et une mauvaise lisibilité urbaine. Quelques sentes permettent toutefois aux piétons de relier différents quartiers entre eux.

4) Le découpage foncier

(D'après « Étude urbaine sur le territoire de Viarmes » (Extra-Muros / Champlibre) – 2011)

Des motifs parcellaires hérités du passé agricole de la commune

La structure de la trame parcellaire nous informe sur les différentes évolutions de l'utilisation des terres sur la commune, leur origine plutôt urbaines ou rurales. Elle reflète les époques et les modes de constitution du tissu bâti à travers les remaniements parcellaires visibles par comparaison avec des cartes anciennes, et notamment le cadastre napoléonien.

L'analyse de la structure foncière communale permet de dégager une typologie parcellaire :

- la trame parcellaire villageoise (ou trame parcellaire de bourg), trame dominante du centre-ville ;
- la trame parcellaire laniérée, propice à l'installation du pavillonnaire diffus ;
- la trame parcellaire normalisée des lotissements, implantés sur d'anciennes grandes pièces agricoles ;
- les parcelles des grandes propriétés bourgeoises, qui s'inscrivent dans la continuité du parcellaire villageois ;
- les parcelles des opérations spécifiques à vocation d'équipement, d'habitat ou d'activité économique, qui reprennent bien souvent le tracé des parcelles des grandes propriétés bourgeoises qu'ils investissent.

La trame parcellaire villageoise

Elle s'identifie clairement grâce à son aspect très morcelée aux contours irréguliers et aux formes variées. Les parcelles sont de petites dimensions et leur forme permet le plus souvent de distinguer, les espaces bâtis, des cours, ou des anciennes parcelles cultivées, qui, plus géométriques, occupent les cœurs d'îlots.

La composition des parcelles est donc souvent aléatoire et complexe, résultant des évolutions de propriété mais révèle tout de même certains invariants : la parcelle est implantée perpendiculairement à la voie, le bâti ferme la parcelle sur sa partie avant (lorsque la parcelle elle-même n'est pas totalement bâtie), dessinant un « village-rue » le long des voies du centre-ville. Les autres limites de propriété sont soulignées soit par le bâti lui-même, soit par des murs de clôture en pierre.

La trame parcellaire villageoise se localise exclusivement dans les secteurs les plus anciennement bâtis de Viarmes, c'est à dire autour de la place Pierre Salvi, le long de la rue de Paris et à l'est, le long de la rue du Montcel et de l'ancienne rue aux Fées (rue Kleinpeter).

La trame parcellaire laniérée des coteaux

Les petites parcelles laniérées correspondent avant tout à un certain type de site d'implantation de l'espace bâti : les terrains de coteau. Héritières des cultures de pente (pâtures et vergers) qui s'y développaient, avant l'extension urbaine de la seconde moitié du XX^{ème} siècle d'une part, et l'extension des boisements d'autre part, elles conservent des caractéristiques parfois atypiques : plus longue que larges, elles sont implantées dans le sens de la pente (contrairement à une logique de culture qui voudrait que la parcelle s'installe perpendiculairement au sens de la pente) et ne sont pas nécessairement desservies par une voie.

La trame parcellaire normalisée des lotissements

Elle s'identifie clairement grâce à un parcellaire qui ne cherche pas à reproduire les structures viaires traditionnelles. Le remembrement des parcelles à vocation agricole ou le découpage des grandes parcelles des propriétés bourgeoises ont laissé place à des maisons de constructeurs.

Les parcelles qui composent le lotissement, aménagé comme une entité indépendante et tournée sur lui-même, sont de morphologie normalisée et géométrique : de petites dimensions et le plus souvent carrées ou légèrement rectangulaires.

Les parcelles des grandes propriétés bourgeoises

Elle se caractérise par ses grandes dimensions. Son aspect est aisément reconnaissable à la lecture d'un plan. Elle est large et profonde, le parcellaire se développe toujours perpendiculairement à la rue et est principalement occupé par un parc.

Ces grandes propriétés, sont, à Viarmes, de constitutions tardives (fin du XIX^{ème} siècle) et ne sont pas visibles sur le cadastre napoléonien qui révèle qu'elles se sont implantées sur les anciennes parcelles cultivées à proximité du village. Aujourd'hui, à l'image de la parcelle de l'ancien château, les grandes parcelles des propriétés bourgeoises ont été largement remaniées (découpage foncier) et les bâtiments réinvestis par la commune pour développer des équipements, des logements...

Les parcelles spécifiques à vocation d'habitat collectif, d'activités économiques ou d'équipements publics s'implantent soit à l'écart du foyer urbain historique (zone de l'Orme par exemple), soit dans le cœur historique, sur les anciens parcs de grandes propriétés (parc du château de Viarmes par exemple). De grandes dimensions, leur découpage géométrique résulte du remembrement des parcelles agricoles ou du découpage foncier des anciens parcs sur lesquelles elles s'installent.

De l'observation parcellaire de la commune, il faut retenir le morcellement foncier important due à la fois à la topographie communale – l'urbanisation s'installe en grande partie sur des secteurs de pente –, à l'héritage historique de l'occupation parcellaire – tournée vers la culture de proximité (vergers, potagers qui occupaient les cœurs d'îlots à l'intérieur même de l'espace bâti constitué) et qui n'a jamais connu de grands propriétaires fonciers – et à l'organisation des fonctions urbaines qui se sont implantées, dans le cœur du foyer urbain historique, sur les anciens parcs de grandes propriétés.

D'autre part, du fait du mode de développement communal au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, sous forme de lotissements, une grande partie du territoire bâti se caractérise par un découpage parcellaire normalisé.

Un parcellaire très morcelé qui rend difficile la mobilisation foncière

À l'intérieur de l'espace bâti constitué, le parcellaire viarmois présente une structure très morcelée qui a beaucoup évolué au fil des remembrements / démembrements de pièces agricoles et de grandes entités foncières.

Outre cette caractéristique générale, le parcellaire viarmois structure le territoire bâti communal selon deux principaux ensembles qui regroupent certains types de motifs et qui possèdent chacun leurs particularités et leur paysage propre :

Le centre ancien qui présente une structure parcellaire principalement villageoise. Les petites parcelles morcelées qui accueillent le bâti sont disposées le long des voies, dégagant de larges cœurs d'îlots non bâtis. Les grands équipements, souvent installés dans d'anciennes propriétés bourgeoises (comme l'ancien château), dont la lecture demeure dans le parcellaire malgré les nombreux remembrements, constituent le second motif parcellaire du centre-ville ancien.

Le fort morcellement parcellaire de ce premier ensemble peut rendre difficile la mobilisation foncière, expliquant en partie la grande proportion de cœurs d'îlots vides. Seuls les reliquats des anciennes grandes propriétés permettent d'envisager l'évolution du tissu à court terme.

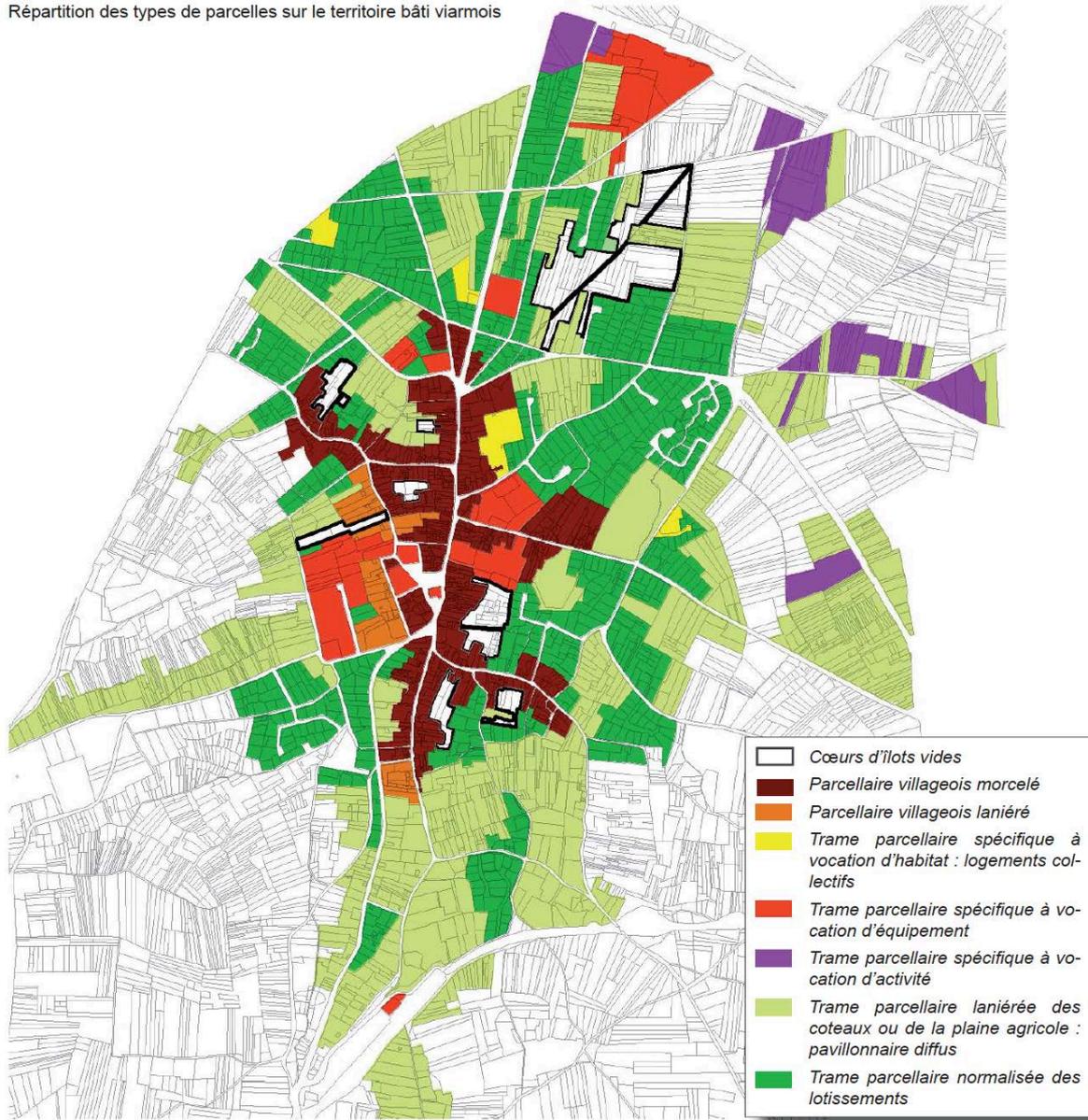
La couronne pavillonnaire, qui s'installe sur tout le pourtour du centre-villageois. Elle est composée indifféremment de pavillonnaire diffus, installé au coup par coup sur d'anciennes parcelles lanierées agricoles, et de pavillonnaire dense, installé sur de petites parcelles normalisées, formant des entités tournées sur elles-mêmes et distribuées par des voies en impasse.

Dans ce tissu à dominante pavillonnaire, quelques ensembles collectifs se distinguent.

Par ces caractéristiques propres, le tissu pavillonnaire dense est un tissu réputé stable (c'est à dire qui présente peu d'opportunités de mutabilité). Le pavillonnaire diffus, quant à lui, est très propice au développement de constructions en second rideau (parcelles lanierées facilement divisibles). C'est d'ailleurs une des principales dynamiques de densification observée.

En marge de cette couronne pavillonnaire, à l'est du territoire bâti, on observe ponctuellement des ensembles parcellaires dédiés aux équipements et aux activités.

Répartition des types de parcelles sur le territoire bâti viarmois



Source : *Étude urbaine sur le territoire de Viarmes* » (Extra-Muros / Champlibre) – 2011

5) La trame bâtie

(D'après « Étude urbaine sur le territoire de Viarmes » (Extra-Muros / Champlibre) – 2011)

Deux pôles d'aménités

La répartition des hauteurs et des fonctions sur le territoire urbanisé de Viarmes laisse apparaître deux pôles accueillant les commerces et les équipements communaux. Il s'agit :

- du centre-ville, autour de la place Pierre Salvi. L'axe rue de Paris / rue de la gare apparaît comme le principal support des commerces et de la densité de population. L'ancien hameau du Gaudron Haut se révèle également comme un secteur important en terme d'accueil de population.
- du secteur d'équipements et de commerces de l'avenue de Royaumont, au nord de la commune. Il regroupe un centre aéré, divers équipements sportif (tir à l'arc, tennis...) et une moyenne surface Carrefour Market.

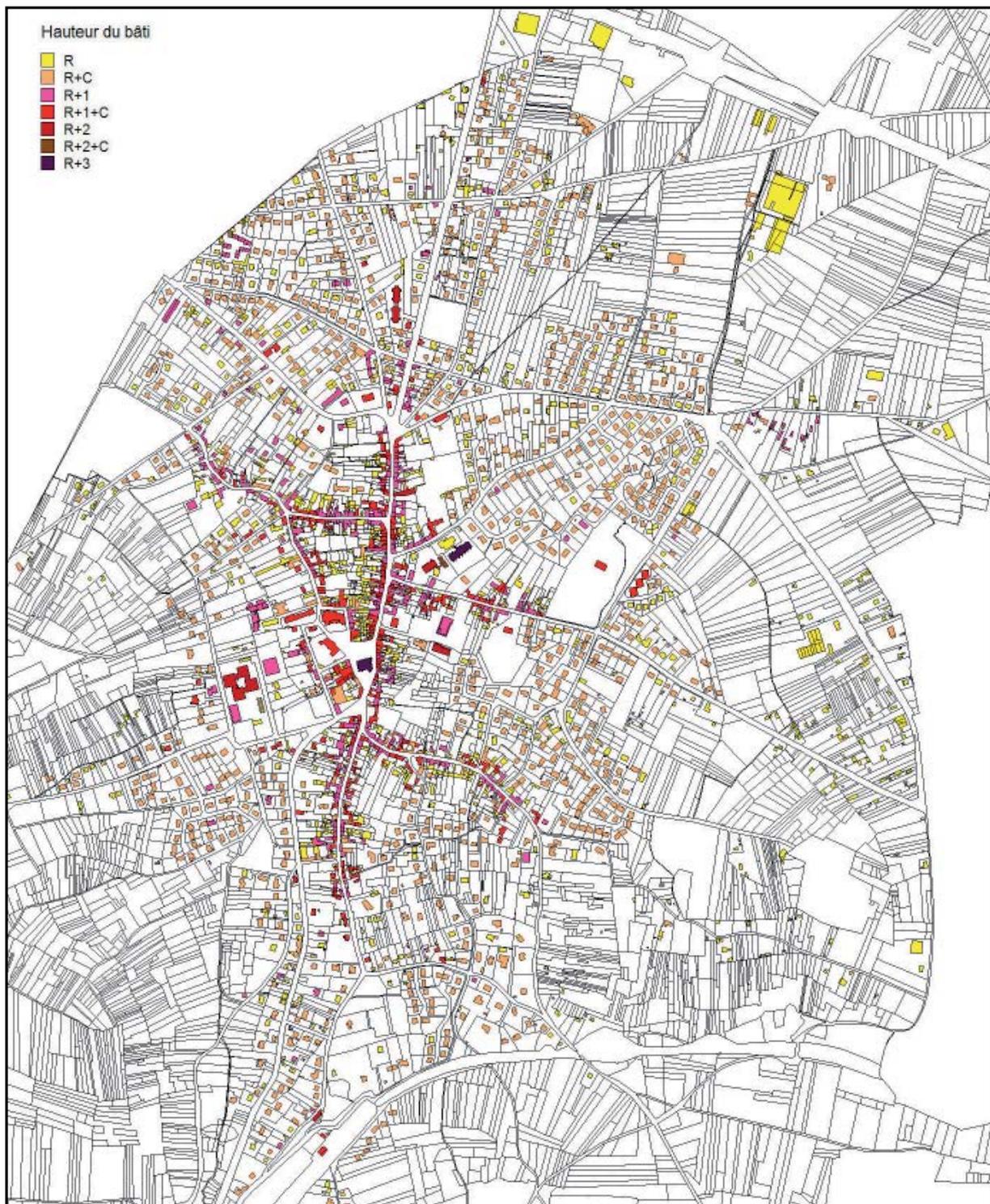
Trois types de tissu bâti

L'observation de la trame bâtie (implantation, répartition, hauteurs et fonctions) confirme également le sentiment d'une coexistence de trois types de tissus bâtis sur le territoire viarmois : un tissu dense, bien que présentant des hauteurs limitées, concentré dans le centre-ville ; un tissu aéré, uniformément dédié à l'habitat en retrait de cette centralité villageoise ; un tissu lâche porteur d'activités et d'équipements en marge nord-est de l'enveloppe bâtie constituée (triangle avenue de Royaumont, avenue Gambetta, RD 922).

L'analyse des données liées à la répartition de la population sur le territoire bâti viarmois, révèlent que l'habitat villageois et rural, qui compose le centre ancien, présentant des hauteurs comprises entre R+1 et R+2+C, a évolué vers une occupation collective (division des maisons de bourg et anciennes fermes de village en plusieurs logements). L'ancien hameau du Gaudron, par exemple, possède aujourd'hui une densité de population comprise entre 100 et 300 habitants / hectare (comparable à une opération de logements intermédiaires) posant la question de la répartition du stationnement dans le centre-ville ainsi que celle de l'entretien des espaces communs ouvrant sur l'espace public (cours communes, rues privées, façades...), souvent en copropriété.

A l'inverse, la couronne pavillonnaire qui compose la majeure partie de l'espace bâti viarmois, constituée au cours de la seconde moitié du XXème siècle, offre une densité de population très faible, moins de 25 habitants / hectare due à la nature purement pavillonnaire du tissu et au manque d'optimisation du foncier disponible (bâti installé sur de très grandes parcelles, cœurs d'îlots vides, tendance à l'étalement...). La propriété, dans le marquage de ses limites y est très maîtrisée ; haies, grilles ou murs séparent visuellement les espaces privés de l'espace public. Les voies en impasses desservant ces secteurs appartiennent au domaine public.

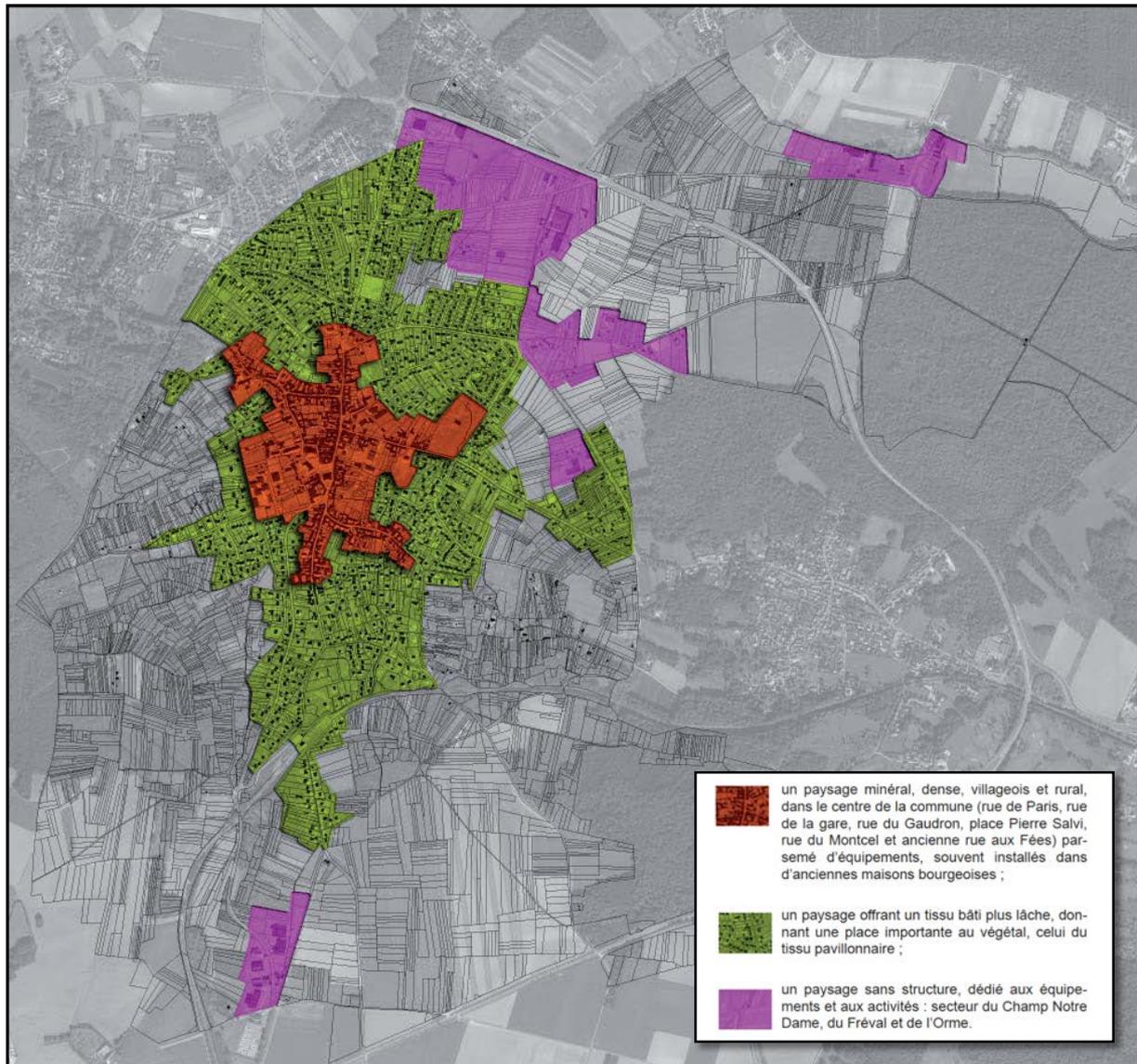
Le secteur dédié aux équipements et aux activités est difficilement lisible en tant qu'espace urbain constitué. Le manque de structure du nord-est de l'espace bâti communal (pas de continuité bâti, espaces sportifs ouverts, absence de structure végétale et de point de repère...) facilite le développement du phénomène de cabanisation.



Source : Étude urbaine sur le territoire de Viarnes » (Extra-Muros / Champlibre) – 2011 : Carte des hauteurs du bâti

Viarmes, trois identités bâties, trois paysages bâtis

Trois types de paysages se dessinent et caractérisent la commune :



D'après « Étude urbaine sur le territoire de Viarmes » (Extra-Muros / Champlibre) - 2011

6) Les espaces publics

▪ **Dans le centre ancien : un système d'espaces publics de bourg**

(D'après « Étude urbaine sur le territoire de Viarmes » (Extra-Muros / Champlibre) – 2011)

Les principaux espaces publics de représentation (places et placettes) de Viarmes se concentrent dans le secteur central de la commune, autour de la mairie et de l'église. Aux places historiques (place de l'Eglise et square Halbout), il faut adjoindre la place de la mairie (actuelle place Pierre. Salvi) qui prend sa forme actuelle à la fin du 19^{ème} siècle.

Ces espaces forment un système de places en enfilade qui n'est pas sans rappeler l'image d'un centre-bourg linéaire, qui fonctionnerait autour d'un espace public unique porteur des marqueurs fonctionnels et symboliques de centralité. Les alignements d'arbres, nombreux dans ce secteur ainsi que les deux lavoirs situés, sur l'espace public, à l'est du centre-ville viennent compléter le système et ajoutent à cette image villageoise.

La concentration des espaces publics majeurs dans le cœur de ville est en partie le résultat du mode de croissance particulier de Viarmes. L'espace bâti, tel qu'il est perceptible aujourd'hui, s'est constitué rapidement, principalement au cours de la seconde moitié du 20^{ème} siècle (triplément de la surface bâtie entre 1950 et 2008) et au « coup par coup », c'est à dire sans vision d'aménagement d'ensemble.

Ainsi, hormis le développement de nappes de stationnement, les espaces publics viarmois conservent leurs caractéristiques urbaines de petit bourg de la fin du XIX^{ème} siècle sans s'affirmer à l'échelle de la ville.

À la demande de la Commune, une étude de principe d'aménagement de la place Pierre Salvi et de ses espaces connexes a été réalisée en 2006. Cette étude avait pour objectif la mise en valeur des différents espaces de la place et de ses abords et principalement d'en faciliter la gestion sur le plan des flux de circulation et du stationnement. Une première phase d'aménagement, à l'arrière de la mairie a été réalisée. Une deuxième phase est prévue à l'avant de la mairie.



Espaces publics réaménagés (derrière la mairie)



Espaces publics réaménagés (derrière la mairie)



Place Pierre Salvi



Place Pierre Salvi

La rue de Paris, axe principal de la ville, est particulièrement animée entre l'église et le carrefour Charles de Gaulle. C'est la principale rue commerçante et l'un des axes les plus anciens de Viarmes. Cette rue est très dessinée, grâce à l'alignement du bâti, mais également étroite et sinueuse, ce qui pose des problèmes de sécurité (visibilité, circulation et stationnement...) Les trottoirs sont par endroits peu larges ce qui ne facilite pas la circulation des piétons.



Rue de Paris

▪ **Espaces publics de la zone d'activités de l'Orme**

D'une manière générale, le traitement de l'espace public au sein de la zone d'activités de l'Orme, située à l'entrée Sud de la commune n'est pas de bonne qualité. L'absence de réel traitement paysager et les délaissés confèrent une image assez négative à cet espace. La requalification de cette zone d'activités est envisagée dans le cadre du projet d'aménagement de l'extension de cette zone. Un traitement paysager particulier sera notamment mis en œuvre en partenariat avec le PNR.



Traversée de la zone de l'Orme (D909z)

7) Le patrimoine bâti

Le patrimoine de Viarmes se décline en éléments paysagers, architecturaux et vernaculaires. Il s'agit de sites et monuments reconnus pour leur valeur historique ou culturelle ainsi que d'éléments qui structurent ou rythment l'espace, servent de repères visuels ou de points d'appels. Tous ces éléments racontent l'Histoire de Viarmes et participent à son image actuelle. Ils devront être pris en compte lors des réflexions sur l'évolution de la commune.

L'essentiel des éléments de patrimoine bâti est concentré dans le centre-ancien de la commune.

▪ **Le bâti ancien traditionnel**

Le bâti ancien est traditionnellement constitué de maisons d'un ou deux étages, en alignement continu le long de la voie. On observe quelques cours intérieures qui desservent plusieurs logements, ainsi que des maisons bourgeoises souvent en retrait par rapport à la voie. Les matériaux traditionnellement employés étaient la pierre, la meulière ou la brique et pour les appareillages la chaux, la brique ou le bois. Pour les toitures on trouve de petites tuiles plates et de l'ardoise. On remarque la présence de quelques façades dégradées ternissant l'image de certaines rues du centre, mais également des réhabilitations réussies du bâti ancien, notamment rue de la Chenelle.

▪ **Les éléments remarquables**

La commune de Viarmes possède un certain nombre d'éléments de patrimoine remarquables, parmi lesquels :

- l'église,
- l'hôtel de ville,
- le bâtiment accueillant l'office du tourisme,
- l'ancienne orangerie, ainsi que deux tourelles, subsistent des aménagements de l'ancien parc du château et de son enceinte,
- la maison du hêtre pourpre,
- la résidence pour personnes âgées,
- la gendarmerie,
- les nombreuses maisons bourgeoises de caractère,
- un calvaire.



Orangerie



Maison du hêtre pourpre



Demeure bourgeoise



Demeure bourgeoise



Demeure bourgeoise



Office du tourisme

Il convient d'ajouter à cette liste un certain nombre de murs anciens qui participent à la qualité de la structure urbaine ancienne, ainsi que quelques cours communes et leur porche d'accès (rue Noire, rue de Paris) qui fondent la morphologie urbaine de Viarmes.



Ruelle du Fréchet



Rue Kleinpeter

Il faut également souligner que les sentes sillonnant le village et le parc de Touthville constituent des éléments de qualité qui contribuent à un cadre de vie agréable.

▪ Le patrimoine hydraulique

L'eau a tenu une place prépondérante dans l'histoire de Viarmes. L'architecture actuelle témoigne toujours de ce lien particulier.

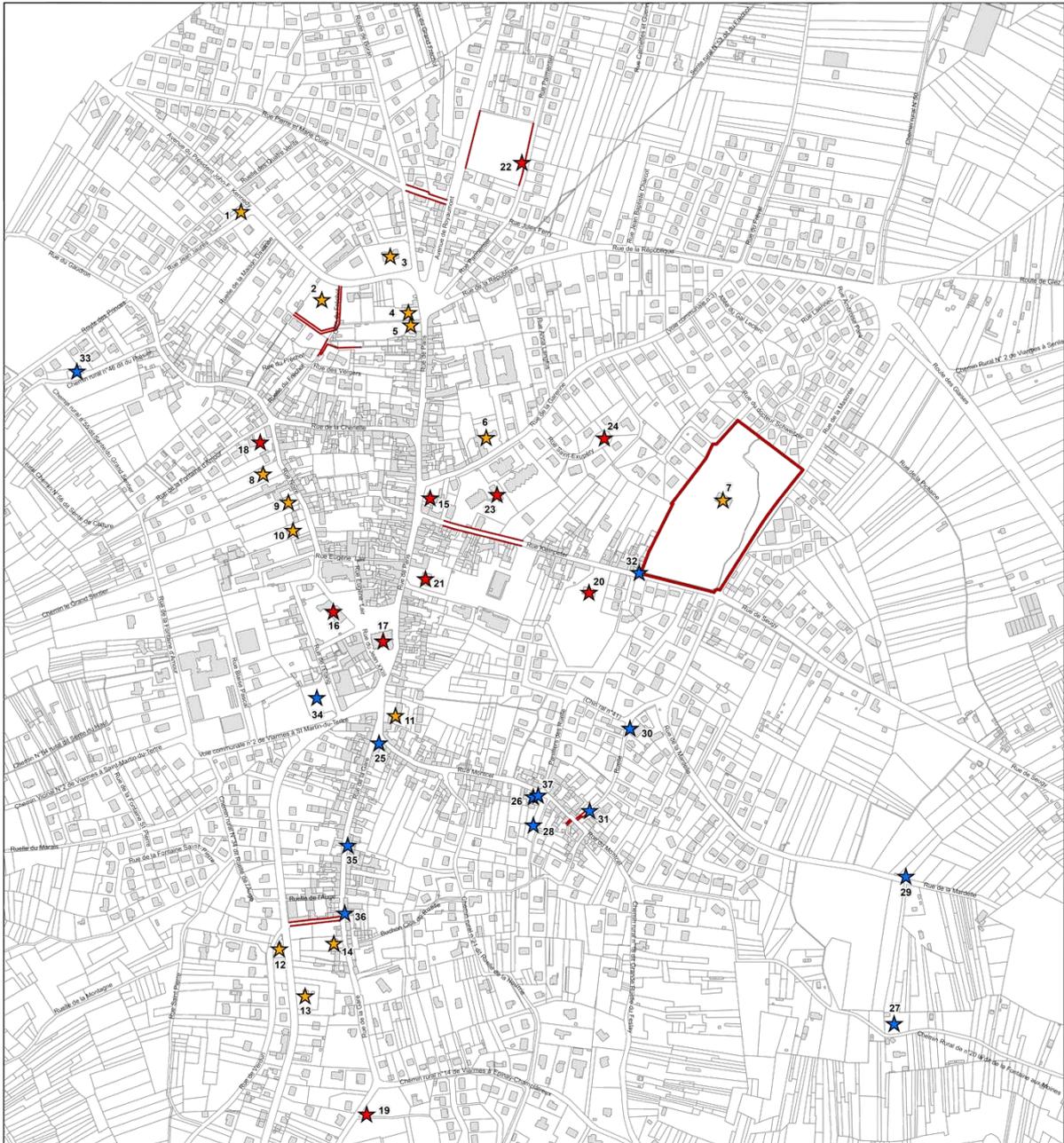
Au XIII^e siècle, a été construit un remarquable réseau d'approvisionnement en eau potable. Les moines de l'abbaye royale de Royaumont sont à l'origine de cette idée. Des canalisations furent ainsi creusées du haut de la colline de Viarmes jusqu'à l'abbaye pour alimenter le site. Elles sont entrecoupées de regards, bassins qui permettent la surveillance de l'écoulement de l'eau et l'entretien des galeries. Ce réseau souterrain est toujours en parfait état et son entrée est aujourd'hui désignée sous le nom de « Fontaine aux Moines ». Ce monument est inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 2001.

Jusqu'en 1932, les nombreuses sources de la commune fournissaient l'eau potable aux habitants. Grâce à ces sources, de nombreux lavoirs ont pu être construits. Deux d'entre eux subsistent aujourd'hui, dont l'un date de 1882.

La commune de Viarmes possède donc un important patrimoine hydraulique parmi lesquels :

- la fontaine, angle rue de la Gare et rue du Montcel,
- le lavoir du Montcel,
- la fontaine aux moines,
- le capteur de sources (ruelle du Douaire),
- le lavoir des panilliers,
- le lavoir Saint Ladre,
- la fontaine (rue Kleinpeter),
- le lavoir du présier,
- la fontaine (rue de la Gare),
- le puits du clos huchon,
- l'étang.





Inventaire du patrimoine (Actipolis)

▪ Le patrimoine historique protégé

Enfin, il convient de souligner que la commune de Viarmes est concernée par le périmètre de protection de 4 édifices protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques :

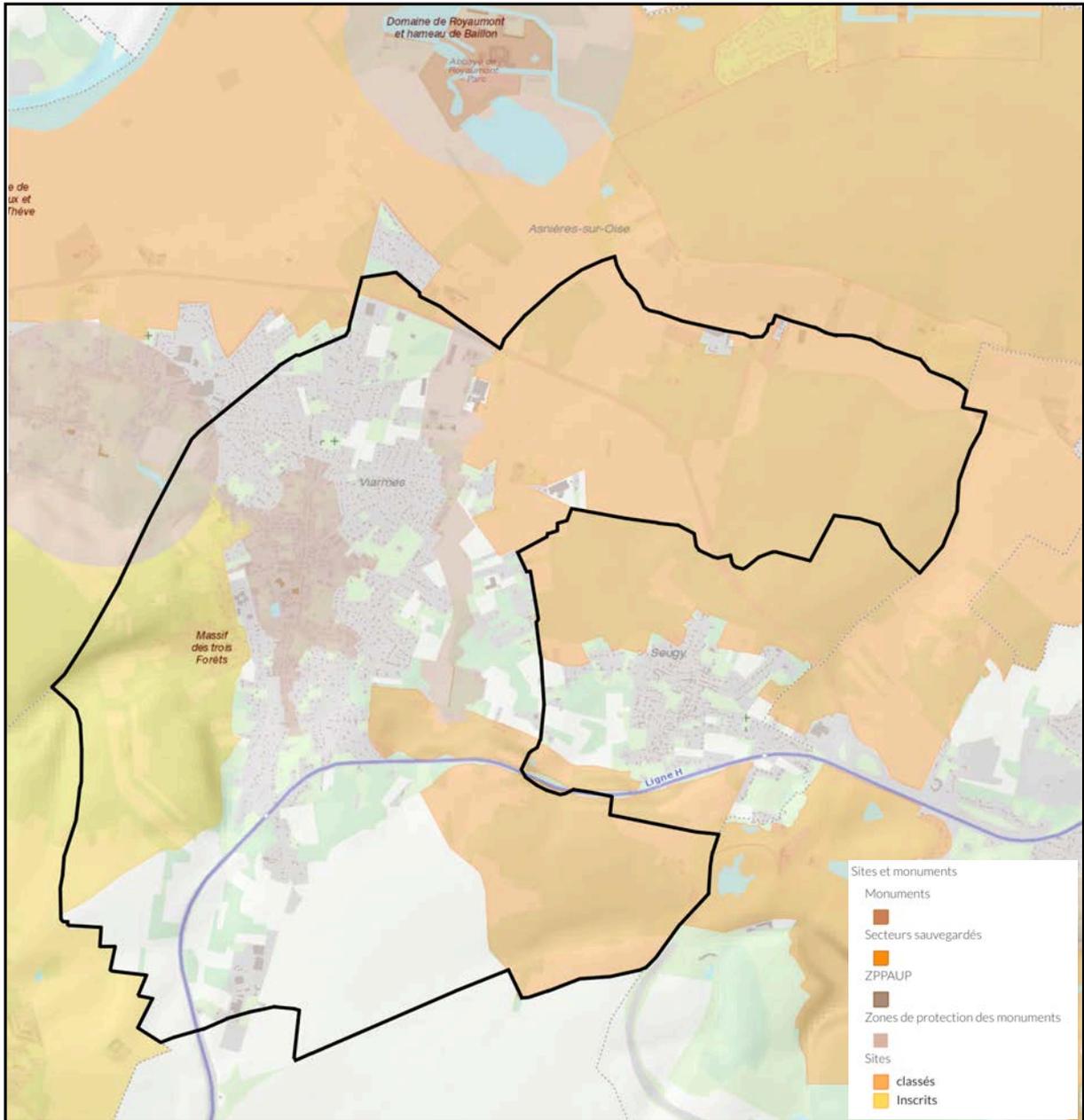
- un édifice classé : la Fontaine aux Moines (captage, canalisation et regard)
- quatre éléments inscrits à l'inventaire des monuments historiques :
 - l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, inscrite aux Monuments Historiques depuis mars 2004.
 - Le château de Viarmes, qui accueille l'actuelle mairie, est inscrit aux Monuments Historiques depuis novembre 1926. Le château, tel que l'on peut l'observer aujourd'hui, a été édifié au milieu du 18^{ème} siècle. Il présente un plan en « U », composé d'un corps principal de bâtiment flanqué, sur ses extrémités de deux pavillons, plus petits, de plan rectangulaire.
 - deux regards de la Fontaine aux Moines,
 - le château de Toutedville, sur la commune d'Asnières-sur-Oise, ainsi que son aile en retour.



Le château



L'église



Source IAU-IDF : Sites et monuments

▪ Les sites archéologiques

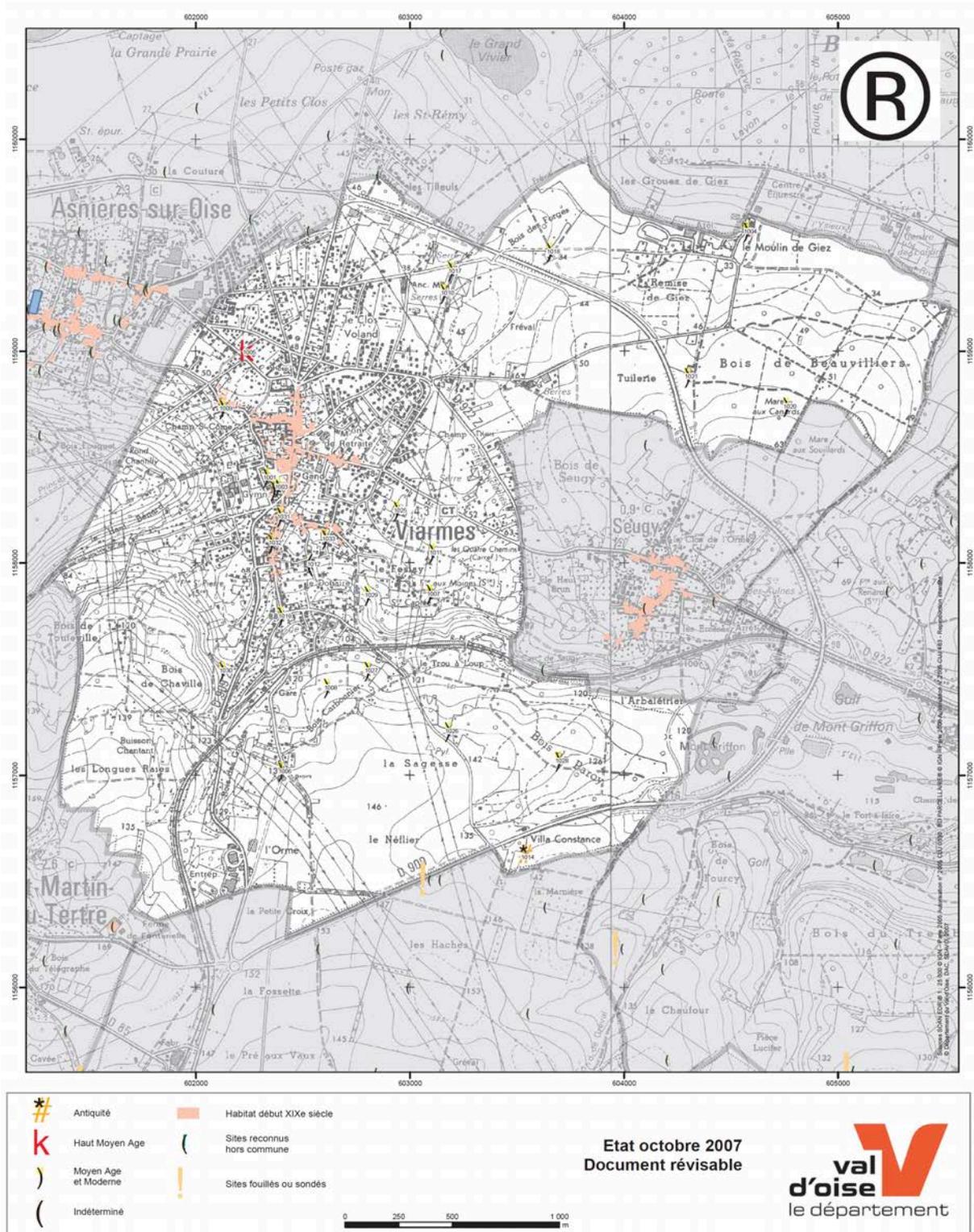
La ville compte plusieurs zones de sensibilité archéologique.

La période antique est représentée sur le plateau vers Belloy et le haut Moyen-Âge, par des sarcophages en plâtres trouvés fortuitement. Une sépulture isolée a aussi été observée sans éléments pour la dater.

Au Moyen-Âge, se dressait près de l'église, un château, remplacé au 18^{ème} siècle par le bâtiment abritant aujourd'hui la mairie. Sur l'Ysieux, le moulin de Giez a conservé la digue en terre médiévale qui formait l'étang de retenue. Un autre moulin, plus récent, tournait sur le ru du Fréval. La Fontaine-aux-Moines est le captage de source alimentant depuis 1228 l'abbaye de Royaumont ; le regard est sur l'aqueduc menant à l'abbaye. Sur ce coteau, riche en eau, lavoirs et fontaines étaient nombreux. Viarmes compte un hameau et des lieux-dits ou des traditions se rapportent à des habitats disparus. L'extraction de matériaux est aussi attestée.

Viarmes présente un fort potentiel archéologique pour les périodes médiévale et moderne, sans doute sous-évalué pour les époques antiques et du haut Moyen-Âge. L'absence de données sur les périodes préhistoriques (Préhistoire et Néolithique) et protohistoriques (Âge du bronze et du fer) relève aussi d'une lacune de la documentation.

Sites archéologiques et historiques reconnus Carte par datation



8) Le Mode d'Occupation des Sols (MOS)

(D'après : IAU-IDF (MOS 2012) et « Étude urbaine sur le territoire de Viarmes » (Extra-Muros / Champlibre) – 2011)

Le mode d'occupation du sol permet d'observer la composition du tissu urbain. Il divise le territoire communal de Viarmes en 3 types d'espaces :

- **Les espaces agricoles, forestiers et naturels** (69,1% - 571,38 ha). Les surfaces agricoles sont réparties sur le plateau et dans la vallée. Les surfaces boisées s'imbriquent avec les espaces agricoles sur le plateau et dans la vallée.
- **Les espaces ouverts artificialisés** (8,1% - 66,68 ha), correspondant à des cœurs d'îlots verts, aux terrains de sports végétalisés, etc.
- **Les espaces urbanisés** (22,8% - 188,58 ha). Il s'agit des zones d'habitat, des zones réservées aux activités, des équipements et des espaces réservés aux transports (voirie, réseau ferré). Elles sont situées principalement dans le thalweg. La fonction résidentielle s'étend sur 18,6% du territoire (97,2% de l'espace résidentiel), soit 153,6 ha.

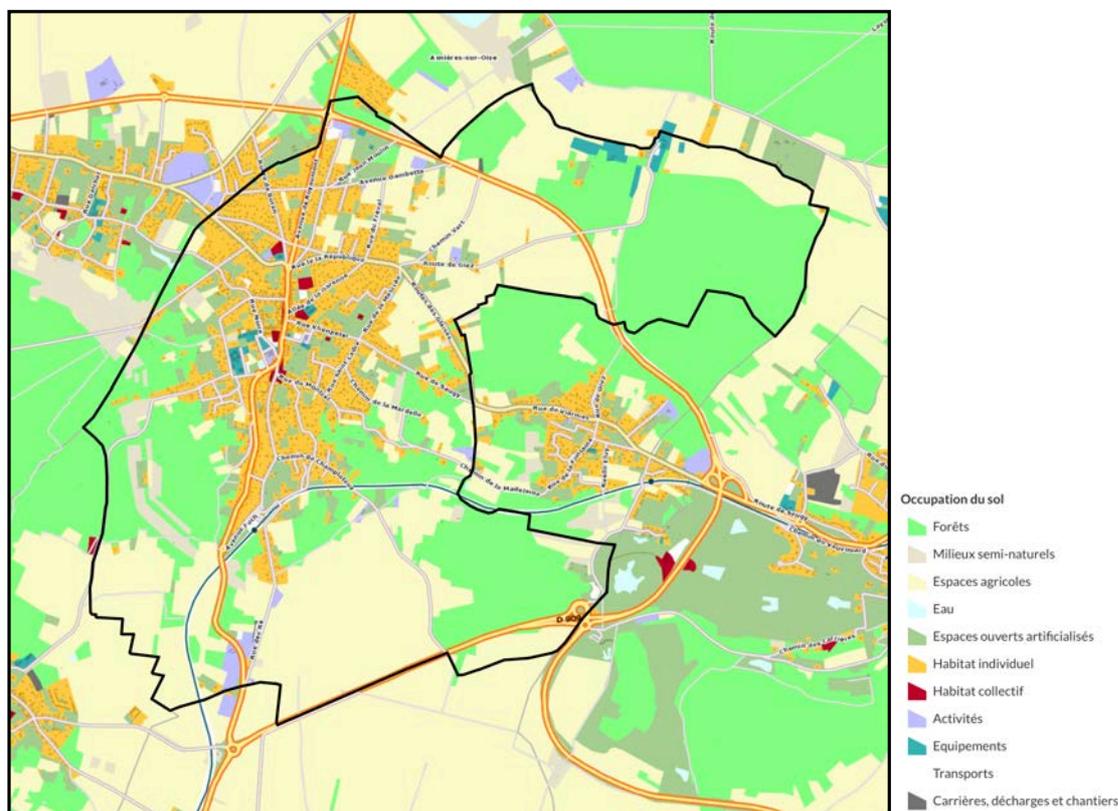
Viarmes est en majorité occupée par des espaces naturels, agricoles et forestiers (69%). Ils sont essentiellement présents en lisière de l'espace urbanisé qui s'organise autour de la D909z et de la D922z.

Aujourd'hui, l'occupation du sol sur la commune se répartit de façon presque équivalente entre surfaces urbanisées, surfaces agricoles et surfaces boisées. Cependant, l'importante fragmentation de ces ensembles, principalement aux contacts espaces urbains / espaces agricoles, altère la perception de l'espace.

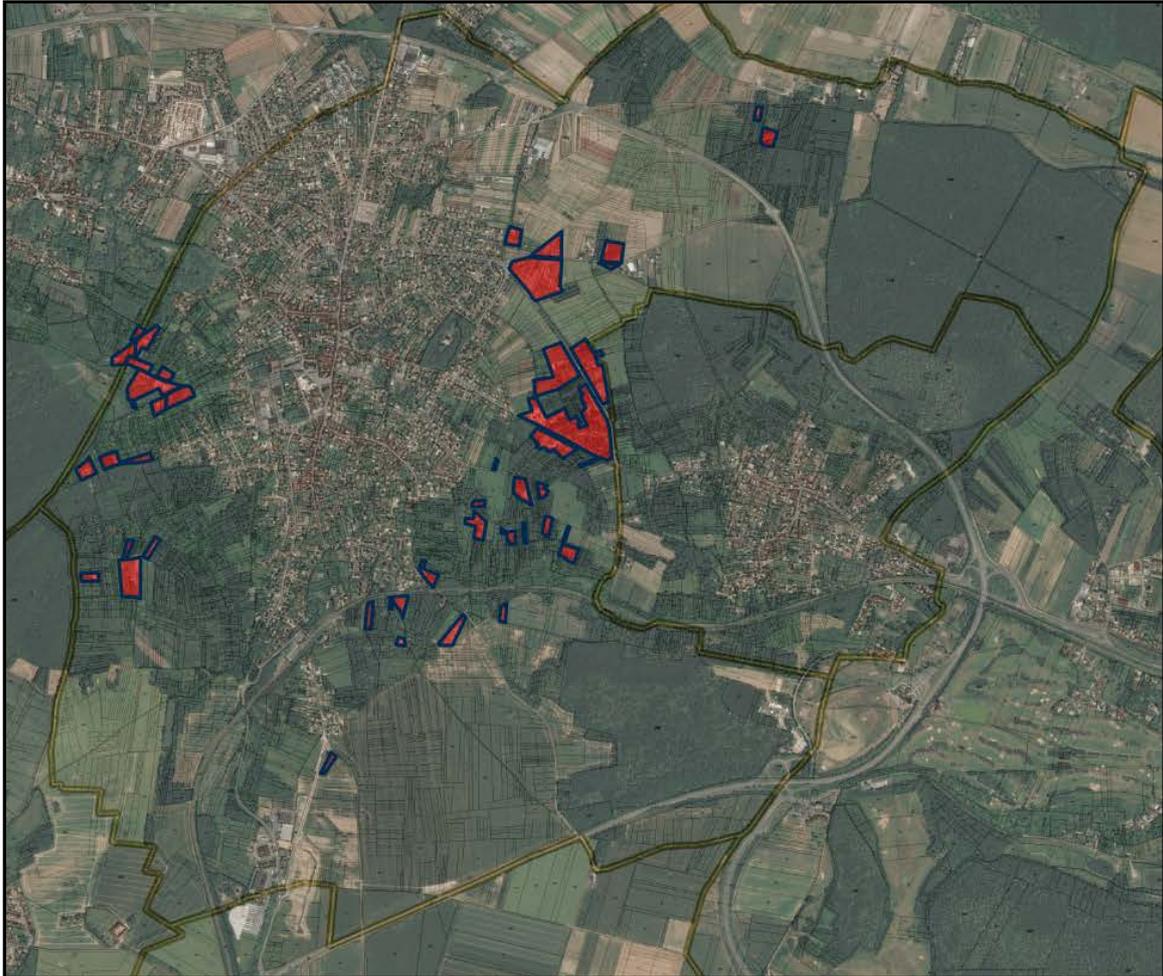
Malgré la prédominance des emprises boisées et agricoles, l'environnement de la commune semble très urbain. Le tissu urbain décousu à la limite Est de la ville, l'imbrication complexe de parcelles cabanisées, de terrains agricoles, d'anciennes cultures qui s'enrichissent et d'équipements divers, laissent une place et une visibilité très relative aux grands ensembles paysagers.

Des espaces agricoles importants demeurent présents sur les parties les plus planes de la commune (vallée de l'Ysieux et Plaine de France), de même que les deux grands bois de Beauvilliers et de Paroy.

Le caractère dominant de ce territoire est bien celui d'un paysage fragmenté et morcelé qui détermine une difficulté d'appréhension visuelle.



Source IAU-IDF : Mode d'Occupation du Sol (2012)



Source Ville de Viarmes : Carte des espaces cabanisés

9) Analyse de la consommation d'espaces

L'un des principaux objectifs de la loi Grenelle 2 est de limiter la consommation des espaces naturels et l'artificialisation des sols.

Afin d'aboutir à cet objectif et depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR, le rapport de présentation du PLU doit désormais présenter « *une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours de 10 années précédant l'approbation du PLU ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme* ».

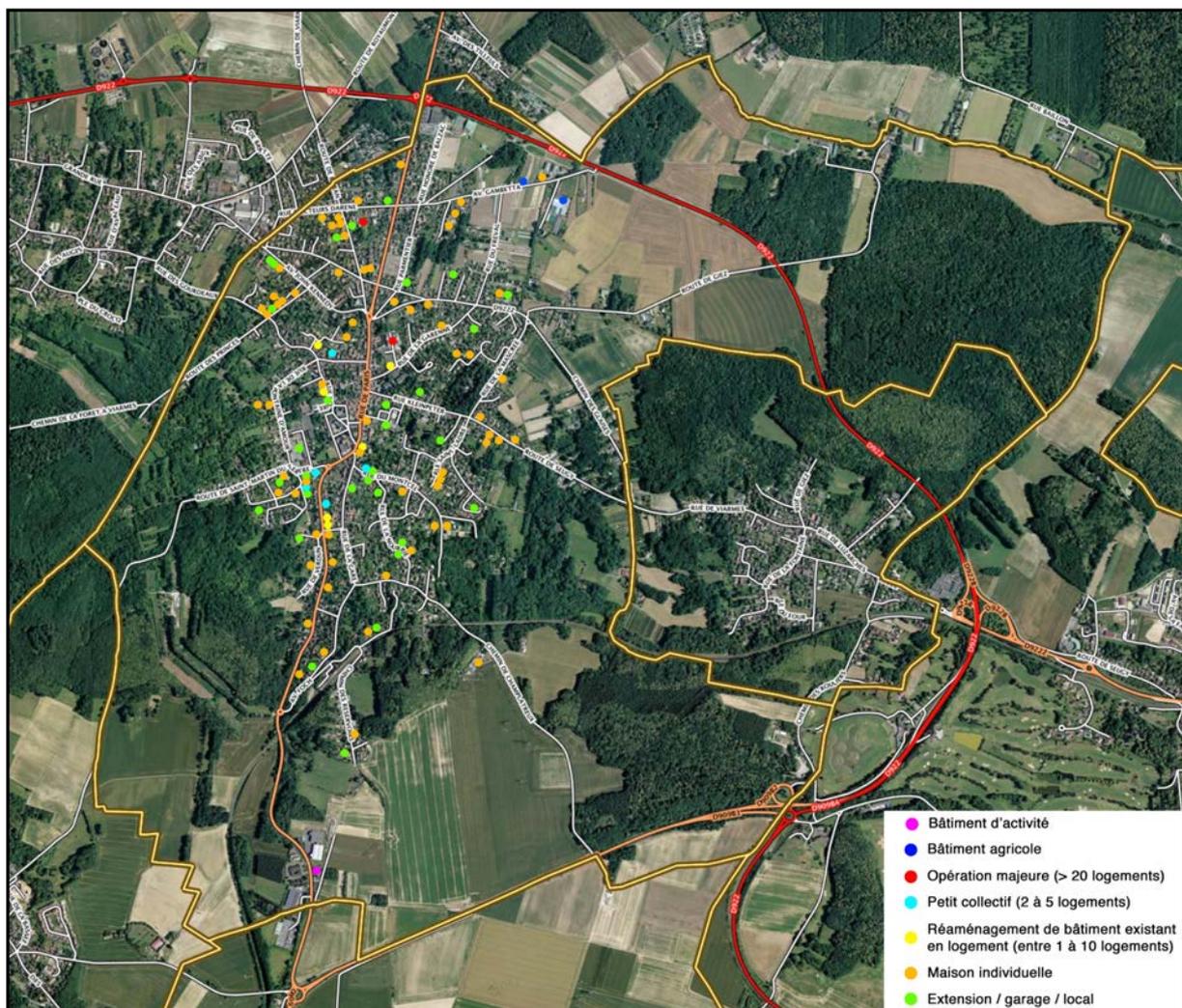
Viarmes a approuvé son PLU en 2009.

Cet objectif s'applique pleinement à Viarmes qui est occupée au deux tiers par des espaces agricoles et boisés.

L'analyse des permis de construire sur la période 2008-2017 atteste du fait que les constructions n'ont concerné que les zones urbanisées de la ville, à l'exception d'un bâtiment agricole, avenue de Gambetta, dans la continuité des activités existantes, préservant ainsi les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire.

En effet, ces différentes constructions ont eu lieu dans le cadre :

- de densification des dents creuses,
- de mutation de terrains ou de bâtiment,
- de division parcellaire, en particulier au sein du tissu pavillonnaire.



Source ACTIPOLIS, d'après données Ville de Viarmes : Permis de construire accordés depuis 2008

Toutefois, en comparant la photo aérienne (2006-2010) et la vue aérienne actuelle (2018), on peut observer qu'en dehors du tissu urbain, quelques surfaces ont été consommées. Elles représentent au total : 1,5 ha et sont le fait d'opérations isolées :

- la grande majorité est liée au phénomène de cabanisation entre le chemin des glaises et la route de Seugy, mais également sous les lignes à haute tension,
- un verger, situé en continuité du tissu urbanisé, a été en grande partie consommé par la construction de 2 maisons individuelles,
- construction d'un bâtiment agricole
- construction d'un équipement.

Ainsi, depuis 2009, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est restée très modeste. Viarmes a conservé ses espaces agricoles et boisés. Il n'y a pas eu d'extension urbaine. Toutefois, les divisions parcellaires au sein des secteurs pavillonnaires ont réduit les espaces verts privés. Il s'agit d'ailleurs des opérations les plus nombreuses sur la commune.



Source ACTIPOLIS : Les espaces naturels (agricoles et boisés) consommés entre 2009 et 2017)

10) Recensement du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis

L'un des principaux objectifs de la loi Grenelle 2 est de limiter la consommation des espaces naturels et l'artificialisation des sols. Ainsi, en plus, de « *l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers* », prévue par la loi ALUR, le Plan Local d'Urbanisme doit désormais « *analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales* ».

Désormais, le développement urbain doit s'inscrire dans une logique de « rationalisation » de l'espace, ce qui impose d'avoir une vision sur le potentiel constructible du territoire. Les différents espaces de la ville ont donc été étudiés afin d'évaluer leur capacité à accueillir un développement et leur potentiel mutable.

La réceptivité du territoire

La réceptivité du territoire repose sur un examen des disponibilités foncières, c'est-à-dire des sites constructibles, des sites mutables, des dents creuses et des potentiels qu'ils offrent en matière de logements et d'activités économiques, afin de répondre à la question suivante : quel est le potentiel de constructions neuves à Viarmes ?

Cependant, les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis qui sont identifiées par la suite, doivent être mis en perspective avec les caractéristiques urbaines de chaque zone et ensuite avec les règles prévues par le PLU (Cf. *Rapport de présentation : Explications des choix retenus*). En effet, le potentiel pour un terrain de taille similaire est différent selon qu'il se trouve en zone pavillonnaire (UG) ou bien au sein du centre-ville (UA). Chaque secteur de la ville ne dispose donc pas du même potentiel de développement.

Pour Viarmes, l'enjeu est de cibler les secteurs permettant le développement de logements, d'équipements, d'activités, afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, réservoirs de biodiversité, mais également le caractère verdoyant des secteurs pavillonnaires.

Dans les prochaines années le développement de Viarmes sera contraint à des secteurs clairement identifiés. Des espaces résiduels, dents creuses et mutables compris à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, soit à l'intérieur des limites formés par le tissu urbanisé.

Pour l'ensemble du territoire : potentiel mutable et dents creuses

La valorisation des espaces libres et des parcelles vides dans les tissus les plus lâches est un processus avec un faible impact sur le paysage urbain et qui permet de pérenniser le tissu existant.

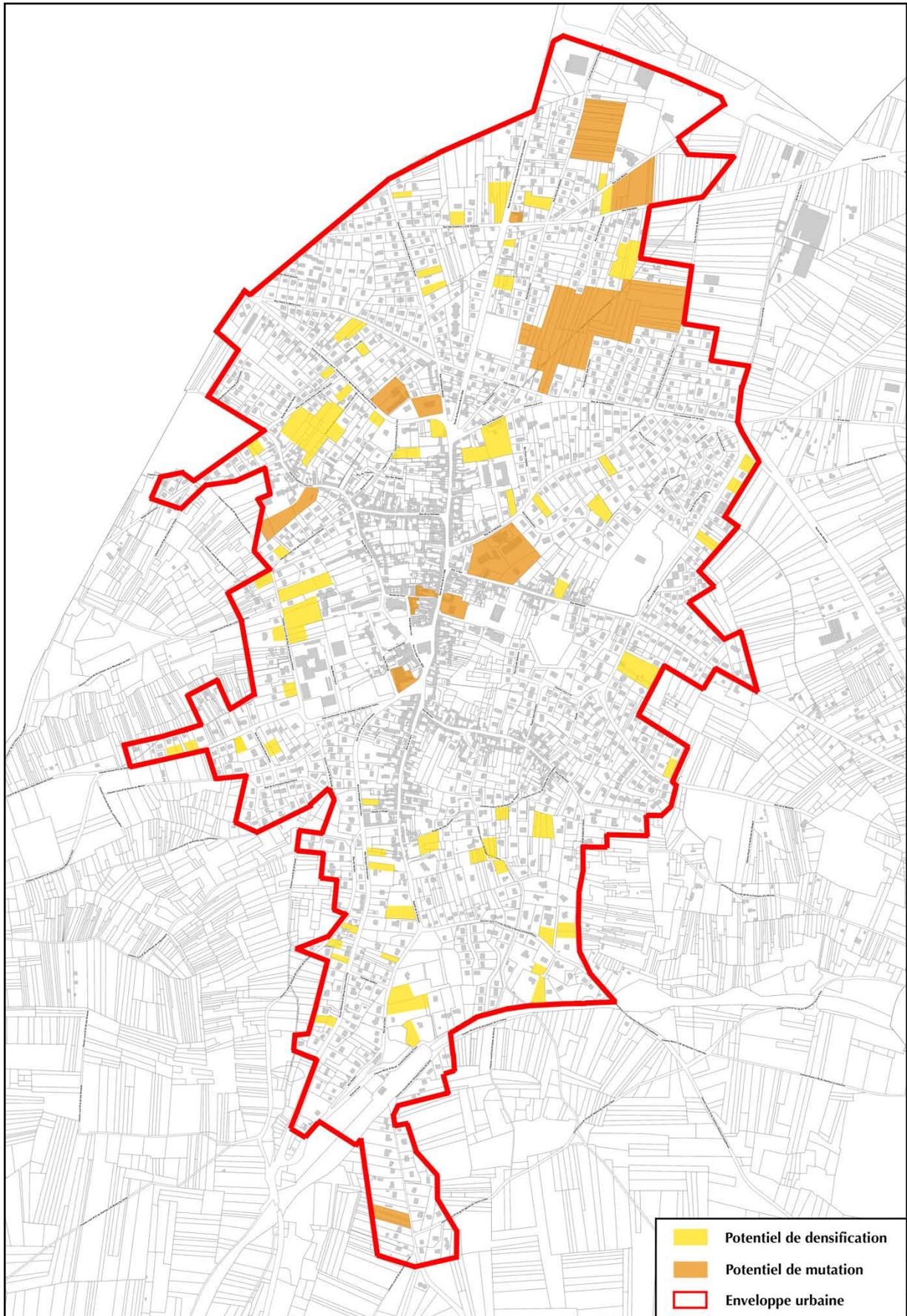
La mutabilité des sites, reconversion de site ou réaménagement de certaines zones sont une opportunité de densification du tissu urbain déjà constitué. Le recensement des emprises foncières ci-après correspond à des espaces non aménagés qualifiés de « dents creuses » où des sites actuellement occupés par une activité, qualifiés de « sites mutables », c'est notamment le cas du site occupé par le Centre Technique Municipal, qui va déménager, la Gendarmerie et les deux EHPAD.

Il s'agit pour le territoire de Viarmes de développer le tissu bâti le plus lâche en venant valoriser les derniers espaces libres et parcelles vides dans le tissu urbain. Cette action de densification peut également s'appuyer sur l'introduction de typologies architecturales plus denses, mais adaptées au tissu existant : l'introduction dans le tissu résidentiel d'habitat intermédiaire prenant la forme de grandes maisons de ville et comprenant 4 ou 5 logements. Tout en densifiant, l'objectif est de coordonner les typologies architecturales et de préserver le caractère résidentiel et les qualités paysagères existantes des différents quartiers.

Deux terrains agricoles sont situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Ils constituent également une opportunité de développement, permettant à la commune de ne pas s'étendre au-delà de l'enveloppe urbaine.

Synthèse des capacités de densification et de mutation

L'ensemble des espaces urbanisés de la ville ont été analysés. Les terrains présentant un potentiel de densification après remembrement, les espaces mutables ou amenés à muter et les dents creuses sont ainsi identifiés sur la carte page suivante.



Source ACTIPOLIS : *Espaces présentant un potentiel de mutation et de densification*

Les principaux constats et enjeux en matière d'organisation du territoire

▪ Principaux constats :

Évolution urbaine de Viarmes :

Du 16^{ème} au 18^{ème} siècles, Viarmes s'est développée progressivement. Sa situation à la croisée d'axes routiers importants participant à ce développement.

La carte de l'état-major (1820-1866) permet de visualiser la structure urbaine de la commune : l'urbanisation se situe de part et d'autre du château le long de la rue de Paris et de l'actuelle rue de la Gare. Le Village-rue est assez dense, et l'on note également la présence de nombreux corps de ferme. On note aussi des amorces d'urbanisation le long des rues conduisant à Seugy et Asnières-sur-Oise.

Entre 1851 et 1890, la commune ne connaît quasiment pas d'évolution urbaine. Le tissu urbain s'est quelque peu densifié. En 1880, la gare et la voie ferrée sont construites à Viarmes. La fin du 19^{ème} siècle est marquée par la constitution d'importantes unités foncières à la périphérie du noyau ancien : de vastes propriétés aménagées en parcs au milieu desquels est bâtie une grande maison bourgeoise.

A partir de 1918, l'extension urbaine va marquer le territoire en direction du Nord et la rue Kennedy sera viabilisée. La RD 909 est créée, elle marque une nouvelle entrée dans la commune.

La croissance a été forte au cours de la seconde partie du XX^{ème} siècle et en particulier depuis les années 1960 avec la réalisation de nombreux lotissements (+ 3 000 habitants depuis 1936). L'urbanisation va se faire vers le Nord et l'Est via une succession de petites opérations d'ensembles. À l'Est se développe un phénomène de cabanisation. Au Nord-Ouest il n'y a plus de coupure de l'urbanisation entre Viarmes et Asnières-sur-Oise. Au Sud, l'urbanisation relie le village ancien à la Gare. La zone d'activité de l'Orme ainsi que quelques zones d'habitat se développent au-delà la voie ferrée. On note également une densification importante du bourg (grandes propriétés bourgeoises loties, urbanisation des cœurs d'îlots, des arrières de jardin...).

Ces dernières années, les espaces naturels, agricoles et boisés ont été bien préservés. Désormais, le développement de la ville doit s'inscrire dans une logique de « rationalisation » de l'espace, c'est-à-dire en optimisant les capacités du tissu urbain actuel : dents creuses, espaces mutables, l'intensification des axes structurants, etc.

Un développement désormais très encadré par les documents supra-communaux.

Les espaces publics :

Le centre ancien de Viarmes possède des espaces publics à fort potentiel (Place Salvi, étang,...) mais dont le réaménagement est à poursuivre.

Les rues du centre sont bien dessinées mais étroites, ce qui pose des problèmes de sécurité (exiguïté des trottoirs, manque de visibilité,...).

De manière générale, le traitement de l'espace public au sein de la zone d'activités de l'Orme n'est pas de bonne qualité. La requalification de cette zone est envisagée en lien avec son projet d'extension.

Morphologie urbaine et patrimoine bâti remarquables :

Les axes anciens du bourg de Viarmes ont globalement conservé leurs caractéristiques originelles (bâti mitoyen implanté à l'alignement, cours intérieures desservant plusieurs habitations), qui présentent de réelles qualités urbaines et architecturales.

Viarmes compte plusieurs belles demeures bourgeoises, parfois entourées de parcs de grande qualité paysagère. L'extension récente du village s'est réalisée sous la forme d'habitat pavillonnaire diffus mais surtout d'opérations groupées dont les caractéristiques sont assez distinctes du tissu initial : habitat non mitoyen implanté en retrait par rapport aux voies, système de desserte en impasse.

La commune de Viarmes possède un certain nombre d'éléments bâtis remarquables (église, hôtel de ville, office du tourisme, gendarmerie, orangerie, « Hêtre Pourpre » et nombreuses autres demeures bourgeoises, murs de clôture...), un grand nombre de sentes ainsi que le parc de Toutedville qui lui confèrent un cadre de vie agréable. Une des caractéristiques de Viarmes est également l'importance de son patrimoine hydraulique constitué notamment par de nombreuses fontaines, d'anciens lavoirs et son étang.

Viarmes est concernée par le périmètre de plusieurs édifices protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques : un édifice classé, la Fontaine aux Moines (captage, canalisation et regard) et quatre éléments inscrits à l'inventaire : l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, l'hôtel de ville, deux regards de la Fontaine aux Moines et le Château de Toutedville, à Asnières-sur-Oise ainsi que son aile en retour.

La commune recèle également un fort potentiel archéologique.

▪ **Les enjeux :**

- Maîtriser l'urbanisation afin de préserver un environnement et un cadre de vie de qualité, notamment les espaces agricoles et boisés qui forment « la ceinture verte » communale, en assurant un développement préférentiel à l'intérieur de l'enveloppe urbaine par :
 - o l'optimisation et l'intensification de l'occupation des espaces bâtis (dents creuses, espaces mutables), en particulier le long des axes structurants (avenue Clémenceau, avenue de Royaumont, rue de la République, avenue Kennedy) et du pôle gare,
 - o l'aménagement de la zone du Fréchet, dans le respect de son caractère éco-paysager,
 - o le comblement des dents creuses du tissu pavillonnaire.
- Préserver le tissu pavillonnaire et encadrer son évolution.
- Anticiper la mutation des sites occupés par des équipements qui sont amenés à quitter le centre-ville : gendarmerie, EHPAD, centre technique municipal (CTM).
- Renforcer Viarmes en tant que pôle de centralité.
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager historique et remarquable afin de préserver l'identité de la ville et le centre-ancien.
- Mettre en valeur les entrées de ville nord (au niveau du Carrefour Market) et sud (ZAE de l'Orme).
- Aménager qualitativement la traversée de la rue de Paris.
- Poursuivre l'aménagement des espaces publics du centre-ville.

2^{ème} PARTIE : La population

▪ Les sources

Les sources qui ont constitué la base de référence pour ce chapitre sont principalement les données statistiques de l'INSEE, issues du dernier recensement de la population (RP 2014 rendus disponibles en 2017), à l'échelle communale.

▪ Les territoires de référence

La commune sera intégrée dans son contexte intercommunal, départemental, régional et son proche environnement, composé des communes qui l'entourent.

Le département du Val-d'Oise et la Région Île-de-France :

Dans les statistiques présentées, le département du Val-d'Oise et la Région Île-de-France sont cités parmi les références territoriales. Cela permet de comparer les valeurs communales et les évolutions constatées sur la commune par rapport à des espaces plus larges.

Les communes limitrophes

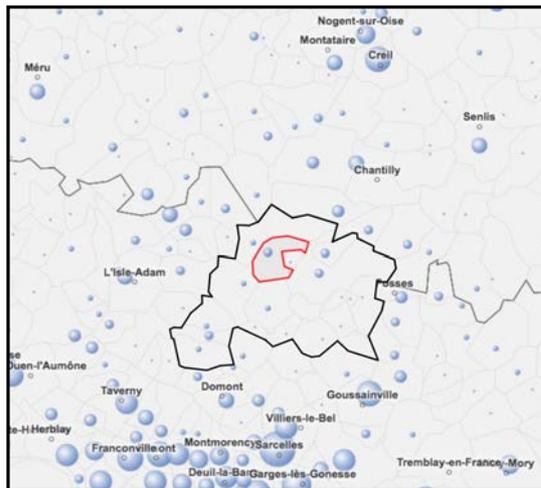
Une analyse comparative avec les communes limitrophes permettra d'apprécier les tendances et dynamiques observées sur le territoire de Viarmes vis-à-vis de son environnement proche et ainsi déterminer ses atouts, limites et risques.

1) La population communale et ses évolutions

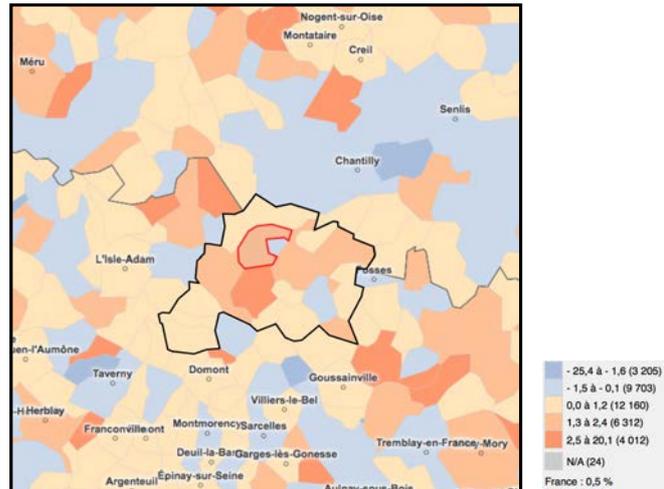
▪ Une population qui continue d'augmenter

Viarmes compte 5 238 habitants (Insee RP 2014), répartis sur un territoire de 8,2 km², soit une densité moyenne de 639,6 hab/km². Depuis 1968, l'évolution de la population viarquoise a toujours été positive. La barre des 5 000 habitants est franchie en 2011 (5 084 habitants). Entre 1968 et 2014 la population a doublé.

Viarmes est la ville la plus peuplée de la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France. Elle représente 16,6% de l'intercommunalité. Elle fait donc figure de polarité dans son environnement.



Insee RP 2014 : Nombre d'habitants par commune



Insee : Évolution de la population entre 2009 et 2014

La progression démographique de Viarmes s'inscrit dans une augmentation continue depuis 1968. Cependant, on enregistre des taux de croissance plus ou moins importants selon la période considérée.

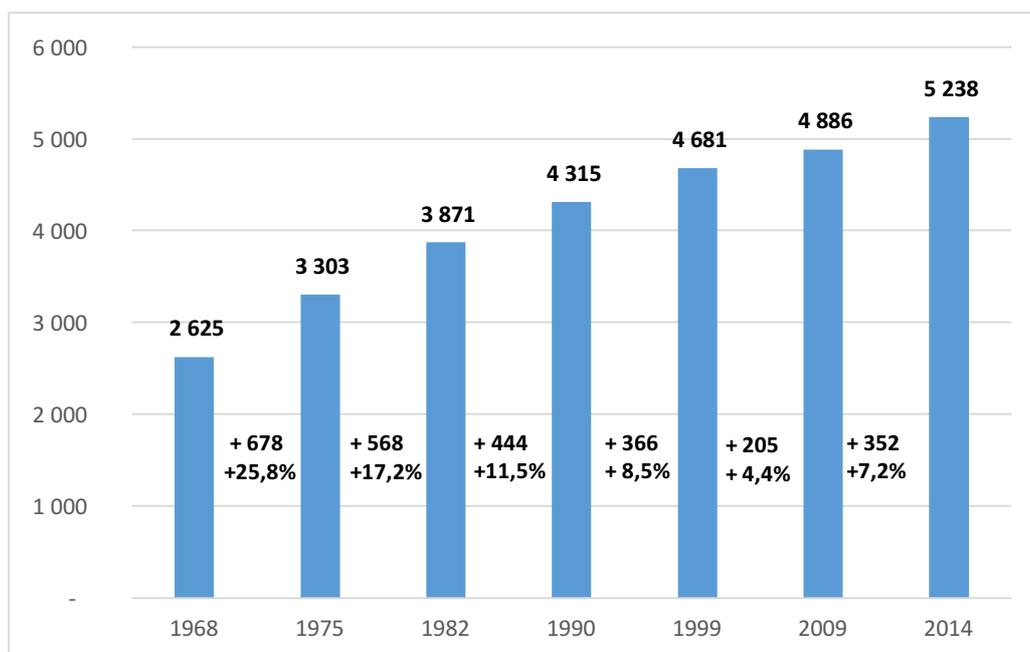
Viarmes connaît une forte croissance démographique **entre 1968 et 1982** avec le développement résidentiel de la commune (+1246 habitants, soit +47,7%).

La commune connaîtra son plus fort gain de population **entre 1968 et 1975**, passant de 2 625 habitants à 3 303 habitants, soit un taux d'évolution annuel moyen de 3,69%.

À partir de 1990, on constate un ralentissement de la croissance démographique avec un taux d'accroissement annuel de 0,94% entre 1990 et 1999.

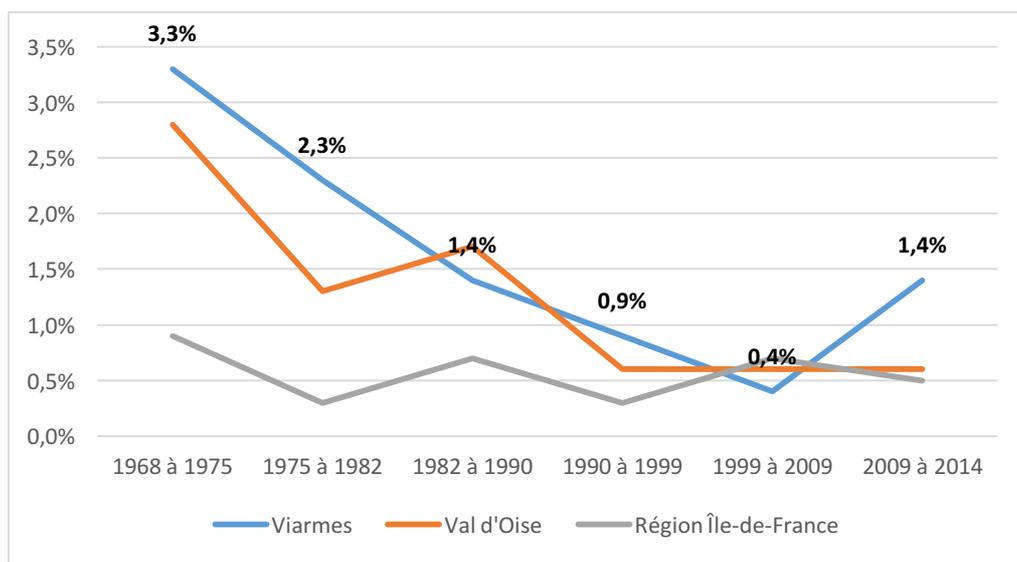
La période 1999-2009 s'inscrit dans la même tendance avec un taux d'accroissement annuel encore plus bas de 0,44%.

Depuis 2009 la tendance s'inverse avec une reprise plus importante de la croissance démographique. La population a augmenté de 352 habitants, contre 205 sur la période précédente (1999-2009).



Insee RP 2014 : Évolution de la population (sans double compte)

Au cours de la période 2009-2014, Viarmes a connu une évolution démographique positive (+1,4%/an), qui se situe au-dessus du niveau départemental (+0,6%/an) et régional (+0,5%/an). Par rapport aux communes limitrophes, seule Seugy a perdu des habitants (-34 habitants) sur la même période. À l'inverse, Belloy-en-France a connu l'augmentation la plus significative (+3%/an, soit 298 nouveaux habitants).



Insee RP 2014 : Rythme annuel moyen d'évolution démographique

▪ **Une augmentation de la population portée par l'arrivée de nouveaux habitants (solde migratoire positif)**

La variation de la population résulte essentiellement de deux phénomènes :

- **Le solde naturel**, qui se définit comme la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période ;
- **Le solde migratoire**, qui traduit la différence entre les départs et les arrivées d'habitants dans la commune, et qui peut être amplifié par le rythme de construction de logements.

Aujourd'hui encore, comme dans de nombreuses communes, l'évolution démographique dépend essentiellement des fluctuations du solde migratoire. C'est principalement l'arrivée ou le départ d'habitants qui explique les périodes de croissance ou de décroissance.

De 1968 à 1975, c'est l'arrivée de nouvelles populations (solde migratoire) qui porte l'essentiel de la croissance de la population (+3,2%). La part du solde naturel n'est pas significative (+0,2%).

De 1975 à 1982, le solde migratoire est légèrement inférieur à celui relevé entre 1968 et 1975, mais reste néanmoins à un niveau élevé (+2,1%), alors que le solde naturel quant à lui évolue à la marge (0,1%).

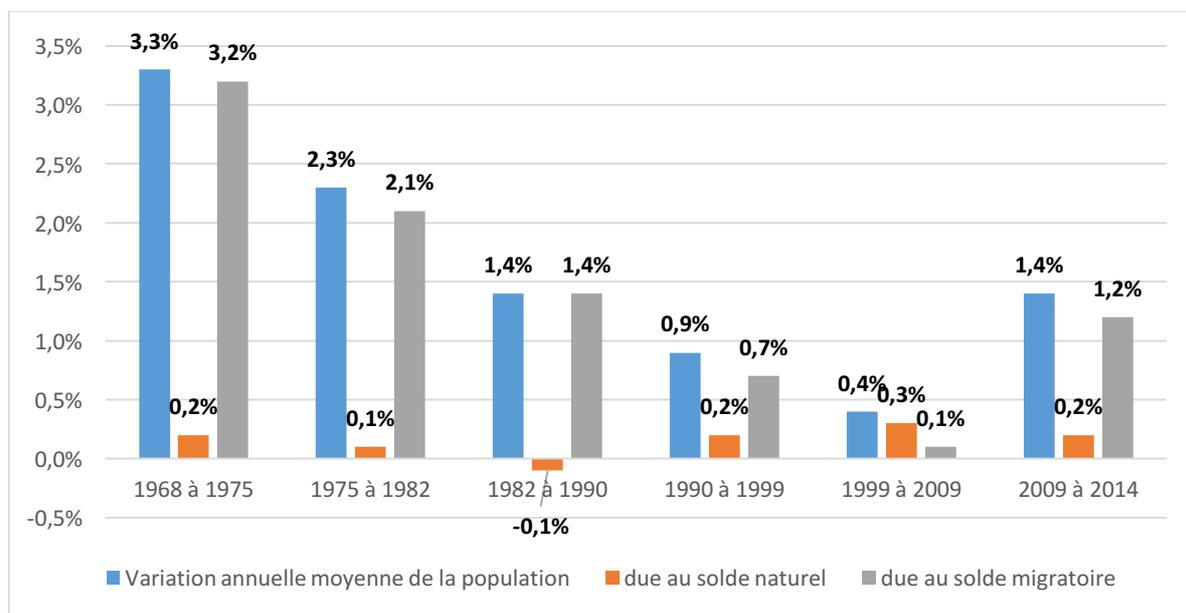
De 1982 à 1990, le solde migratoire continue de diminuer en comparaison des périodes précédentes (+1,4%), alors que le solde naturel est, quant à lui négatif ; la commune enregistrant plus de décès que de naissances.

Entre 1990 et 1999, tout en restant positif, le solde migratoire n'atteint désormais plus que 0,7%. Il a été divisé par deux par rapport à la période précédente. Cependant, le solde naturel redevient positif (+0,2%).

Entre 1999 et 2009, alors que le solde migratoire avait toujours porté la croissance de la population, la tendance s'est inversée. Pour la première fois, la part du solde naturel, qui atteint 0,3%, est supérieure à celle du solde migratoire qui chute à 0,1% ; ce qui explique le ralentissement de la croissance démographique.

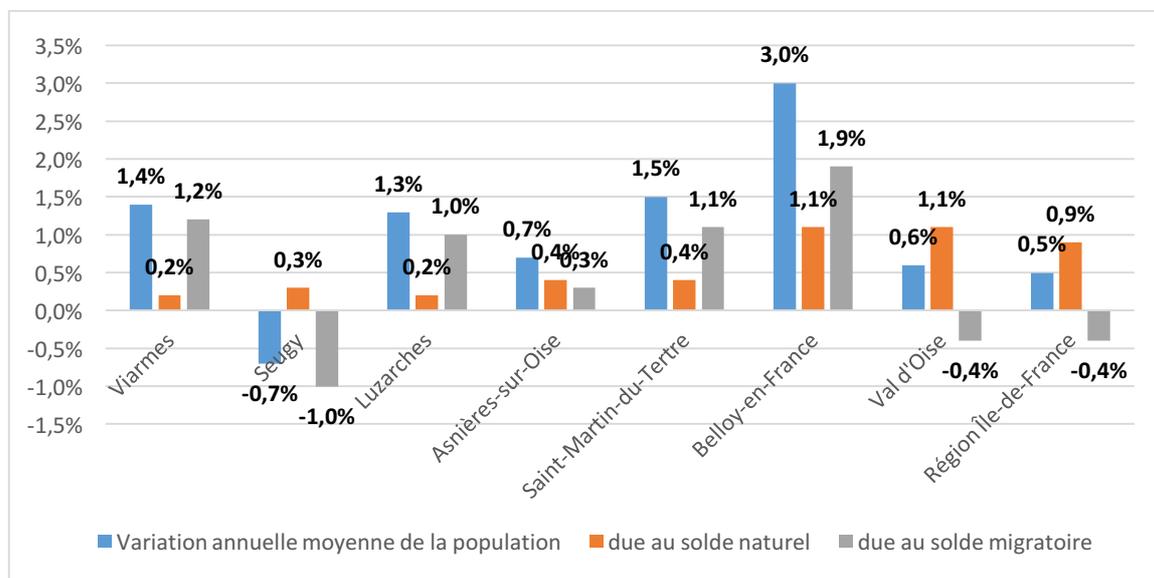
Entre 2009 et 2014, le solde migratoire va retrouver du dynamisme et atteindre un niveau comparable à celui de la période 1982 à 1990 (1,2%), alors que le solde naturel se maintient à 0,2%.

En conclusion, c'est l'arrivée de nouveaux habitants (solde migratoire) qui a porté et porte encore l'augmentation du nombre d'habitants sur Viarmes, alors que le solde naturel reste à un niveau bas, qui peut s'expliquer par l'âge de la population, plutôt âgée, alors que l'évolution du solde migratoire dépend quant à lui du rythme de construction et de l'attractivité résidentielle de la ville. On constate que des habitants quittent Viarmes pour s'installer dans l'Oise où les prix de l'immobilier sont moins élevés.



Insee RP 2014 : Variation annuelle moyenne de la population à Viarmes

Si l'on retrouve ces mêmes dynamiques démographiques dans la plupart des communes limitrophes, notamment (Luzarches, Saint-Martin-du-Tertre et Belloy-en-France), cette tendance, sur Viarmes, diffère de ce que l'on observe au niveau départemental et régional. En effet, le solde migratoire est négatif (-0,4%), alors que le solde naturel est élevé (1,1% et 0,9%) et porte la croissance démographique sur ces deux territoires.



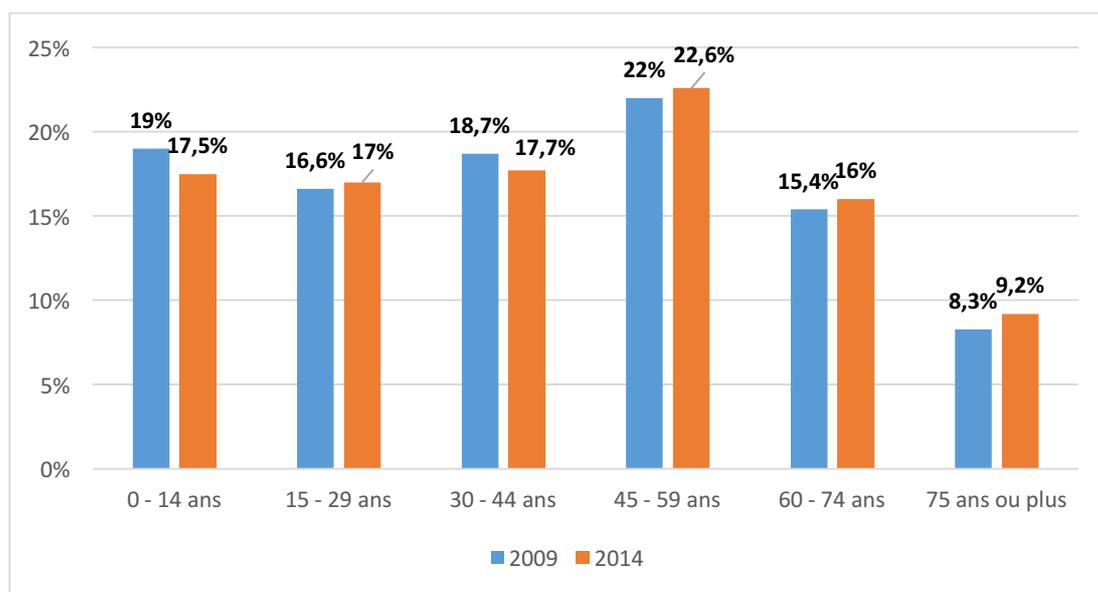
Insee RP 2014 : Variation annuelle moyenne de la population 2009-2014

2) Les caractéristiques de la population et des ménages

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

■ Une population plutôt âgée et vieillissante

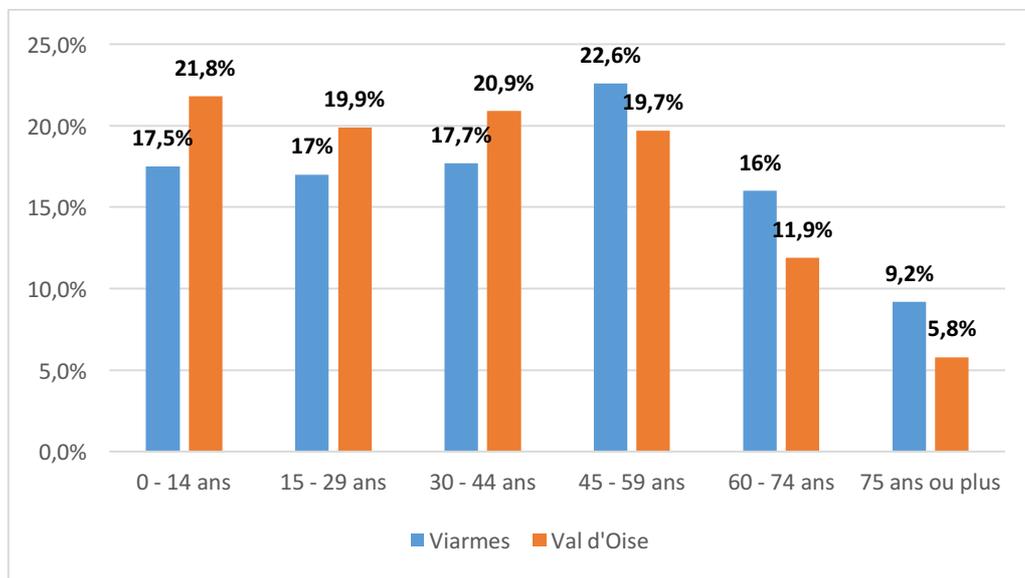
Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la structure démographique viarmoise par grandes tranches d'âges sur la période 2009-2014.



INSEE RP 2014 : Évolution de la répartition de la population par grandes catégories d'âges

En 2014, la classe d'âge la plus représentée sur Viarmes est celle des plus de 60 ans (25,2%), devant les 45-59 ans (22,6%), alors que les 0-14 ans (17,5%), 15-29 ans (17%) et 30-44 ans (17,7%) se situent à niveau similaire.

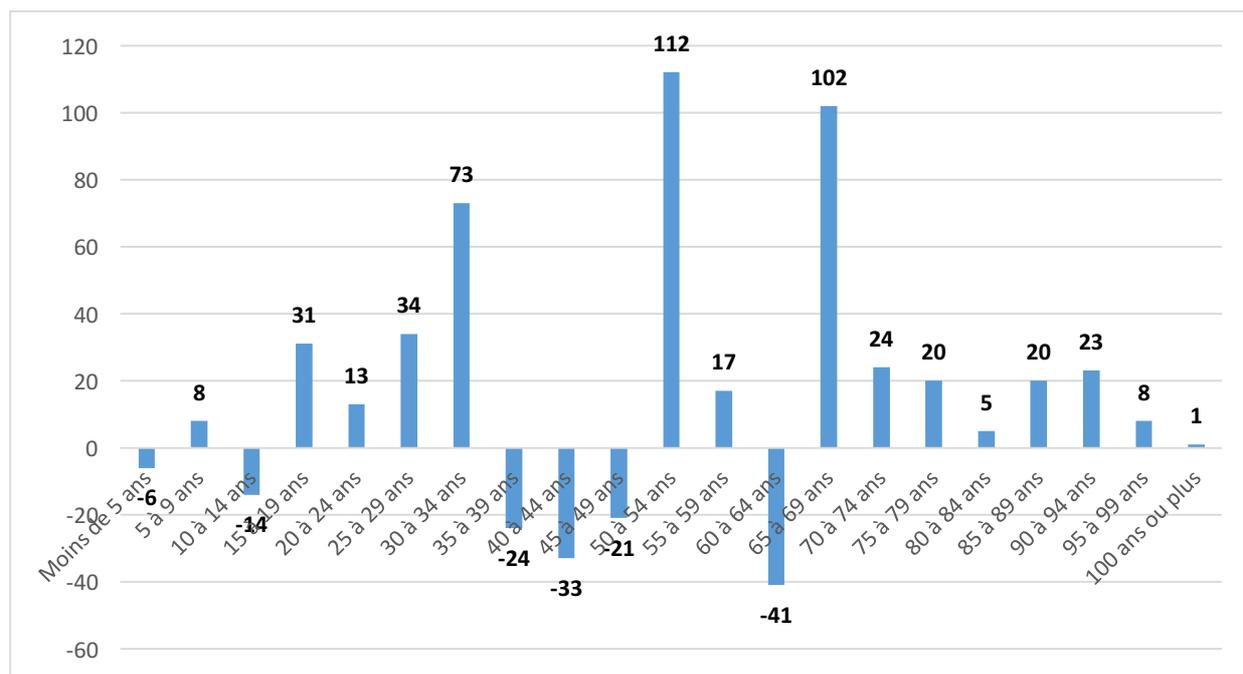
Cette tendance est à l'opposé du Val-d'Oise, où les 0-14 ans (21,8% contre 17,5%) sont les plus représentés, devant les 30-44 ans et les 15-29 ans, alors que les plus de 60 ans sont en proportion beaucoup moins présents (17,7% sur le département contre 25,2% sur Viarmes).



INSEE RP 2014 : Répartition de la population par grandes catégories d'âge

Le vieillissement de la population est particulièrement marqué. En effet, alors que la part des 15-29 ans reste stable entre 2009 et 2014 (+0,4), celles des 0-14 ans et 30-44 ans diminuent (-2,5 et 1). Cette diminution se fait au profit des personnes âgées de 60 ans ou plus qui augmentent (de 23,7% à 25,2%), tout comme celle des 45-59 ans (de 22% à 22,6%). En élargissant la période de comparaison, cela est encore plus marqué puisque les personnes âgées de plus de 60 ans représentaient 20,2% de la population en 2006.

Le graphique ci-dessous permet d'observer plus précisément, par tranche d'âge de 5 ans, l'évolution de la structure démographique de la population entre 2009 et 2014.



Source Insee RP 2014 : Évolution de la structure de la population entre 2009 et 2014

La comparaison de la structure par âge entre 2009 et 2014 montre que les dynamiques démographiques sur la commune se traduisent par une augmentation des classes d'âges les plus âgées, entraînant un vieillissement de la population qui peut résulter :

- de la stabilité résidentielle. L'ancienneté moyenne d'emménagement est de 15,6 ans ;
- d'une ville peu attractive pour les jeunes, notamment en raison d'un parc de logements qui répond mal aux parcours résidentiels, ainsi qu'à leurs besoins ;
- d'un départ des familles, qui sont plus nombreuses dans les communes limitrophes ;
- d'une ville attractive dans un environnement rural pour des personnes âgées qui trouvent sur Viarmes l'ensemble des équipements et services à la population dont ils ont besoin.

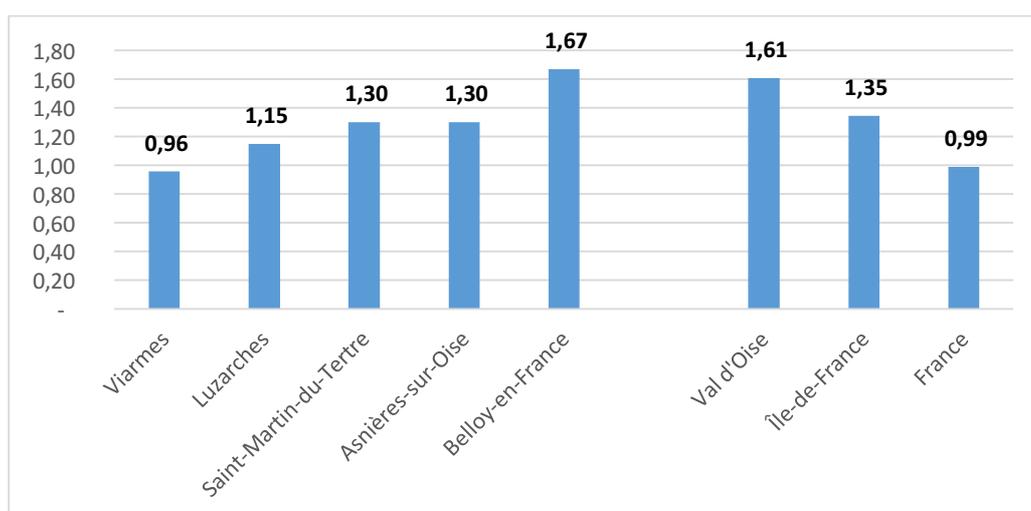
L'évolution du **taux de jeunesse** (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) illustre parfaitement ce phénomène. Il confirme le vieillissement de la population viarmoise.

L'indice de jeunesse est inférieur à 1 (0,96), ce qui signifie qu'il y a plus de personnes âgées de 60 ans ou plus, que de moins de 20 ans, alors qu'il était à 1,07 en 2009. Bien que le nombre de moins de 20 ans a augmenté entre 2009 et 2014 (+19), celui des 60 ans ou plus a également augmenté de manière plus importantes (+162).

Commune	Moins de 20 ans	Plus de 60 ans	Indice de jeunesse
Viarmes	1 266	1 319	0,96
Luzarches	1 162	1 008	1,15
Saint-Martin-du-Tertre	762	585	1,30
Asnières-sur-Oise	718	552	1,30
Belloy-en-France	630	377	1,67
Val d'Oise	342 986	213 458	1,61
Île-de-France	3 096 338	2 300 322	1,35
France	15 567 814	15 750 162	0,99

Source Insee RP 2014 : indice de jeunesse

L'indice de jeunesse est nettement inférieur à celui du Val-d'Oise (1,67), mais également inférieur à l'ensemble des villes limitrophes. Cependant, il est comparable à la moyenne nationale (0,99).



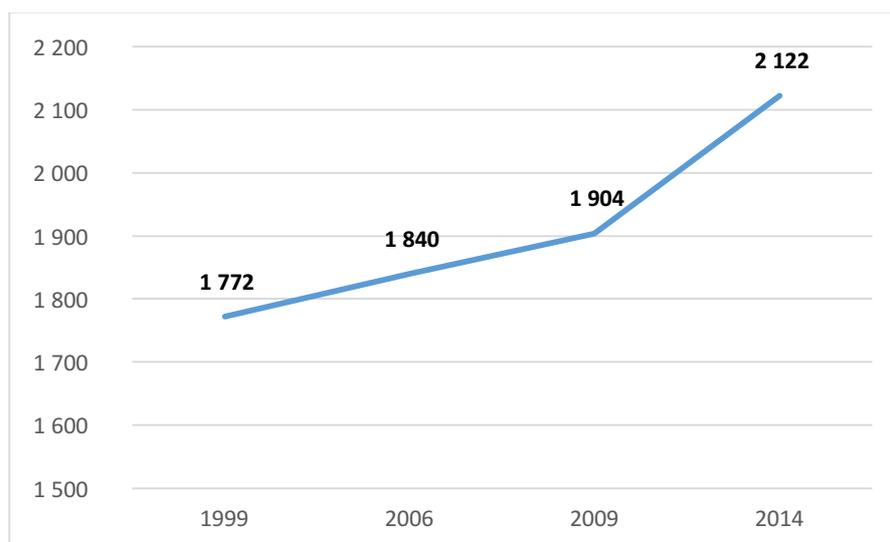
Source Insee RP 2014 : indice de jeunesse

▪ Un desserrement des ménages qui se poursuit

La taille des ménages est un indicateur important des politiques de l'habitat car son évolution illustre des besoins différenciés. Sa diminution est notamment liée au phénomène de décohabitation : départ des jeunes, séparation des couples (divorce) et au vieillissement de la population.

L'augmentation du nombre de ménages et dans le même temps la réduction de leur taille, sont des phénomènes généralisés à l'échelle nationale.

L'évolution des ménages à Viarmes ne fait pas exception et suit cette tendance générale. Le nombre de ménages sur Viarmes a connu une augmentation plus importante sur la période 2009-2014 (+ 218 ménages), que sur la période 1999 et 2009 (+64).



Source Insee RP 2014 : Evolution du nombre de ménages

La taille moyenne des ménages à Viarmes (2,4) est inférieure à la moyenne départementale (2,6), mais légèrement supérieure à la moyenne de l'Île-de-France (2,3) et de la France (2,2). Cependant, comme le département, la région, la France et les communes limitrophes, la taille des ménages diminue. Elle est passée de 2,5 à 2,4 entre 2009 et 2014.

À Viarmes, le nombre moyen de personnes par ménage n'a cessé de diminuer depuis 1968, à l'image des tendances départementales, régionales et nationales. Elle est ainsi passée de 3 en 1968 à 2,4 en 2014.

Commune	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Viarmes	3	2,9	2,9	2,8	2,6	2,5	2,4
Luzarches	2,9	2,9	2,8	2,8	2,6	2,4	2,3
Saint-Martin-du-Tertre	3,1	3	3,1	2,9	2,7	2,6	2,6
Asnières-sur-Oise	3	2,9	3	3	2,8	2,6	2,5
Belloy-en-France	3,2	3,2	3	2,8	2,5	2,7	2,7
Seugy	2,8	2,8	2,8	2,9	2,7	2,6	2,6
Val d'Oise	3,3	3,1	2,9	2,9	2,7	2,6	2,6
Île-de-France	2,7	2,6	2,5	2,5	2,4	2,3	2,3
France	3,1	2,9	2,7	2,6	2,4	2,3	2,2

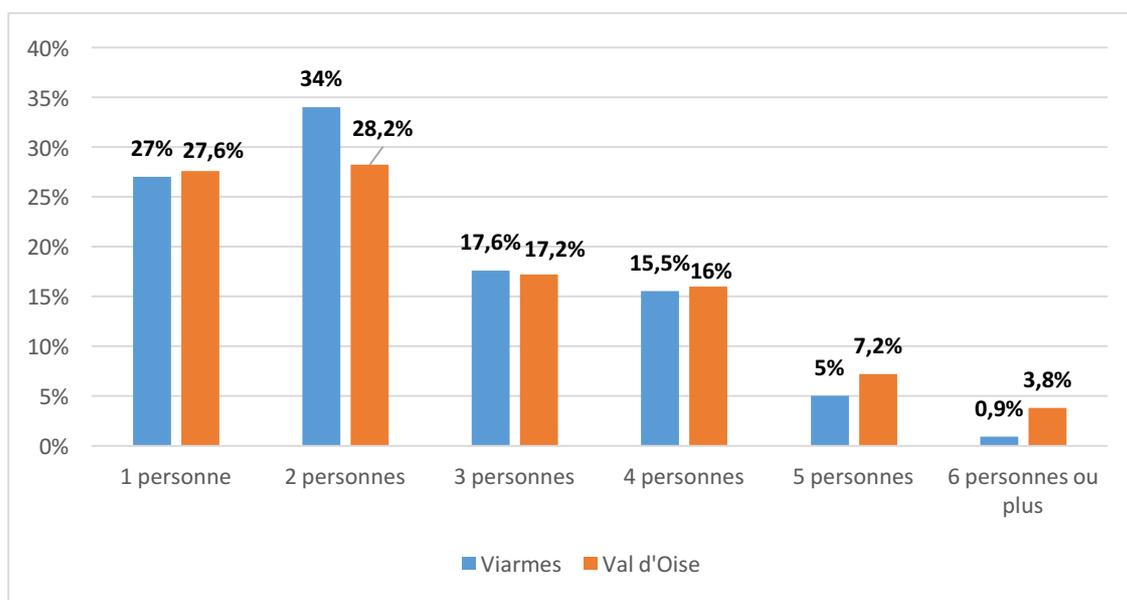
Source Insee RP 2014 : Taille moyenne des ménages

La différence avec le département du Val d'Oise s'explique par une représentation plus importante sur Viarmes de personnes âgées de 60 ans ou plus.

La diminution continue de la taille moyenne des ménages met en évidence la nécessité de construire de nouveaux logements afin de conserver le même nombre d'habitants, notamment pour palier la diminution continue de la taille des ménages. Le desserrement implique donc de nouveaux besoins quantitatifs, mais également qualitatifs puisque les familles avec enfants ne résident pas dans les mêmes types de logements que les petits ménages et les jeunes. Ce sont plutôt des logements de type t2 ou t3 qui seront recherchés par les petits ménages.

▪ Une majorité de petits ménages de 1 à 2 personnes

Les petits ménages, composés d'une à deux personnes représentent 61% des ménages de la commune, ce qui est supérieur au département du Val-d'Oise (55,8%).

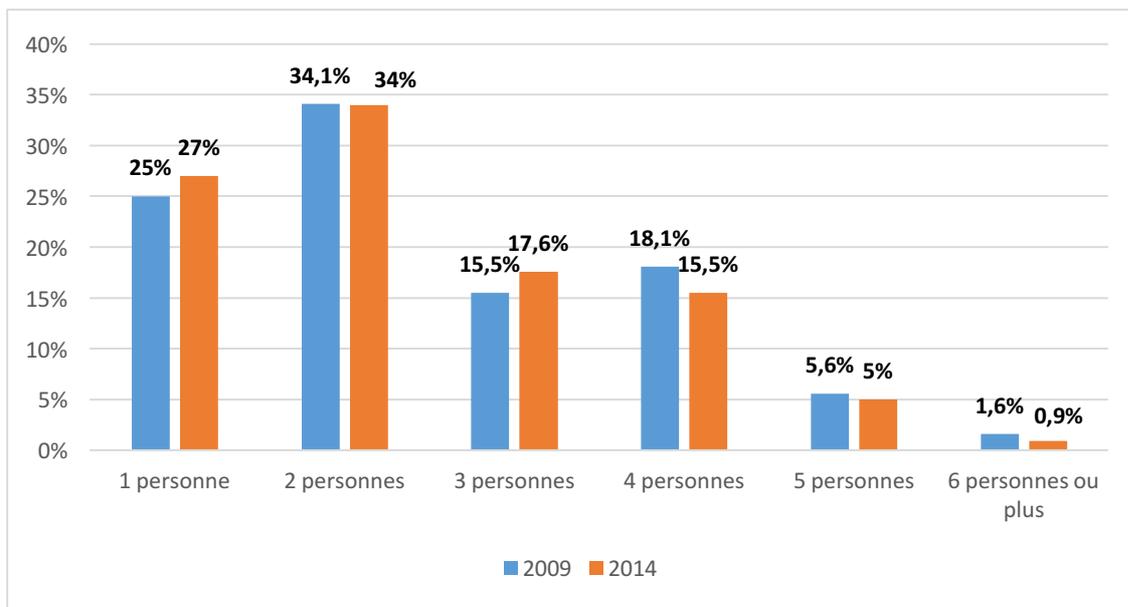


Source Insee RP 2014 : Taille des ménages à Viarmes et dans le Val d'Oise

Les petits ménages sont donc majoritaires. C'est une tendance qui s'est accentuée entre 2009 et 2014. En effet, leur part est passée de 59,1% à 61%. Cette dynamique suit celle de la période précédente 1999-2009, en particulier pour les ménages d'une personne. En 1999, ils représentaient 21,4% des ménages et les ménages de 2 personnes 33,2%. L'augmentation des ménages d'une personne est liée au vieillissement de la population.

Les ménages de 3 personnes ont également augmenté, passant de 15,5% à 17,6%.

À l'inverse, les grands ménages (4, 5, 6 personnes ou plus) ont diminué. La part des ménages de 4 personnes a fortement diminué, passant de 18,1% à 15,5%. Celle des ménages de 5 personnes est passée de 5,6% à 5% et celle des très grands ménages de 6 personnes ou plus, de 1,6% à 0,9%. La proportion des grandes familles est assez faible. Les grands ménages sont moins nombreux que sur le département.



Source Insee RP 2014 : Évolution de la taille des ménages entre 2009 et 2014

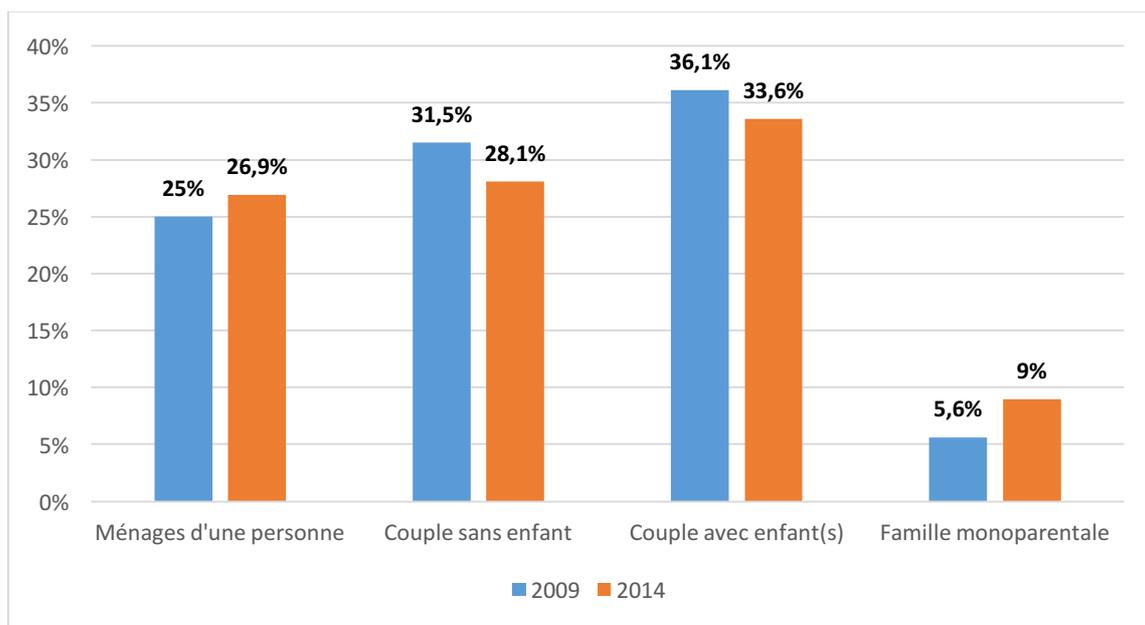
■ Une population familiale en baisse

Bien que les petits ménages sont les plus nombreux sur la commune, on observe que les couples avec enfant(s) représentent 33,6% des ménages. Cependant, ils ont fortement diminué entre 2009 et 2014, passant de 36,1% à 33,6% (-2,5).

Sur cette même période, les couples sans enfant ont également diminué, passant de 31,5% à 28,1% (-3,4).

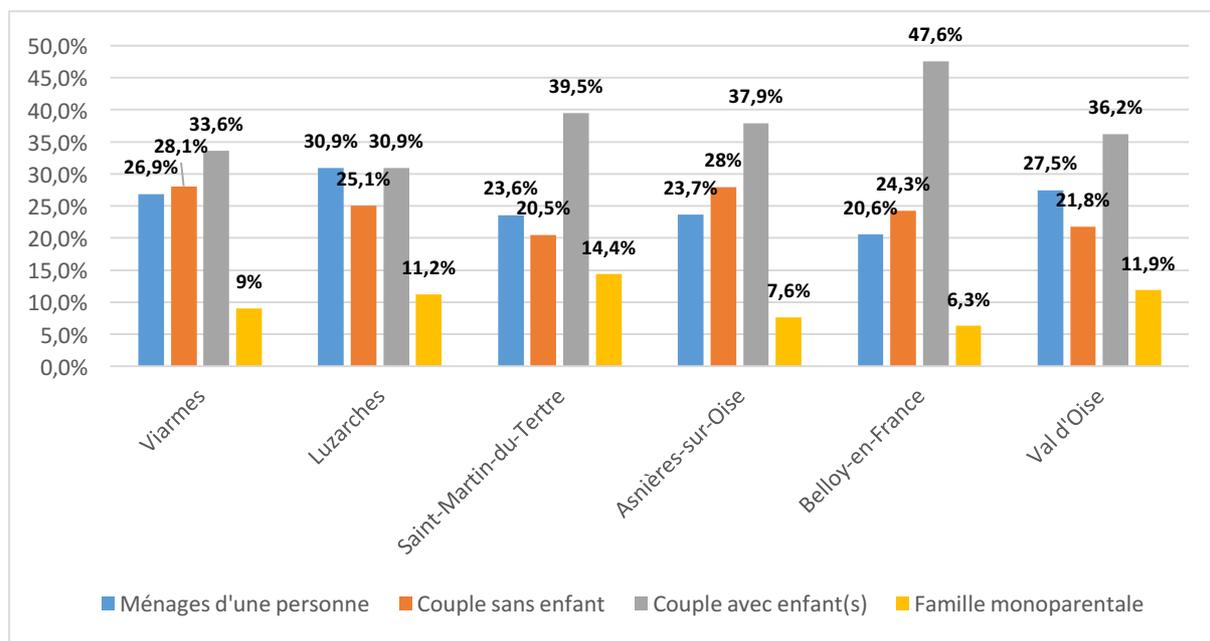
À l'inverse, les ménages d'une personne ont augmenté, passant de 25% à 26,9% (+1,9). Cela trouve son explication dans le vieillissement de la population.

Les familles monoparentales ont suivi la même dynamique, avec une forte augmentation, passant de 5,6% à 9% (+3,4).



Source Insee RP 2014 : Évolution de la composition des ménages à Viarmes entre 2009 et 2014

Ce schéma sociologique est similaire à la ville voisine de Luzarches (56% de petits ménages et 30,9% de couples avec enfant(s)). Toutefois, il diffère avec Saint-Martin-du-Tertre et Asnières-sur-Oise où les petits ménages sont moins représentés. Cela est encore plus visible avec Belloy-en-France. Ainsi, les familles, privilégient les villes limitrophes, tout en bénéficiant de la proximité de Viarmes et Luzarches sur lesquelles sont présents de nombreux commerces et des équipements.

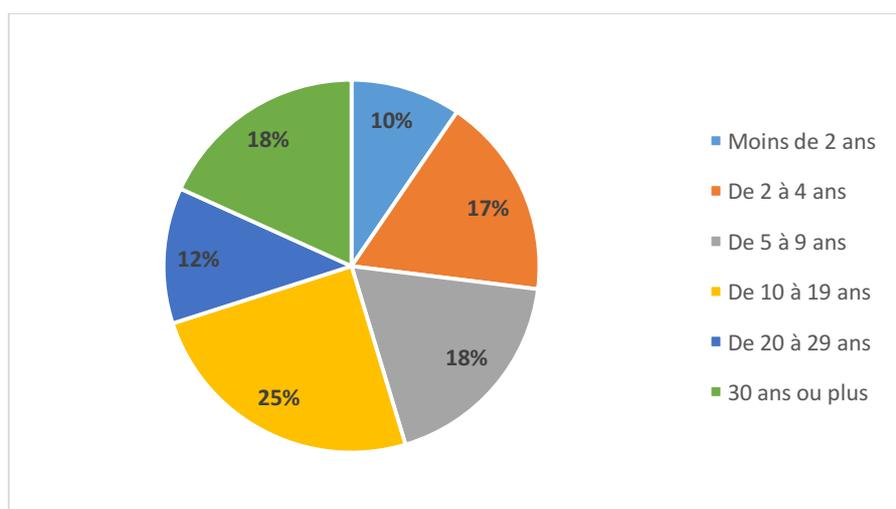


Insee RP 2014 : Composition des ménages

▪ Une stabilité résidentielle importante

L'ancienneté moyenne d'emménagement est de 15,6 années, contre 14,3 années pour le Val-d'Oise. L'ancienneté d'emménagement est plus importante chez les propriétaires (18,2 années) que chez les locataires (7,1 années). Cependant, chez les locataires d'un logement HLM celle-ci est de 14,1 années.

Viarmes présente une grande stabilité résidentielle. En effet, 55% des ménages viarmois sont installés sur la commune depuis plus de 10 ans. À titre de comparaison, ce taux est de 50,6% pour le Val-d'Oise. 18% des ménages sont installés depuis 30 ans ou plus (14,8% pour le val d'Oise).



Source Insee RP 2014 : Ancienneté d'emménagement des ménages

3) La population active

▪ Le taux d'activité

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

La population active de Viarmes s'élève à 3 315 actifs en 2014. Le nombre d'actifs a augmenté entre 2009 et 2014 (+162). Il s'élevait à 3 153 en 2009. Cette évolution s'explique par l'augmentation du nombre d'habitants sur la même période.

Entre 2009 et 2014, le taux d'activité est passé de 73,9% à 76,8%. Quant aux actifs ayant un emploi, leur part a également légèrement évolué à la hausse, passant de 68% à 69,2%, tout comme celle des chômeurs, qui a plus fortement augmenté (de 5,9% à 7,6%).

À l'opposé, la part des inactifs a reculé, passant de 26,1% à 23,2%. Cette évolution est à mettre à l'actif des retraités, dont la part a chuté entre 2009 et 2014 (de 10,7% à 7,2%).

	Viarmes		Val d'Oise	
	2009	2014	2009	2014
Ensemble	3 153	3 315	787 090	793 038
Actifs	73,9%	76,8%	74,1%	74,7%
actifs ayant un emploi	68%	69,2%	65,7%	64,7%
chômeurs	5,9%	7,6%	8,5%	10%
Inactifs	26,1%	23,2%	25,9%	25,3%
étudiants	10%	10,6%	11,2%	11,0%
retraités	10,7%	7,2%	6,5%	5,7%
autres inactifs	5,4%	5,4%	8,2%	8,6%

Source Insee RP 2014 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

▪ Le taux d'emploi

Le taux d'emploi correspond à la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler (personne de 15 à 64 ans), ou à une sous-catégorie de population en âge de travailler (femmes de 25 à 54 ans par exemple).

Le taux d'emploi des viarmois âgés de 15 à 64 ans est de 69,2%. Il atteint 86,4% chez les 25 à 54 ans. Ce taux est supérieur à celui du département du Val d'Oise (64,7%) pour l'ensemble des 15-64 ans, mais également pour les 25-54 ans (79,6% pour le Val d'Oise).

	Population	Actifs	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi
Ensemble	3 315	2 546	2 294	69,2%
15 à 24 ans	628	256	196	31,2%
25 à 54 ans	2 040	1 925	1 763	86,4%
55 à 64 ans	647	365	335	51,9%

Source Insee RP 2014 : Taux d'emploi

▪ **Un taux de chômage en augmentation, à l'image du département**
(taux de chômage au sens du recensement Insee)

En 2014, date du dernier recensement de la population de l'Insee, le taux de chômage des 15-64 ans s'établit à 9,9% (252 viarmois). Ce taux est largement inférieur au taux de chômage observé à l'échelle du Val-d'Oise (13,7%).

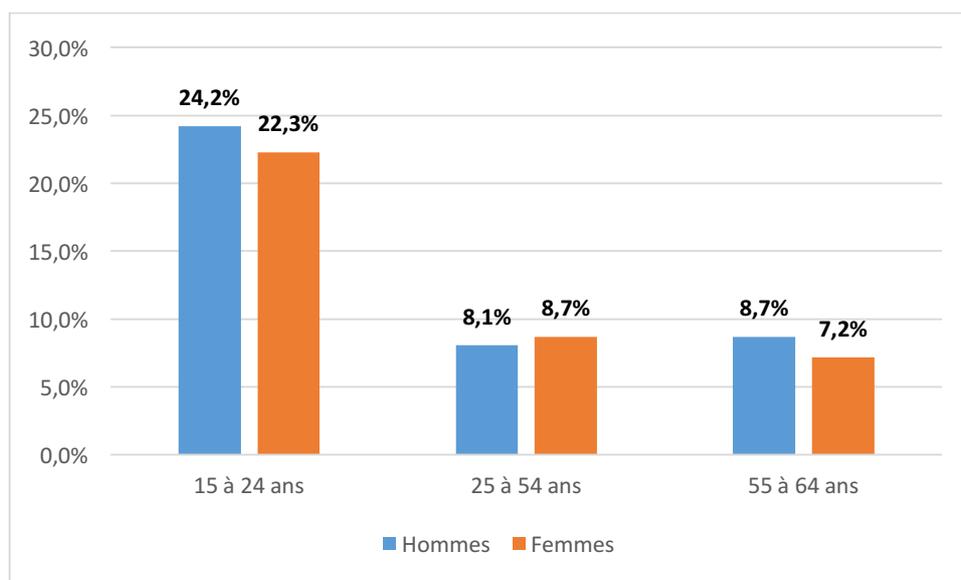
Entre 2009 et 2014, le taux de chômage a fortement augmenté sur la commune, à l'image du taux départemental : +1,9% à Viarmes, ainsi que pour le Val d'Oise.

	2009	2014
Nombre de chômeurs	186	252
Taux de chômage	8%	9,9%

Source Insee RP 2014 : Chômage des 15-64 ans au sens du recensement

Le taux de chômage communal cache néanmoins certaines disparités.

À Viarmes comme ailleurs, les 15-24 ans sont les plus touchés par le chômage. Pour les 3 catégories : 15-24 ans, 25-54 ans et 55-64 ans, le taux de chômage est inférieur à ce que l'on peut observer au niveau départemental.

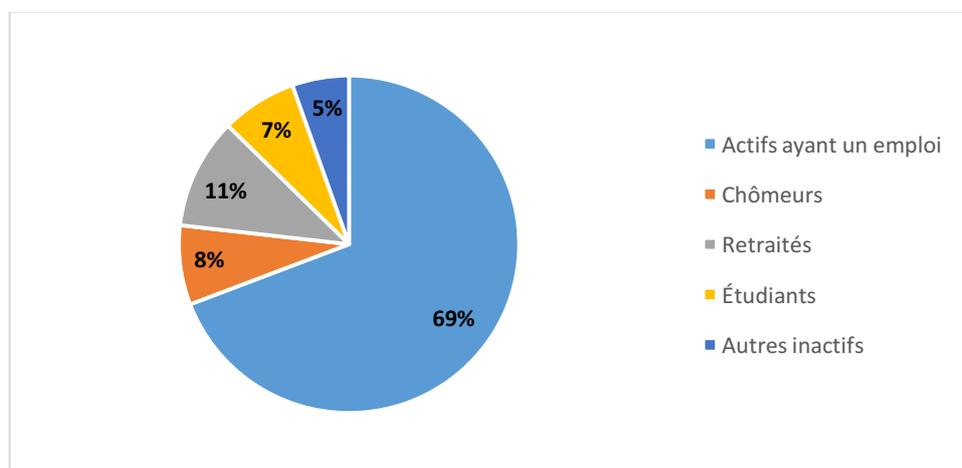


Source Insee RP 2014 : Taux de chômage par âge et par sexe au sens du recensement

▪ Le profil socio-professionnel des viarmois

L'analyse de la population active, âgée de 15 à 64 ans, selon la catégorie socio-professionnelle (CSP) et par type d'activité permet d'avoir un aperçu du profil « socio-économiques » des viarmois.

69% des 15-64 ans ont un emploi, 11% sont retraités, 8% chômeurs et 7% étudiants.



Source Insee RP 2014 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

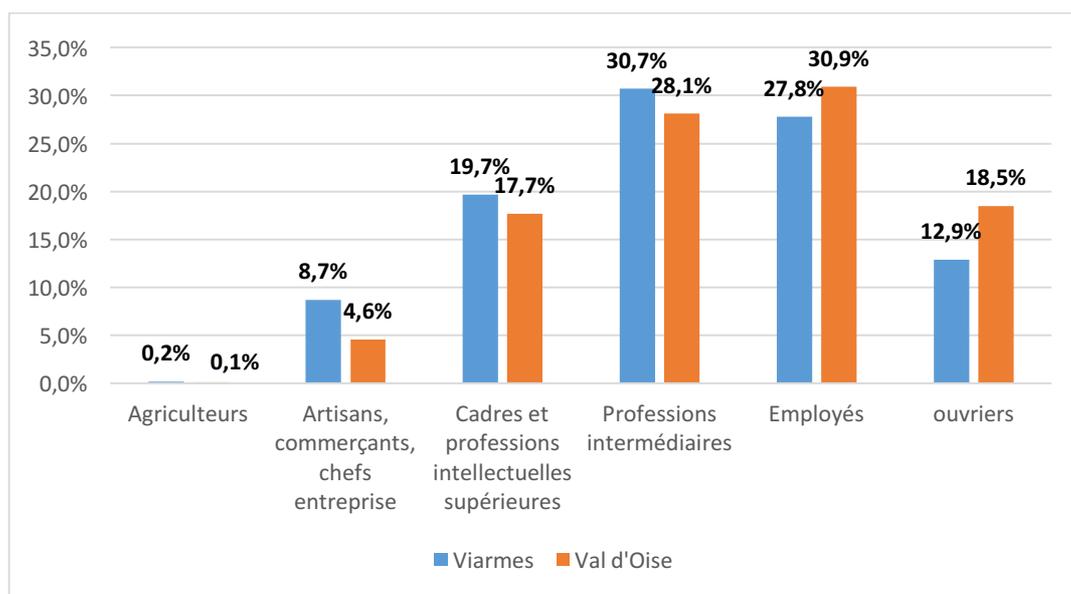
Le profil des catégories socio-professionnelles est caractérisé par une plus forte proportion de professions intermédiaires (30,7%) et d'employés (27,8%).

La part des cadres est également située à un niveau important (19,7%).

La part des CSP+ est élevée à Viarmes. Les cadres et professions intermédiaires représentent 50,4% des actifs de 15 à 64 ans, contre 45,8% pour le Val d'Oise.

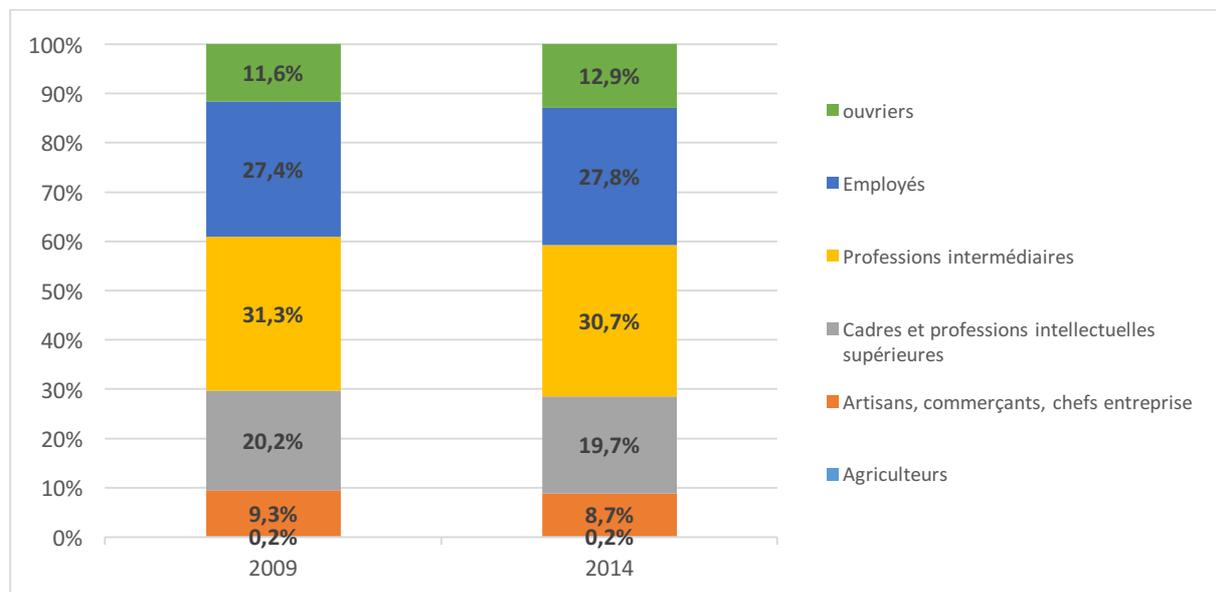
Viarmes compte 12,9% d'ouvriers, contre 18,5% sur le Val d'Oise.

À noter la part importante des artisans, commerçants et chefs d'entreprise : 8,7%, contre 4,6 pour le Val d'Oise. Ce taux est également supérieur à toutes les communes limitrophes. Cette sur-représentation s'explique par la fonction de pôle commercial de la commune.



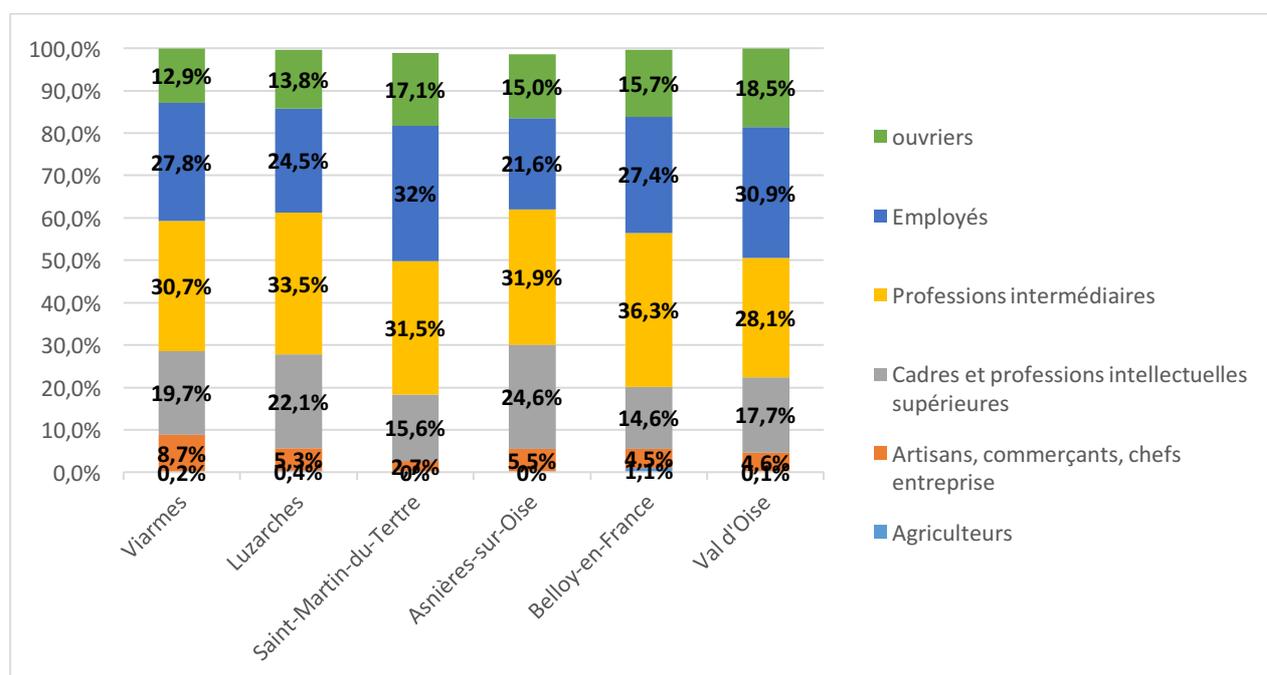
Source Insee RP 2014 : Répartition de la population active par Catégorie Socio-Professionnelle (CSP) en %

Bien que la commune se caractérise par une plus forte représentation des CSP +, entre 2009 et 2014, leur part a légèrement diminué au sein de la population active (-0,8), tout comme celle des artisans, commerçants, chefs d'entreprise (-0,6). À l'opposé, la part des ouvriers a augmenté (+1,3).



Source Insee RP 2014 : Répartition de la population active par Catégorie Socio-Professionnelle (CSP) en %

En comparaison des communes limitrophes, Viarmes compte moins de cadres et de professions intermédiaires que Luzarches (55,6%) et Asnières-sur-Oise (56,5%), mais des taux similaires à Belloy-en-France (50,9%) et supérieur à Saint-Martin-du-Terre (47,1%).

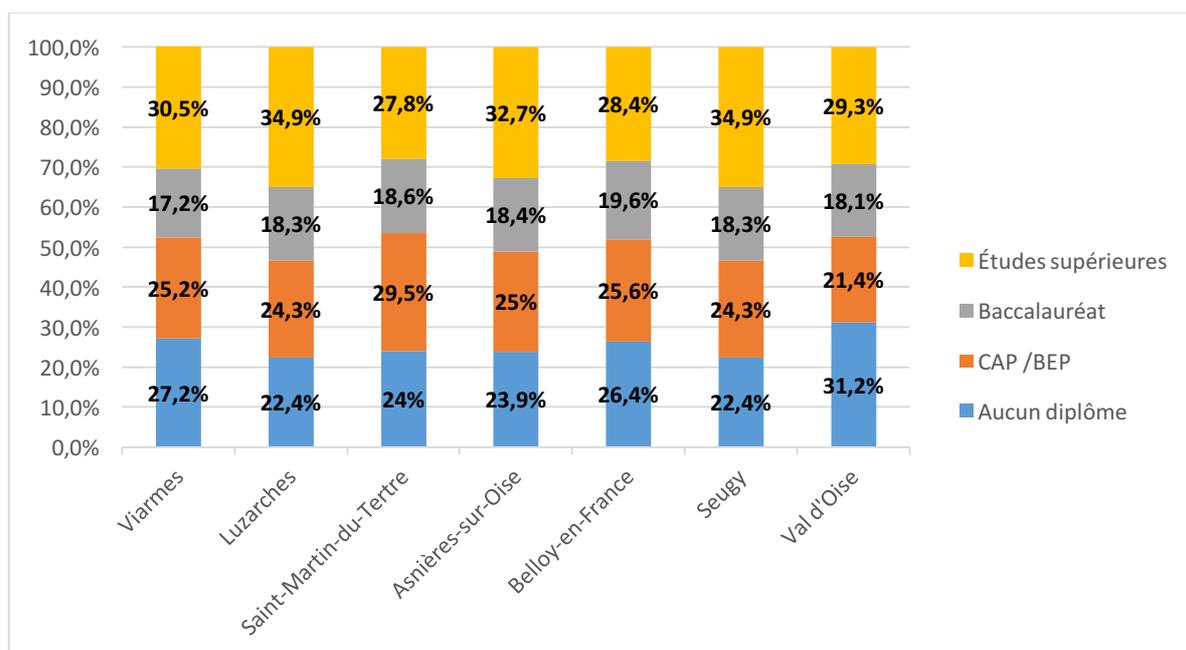


Insee RP 2014 : Part des catégories socio-professionnelles

▪ **Un niveau de formation des habitants à mettre en relation avec le profil socio-professionnel**

Les niveaux de formations sont plus élevés sur Viarmes que pour le Val d'Oise. En effet, bien que la part des diplômés du bac ou d'études supérieures sont similaires (47,7% contre 47,4%), Viarmes compte une part de non diplômés inférieure (27,2% contre 31,2% pour le Val d'Oise).

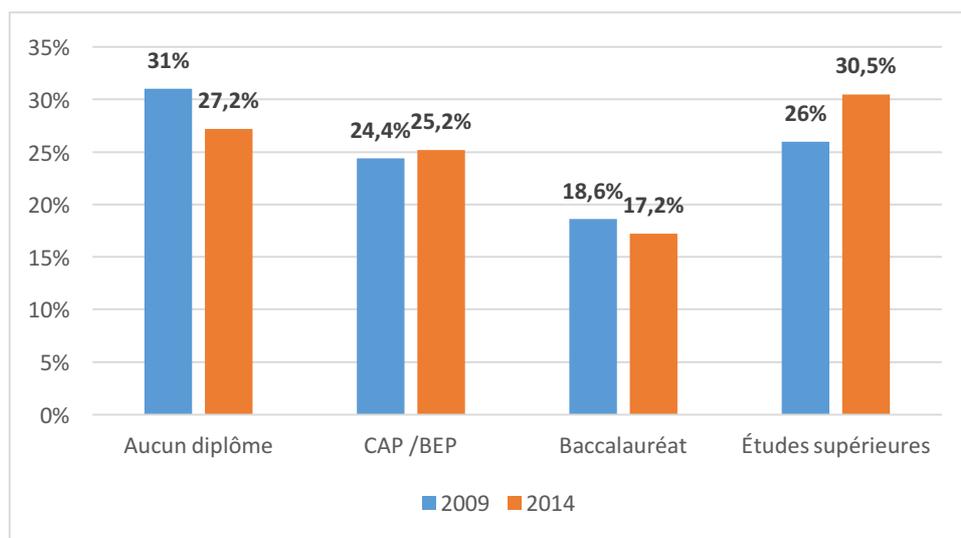
En comparaison des communes limitrophes, le constat est le même que pour le profil des catégories socio-professionnelles. Viarmes compte en effet moins de diplômés du bac et d'études supérieures que Luzarches, Asnières-sur-Oise et Seugy et plus de non diplômés, alors que son profil est similaire à Belloy-en-France.



Source Insee RP 2014 : Diplôme pour la population de 15 ans ou plus

Un niveau d'études en progression

Entre 2009 et 2014 on observe que Viarmes connaît une baisse significative du nombre de non diplômés (-3,8), alors que la part des diplômés d'études supérieures connaît une forte progression (+4,5).



Source Insee RP 2014 : Diplôme pour la population de 15 ans ou plus

▪ Le revenu des ménages (revenu fiscal de référence 2014)

Définition

Pour observer l'évolution et la répartition des revenus, on utilise le revenu par Unité de Consommation (UC). C'est le niveau d'observation préconisé.

Le revenu fiscal par unité de consommation (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (UC) qui le compose. Par convention, le nombre d'unités de consommation d'un « ménage fiscal » est évalué de la manière suivante :

- Le premier adulte du ménage compte pour une unité de consommation ;
- Les autres personnes de 14 ans, ou plus, comptent chacune pour 0,5 ;
- Les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3.

Cette échelle d'équivalence est utilisée couramment par l'Insee et Eurostat pour étudier les revenus ainsi exprimés par « équivalent adulte ». Le revenu fiscal exprimé par UC présente en effet l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et les économies d'échelles liées à la vie en groupe.

Dans de nombreux cas, l'étude des revenus se place dans une problématique de comparaison des niveaux de revenus entre plusieurs zones ou d'analyse des inégalités de revenus entre les ménages au sein d'une zone. L'utilisation du revenu rapporté au nombre d'UC du ménage est alors préconisée car il devient un revenu par équivalent adulte, comparable d'un lieu à un autre et entre ménages de compositions différentes.

Le revenu médian par UC est de 24 965 € à Viarmes. Celui-ci est supérieur à ceux du Val d'Oise (20 982 €), de la Région Île-de-France (22 522 €) et de la France (20 150 €). Cependant, il est inférieur aux communes limitrophes, à l'exception de Saint-Martin-du-Tertre.

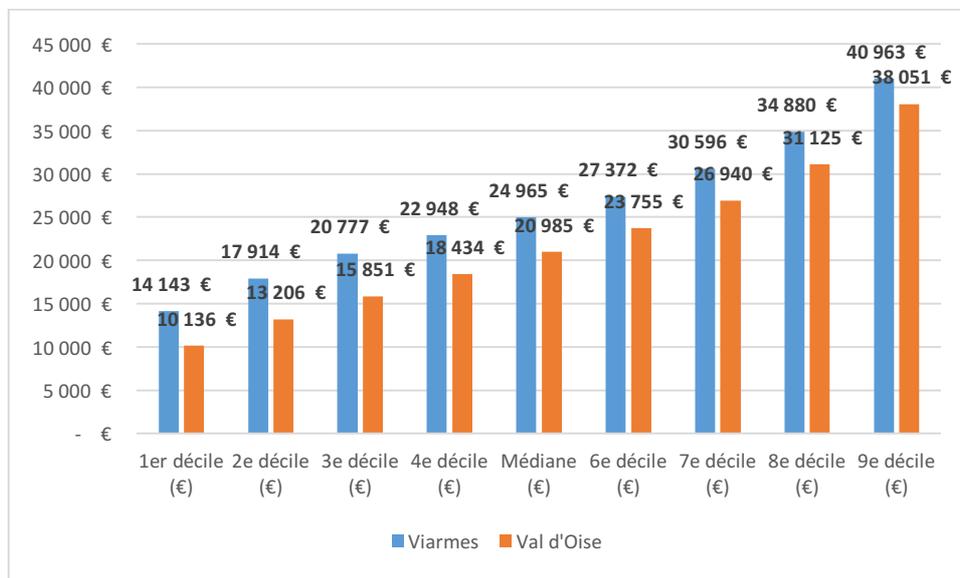
Commune	Revenu médian par UC
Viarmes	24 965 €
Luzarches	25 740 €
Saint-Martin-du-Tertre	23 696 €
Asnières-sur-Oise	25 982 €
Belloy-en-France	25 024 €
Seugy	26 468 €
Val d'Oise	20 982 €
Île-de-France	22 522 €
France	20 150 €

Insee 2014-DGFIP : Revenu médian par UC des ménages

La distribution des revenus

Le système des déciles divise la population en dix tranches égales de 10%. Cela permet de constater l'importance des disparités salariales. Ainsi, à Viarmes, 10% des revenus des ménages par UC sont égaux ou inférieurs à 14 143 €, à l'opposé pour 10%, ils sont égaux ou supérieurs à 40 963 €.

La distribution des revenus montre que Viarmes présente des revenus par décile supérieurs au département du Val d'Oise.



Insee 2014-DGFIP : Revenu médian par UC des ménages

Les indicateurs montrent que les contrastes sociaux ne sont pas très marqués sur la ville ; l'échelle des revenus de la commune n'étant pas très distendue. En effet, **le rapport interdécile** mesure quant à lui le rapport d'inégalités entre les plus hauts et les plus bas revenus d'une population donnée sur une échelle de 1 à 10. Celui-ci, qui illustre les écarts de revenus entre les ménages, se situe à un niveau bas (2,9), à un niveau inférieur à celui du département du Val d'Oise (3,8).

Les principaux constats et enjeux en matière de population

▪ **Principaux constats**

La population communale est estimée à 5 238 habitants en 2014, date du dernier recensement de l'Insee.

Viarmes est la ville la plus peuplée de la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France. Elle représente 16,6% de la population intercommunale et **fait donc figure de polarité.**

L'évolution de la population a toujours été positive depuis 1968, elle a même doublé entre 1968 et 2014, passant de 2 625 à 5 238. Après un ralentissement progressif de l'évolution de la population, notamment de 1990 à 2009, l'augmentation de la population a été plus importante entre 2009 et 2014.

Une augmentation de la population portée par l'arrivée de nouveaux habitants (1,2%/ an), contre seulement 0,2% pour le solde naturel (différence entre les naissances et les décès).

Une population plus âgée que les communes limitrophes et le département du Val d'Oise, dont le vieillissement s'accroît. Les personnes âgées de 60 ans ou plus représentent 25,2% de la population, contre 23,7% des ménages en 2009. L'indice de jeunesse est de 0,96, ce qui signifie que les plus de 60 ans sont désormais plus nombreux que les moins de 20 ans.

Un desserrement des ménages qui se poursuit (2,4 en 2014 contre 3 en 1968), traduisant un vieillissement de la population.

Une majorité de petits ménages de 1 à 2 personnes (61% des ménages de la ville).

Une population familiale en baisse. Elle est passée de 36,1% des ménages en 2009 à 33,6% en 2014.

Une grande stabilité des ménages. 30% des ménages sont installés sur Viarmes depuis plus de 20 ans. L'ancienneté moyenne d'emménagement est de 15,6 années.

Le profil des catégories socio-professionnelles est caractérisé par une plus forte représentation de professions intermédiaires (30,7%) et d'employés (27,8%). On constate cependant une sur-représentation des artisans et commerçants (8,7%), qui s'explique par la fonction de pôle commercial de la commune.

Un niveau d'études en progression. Entre 2009 et 2014 Viarmes connaît une baisse significative du nombre de non diplômés (de 31% à 27,2%), alors que la part des diplômés d'études supérieures connaît une forte progression, passant de 26% à 30,5%.

Un revenu médian par UC de 24 965 € supérieur à ceux du Val d'Oise (20 982 €), de la Région Île-de-France (22 522 €) et de la France (20 150 €). Cependant, il est inférieur aux communes limitrophes, à l'exception de Saint-Martin-du-Tertre.

Un taux de chômage en augmentation, à l'image du département du Val d'Oise. Il est de 9,9% en 2014 contre 8% en 2009. Il reste cependant inférieur à celui du département (13,7%).

Un profil des ménages qui diffère des communes limitrophes, notamment en termes d'âges, de revenus, de composition des ménages et de caractéristiques socio-professionnelles. La population de Viarmes est en effet globalement plus âgée, les familles sont moins présentes, les revenus légèrement inférieurs, et les cadres et professions intermédiaires (CSP +) moins représentés.

▪ **Les enjeux**

- **Maîtriser la croissance démographique ;**
- **Favoriser les parcours résidentiels ;**
- **Renforcer l'attractivité de la ville pour les jeunes et les familles. Il s'agit notamment de maintenir les familles présentes, dont le nombre a diminué, et en attirer de nouvelles afin d'atténuer le vieillissement de la population.**

Les enjeux en matière de population et d'habitat sont extrêmement liés puisque les problématiques relatives à l'habitat conditionnent les dynamiques démographiques sur Viarmes. Ils seront abordés dans la partie suivante consacrée à l'habitat.

3^{ème} PARTIE : Habitat

▪ Les sources

Les sources qui ont constitué la base de référence pour ce chapitre sont principalement les données statistiques de l'Insee, issues du dernier recensement de la population (RP 2014 rendus disponible en 2017) et les données SIT@DEL.

Comme pour le chapitre précédent, relatif à la population viarmoise, les valeurs et dynamiques propres à Viarmes ont été mises en perspectives avec les communes limitrophes, le département du Val-d'Oise et la Région Île-de-France.

1) L'évolution du parc de logements

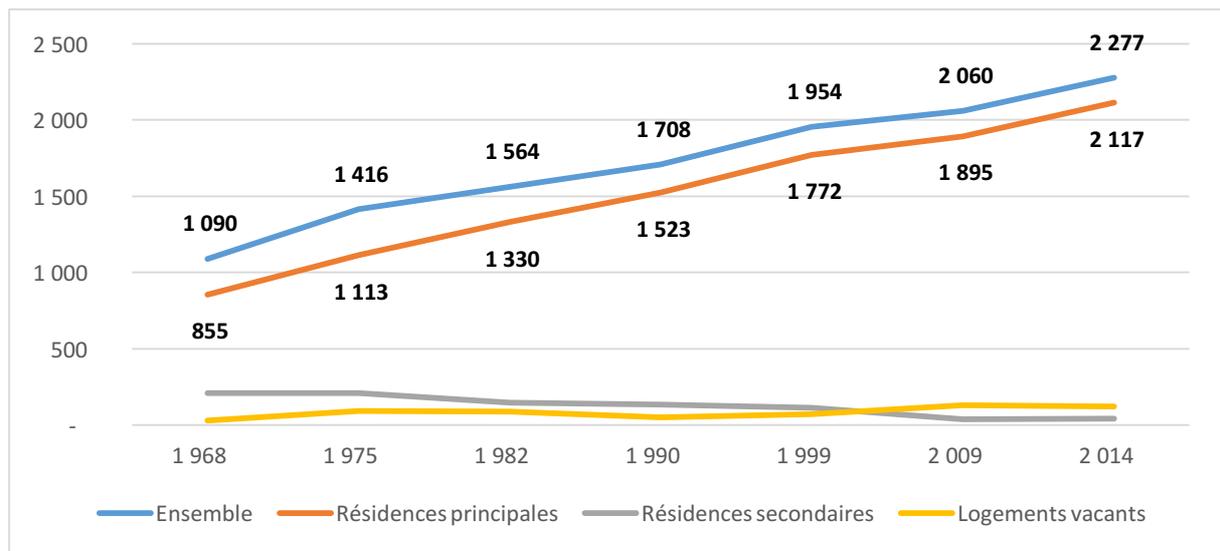
▪ Un parc de logements en augmentation

À la date du dernier recensement de la population (Insee RP 2014), Viarmes compte 2 277 logements, dont 93% de résidences principales (2 117), 1,8% de résidences secondaires et de logements occasionnels (40), et 5,3% de logements vacants, dont le taux est similaire à celui du département du Val d'Oise (5,5%).

Un parc de résidences secondaires très faible. Sur la période 1968-2014 le parc de résidences secondaires et de logements occasionnels n'a cessé de diminuer, passant de 207 à 40. Ce parc est aujourd'hui très faible sur la commune puisqu'il représente 1,8% de l'ensemble des logements, contre 19% en 1968 et encore 5,7% en 1999. On observe en effet sur cette période la transformation de résidences secondaires en résidences principales, dont la part s'est accrue dans le parc immobilier, passant de 78,4% en 1968 à 93% en 2014.

Les logements vacants. Le taux de vacance a été fluctuant sur la période 1968-2014. Très faible en 1968, il n'y avait que 28 logements vacants (soit 2,6% des logements), il y a eu un pic en 1975 (93 logements, soit 6,6%), avant de redescendre jusqu'en 1990 pour atteindre 51 logements (soit 3% des logements). Depuis, il a augmenté, particulièrement entre 1999 et 2009 jusqu'à atteindre 129 logements, soit 6,2% des logements. Entre 2009 et 2014, le nombre de logements vacants s'est stabilisé (120 logements, soit 5,3% de logements vacants sur la ville en 2014).

Ce taux, qui est relativement faible en 2014, démontre, à l'image de la diminution du taux de résidences secondaires, la présence d'une pression foncière assez importante sur la commune.



Insee RP 2014 : Évolution de la composition du parc de logements entre 1968 et 2014

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble des logements	1 090	1 416	1 564	1 708	1 954	2 060	2 277
Variation totale		+ 326	+ 148	+ 144	+ 246	+ 106	+ 217
Variation annuelle moyenne		+ 47/an	+ 21/an	+ 18/an	+ 27/an	+ 11/an	+ 43/an

Insee RP 2014 : Évolution du parc de logements entre 1968 et 2014

Entre 1968 et 2014, l'évolution du nombre de logements a toujours été à la hausse. Il est passé de 1 090 à 2 277, soit + 1 187 logements au total (26 logements en moyenne par an).

La commune a connu un pic de développement de son parc de logements entre 1968 et 1975 (environ 47 logements nouveaux en moyenne par an).

À partir des années 1960, l'urbanisation « s'organise » le long de la voie de communication (RD 909) et hors de la zone centrale entraînant le mitage des espaces naturels. Des constructions sont édifiées au Nord de la commune dans le quartier du Fréchet.

À partir des années 1980, les nouvelles constructions sont réalisées sur une grande partie des zones naturelles du secteur périurbain proche, ce qui double la surface construite de Viarmes.

Le rythme de construction ralentit entre 1975 et 1999, environ 22 logements sont créés par an en moyenne, soit un total de 538 logements. La construction de logements a été divisée par deux par rapport à la période précédente. Cependant, ce rythme de construction reste important et s'opère via différentes opérations d'ensemble en secteur périurbain.

Entre 1999 et 2009, on constate une forte diminution du rythme de construction (+11 logements par an en moyenne). Le nombre moyen de logements réalisés par an a été presque divisé par trois par rapport à la période précédente (1990-1999). Les constructions se réalisent sous la forme de quelques opérations groupées, mais surtout de manières diffuses (remplissage des dents creuses du bourg).

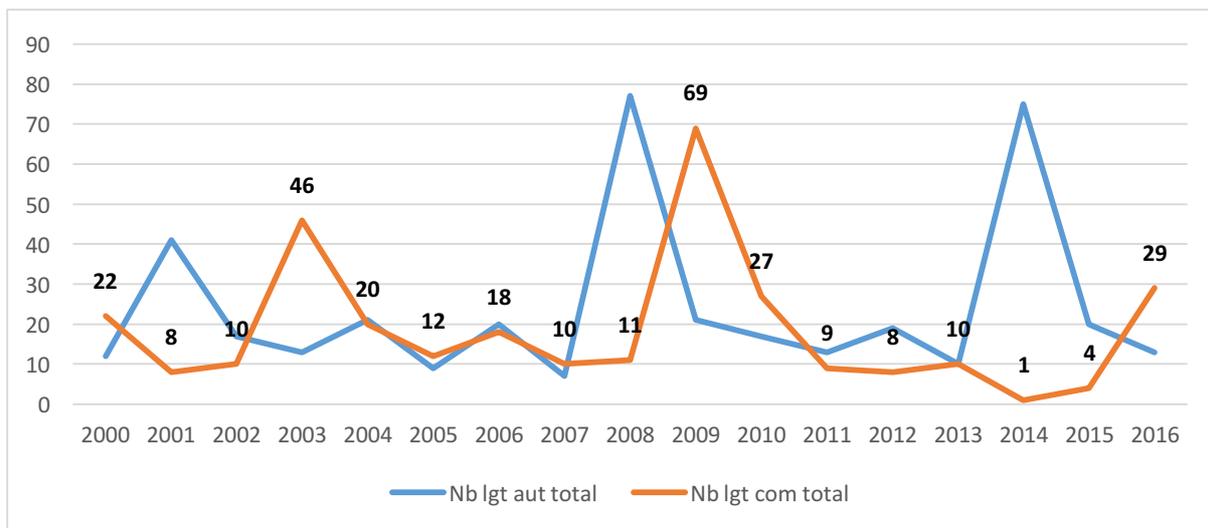
Depuis 2009, le rythme de construction est reparti à la hausse. Entre 2009 et 2014, 217 logements ont été construits, soit environ 43 logements en moyenne par an, ce qui est comparable à la période 1968-1975.

▪ Un rythme de construction irrégulier ces dernières années

Entre 2000 et 2016, le rythme de constructions est irrégulier. En effet, alors que la moyenne de logements construits sur cette période est de 24 logements par an, on observe 3 pics. Le premier en 2003 (46 logements), le deuxième en 2009 (69 logements) et le dernier devrait intervenir en 2017, si l'on observe le nombre de logements autorisés en 2014 (75 logements).

En comparaison des communes de la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France, sur la période 2000-2016, Viarmes est la deuxième ville ayant le plus construit de logements (405 logements), derrière Luzarches (661 logements), mais devant Montsoult (352 logements).

En comparaison d'autres communes du Val d'Oise de tailles comparables, Viarmes se situe à un niveau intermédiaire. En effet, sur la période 2000-2014, le rythme de construction est inférieur aux villes de Bessancourt (6 582 habitants ; 54 logements en moyenne par an), Mériel (4 957 habitants ; 40 logements en moyenne par an), Bouffémont (6 177 habitants ; 37 logements en moyenne par an), et Menucourt (5 428 habitants ; 29 logements en moyenne par an), mais par exemple, il est supérieur à : Marly-la-Ville (5 630 habitants ; 11 logements en moyenne par an) et Parmain (5 595 habitants ; 17 logements en moyenne par an).



Sit@del : Évolution du nombre de logements autorisés et commencés

Commune	Nombre d'habitants	2000-2016	Moyenne annuelle 2000-2016
Viarmes	5 238	405	24
Luzarches	4 492	661	39
Montsoult	3 431	352	21
Chaumontel	3 324	295	17
Saint-Martin-du-Tertre	2 708	161	9
Asnières-sur-Oise	2 620	279	16
Belloy-en-France	2 162	217	13
Baillet-en-France	2 031	105	6
Maffliers	1 725	218	13
Seugy	1 008	34	2
Villaines-sous-Bois	718	77	5
Mareil-en-France	693	81	5
Bellefontaine	466	24	1
Jagny-sous-Bois	252	32	2
Villiers-le-Sec	177	15	1
Lassy	174	8	0
Le Plessis-Luzarches	144	6	0
Châtenay-en-France	74	1	0
Épinay-Champlâtreux	67	3	0
CC Carnelle-Pays de France	31 504	2 974	175
Bessancourt	6 582	923	54
Bouffémont	6 177	625	37
Marly-la-Ville	5 630	188	11
Parmain	5 595	285	17
Magny-en-Vexin	5 574	413	24
Menucourt	5 428	490	29
Mériel	4 957	672	40
Champagne-sur-Oise	4 821	245	14

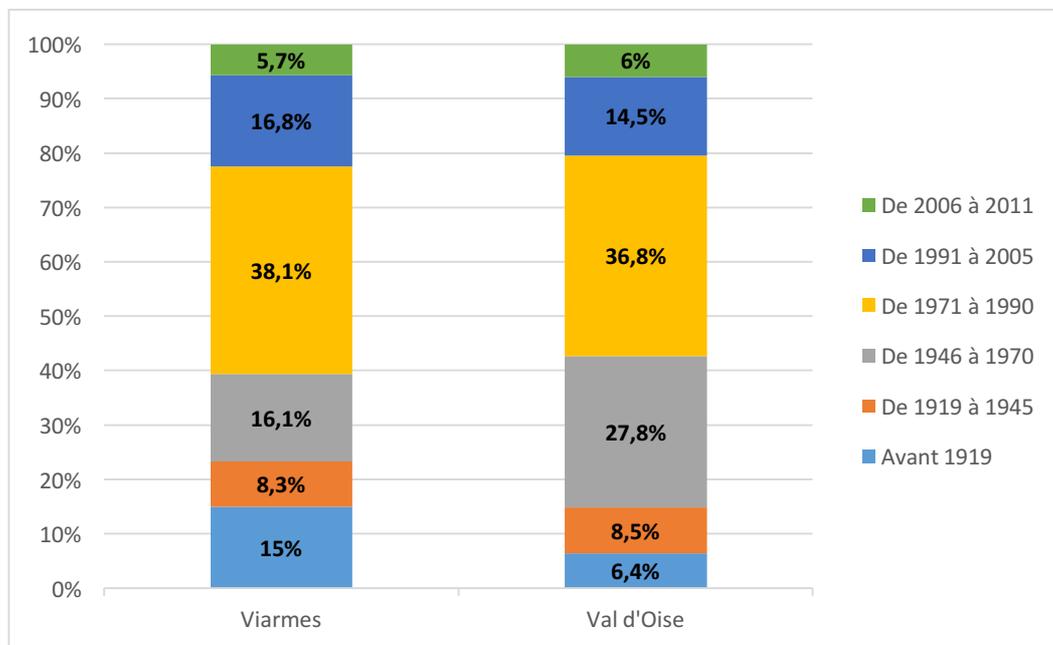
Sit@del : Construction de logements (autorisés) entre 2000 et 2016 (en bleu les communes de la CC Carnelle - Pays de France et en oranges des communes du Val d'Oise de taille équivalente à Viarmes)

2) Caractéristiques des logements

▪ Un parc de logements ancien

Le parc de logements viarmois s'est principalement constitué après 1970. 60,6% des logements ont été construits entre 1971 et 2011 (1 231 logements) ; 57,3% pour le département du Val d'Oise.

Toutefois, le parc immobilier est globalement ancien : 23,3% des logements ont été construits avant 1946, ce qui est supérieur au département du Val d'Oise (14,9%), mais similaire aux communes limitrophes.



Insee RP 2014 : Ancienneté des constructions selon la période d'achèvement

Commune	Avant 1946	De 1946 à 1990	Après 1990
Viarmes	23,3%	54,2%	22,5%
Luzarches	22,5%	47,1%	30,4%
Saint-Martin-du-Tertre	20,3%	57,7%	22%
Asnières-sur-Oise	24,3%	55,3%	20,3%
Belloy-en-France	26,5%	46,6%	26,9%
Seugy	24,9%	51,2%	23,9%
Val-d'Oise	14,9%	64,6%	20,5%

Insee RP 2014 : Ancienneté des constructions selon la période d'achèvement

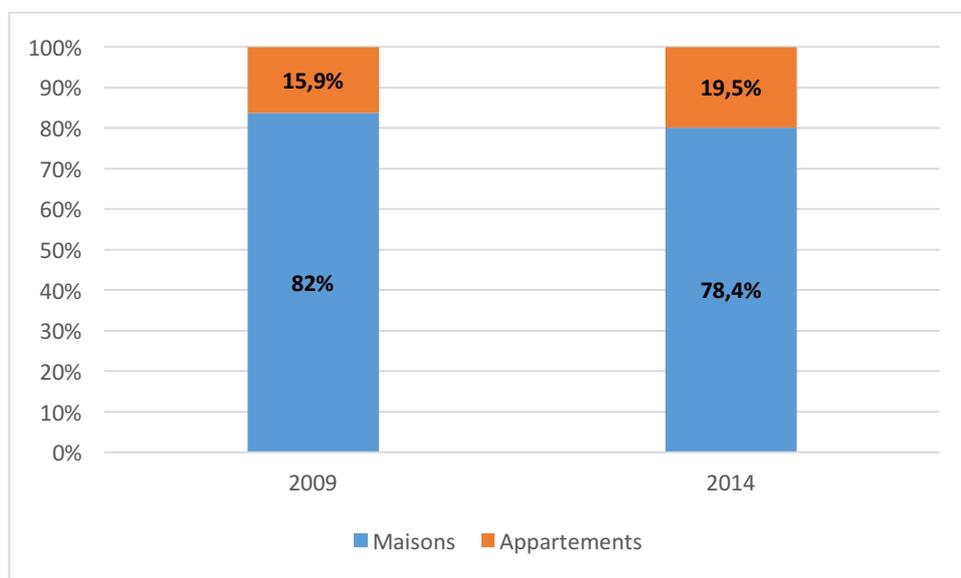
Environ 799 logements ont été construits avant la création de la première réglementation thermique (RT) de 1974. Ainsi, près de 40% des logements ne sont pas aux normes énergétiques. Du fait d'une moins bonne isolation, ces logements risquent de consommer plus d'énergie que la moyenne et par conséquent d'émettre davantage de gaz à effet de serre lié au chauffage. Ces logements, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une réhabilitation thermique peuvent entraîner une augmentation des charges pour leurs occupants, avec des risques de précarité énergétique.

Quelques cas de logements dégradés peuvent exister en centre-ville, lié à l'ancienneté du bâti.

▪ Une majorité de maisons individuelles

Le parc de logements à Viarmes se compose très largement de maisons individuelles (78,4%). Cependant, depuis plusieurs années la part des maisons diminue au profit des logements collectifs. Entre 2009 et 2014, la part des maisons est passée de 82% des logements à 78,4%. En comparaison, le taux départemental est de 45,8%.

La prédominance de ce type d'habitat engendre un cycle de renouvellement des ménages assez long, ce qui peut à terme, accentuer le vieillissement de la population.



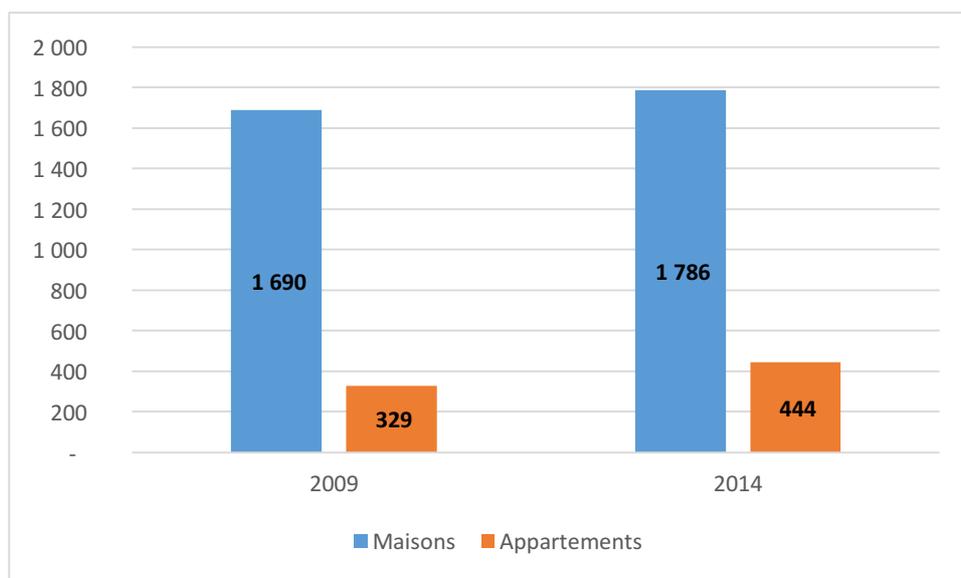
Insee RP 2014 : Typologie des logements existants

En comparaison des communes limitrophes, la proportion de maisons est globalement similaire, à l'exception de Luzarches (62,9% de maisons). C'est Belloy-en-France qui présente la plus grande proportion de maisons (78,4%).

Commune	Maisons	Appartements
Viarmes	78,4%	19,5%
Luzarches	62,9%	36,6%
Saint-Martin-du-Tertre	75%	24,6%
Asnières-sur-Oise	78,6%	10%
Belloy-en-France	86%	13,4%
Seugy	83,7%	16,3%
Val-d'Oise	45,8%	52,9%

Insee RP 2014 : Typologie des logements

Bien que la proportion de maisons diminue, leur nombre a cependant augmenté, passant de 1 690 à 1 786 (+96) entre 2009 et 2014. Toutefois, la hausse est plus importante pour les logements collectifs (+115). Cela peut s'expliquer par les opérations de logements récentes. Après plusieurs années d'extension urbaine, désormais, les nouvelles constructions sont contraintes au tissu urbanisé existant, ce qui implique une rationalisation et densification des programmes. De plus, ces nouvelles opérations répondent également à un besoin de diversification de l'offre de logements.



Insee RP 2014 : Evolution de la typologie des logements entre 2009 et 2014

La part de l'habitat individuel traduit une occupation spatiale importante. L'habitat pavillonnaire occupe en effet 149,7 ha de la commune, soit 18% de la superficie communale, mais 79,4% des espaces urbanisés, contre seulement 2% pour l'habitat collectif (3,89 ha).

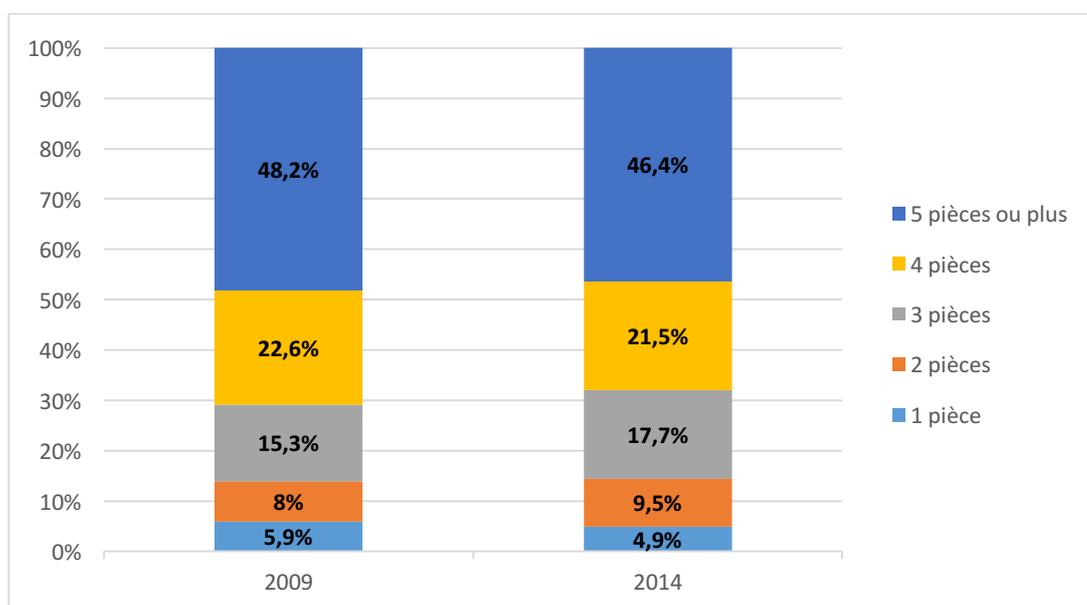
▪ Une majorité de grands logements

Le parc de logements se compose majoritairement de grands logements. En 2014, 67,9% des logements comportent 4 pièces ou plus, contre 56,5% dans le département.

À l'inverse, les petits logements (1 à 2 pièces) sont sous représentés. Ils représentent 14,4% des logements communaux, contre 18,8% pour le département du Val d'Oise.

Cependant, on observe ces dernières années une évolution. La part des grands logements a tendance à diminuer au profit des petits logements de 2 et 3 pièces. Alors qu'en 2009, les logements comportant 4 pièces ou plus représentaient 70,8% des logements, leur part a reculé de 2,9 points, alors que la part des 3 pièces est passée de 15,3% à 17,7% (+2,4) et celle de 2 pièces de 8% à 9,5% (+1,5). Cela traduit une diversification de l'offre de logements dans les programmes de logements récents.

La part des logements d'une pièce, déjà très faible, a encore diminué, passant de 5,9% à 4,9% (-1).



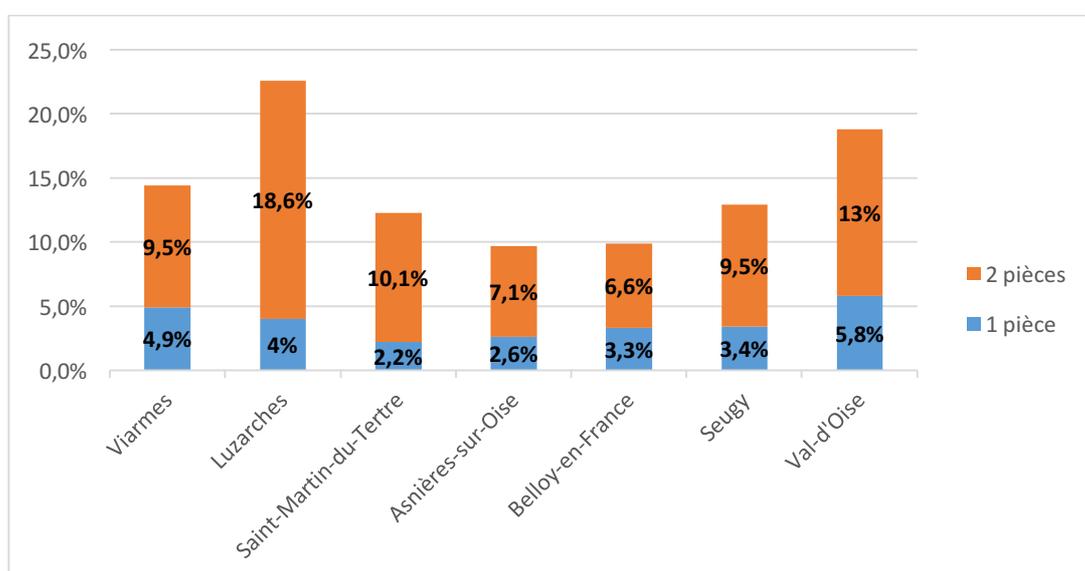
Insee RP 2014 : Répartition des logements selon le nombre de pièces

Entre 2009 et 2014, la construction s'est principalement orientée vers les logements de 3 pièces (+83), les logements de 5 pièces ou plus (+69) et les logements de deux pièces (+49). Seul le nombre de logements d'une pièce a reculé (-7).

Commune	2009	2014	Évolution
Ensemble	1 895	2 117	222
1 pièce	111	104	-7
2 pièces	152	201	49
3 pièces	291	374	83
4 pièces	429	456	27
5 pièces ou plus	913	982	69

Insee RP 2014 : Évolution de la taille des logements entre 2009 et 2014

En comparaison des communes limitrophes, Viarmes compte légèrement plus de petits logements, à l'exception de Luzarches, qui se distingue des autres communes par une forte proportion de petits logements de 1 à 2 pièces, 22,6% contre, 14,4% pour Viarmes.



Insee RP 2014 : Part des petits logements

■ Une inadéquation entre l'offre de logements et la taille des ménages

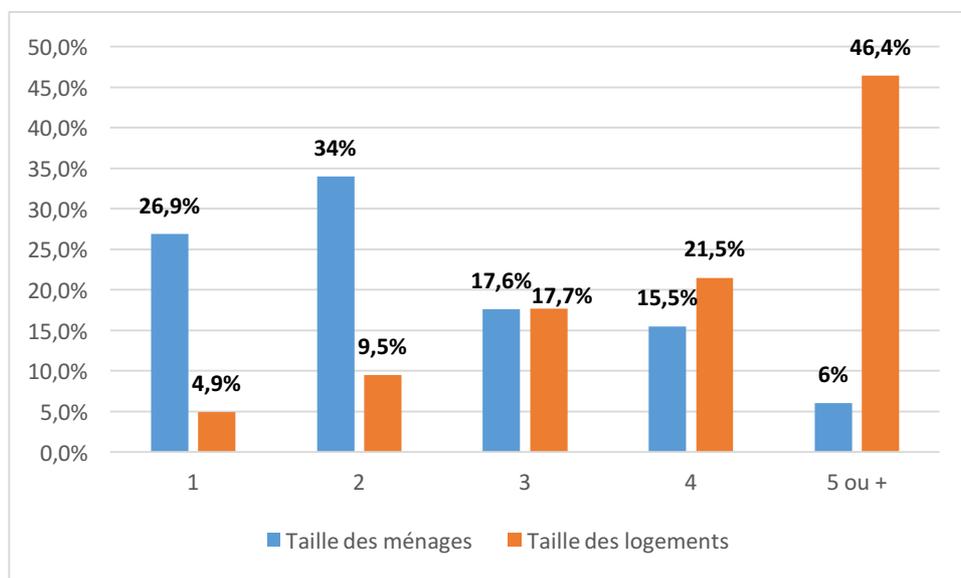
Dans le chapitre précédent, consacré à la population, nous avons observé que :

- la taille des ménages diminue (2,4 en 2014),
- les ménages sont composés à 61% d'une à deux personnes,
- la population familiale diminue (de 36,1% en 2009 à 33,6% en 2014).

Alors que les ménages d'une à deux personnes représentent 61% des ménages, les logements d'une à 2 pièces ne représentent que 14,4% des logements. À l'opposé, les logements de 5 pièces ou plus représentent 46,4% des logements, alors que les ménages de 5 personnes ou plus ne représentent que 6% des ménages. Il n'y a que pour les ménages et logements de 3 pièces qu'il y a un équilibre : 17,6% de ménages de 3 personnes pour 17,7% de logements de 3 pièces.

Le plus souvent les petits logements relèvent du parc locatif privé. Ils servent généralement de logements de transition dans les parcours résidentiels. Ils constituent un atout puisque la population se renouvelle plus vite dans les territoires qui en compte beaucoup. En effet, sur Viarmes, 59,4% des petits logements (1 à 2 pièces) sont occupés par des locataires du privé.

Compte tenu des tendances générales d'éclatement de la cellule familiale, de desserrement des ménages et des évolutions récentes sur la commune, notamment le vieillissement de la population, la diminution de la taille des ménages devrait se renforcer dans les prochaines années. Dans les conditions actuelles, le parc de logements permet difficilement de satisfaire une demande la part de jeunes ménages en quête d'un premier logement (accession ou location), ni à la suite d'un divorce ou d'un décès.



Insee RP 2014 : Comparaison entre la taille des logements et la taille des ménages (en %)

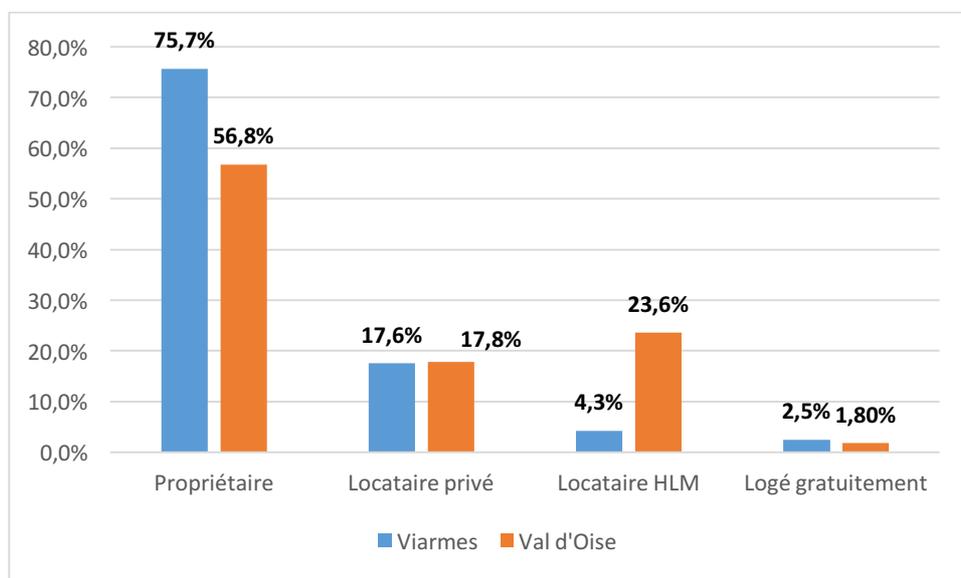
Ci-dessous est présenté en détail le rapport entre la typologie des logements et la typologie des ménages qui occupent ces logements afin d'observer s'il y a correspondance :

- 43,3% des **ménages d'une personne** occupent un logement de 4 pièces ou plus, contre 37,1% un logement d'une à deux pièces ;
- 48,3% des **ménages de deux personnes** résident dans un logement de 5 pièces ou plus, contre 27% un logement de deux à trois pièces ;
- 43,6% des **ménages de trois personnes** résident dans un logement de 3 ou 4 pièces, et 5% dans un logement comportant seulement 1 ou 2 pièces ;
- 87% des **ménages de quatre personnes** résident dans un logement de 4 pièces ou plus ;
- 68,5% des **ménages de 5 personnes ou plus** résident dans un logement comportant 5 pièces ou plus, et 9,5% dans un logement de 2 ou 3 pièces ;
- **les logements d'une pièce** sont essentiellement occupés par des ménages d'une personne (87,5%), puis par des ménages de 2 personnes (8,6%) ;
- **les logements de deux pièces** sont en majorité occupés par des ménages d'une personne (59%), puis par des ménages de deux personnes (28,8%) et des ménages de 3 personnes (7,5%) ;
- **les logements de trois pièces** sont essentiellement occupés par des ménages d'une à deux personnes (66%), devant les ménages de trois personnes (21,7%) et les ménages de 4 personnes (9,9%) ;
- **les logements de quatre pièces** sont en majorité occupés par des ménages de 1 à 2 personnes (62%) ;
- **les logements de cinq pièces ou plus** sont d'abord occupés par des ménages de deux personnes (35,3%), puis des ménages de 4 personnes ou plus (31,4%).

▪ L'occupation des logements : un parc où prédominent les propriétaires

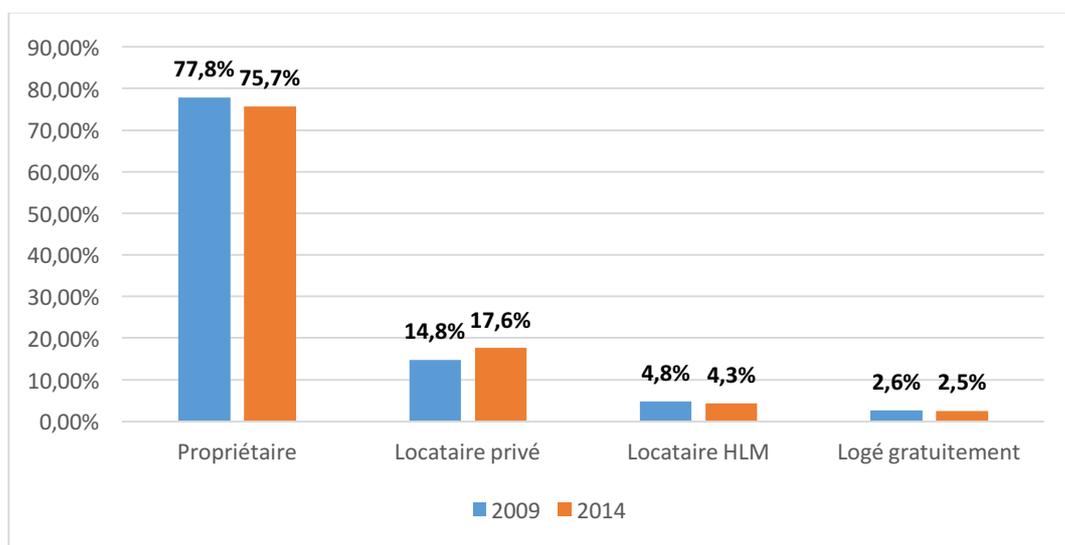
Les logements sont majoritairement occupés par leurs propriétaires (75,7%). Ce taux est supérieur à ce que l'on peut observer au niveau départemental (56,8%).

17,6% des ménages viarmois sont locataires du privé et 4,3% des locataires HLM, alors que pour le département du Val d'Oise, 17,8% des résidences principales sont occupés par des locataires du privé, taux similaire à Viarmes, et 23,6% sont des locataires HLM, ce qui est largement supérieur à Viarmes et s'expliquant par la faible part du logement social dans le parc de logements.



Source Insee RP 2014 : Résidences principales selon le statut d'occupation

La part des propriétaires occupants est légèrement en baisse par rapport à 2009 (-2,1), au profit des locataires du privé (+2,8). Cela s'explique par la hausse des petits logements, au sein desquels logent davantage les locataires du privé.



Source Insee RP 2014 : Résidences principales selon le statut d'occupation

▪ Le parc social

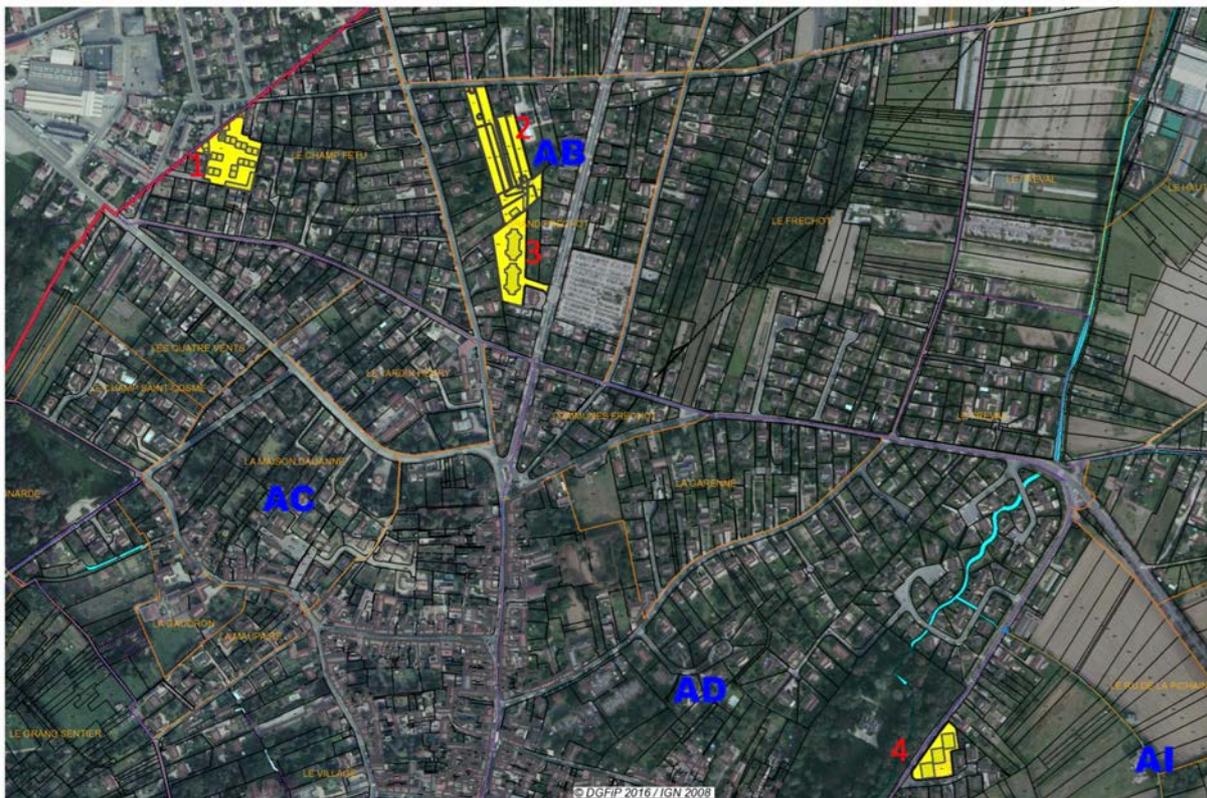
La commune de Viarmes n'est pas soumise à la loi SRU. En effet, en Île-de-France, la loi SRU s'applique aux communes de 1 500 habitants qui sont comprises dans une agglomération ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Or, la Communauté de Communes compte 31 504 habitants et Viarmes, avec 5 238 habitants, est la commune la plus peuplée.

En décembre 2017, Viarmes compte 93 logements sociaux : 41 en maisons et 52 en appartements.

Le parc se répartit entre 3 bailleurs sociaux :

- Val d'Oise Habitat : 36 logements ;
- SOVAL : 32 logements ;
- Immobilière 3F : 25 logements.

Le parc de logements sociaux est essentiellement situé au nord de la ville.



- 1 : rue Henri Dunant – 18 maisons
2 : allée du Grand Fréchet – 25 logements dont 23 maisons et 2 appartements
3 : avenue de Royaumont – 32 appartements
4 : rue de la Mascrée – 18 appartements

Source Ville de Viarmes : localisation du parc social

3) Les besoins et perspectives d'évolution

Évaluer les besoins en logements constitue une démarche incontournable du PLU. Se pose en effet la question de la satisfaction des attentes quantitatives et qualitatives des ménages actuels et futurs.

Les besoins et perspectives d'évolution du parc de logements sur les prochaines années s'apprécient donc de deux points de vue :

- **Quantitatifs** : pour évaluer le nombre de logements nécessaires aux objectifs socio-démographiques à partir :
 - **du « Point Mort »** qui évalue les besoins inhérents à une production de logements permettant de maintenir la population (besoins endogènes) : ils découlent de la structure du parc de logements existants, de leur mutation et des phénomènes de desserrement des ménages.
 - **des besoins liés à l'augmentation de population** pour répondre à la demande quantitative en rapport avec les objectifs de croissance démographique.
- **Qualitatifs** : En tenant compte des carences et demandes sur les différents produits de logements afin de favoriser la diversité et les parcours résidentiels sur la commune.
 - **La diversité de l'Habitat**, ou les besoins répondant à une demande tenant à la diversité des produits tant dans leur typologie (collectif, individuel), leur taille (nombre de pièces superficielles), leur capacité d'évolution (possibilités d'agrandissement, adaptabilité à la réduction de mobilité et au handicap), leur confort, enfin dans leurs financements (social, locatif ou accession).

Cela permet, à un horizon lointain :

- d'approcher globalement pour le territoire le niveau de besoin en logement ;
- d'orienter quantitativement et qualitativement la production nouvelle pour réduire les dysfonctionnements constatés et intégrer les évolutions pressenties ;
- de répondre aux besoins des ménages occupants (l'offre actuelle est-elle satisfaisante ?)

La définition des objectifs de production de logements s'inscrit donc dans une vision prospective. Il s'agit de retenir un scénario de développement socio-démographique pour observer une programmation quantitative de logements.

Ces besoins et perspectives ont fait l'objet de plusieurs scénarios et hypothèses pour les prochaines années. Détaillés ci-après, ils s'appuient sur :

- l'existant, ses atouts et faiblesses ;
- les étapes passées et les évolutions récentes ;
- les demandes et l'analyse du marché immobilier ;
- les perspectives d'évolution démographique pour Viarmes.

- **Les besoins issus du « point mort » et le calcul de l'effet démographique pour la période 2009-2014 (Insee)**

Ce calcul théorique, basé sur une méthode de calcul éprouvée et généralisée à toutes les communes, permet de déterminer le nombre de logements à produire pour maintenir le niveau démographique communal, afin de répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements. Il se mesure a posteriori et constitue un besoin a minima. Tous logements créés au-delà du point mort permettent d'accueillir de nouveaux ménages, ce qui a pour effet d'accroître la population.

Le point mort est une valeur théorique, considérant que la population reste stable. Or cette dernière évolue.

Le point mort résulte de l'addition de trois besoins essentiels liés aux évolutions sociales des ménages et physiques du parc de logements : le desserrement des ménages, le renouvellement et la fluidité du parc.

- **Le renouvellement du parc (A)**

Ce concept prend en considération l'évolution des constructions, aussi bien sous l'angle de leur état (destruction, insalubrité, etc.) que sous celui de leur vocation (changement de destination ou d'usage des bâtiments). Ainsi, la construction de nouveaux logements n'entraîne pas nécessairement l'augmentation du parc de logements. Ils sont démolis et reconstruits.

Le renouvellement du parc a donc une influence sur les besoins en terme de logements. **Il permet d'estimer le niveau de renouvellement « naturel » du parc.**

- **La variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires (B)**

Ce critère consiste à analyser l'augmentation ou la diminution de ce type de logements et leur influence sur les besoins. En effet, si un logement vacant devient résidence principale, il contribuera à faire baisser le besoin en logement. **Elle permet ainsi de mesurer la production nécessaire pour assurer un minimum de fluidité du marché.**

Il s'agit d'évaluer le nombre minimum de logements nécessaires à la rotation des ménages et l'entretien du parc de logements.

→ Ces deux phénomènes ont peu d'incidences sur l'évolution spatiale de l'urbanisation, puisqu'il s'agit de mutation au sein des zones urbaines existantes.

- **Le desserrement de la population (C)**

Ce concept consiste à considérer qu'une variation du taux d'occupation des résidences principales entraîne une évolution des besoins en logement. En effet, les modes de vies évoluent, sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication des familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménages et par logement diminue.

Le desserrement implique donc une augmentation du nombre de logements pour loger une population égale. La tendance nationale est d'ailleurs à une diminution de la taille des ménages, qui selon les prévisions de l'Insee, devrait se poursuivre.

→ C'est le facteur impliquant l'augmentation des surfaces urbaines pour loger une population égale.

Le calcul

Tableau des éléments de la base de données et leurs évolutions entre 2009 et 2014 :

	2009	2014	Évolution 2009-2014
Population sans double compte	4 886	5 238	+352
Taille des ménages occupants les résidences principales	2,5	2,4	-0,1
Population des résidences principales	4 752	5 110	+358
Nombre de résidences principales	1 895	2 117	+222
Nombre de résidences secondaires	36	40	+4
Nombre de logements vacants	129	120	-9
Parc total de logements	2 060	2 277	+217
Nombre de logements commencés sur la période 2009-2014			217

Source Insee – Sit@del

Les calculs sont systématiquement basés sur deux temps pour pouvoir analyser une évolution : 2009 et 2014. Les résultats sont estimés en besoins engendrés (en nombre de logements).

Le renouvellement (A) :

Parc de logements en 2014	-	Parc de logement en 2009	=	Variation du parc entre 2009 et 2014
2 277		2 060		+217

Nombre de logements commencés entre 2009 et 2014	-	Variation du parc entre 2009 et 2014	=	Renouvellement du parc
217		+217		0

La variation (B)

Logements vacants et Résidences secondaires en 2014	-	Logements vacants et Résidences secondaires en 2009	=	Logements nécessaires à la fluidité du parc
160		165		-5

Le desserrement (C)

Population des résidences principales 2009 / taille des ménages 2014	-	Nombre de résidences principales 2009	=	Desserrement des ménages / ans
1 980		1 895		+85

Point Mort

Calculer le point mort revient à faire l'addition de l'ensemble des besoins créés par les trois critères présentés. La valeur est exprimée en besoins de logements.

Renouvellement du parc	+	Logements nécessaires à la fluidité du parc	+	Desserrement des ménages
0		-5		+85

Point Mort
+80

Pour assurer **uniquement** le maintien de la population, il aurait fallu produire 80 logements entre 2009 et 2014, soit 13 logements par an en moyenne.

L'effet démographique mesure la consommation de logements due uniquement à l'augmentation de la population. Il est donc égal à la différence entre le point mort et le nombre de logements construits.

Logements commencés entre 2009 et 2014	-	Point Mort	=	Effet démographique
217		80		137

Synthèse des besoins engendrés entre 2009 et 2014 :

- Un renouvellement qui a engendré ni besoin, ni un excédent (0 logement) ;
- Une variation de la vacance et des résidences secondaires qui a engendré un excédent de 5 logements.
- Un desserrement qui a généré un besoin de 85 logements.

Ainsi, le maintien théorique du niveau démographique actuel (point mort) aurait nécessité la création de 80 logements sur la période 2009-2014. En réalité, la création de 217 logements a suffi à absorber le point mort et a permis l'augmentation du nombre d'habitants, puisqu'il y a eu un excédent de 137 logements.

▪ Projection du point mort sur la période 2014-2030 (16 ans)

Le point mort est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal. Sa projection permet d'avoir une estimation de l'impact du renouvellement, de la variation et du desserrement sur le parc de logements futur.

Tendances futures :

Le Renouvellement : En raison de la présence de logements anciens, il pourra y avoir un renouvellement des logements.

Le desserrement : La taille des ménages a diminué entre 2009 et 2014, passant de 2,5 à 2,4, tout comme au niveau national (de 2,3 à 2,2). L'hypothèse retenue prend en compte une légère diminution de la taille des ménages (2,3), équivalent au niveau de la région Île-de-France actuel.

La variation :

- Pour les résidences secondaires : Il est difficile d'envisager l'évolution de cette donnée sur 16 ans. Leur évolution peut fortement varier en fonction du contexte économique. Néanmoins, celle-ci sera peu significative.
- Pour les logements vacants : Les politiques d'aménagement visent aujourd'hui à la mise en place d'une meilleure gestion de la consommation d'espace. L'objectif visé est donc la réduction du parc de logements vacants.

Le point mort prospectif a été estimé sur les prochaines années (2014-2030, 16 années), selon différentes hypothèses d'évolution démographiques et d'évolution du parc de logements. **Dans ces hypothèses, le facteur « desserrement des ménages » reste le plus déterminant mais également le plus difficile à définir.**

Toutefois, le calcul du point mort étant réalisé sur la période 2014-2030, il convient de tenir compte des constructions réalisées entre 2014 et 2016, à savoir 34 logements, à déduire des besoins.

Le scénario proposé tient compte d'une diminution de la taille des ménages à 2,3. En effet, les prévisions de l'Insee indiquent qu'à l'échelle nationale, la diminution de la taille des ménages devrait se poursuivre.

Projection du point mort à l'horizon 2030

	2009-2014	2014-2030
Taux d'occupation	2,4	2,3
Renouvellement	0	25
Variation	-5	0
Desserrement	72	105
Point Mort	67	130

Au total, cette hypothèse engendre un besoin de 130 logements, uniquement pour le maintien de la population à l'horizon 2030, soit 8 logements par an.

▪ **Calcul prospectif des besoins en logements**

Ce dernier calcul détermine le besoin en logements nécessaires à la commune pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2030, sachant que le SDRIF impose à Viarmes une augmentation de 15% de la densité humaine et des espaces d'habitat.

Ce calcul prend en compte plusieurs facteurs :

- **L'état actuel de la situation** (effectifs de la population communale en 2014 et le parc total de logements en 2014) ;
- **L'évolution de la population à l'horizon 2030** : on applique un pourcentage annuel d'évolution de la population. Cela permet d'obtenir le nombre d'habitants en plus à l'horizon 2030 ;
- **L'hypothèse de taille des ménages en 2030** (2,3).

Trois scénarios de développement sont envisagés :

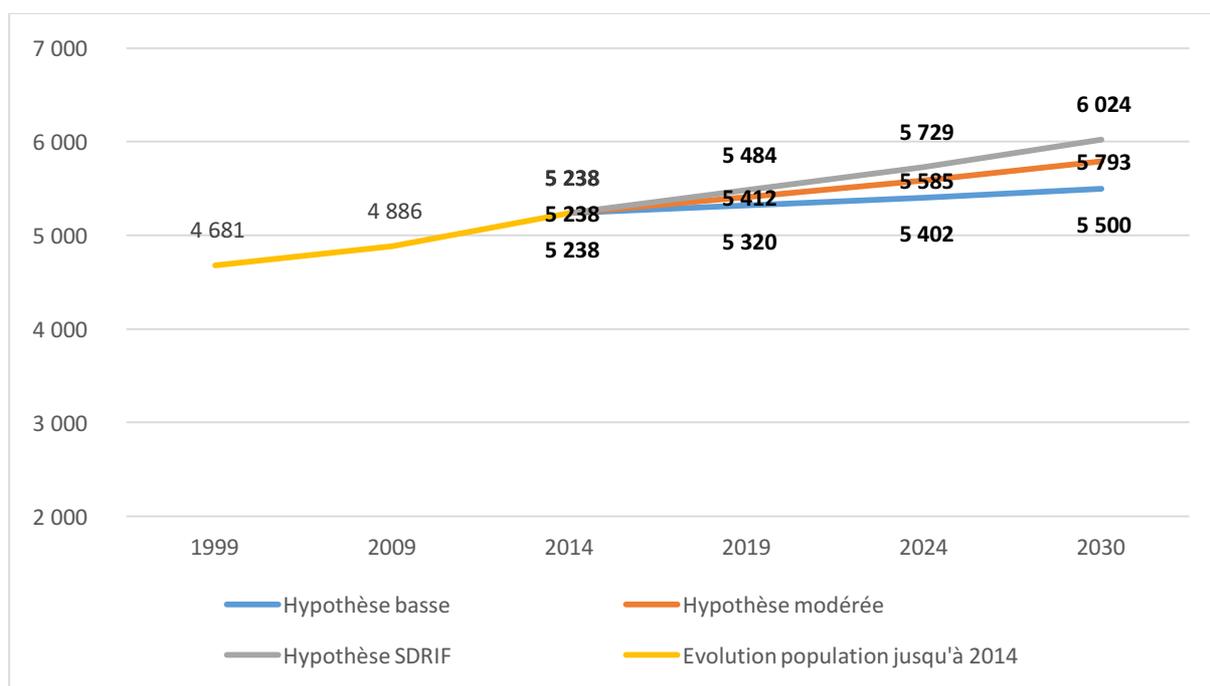
- un premier scénario, qui envisage une faible hausse du nombre d'habitants, constituant l'hypothèse basse,
- un deuxième scénario, « au fil de l'eau », qui prend en compte comme référence la période 1999-2014 (15 ans) et qui constitue l'hypothèse modérée,
- un troisième scénario, correspondant à l'objectif du SDRIF (augmentation de 15% de la densité humaine), qui constituera l'hypothèse haute.

Présentation des scénarii de croissance démographique

			Hypothèses basse	Hypothèses modérée (au fil de l'eau : référence période 1999-2014)	Hypothèses SDRIF
Données actuelles	Population 2014		5 238	5 238	5 238
	Parc total de logements 2014		2 277	2 277	2 277
Evolution de la population 2014-2030	Développement projeté (en %)		1,05	1,11	1,15
	Population projetée sur 16 ans		5 500	5 793	6 024
	Nombre d'habitants supplémentaires		262	555	786
Besoins en logements induits	hypothèse de taille des ménages 2,3	Logements nécessaires	114	241	342
		Point mort projeté	130	130	130
		Besoins réels	244	371	472

Source Actipolis : Calcul des scénarii de croissance démographique

Les trois hypothèses présentées précédemment conduisent à la représentation graphique ci-contre (sachant que les besoins du point mort ne sont pas pris en compte) :



Source Actipolis : Évolution démographique à l'horizon 2030 selon les 3 hypothèses

Pour ces 3 hypothèses, 8 logements par an correspondent aux besoins du point mort.

Ainsi, pour la période 2014-2030 (16 ans), les hypothèses de scénarios donnent des besoins estimés à environ :

- Hypothèse basse : 244 logements (15 lgts /an) ;
- Hypothèse modérée : 371 logements (23 lgts /an) ;
- Hypothèse SDRIF : 472 logements (30 lgts /an) ;

Cependant, **34 logements réalisés entre 2014 et 2016** sont à déduire. Ainsi, pour la période 2017-2030 (13 ans), les hypothèses de scénarios donnent des besoins estimés à environ :

- Hypothèse basse : **210 logements, soit 15 lgts /an** ;
- Hypothèse modérée : **324 logements, soit 26 lgts /an** ;
- Hypothèse SDRIF : **438 logements, soit 34 lgts /an**.

Les principaux constats et enjeux en matière de logements

▪ **Principaux constats**

Viarmes compte 2 277 logements (Insee RP 2014), dont 93% de résidences principales (2 277), 1,8% de résidences secondaires et de logements occasionnels (40), et 5,3% de logements vacants.

Un parc de logements en augmentation : entre 1968 et 2014, le nombre de logements a toujours été à la hausse. Il est passé de 1 090 logements à 2 277, soit + 1 187 logements au total (26 logements en moyenne par an). La commune a connu une phase importante de développement de son parc immobilier à partir des années 1960. En effet, c'est pendant cette période que se sont réalisées les principales extensions pavillonnaires du bourg ancien qui sont venues doubler la surface construite de Viarmes. **Entre 2009 et 2014, 217 logements ont été construits, soit environ 43 logements en moyenne par an.**

Le taux de logements vacants, qui est relativement faible en 2014 (5,3%), démontre, à l'image de la diminution du taux de résidences secondaires, la présence d'une pression foncière assez importante sur la commune.

Un parc de logements ancien : 23,3% des logements ont été construits avant 1946, ce qui est supérieur au département du Val d'Oise (14,9%), mais similaire aux communes limitrophes. Environ 799 logements ont été construits avant la création de la première réglementation thermique (RT) de 1974.

Le parc de logements se compose très largement de maisons individuelles (78,4%). Cependant, depuis plusieurs années la part des maisons diminue au profit des logements collectifs. En comparaison, la proportion de maisons pour le département est de 45,8%. **La prédominance de ce type d'habitat engendre un cycle de renouvellement des ménages assez long, ce qui peut accentuer le vieillissement de la population.**

Le parc de logements se compose majoritairement de grands logements. En 2014, 67,9% des logements comportent 4 pièces ou plus, contre 56,5% dans le département. À l'inverse, les petits logements (1 à 2 pièces) sont sous représentés. Ils représentent 14,4% des logements communaux. Entre 2009 et 2014, la construction s'est principalement orientée vers les logements de 3 pièces (+83), les logements de 5 pièces ou plus (+69) et les logements de deux pièces (+49). **On constate une légère diversification de l'offre de logements dans les opérations récentes.**

Une inadéquation entre l'offre de logements et la taille des ménages : alors que les ménages d'une à deux personnes représentent 61% des ménages, les logements d'une à 2 pièces ne représentent que 14,4% des logements. À l'opposé, les logements de 5 pièces ou plus représentent 46,4% des logements, alors que les ménages de 5 personnes ou plus ne représentent que 6% des ménages.

Les logements sont majoritairement occupés par leurs propriétaires (75,7%). Ce taux est supérieur à ce que l'on peut observer au niveau départemental (56,8%).

La commune de Viarmes n'est pas soumise à la loi SRU. **En décembre 2017, elle compte toutefois 93 logements sociaux** : 41 en maisons et 52 en appartements.

▪ **Les enjeux**

- **Fixer un objectif de construction de logements à 34 par an en moyenne pour répondre aux objectifs de densité humaine du SDRIF, dont 8 logements correspondent uniquement au maintien de la population.**
- **Développer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins des populations présentes sur le territoire et attractive pour de nouveaux habitants, notamment des petits logements.**

L'offre de logements est insuffisamment diversifiée. Des besoins spécifiques ont été constatés sur le territoire qui connaît un vieillissement de la population.

Dans ce cadre, les enjeux de développement du logement visent à diversifier le parc en vue d'élargir les possibilités d'un parcours résidentiels sur la commune (petits logements, locatif privé, locatif social, accession social, accession libre) afin d'équilibrer le parc de logements communal. Il s'agit notamment de répondre aux besoins des familles, des jeunes et des personnes âgées.

La programmation doit donc répondre à une volonté de diversification de l'offre de logements, en ménageant la possibilité de concilier deux stratégies : la réponse aux besoins endogènes et le renforcement de l'attractivité résidentielle.

- **Développer une offre de logements qualitative**
- **Identifier des secteurs préférentiels pour la construction de nouveaux logements au sein du tissu urbanisé existant**

Les objectifs du SDRIF qui s'imposent à Viarmes obligent la commune à s'interroger sur les secteurs bâtis mutables afin de maîtriser la pression immobilière sur le territoire, mais également pour préserver le tissu pavillonnaire et le bâti historique présentant un intérêt patrimonial et architectural.

La construction de logements implique en effet une réflexion sur les secteurs qui vont être supports de cette nouvelle production. Ainsi, le développement doit privilégier les secteurs stratégiques : proximité des transports en commun, des axes structurants et des espaces de centralité.

- **Renforcer l'offre à destination des publics spécifiques, notamment pour répondre aux vieillissement de la population.**
- **Favoriser l'adaptation et la rénovation / réhabilitation thermique des logements.**

4^{ème} PARTIE : Les équipements publics et services à la population

Deux enjeux majeurs sont liés à la question des équipements et des services pour une collectivité : son attractivité territoriale et la stratégie foncière à mettre en place.

Dans le contexte actuel, la qualité de vie offerte par une collectivité détermine en partie son attractivité et les mobilités résidentielles qui en résultent. Les équipements et les services à la population comptent parmi les principaux éléments qui contribuent à la qualité du cadre de vie.

L'accessibilité, la proximité des zones d'emplois, l'offre de logements, les espaces verts et, de plus en plus, le niveau des équipements scolaires et l'offre globale d'équipements, interviennent dans le choix des résidences des ménages, ce qui impose une réflexion sur l'état des équipements actuels de la ville et des besoins.

Le second enjeu soulevé est celui de la stratégie foncière. L'évolution de la population implique de nouveaux besoins. La programmation de nouveaux équipements doit s'accompagner d'une vigilance permettant de saisir les opportunités et d'anticiper les besoins.

1) L'offre globale d'équipements

Viarnes dispose d'un taux d'équipements publics et de services à la population satisfaisant qui répond aux besoins actuels de la population. L'offre en équipements est diversifiée et a un rayonnement essentiellement communal, bien que l'offre d'équipements rayonne également au-delà des limites de la ville, contribuant à l'attractivité de la commune et à sa fonction de pôle de centralité.

Cependant, au regard de l'augmentation du nombre d'habitants prévus et du vieillissement de la population, de nouveaux besoins en équipements vont apparaître.

Les équipements communaux sont cartographiés sur la carte page suivante. Celle-ci met en évidence que l'offre d'équipements est concentrée sur deux pôles : le centre-ville, qui présente de nombreux équipements et au nord de la ville, un pôle d'équipements sportifs et de loisirs, le long de la rue Jean Moulin.

Le centre-ville présente des équipements diversifiés. Il regroupe l'ensemble des équipements scolaires et de petite enfance, administratifs, mais également quelques équipements culturels, sanitaires et sociaux.

Au nord, le long de la rue Jean Moulin, il s'agit d'un pôle sportif et de loisir.

Cette organisation et concentration d'équipements créent des zones de fortes convergences, notamment en cœur de ville.

Équipements scolaires, jeunesse et de petite enfance

- 1 - École maternelle Marie Noël
- 2 - École élémentaire Louis Pergaud
- 3 - Collège Blaise Pascal
- 4 - Multi-Accueil Les P'tits Loups
- 5 - Relais des Assistantes Maternelles - R.A.M
- 6 - Accueil de loisirs (3-14 ans)
- 7 - Action jeunesse
- 8 - École privé Montessori

Équipements et services administratifs

- 9 - Hôtel de ville

- 10 - Poste
- 11 - Casernes de pompiers
- 12 - Police municipale
- 13 - Gendarmerie

Équipements sportifs

- 14 - Gymnase
- 15 - Complexe sportif
- 16 - Tir à l'arc
- 17 - Centre équestre
- 18 - Aire de jeux & Skates-Parc
- 19 - Dojo (salle municipale Saint-Louis)

Équipements culturels

- 20 - Bâtiment 8 rue Eugène Lair (école de danse, de musique, activités sénior)
- 21 - Le Hêtre Pourpre
- 22 - Château (Hôtel de ville)
- 23 - Bibliothèque Anna Langfus / Office du tourisme / maison service population
- 24 - Salle municipale Maspoli (centre de loisir / accueil de loisir)
- 25 - Salle polyvalente Saint-Louis
- 26 - La Cantinoise

Équipements sanitaires et sociaux

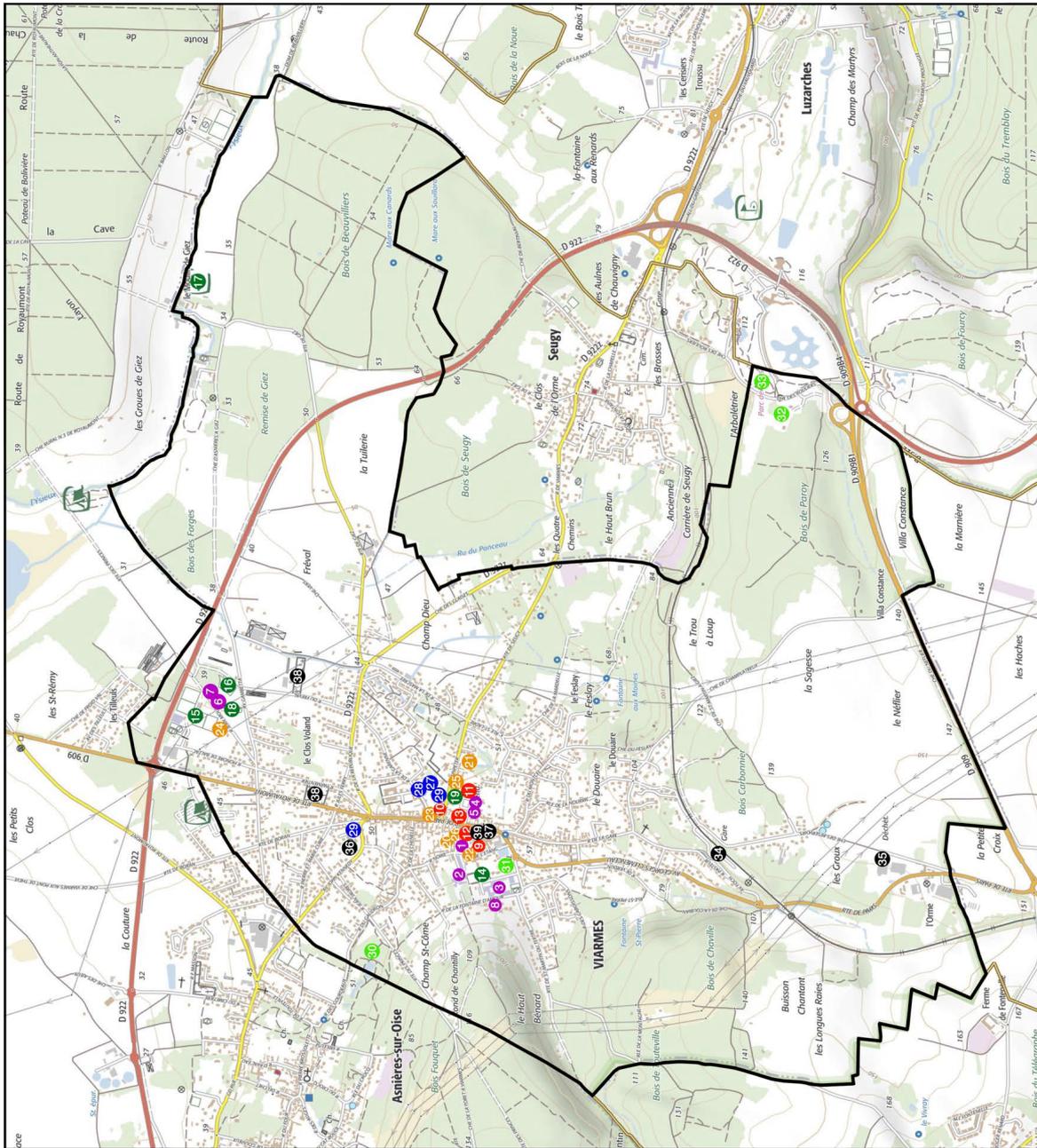
- 27 - Résidence Personnes Âgées (RPA)
- 28 - Centre Communal d'Action Social (CCAS) / Foyer Club
- 29 - EHPAD (sur 2 sites)

Équipements de loisirs

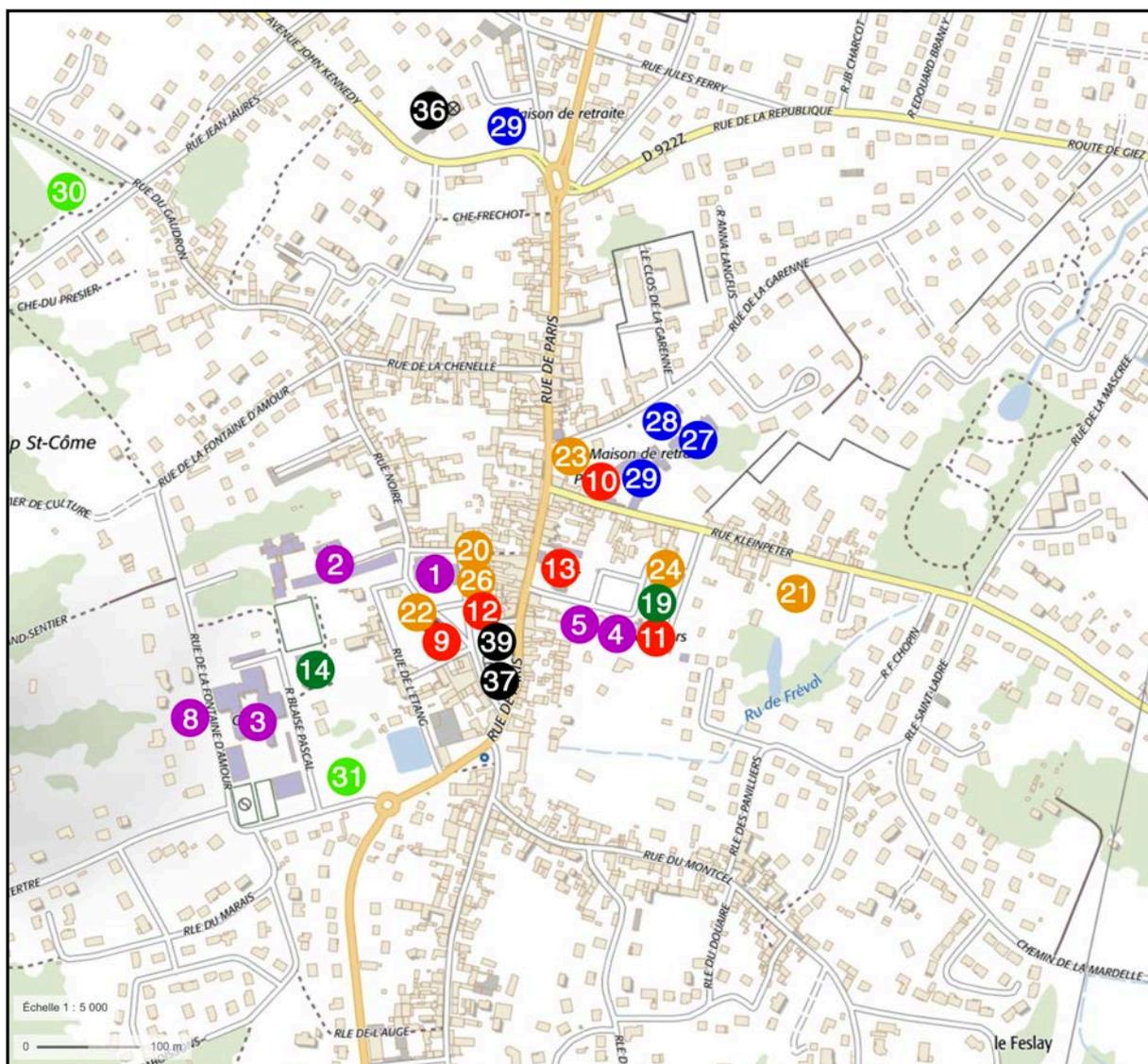
- 30 - Parc Toutévillie
- 31 - Théâtre de verdure
- 32 - Parc d'attraction, de loisirs et d'accrobranche
- 33 - Golf

Autres équipements

- 34 - Gare
- 35 - Déchèterie
- 36 - Centre Technique Municipal
- 37 - Église
- 38 - Cimetières
- 39 - Sanitaire (marché)



Actipolis (2018) : les principaux équipements sur Viarmes



Actipolis (2018) : les principaux équipements sur Viarmes (Zoom sur le centre-ville)

2) Équipements scolaires, jeunesse et petite enfance

L'offre d'équipements scolaires est concentrée en cœur de ville, à proximité de l'hôtel de ville.

▪ Les équipements de petite enfance

La ville dispose d'une crèche : la multi-accueil Les P'tits Loups, qui accueille 39 enfants, âgés de 10 mois à 4 ans.

L'accueil est réservé en priorité aux familles qui résident sur Viarmes ou la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Sur la ville, cet équipement est complété par une structure d'accueil, d'information et d'échange spécialisée en matière de petite enfance, **le Relais des Assistantes Maternelles (RAM)**, destinée à la fois aux parents et aux assistantes maternelles.

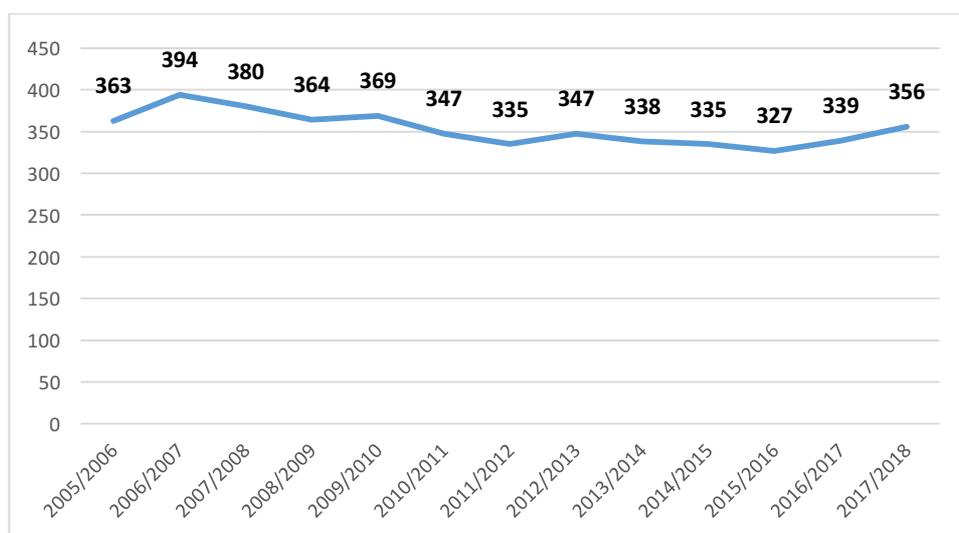
▪ Les équipements du primaire

Viarmes compte deux équipements du primaire : l'école maternelle Marie Noël et l'école élémentaire Louis Pergaud, qui comprend un restaurant scolaire destiné également aux maternelles. De plus, récemment l'École privée Montessori a ouvert. Cette dernière accueille des enfants de 3 à 6 ans.

L'école maternelle « Marie Noël compte 8 classes et l'école Louis Pergaud 13 classes. Pour l'année scolaire 2017-2018, 172 élèves sont scolarisés en maternelle et 356 en primaire, soit 528 élèves au total.

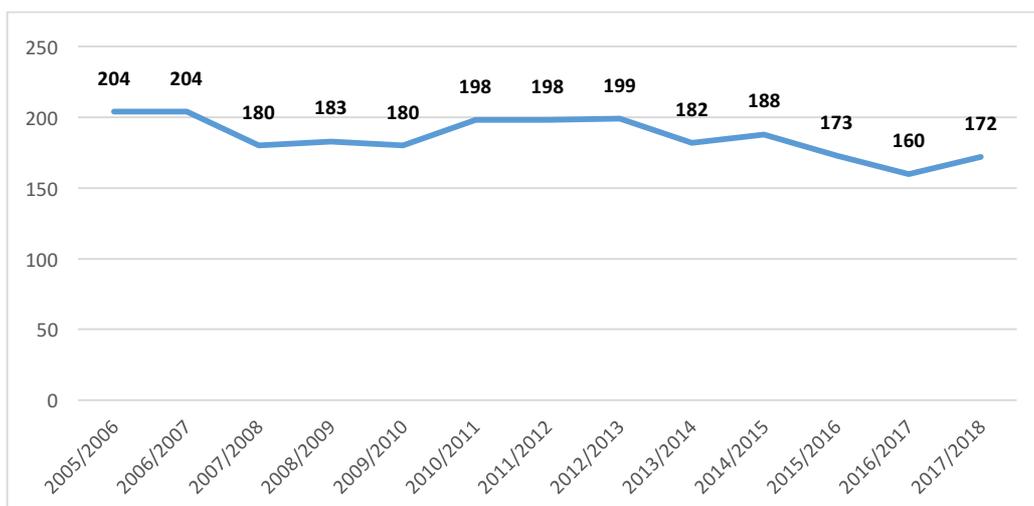
En comparaison de l'année scolaire 2006-2007, les effectifs ont diminué : -38 pour l'école élémentaire Louis Pergaud et - 32 pour l'école maternelle Marie Noël.

L'école élémentaire Louis Pergaud accueille pour l'année scolaire 2017-2018, 356 élèves, soit 38 élèves de moins qu'en 2006-2007. Cependant, depuis 2015-2016, le nombre d'élèves est en augmentation (+29 élèves).



Effectifs par année scolaire de l'école élémentaire Louis Pergaud (source Ville de Viarmes)

L'école maternelle Marie Noël accueille pour l'année scolaire 2017-2018, 172 élèves, soit 32 de moins qu'en 2006-2007. Cependant, le nombre d'élèves est en augmentation par rapport à l'année scolaire 2016-2017 (+12 élèves).



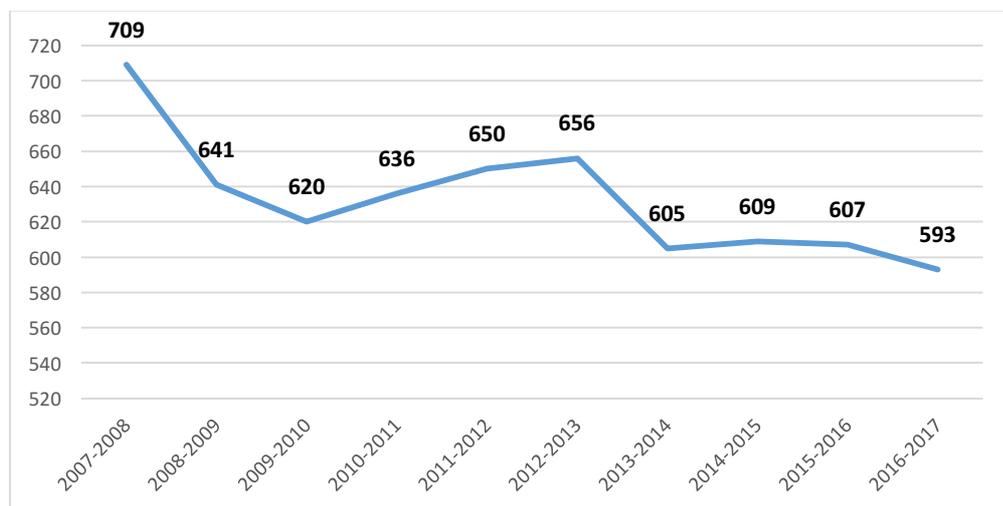
Effectifs par année scolaire de l'école maternelle Marie Noël (source Ville de Viarmes)

L'École privée Montessori accueille quant à elle 30 élèves pour l'année scolaire 2017-2018, contre une dizaine en 2014-2015 (+20 élèves).

▪ Les équipements du secondaire

Viarmes dispose d'un collège, le collège Blaise Pascal qui accueille 593 élèves (à la rentrée scolaire 2016-2017) de communes différentes (Viarmes, Asnières-sur-Oise, Noisy-sur-Oise, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, et d'autres communes hors syndicat). 38% des élèves sont viarmois. Depuis le changement de la carte scolaire, les collégiens de Belloy-en-France ne vont plus au collège de Viarmes, sauf sur dérogation.

Entre l'année scolaire 2007-2008 et l'année scolaire 2016-2017, le nombre d'élèves a fortement diminué (- 116). Toutefois, bien qu'en diminution, le collège est presque à sa capacité maximale et présente donc peu de réserves.



Effectifs par année scolaire du collège Blaise Pascal (source Ville de Viarmes)

Il n'y a pas de lycée à Viarmes. Les lycées de rattachement se situent dans les communes situées à proximité de Viarmes : le lycée de Luzarches (enseignement général), le lycée de Beaumont-sur-Oise (enseignement professionnel), le lycée de Montsoul et enfin le lycée de Domont.

▪ Les équipements jeunesse

- **L'accueil de loisirs**, pour les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire de 3 à 14 ans ;
- **L'action jeunesse**, situé Rue Jean Moulin, à proximité de l'aire de jeux, accueille des jeunes de 11 à 17 ans et propose diverses activités : expositions, bowling, cinéma, VTT, etc.

L'équipement entre action jeunesse et l'accueil de loisir est mutualisé. L'accueil de loisir utilise les locaux de l'action jeunesse (passerelle pour ceux qui seront amenés à fréquenter plus tard l'action jeunesse, lorsqu'il seront plus âgés).

Au regard des prévisions démographiques pour les années à venir, notamment de l'objectif du SDRIF, les effectifs scolaires en primaire et secondaire devraient augmenter dans les prochaines années. Or, les équipements actuels présentent des capacités d'accueil insuffisantes pour répondre aux demandes. De plus, l'offre périscolaire est également saturée. Pour y répondre la construction d'un groupe scolaire est envisagée.

3) Les équipements sportifs

La Ville de Viarmes dispose d'équipements sportifs divers. À l'exception du gymnase situé à proximité du collège Blaise Pascal, les équipements sportifs sont regroupés au nord de la ville, aux abords de la rue Jean moulin.

La Ville dispose des équipements suivants :

- un gymnase (datant des années 1970) ;
- un complexe sportif au nord de la commune (courts de tennis extérieurs et couverts, deux terrains de football avec tribunes et vestiaires) ;
- un dojo, au sous-sol de la salle Saint-Louis ;
- un centre équestre ;
- un golf, principalement situé sur la commune de Luzarches ;
- un espace pour le tir à l'arc.

De plus, la ville a créé une aire de jeux, située entre l'avenue Gambetta et la rue Jean Moulin. L'ensemble s'étend sur environ 6 000 m² de terrain. Cet équipement permet la pratique de divers sports de balles et ballons sur le terrain multi-sports de 652 m² (football, handball, volley, basket, etc.). Deux tables de ping-pong est un terrain pour skateboard de 450 m² ont également été aménagés. Les structures sont clôturées et aménagées (point d'eau, éclairage, vestiaires, sanitaires, réfectoires, bancs, corbeilles, etc).

De nouveaux besoins sont recensés. Pour y répondre, la ville a en projet la création d'un nouveau gymnase. Il sera construit à côté du gymnase existant, situé au niveau du collège.

4) Les équipements culturels

La ville dispose de divers équipements culturels. Plusieurs d'entre eux sont regroupés au sein de l'hôtel de ville (musée de l'histoire local et le château). On recense :

- le Hêtre Pourpre (beau arts, musique) ;
- le musée de l'histoire local, qui se situe au deuxième étage de l'hôtel de ville. Il est géré et administré par l'association « Pierre Salvi ». Il a été ouvert en 1986. L'objectif était de rassembler dans une salle des objets, documents liés à l'évolution et à l'histoire de la commune et qui étaient disséminés dans différents lieux. Aujourd'hui, plusieurs espaces composent le musée. Ces espaces ont été aménagés afin de reconstituer des scènes de la vie quotidienne locale du début des années 1900 à 1950.
- la bibliothèque municipal Anna Langus, rue de Paris (transférée de l'hôtel de ville), qui compte pas moins de 10 000 ouvrages et des nouveaux qui arrivent tous les trimestres ;
- l'office du tourisme, (transféré de l'hôtel de ville), qui permet de découvrir les richesses du patrimoine viarmois et les itinéraires de promenades et de randonnées de la ville ;
- le bâtiment 8 rue Eugène Lair, qui accueille une école de danse, des activités pour les seniors et une partie de l'école de musique ;
- Salle dite « Théâtre », utilisé par l'association de théâtre et le collège.
- la Cantinoise.

La bibliothèque, l'office du tourisme et la maison service population se situent dans le même bâtiment.

De plus, la ville compte deux salles municipales :

- la salle Saint-Louis, en cœur de ville, créée en 1983 où sont organisés divers évènements. Elle comprend une salle de spectacle de 360 places ;
- la salle Maspoli, créée en 1985, est une salle de réception qu'il est possible de louer, située au nord de la ville, près du complexe sportif (d'une capacité de 90 personnes)

5) Les équipements de loisirs

La ville compte également plusieurs équipements de loisirs :

- le parc de Toutedville, situé en partie sur Viarmes et Asnières-sur-Oise ;



Parc de Toutedville

- le parc d'attraction, de loisir et d'accrobranche, qui est un parc à thème multi-activités, notamment parc accrobranche, tyrolienne, etc.
- Le théâtre de verdure, espace vert aménagé à côté de l'étang.

6) Les équipements seniors, sanitaires et sociaux

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) propose un certain nombre d'activités : instruction des demandes d'aides sociales légales, demande d'hébergement en maison de retraite, demande de placement pour personnes handicapées, mise en œuvre de la politique d'action sociale communale, information sur la téléassistance, portage de repas à domicile, foyer-club / restaurant (pour les plus de 60 ans), instruction de demande de logements sociaux, instruction de demandes de RSA.

Les établissements pour personnes âgées

Il existe sur la commune trois structures :

- **une Résidence pour Personnes Âgées (RPA)** : Située dans un grand parc à proximité des commerces, qui accueille des personnes seules ou des couples autonomes. Créée en 1979, la RPA propose 48 studios d'environ 35 m².
- un **établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)**, situé sur 2 sites : rue Champion Mazille et rue Kleinpeter, à côté du CCAS. Ils sont de 40 et 20 places. Les deux EHPAD vont quitter le centre-ville pour la zone du Fréchet, ce qui permettra d'augmenter les capacités de 20 places. C'est un projet à moyen terme.

Le taux d'occupation de la RPA est de 96%, alors qu'il est de 98% pour l'EHPAD. Toutefois, il n'y a pas de liste d'attente. Cela s'explique par le fait que de plus en plus de personnes âgées restent chez eux grâce aux services de maintien à domicile. Ces personnes arrivent donc plus tard et restent moins longtemps. De plus, il y a beaucoup de turn-over.

L'analyse démographique sur Viarmes a fait apparaître qu'il y a une augmentation du nombre de personnes âgées depuis plusieurs années. Ainsi, les besoins en équipements et services en direction des personnes âgées vont augmenter dans les prochaines années avec le vieillissement de la population.

7) Les équipements et services administratifs

Les services administratifs sont regroupés en cœur de ville. On recense notamment :

- l'hôtel de ville ;
- la Poste ;
- la caserne de pompiers ;
- le poste de police municipale. La ville a déployé sur son territoire 40 caméras et la police municipale est équipée d'un centre de vidéo ;
- la maison service population (dans le même bâtiment que la bibliothèque et l'office du tourisme) ;
- La gendarmerie.

8) La vie associative

La vie associative est très active à Viarmes, avec l'existence de 16 associations sportives et 26 associations culturelles et aux activités diverses. Ces associations et ateliers offrent la possibilité de pratiquer une activité culturelle, sportive ou de loisirs à tout âge, telles que : l'art plastique, la philatélie, la musique, et différents sports (Chasse, pêche, Football, Yoga, Volley Ball, Gymnastique, Tennis, équitation, Tir à l'Arc, Judo, Karaté, Danse,...).

9) Les autres équipements

- la gare ;



- la déchetterie ;
- le Centre Technique Municipal (CTM). La construction d'un nouveau CTM est prévu. Il sera construit sur le secteur Maspoli.
- l'église ;
- les cimetières. L'extension du cimetière rue de Fréval est à prévoir, les capacités des cimetières sont bientôt saturées.

10) L'équipement numérique du territoire

Règlementation :

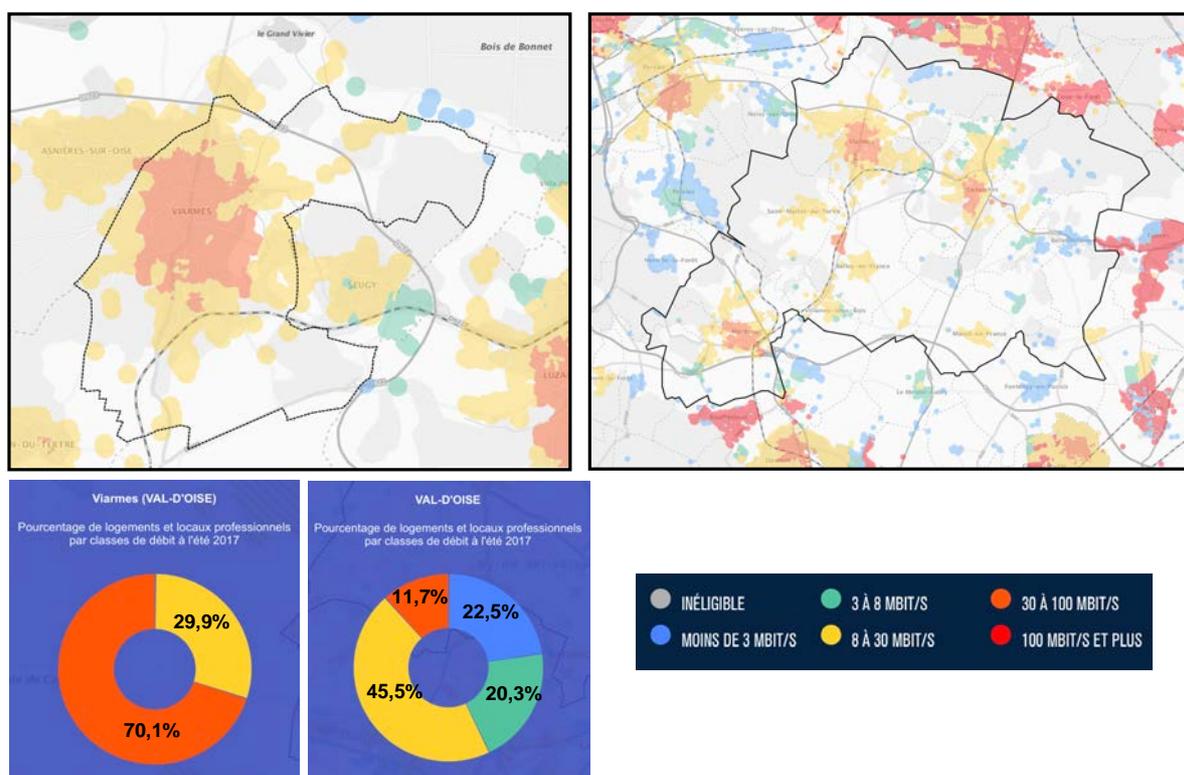
Pour être considéré comme du « Très Haut Débit », le réseau doit avoir un débit supérieur à 30 mégabits par seconde (Mbit/s).

La norme minimale pour se connecter convenablement s'établit à 2 Mbit/s.

À Viarmes :

Viarmes n'est pas couverte par la fibre optique « FttH » (Fiber To The Home). L'accès internet se fait par le réseau DSL.

- 70% des logements ou des entreprises peuvent actuellement bénéficier d'un accès à l'internet très haut débit par le réseau DSL (30 à 100 Mbit/s) ;
- 30% des logements et entreprises ont un débit compris entre 8 et 30 Mbit/s.



Source Observatoire du très haut débit France (juillet 2017)

Dans l'ensemble la couverture internet communale est bonne. Toutefois, la zone d'activités de l'Orme n'a pas accès au très haut débit.

Il y a donc un enjeu à poursuivre le développement du Très Haut Débit sur l'ensemble des espaces urbanisés, afin que les viarmois, les entreprises et les services publics puissent accéder et mettre en œuvre des services numériques innovants. En effet, l'explosion de nouveaux usages numériques techniquement exigeants rend indispensables le Très Haut Débit.

Le déploiement des réseaux à Très Haut Débit (THD), en fibre optique notamment, représente un enjeu d'aménagement du territoire important. Il constitue un levier pour la compétitivité des entreprises et un facteur essentiel d'attractivité des territoires. Il facilite en outre le développement de services innovants pour les entreprises, les acteurs publics et l'ensemble des citoyens. L'aménagement numérique du territoire constitue un argument important pour augmenter l'attractivité économique et favoriser l'implantation de sociétés ou développer des activités, souvent synonymes de création d'emplois.

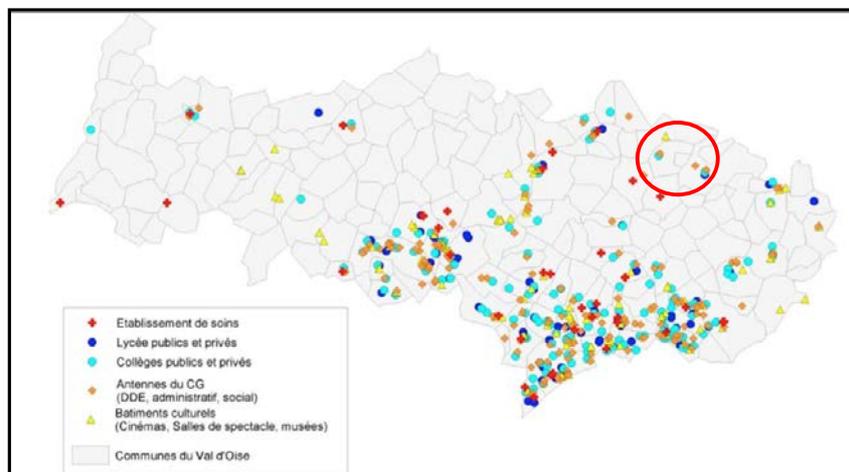
La fibre optique est la technologie la plus performante. Elle permet d'acheminer dès à présent des débits garantis et symétriques de 100 Mbit/s pour l'utilisateur final, et en fonction de l'évolution attendue des équipements actifs mis en œuvre chez les clients, des débits supérieurs seront accessibles dans le futur.

Le département du Val d'Oise a fixé comme objectif le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire valdoisien à l'horizon 2020 afin de développer l'attractivité et la compétitivité de ses territoires et de faciliter la vie quotidienne de sa population en évitant la « fracture numérique dans le Val d'Oise ». Cet objectif a conduit à l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) adopté en 2012.

Deux objectifs principaux ont été définis :

- permettre à un maximum d'habitants dans le Val d'Oise d'accéder aux futurs services qui se développeront sur les réseaux les plus performants de fibre optique jusqu'à l'habitant (réseaux FttH) ;
- desservir les principaux sites stratégiques (680 sites ont été identifiés : mairie, collèges et lycées, établissements de soins, bâtiments culturels, sites touristiques) et zones d'activités du département en Très Haut Débit.

Plusieurs sites stratégiques sont identifiés par le SDAN sur Viarmes, notamment le collège.



Source SDAN : Carte des sites stratégiques sur le département du Val d'Oise (hors école maternelles, primaires, crèches et PMI)

Viarmes est sur le réseau d'initiative publique Vortex. L'opérateur de déploiement très haut débit est TDF. La fin du déploiement prévisionnelle est prévue en 2020.

Les principaux constats et enjeux en matière d'équipements et de services à la population

▪ **Principaux constats**

Viarmes dispose d'un taux d'équipements publics et de services à la population satisfaisant qui répond aux besoins actuels de la population. L'offre en équipement est diversifiée et a un rayonnement essentiellement communal, bien que l'offre d'équipements rayonne également au-delà des limites de la ville, contribuant à l'attractivité de la commune et à sa fonction de pôle de centralité.

Cependant, les équipements actuels sont presque tous utilisés au maximum de leur capacité. De plus, au regard des prévisions démographiques pour les années à venir, notamment de l'objectifs du SDRIF et du vieillissement de la population, de nouveaux besoins en équipements vont apparaître.

La répartition des équipements met en évidence que l'offre d'équipements est concentrée sur deux pôles : le centre-ville, qui présente de nombreux équipements et au nord de la ville, un pôle sportif et de loisir, le long de la rue Jean Moulin. Cette organisation et concentration d'équipements créent des zones de fortes convergences, notamment en cœur de ville.

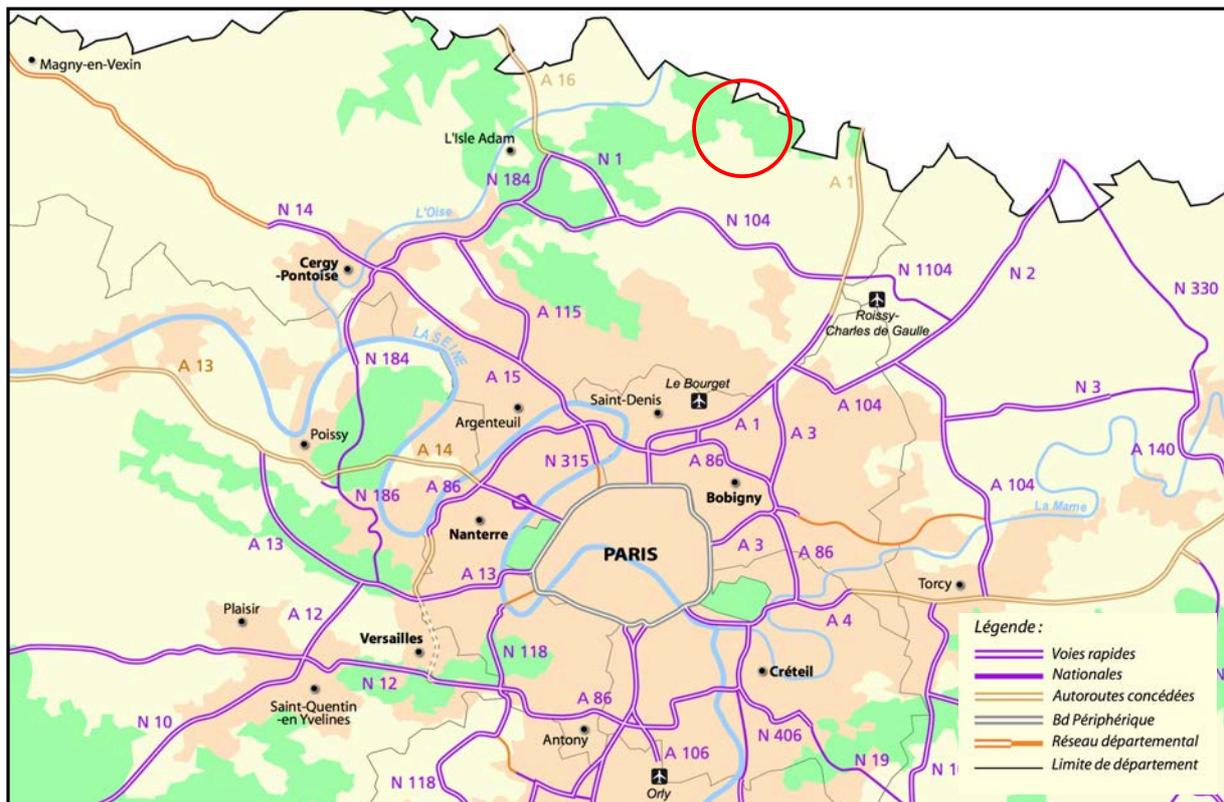
▪ **Les enjeux**

En terme d'équipements et de services publics, l'objectif est de maintenir un niveau d'équipements suffisant pour satisfaire la population viarquoise, mais également celle des communes situées dans l'aire d'attraction de Viarmes. Ce que les orientations du SDRIF confirment, Viarmes étant identifiée comme un pôle de centralité à renforcer.

- Maintenir un niveau d'équipements suffisant pour satisfaire les besoins de la population viarquoise, mais également celle des communes situées dans l'aire d'attraction de Viarmes, notamment :
 - o construire un nouveau gymnase,
 - o construire un nouveau centre technique municipal,
 - o construire un EHPAD pour renforcer l'offre à destination des personnes âgées pour répondre aux besoins liés au vieillissement de la population,
 - o construire un groupe scolaire,
 - o extension du cimetière rue de Fréval.
- Poursuivre le développement du Très Haut Débit sur l'ensemble de la ville afin de renforcer l'attractivité de Viarmes (résidentielle et économique) et permettre le développement de services innovants.

5^{ème} PARTIE : Transports, mobilité, stationnement

Situé au nord-est du département du Val d'Oise, Viarnes bénéficie d'une position géographique et d'un niveau de desserte lui permettant une bonne insertion dans les dynamiques métropolitaines. La ville est en effet située à proximité de pôles majeurs du nord la Région Île-de-France : Paris, Roissy-Charles de Gaulle, Cergy-Pontoise, reliés principalement par les infrastructures routières, le réseau ferré, et dans une moindre mesure, par une navette bus reliant Viarnes à l'aéroport de Roissy.



DRIEA Île-de-France : Le réseau magistral en Île-de-France

1) Les modes actifs

Le développement des circulations douces constitue un enjeu majeur pour les villes de demain. Elles permettent de se déplacer d'un point à un autre sans utiliser de véhicules motorisés, et de façon sécurisée et sans nuisances sonores. Le développement de ces liaisons s'inscrit dans une politique globale d'amélioration de la qualité de vie.

La taille de la ville constitue un atout favorable à l'utilisation des modes de déplacements doux. Cependant, il existe deux contraintes majeures :

- la topographie de la ville, notamment sur la partie sud de la ville. En effet, le dénivelé est important entre le centre-ville, la gare et la zone industrielle de l'Orme.
- les caractéristiques des voies existantes (dans le tissu ancien du centre-ville et les quartiers pavillonnaires), ne sont pas adaptées et ne permettent pas de créer des espaces sécurisés.

▪ **Les itinéraires cyclables**

Aucun itinéraire cyclable structurant n'est aménagé sur la commune de Viarmes. Il n'existe qu'une portion de voie aménagée : routes des glaises, entre la rue de Seugy et la route de la Mascrée, cependant, celle-ci n'a pas de continuité et s'arrête brutalement.

À l'exception de cette portion, les circulations des cycles s'effectuent sur la chaussée, qu'elles partagent donc avec les autres véhicules.

Là où les difficultés sont les plus marquantes concernent la D909z dans la traversée urbaine.

Le PDUIF identifie à Viarmes un certain nombre d'itinéraires à créer (avant 2020) afin de compléter le maillage de grandes voies douces départementales.

Le réseau cyclable structurant est une sélection d'itinéraires d'intérêt régional favorisant l'accès à vélo aux gares, aux principaux lieux urbains, pôles d'emplois, équipements publics et scolaires, ainsi qu'aux territoires à enjeux touristiques et de loisirs.

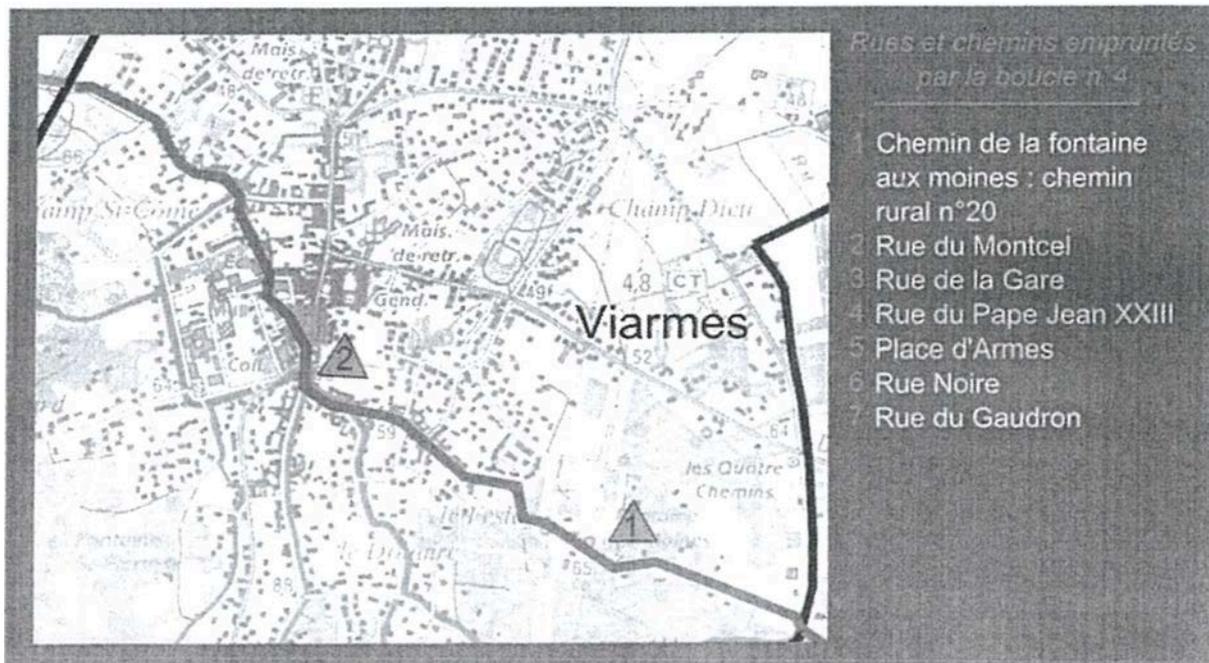
La D909z qui traverse Viarmes du nord au sud est identifiée dans son intégralité, ainsi que la D922z et la rue Jean Jaurès / route des Princes.



Source IAU-IDF : Réseau cyclable structurant (existant et projeté à l'horizon 2020)

Le PNR étudie également l'aménagement d'itinéraires à destination des modes doux. Viarmes est concernée par la boucle n°4 qui traverse cinq communes au total : Asnières-sur-Oise, Chaumontel, Luzarches, Seugy et Viarmes.

Cet itinéraire permet d'emprunter des chemins forestiers et des zones urbaines. De ce fait, certains aménagements doivent être effectués pour la sécurité et le confort du cycliste. En effet, certains chemins de forêt nécessitent une remise en état et certaines zones urbaines doivent être sécurisées pour permettre le passage des cyclistes.

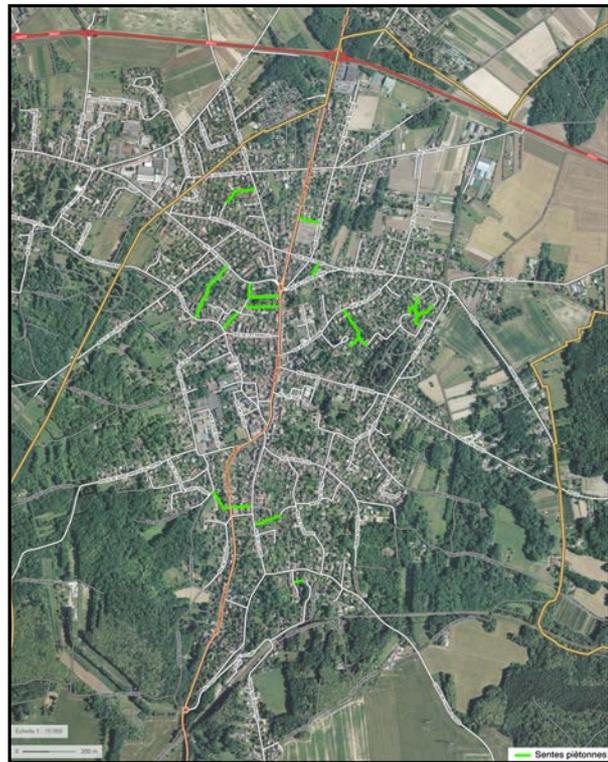


Source Étude d'aménagement de la boucle n°4 du PNR : rues et chemins empruntés sur Viarmes

▪ Les itinéraires de promenades et de randonnées

Les sentes piétonnes

Il existe un réseau de sentes piétonnes au sein du bourg (à la fois dans le tissu ancien, mais également dans les quartiers résidentiels récents), qui permettent aux habitants de se déplacer facilement et en sécurité sans utiliser la voiture.



Les sentes piétonnes



Ruelle du Four



Ruelle du Fréchet



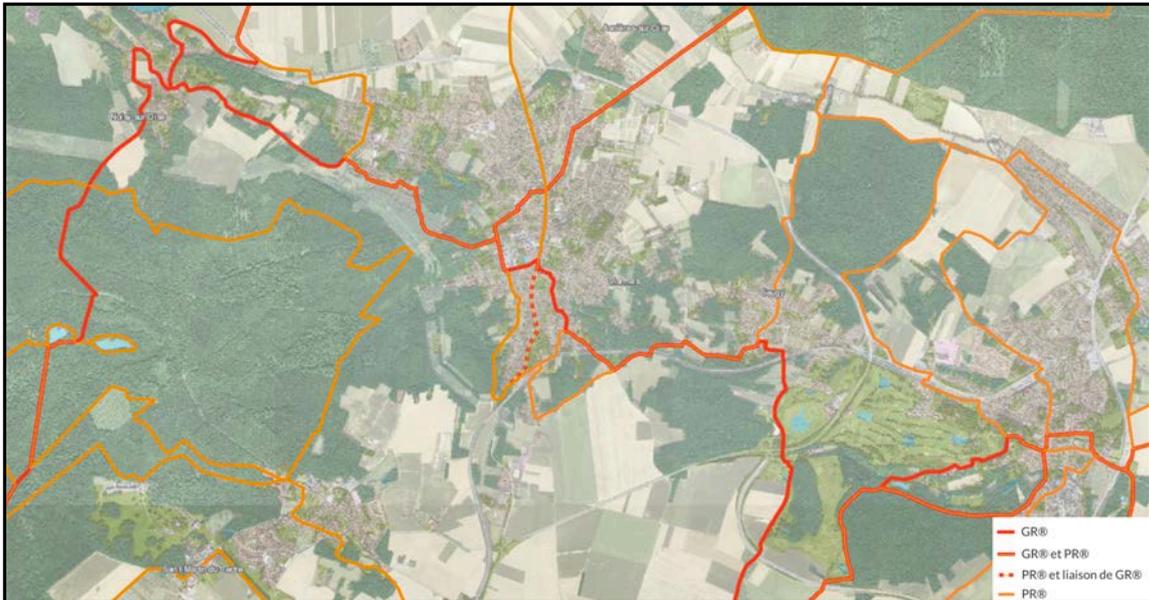
*Sente entre la rue de la gare
et l'avenue Clemenceau*



*En direction de la gare (depuis le
chemin de Champlatreux)*

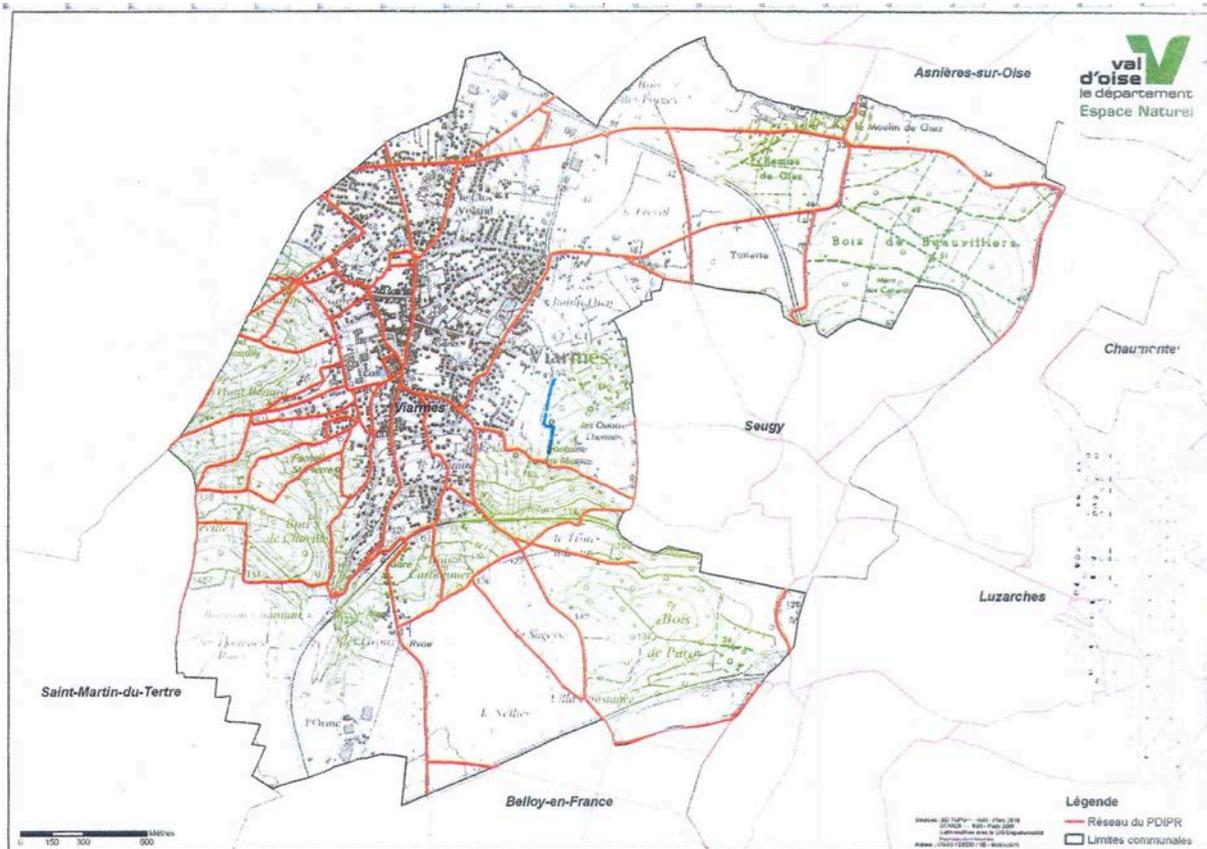
Les sentiers de randonnées

Outre les liaisons douces à l'intérieur du bourg, il existe un certain nombre de chemins qui permettent de découvrir la campagne environnante. Certains d'entre eux constituent des itinéraires de randonnée (notamment le GR1 qui traverse la commune et plusieurs sentiers de petite randonnée).



Source IAU-IDF : Les itinéraires de promenades et de randonnées

La commune compte plusieurs chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Ils permettent la découverte des paysages du Val d'Oise et la promotion de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.



Source Département du Val d'Oise: Le réseau du PDIPR

2) Le réseau de transport en commun

À la desserte liée au réseau routier s'ajoute le réseau de transports en commun complémentaire.

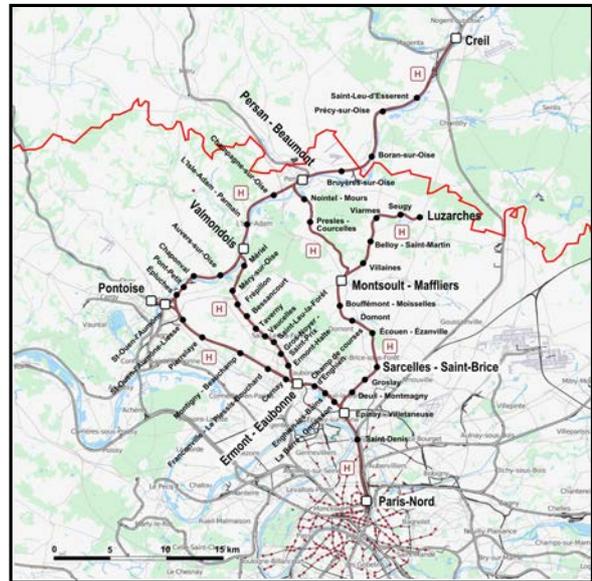
▪ Le réseau ferré

La commune de Viarmes est desservie par la gare SNCF de Viarmes, sur la ligne H du Transilien, branche Paris-Nord / Luzarches.

La présence d'une gare est un potentiel important pour la commune et permet de rejoindre le centre de Paris.

La gare de Viarmes est une gare de la ligne de Monsoult-Maffliers à Luzarches. Mise en service en 1880 par la Compagnie du Nord, c'est en 1938 qu'elle est desservie par des trains de la ligne H du réseau Transilien de la SNCF, qui dessert le nord-ouest de l'Île-de-France, essentiellement le département du Val d'Oise.

Le réseau Transilien raccorde Viarmes à la gare du Nord en 42 minutes. Cependant, cette ligne souffre d'un faible cadencement. En heure creuse, un train omnibus circule toutes les heures, alors qu'en heure de pointe, un train semi-direct (direct de Sarcelles Saint-Brice à Monsoult-Maffliers et omnibus par la suite) dessert la gare toutes les demi-heures.



Ligne H du réseau Transilien

Entre Monsoult-Maffliers et Luzarches, il s'agit d'une voie unique de 11 km de long.

En 2017 le nombre quotidien de voyageurs était de 500, alors qu'il était de 310 en 2009 (source SNCF).

La gare est desservie par les lignes 14 et 14.1 de la société de transport Les Courriers de l'Île-de-France (CIF) qui assurent des rabattements jusqu'à la gare depuis les quartiers résidentiels de Viarmes.

▪ Le réseau de bus

Le réseau ferré est relayé au niveau local par un réseau de bus.

Viarmes est desservie par cinq lignes du réseau Kéolis-CIF qui conduisent les usagers vers 17 communes situées dans un rayon de 20 km. Toutefois, il y a peu de bus pour se rendre à la gare (fréquence assez faible), expliquant la saturation du parking de la gare, ce qui peut constituer un frein à l'usage des transports en commun, d'autant plus que la ligne H souffre également d'un faible cadencement. Enfin le réseau de bus n'est pas organisé pour la desserte de l'Oise.

Les cinq lignes de bus qui desservent la commune sont les suivantes :

- La ligne régulière **14** dessert Asnières-sur-Oise, Noisy-sur-Oise et Viarmes (Gare SNCF). En 2016, il y a eu entre 280 et 290 voyageurs par jour.

La ligne scolaire **14.1** dessert Asnières-sur-Oise, Noisy-sur-Oise et Viarmes (Collège Blaise Pascal) ;

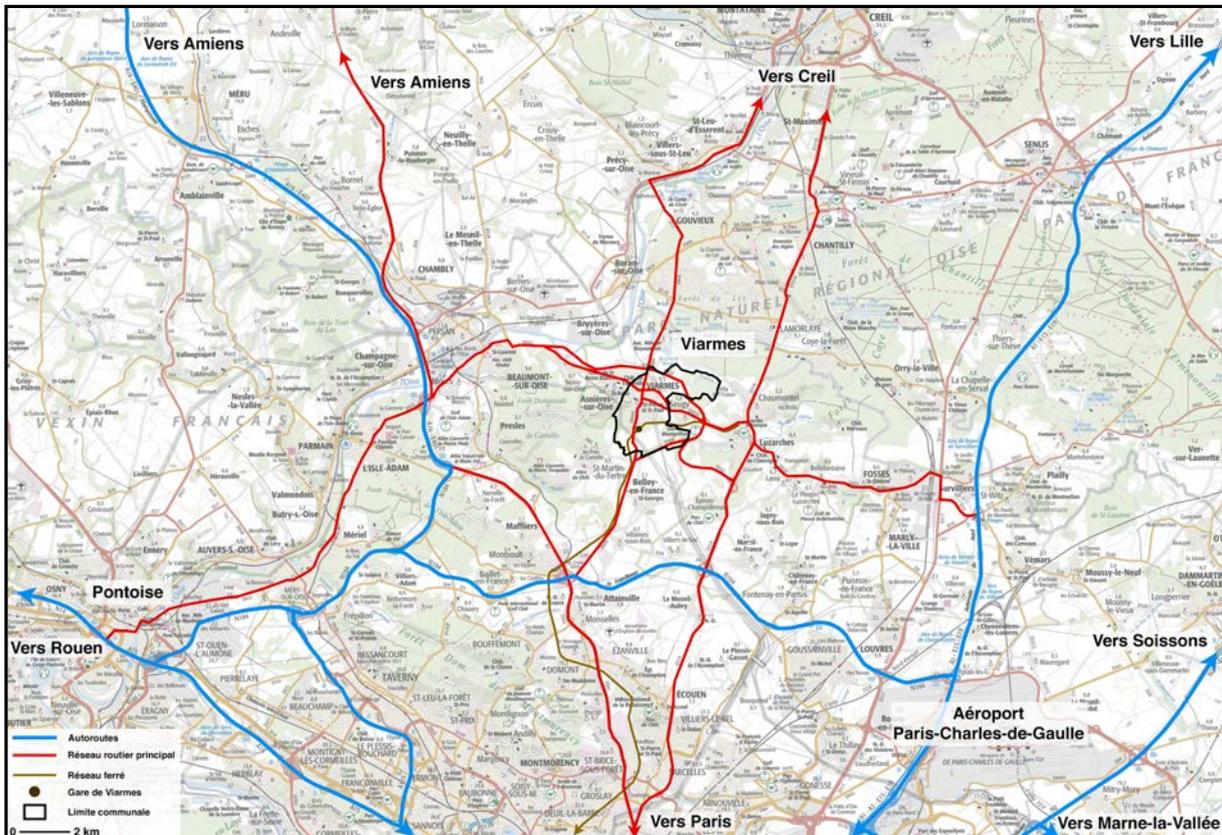
- La ligne scolaire **46** relie les communes du Plessis Gassot, Fontenay-en-Parisis, Châtenay-en-France, Mareil-en-France, Jagny-sous-Bois, Lassy, le Plessis-Luzarches, Luzarches (accès à la gare SNCF et au lycée G. de Nerval), Seugy, Viarmes, Chaumontel, Asnières-sur-Oise et Noisy-sur-Oise ;

Année	Fréquentation (en nombre de voyageurs par jour)
2012	243
2013	177
2014	259
2015	281
2016	280-290

Source Kéolis : Fréquentation de la ligne 14 sur les 5 dernières années

3) Le réseau routier

Situé au nord-est du département du Val d'Oise, Viarmes bénéficie d'un bon niveau de desserte, à la croisée de deux axes routiers de première importance : la D 909 et la D 922.



Actipolis : Le réseau routier structurant

▪ Un réseau organisé autour de 3 niveaux de desserte

La Ville n'est pas desservie par le réseau autoroutier, toutefois, en établissant une hiérarchisation des voies routières de Viarmes, en prenant en compte la vocation, l'usage de la voie, et le type de trafic, on distingue un réseau qui s'organise autour de 3 niveaux de desserte :

Les voies de transit

La D922 et la D909 assurent un rôle de déviation. Elle permet de contourner le cœur de ville. Elles supportent des flux de circulation important.

Le réseau de voies structurantes à travers les différentes départementales

Le territoire est traversé par un réseau structurant, notamment les routes départementales, qui permet d'assurer une desserte intercommunale. Ces différentes voies jouent un rôle important dans l'organisation communale et peuvent donc supporter d'importants flux de circulation.

Viarmes est traversée du nord au sud par la D 909z, qui constitue l'axe structurant de la commune. Elle permet de rejoindre Paris en 40 minutes environ via la D301/N1, et assure la connexion avec la N104 (Francilienne).

Bien que la D909z est une voie à double sens de circulation, dans la traversée du centre-ville de Viarmes, elle présente des insuffisances en raison d'une géométrie peu en rapport avec le niveau de trafic supporté (faible largeur, sinuosité, trottoirs peu larges).

En effet, de l'entrée de ville sud (zone industrielle de l'Orme) à la Place Pierre Salvi, son gabarit permet la circulation à double sens sans problème. Cependant, sa portion comprise entre la Place Pierre Salvi et son intersection avec la D922z (rue de Paris) ne permet pas les circulations à double sens du fait de la présence de

stationnement indispensable au fonctionnement des commerces. La D909z reprend ensuite un gabarit plus large. Ainsi, sa configuration, au niveau de la rue de Paris, rend la circulation difficile, en particulier aux heures de pointe.

Viarmes est également traversée d'est en ouest par la D 922, qui permet des liaisons avec l'A1 (à l'est), ainsi que l'A16 et la N1 à l'ouest.



Rue de Paris



Avenue de Royaumont



Avenue Clemenceau



Avenue de Kennedy

Par rapport aux bassins d'emploi les plus proches, les accès sont donc aisés, tant vers l'agglomération parisienne (par la D909 puis la D301), que vers l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle (par la francilienne) et l'agglomération Cergy-Pontoise (par la D922 ou D909/104).

Ainsi, au-delà du territoire communal :

- **Les D301 et D316**, permettent une desserte de l'Oise et de Paris. Sur une grande partie de son tracé, la D301 est une route à 2x2 voies jusqu'à Saint-Brice-sous-Forêt et devient une voie aux caractéristiques plus urbaines dans sa partie allant jusqu'à Paris. La RD 316 est quant à elle plus hétérogène avec une alternance de 2x2 voies, 3 voies, etc. Elle rejoint d'ailleurs la D301 au niveau de Sarcelles.
- **La Francilienne** assure une desserte en rocade de l'ensemble de la Région Île-de-France. Elle assure des connexions avec l'A115 et l'A15 à l'ouest et l'A1 à l'est. Elle permet de relier Cergy-Pontoise et Roissy-en-France.

Le réseau de desserte locale

Le réseau de desserte locale permet d'assurer des liaisons inter et intra-quartier, par l'intermédiaire d'un maillage tertiaire.

La forme du réseau, liée aux caractéristiques du tissu urbain, notamment la présence du tissu urbain le plus ancien en cœur de ville et du tissu pavillonnaire, ne facilite pas les circulations. Le réseau de desserte locale comprend de nombreuses impasses.

Cette configuration permet une certaine tranquillité des quartiers d'habitat, mais conduit à reporter une grande partie des flux de circulation à des axes limités en nombre et dont les gabarits ne sont pas toujours adaptés, en particulier les D909z et D922z, dans la traversée de Viarmes.

On constate également des problèmes de circulation liés à l'étroitesse des rues, qui peuvent s'accroître aux heures de pointe.



Rue de la gare



Rue du Gaudron



Rue de la Chenelle



Rue de la garenne



Rue Jean Jaurès



Ruelle de la Nourrie



Rue du Gaudron

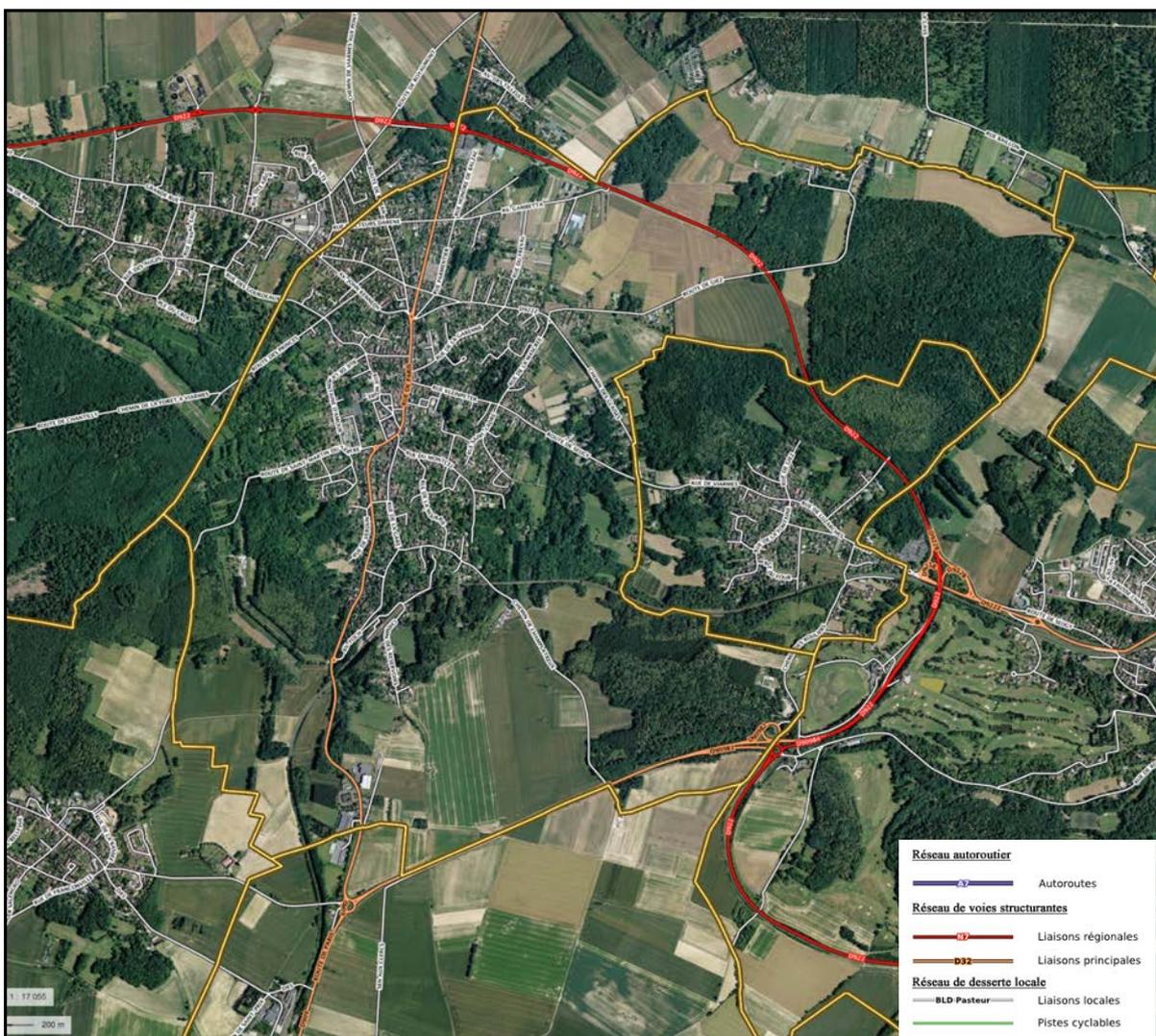


Ruelle des Panilliers

L'organisation du réseau viaire fait apparaître que :

- le territoire communal de Viarmes bénéficie d'une bonne accessibilité routière du fait de la présence de deux axes routiers majeurs, D922 et la D909, qui assurent le contournement du tissu urbanisé.
- le réseau de voies rapides permet ainsi aux habitants de Viarmes d'accéder rapidement au nord de la métropole parisienne.
- la ville est également traversée par deux liaisons structurantes : la D909z, du nord au sud, et la D922z, d'est en ouest. Cependant, dans la traversée du centre-ville de Viarmes, la D909z présente des insuffisances en raison d'un gabarit (faible largeur, sinuosité, trottoirs peu larges) peu en rapport avec le niveau de trafic supporté.

En conclusion, il n'y a pas de véritables problèmes de circulation sur la Ville. Il peut y en avoir rue de Paris, notamment le matin et le soir, c'est-à-dire aux heures de pointe, mais également lorsque deux bus se croisent. Les Viarmois rencontrent des difficultés de circulation surtout à l'extérieur de la ville, au niveau de la Croix Verte par exemple.



Géoportail : Hiérarchie du réseau viaire (2017)

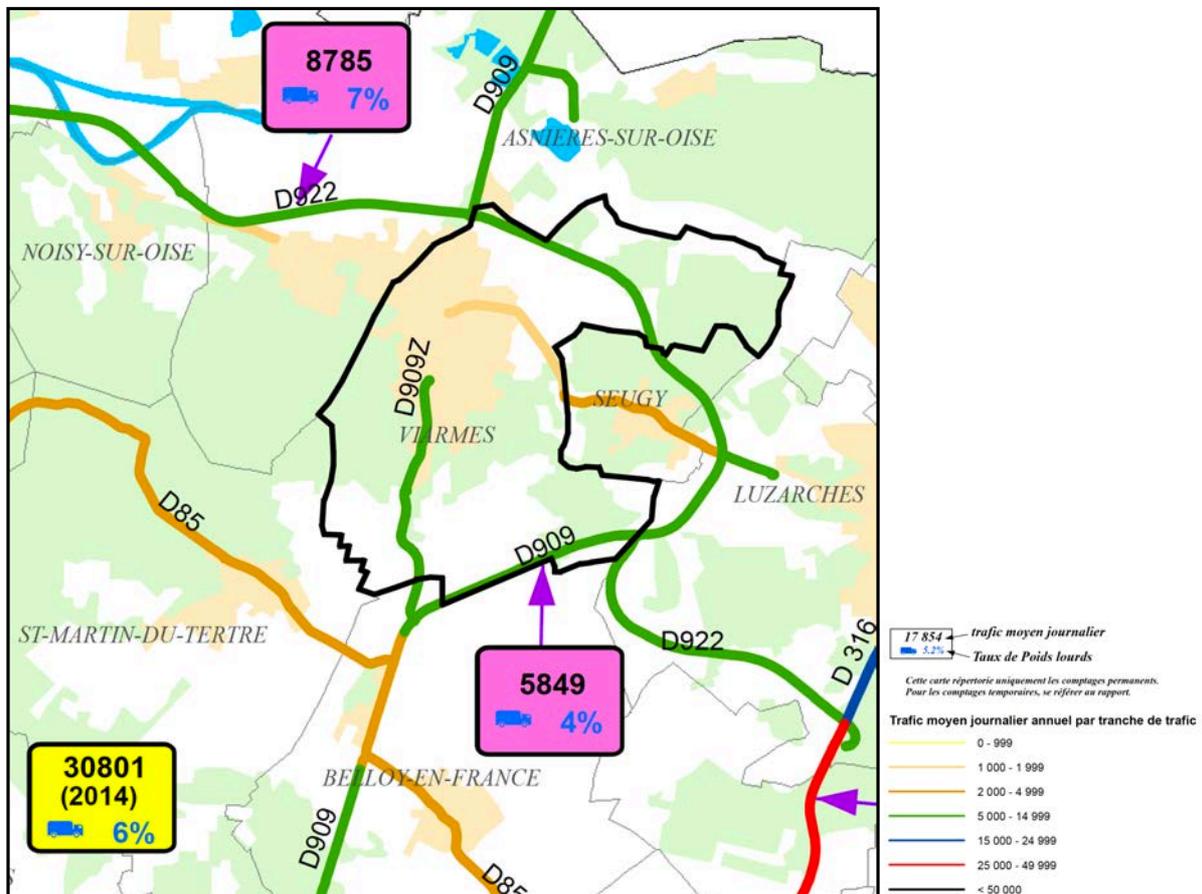
Le trafic routier sur les principaux axes

La déviation de Viarmes, D909 et D922, supporte un flux de circulation importants : 5 849 véhicules par jour, dont 4% de poids lourds, contre 5 601 en 2009.

Deux axes qui traversent Viarmes connaissent également d'importants flux de circulation :

- la D909z, sur sa partie sud, de l'entrée ville au cœur de ville (flux de circulation compris entre 5 000 et 15 000 véhicules / jour, mais il semble que le niveau de trafic soit plus proche de 5 000) ;
- la D922z, notamment sa section est, depuis Seugy jusqu'à son croisement avec la D909z (flux de circulation compris entre 1 000 et 2 000 véhicules / jour).

Ainsi, le transit est fortement lié à la vocation même de ces axes qui traversent le territoire, mais également aux migrations domicile-travail. En effet, 91,3% des ménages viarmoïses sont motorisés et 73,1% des actifs de 15-64 ans utilisent une voiture pour effectuer leur déplacement domicile-travail.



Source Conseil Départemental du Val d'Oise : le trafic routier sur les axes départementaux en 2016

Le fort tonnage est dévié, ainsi que la circulation de transit, encouragés sur la déviation de Viarmes afin de favoriser l'accès du centre-ville aux habitants, aux personnes qui viennent dans les commerces et aux touristes. Toutefois, on observe encore de la circulation de transit, car la traversée du centre-ville est plus courte en distance que la déviation (3km environ).

Enfin, avec le projet de port de Bernes-sur-Oise, le transit des camions devrait augmenter sur la D922 et sur la D909 (zone de l'Orme).

4) Le stationnement

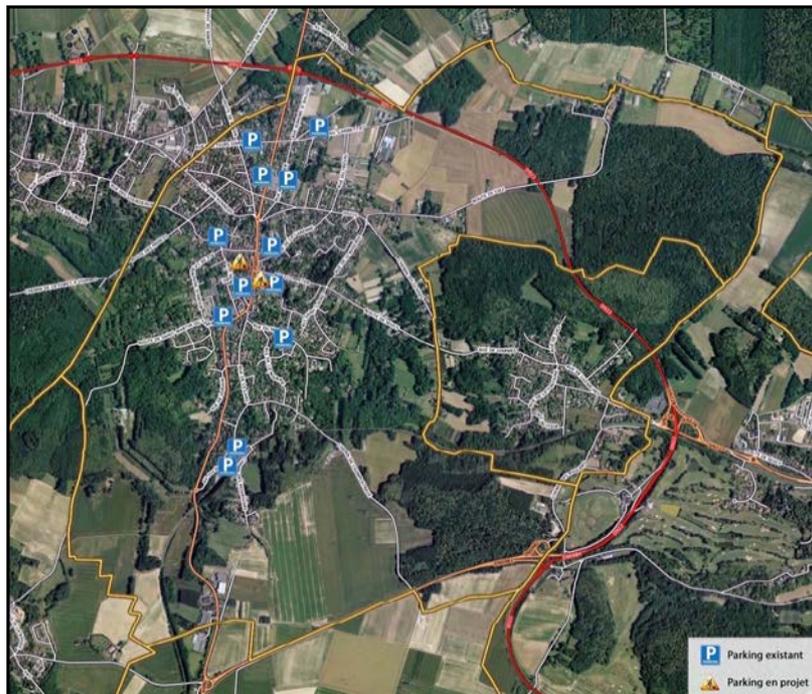
▪ Analyse des capacités de stationnement

Extrait de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme (introduit par la loi ALUR) : « *Le diagnostic établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouvert au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités* ».

Avec une autorisation de stationner sur la quasi-totalité des rues, l'offre en stationnement public est conséquente. Comme le montre la carte ci-après, le territoire communal compte plusieurs aires de stationnement publics, parmi lesquelles figurent :

Emplacement	Nombre de places
Parking de la gare	75
Parking Collège Blaise Pascal	6
Parking place Pierre Salvi / mairie	Une soixantaine
Parking allée de Sully	60
Parking rue de la Garenne	Environ 80
Parking rue de la ferme Gau	Une vingtaine
Parking cimetière	Une dizaine
Parking rue Jean Moulin	40
Rue docteurs Darène	18
Ruelle du Duouaire	16
Parking 19 avenue de Royaumont	16
Stationnement derrière la mairie	10
Rue Pasteur (gare)	12

De plus, il est également prévu une extension du parking Saint-Louis (46 places), qui comprendra des emplacements pour le stationnement des vélos, mais également Rue Noire : 34 nouvelles places supplémentaires.



Actipolis : Les parkings publics de la ville et les projets de parking

Sur Viarmes, les conditions de stationnement sont globalement satisfaisantes.

Le stationnement est présent sur plusieurs pôles majeurs : la place Pierre Salvi, le parking de la gare, pôle d'équipements rue Jean Moulin, etc. De plus, outre le stationnement sur rue et les parkings publics cités précédemment, il existe d'autres parkings « ouverts au public », tels que ceux détenus par les enseignes commerciales, par exemple Carrefour Market. De plus, les activités présentes sur la ville comptent également des places de parkings réservées aux employés. Enfin, le stationnement s'organise également le long des voies. Toutefois, il n'est pas possible de stationner sur l'intégralité des voies, notamment celles trop étroites.

En cœur de ville, il peut y avoir des difficultés de stationnement, particulièrement aux heures de pointe et le week-end (samedi et jour de marché). La concentration dans un périmètre restreint de la mairie, l'église, les commerces, ponctuellement le marché, provoquent inéluctablement une congestion lorsque la plupart des pôles sont actifs simultanément. C'est donc dans cœur de ville qu'on observe une demande importante de stationnement.

Il n'existe pas d'aires de stationnement réservés aux véhicules électriques.

Il existe des bornes pour le stationnement des vélos devant la mairie, c'est-à-dire à proximité de nombreux équipements et commerces présents en centre-ville, mais également au niveau de la salle Maspoli et de la gare.



Rue du Saint-Louis



Parking rue de la Garenne



Parking de la gare



Stationnement place Pierre Salvi



Stationnement place de l'Eglise



Parking rue Pasteur

▪ **La mutualisation des aires de stationnement**

Le stationnement sur rue et les parkings publics peuvent être utilisés par l'ensemble des habitants, les actifs travaillant sur Viarmes, les usagers des équipements, commerces et services.

La plupart des parkings communaux sont ouverts au public et peuvent être utilisés par l'ensemble des habitants, notamment le soir pour du stationnement résidentiel.

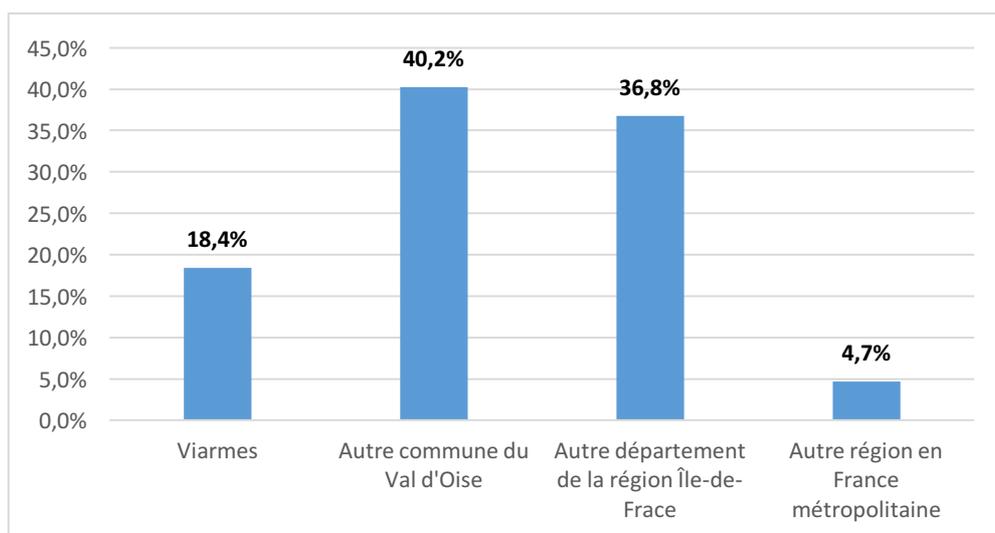
Certains commerces ont leur propre parking. Ces parkings sont en théorie réservés à la clientèle, mais leur proximité des quartiers résidentiels permet d'envisager une mutualisation. D'ailleurs, pour ceux qui ne sont pas fermés, la mutualisation existe déjà puisque ces aires de stationnement peuvent être utilisées par les riverains, ponctuellement ou pour du stationnement résidentiel.

5) Les déplacements domicile-travail

▪ Des Viarmois qui travaillent en majorité en dehors de la ville (81,4%)

Parmi les actifs ayant un emploi habitant Viarmes, 18,4% (430 actifs) d'entre eux travaillent au sein même de la commune, taux qui est en forte hausse par rapport à 2009 (15,1%). Cette proportion est faible par rapport à ce que l'on observe au niveau de la Région Île-de-France (29,7%), mais comparable au département du Val d'Oise (18,2%).

Cette faible part est liée au caractère résidentiel de la commune qui compte moins d'un emploi pour deux actifs occupés (0,42 emplois par actifs). Ainsi, 81,4% des actifs occupés, soit 1 888 viarmois, partent travailler dans une autre ville.



Source Insee RP 2014 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident sur Viarmes

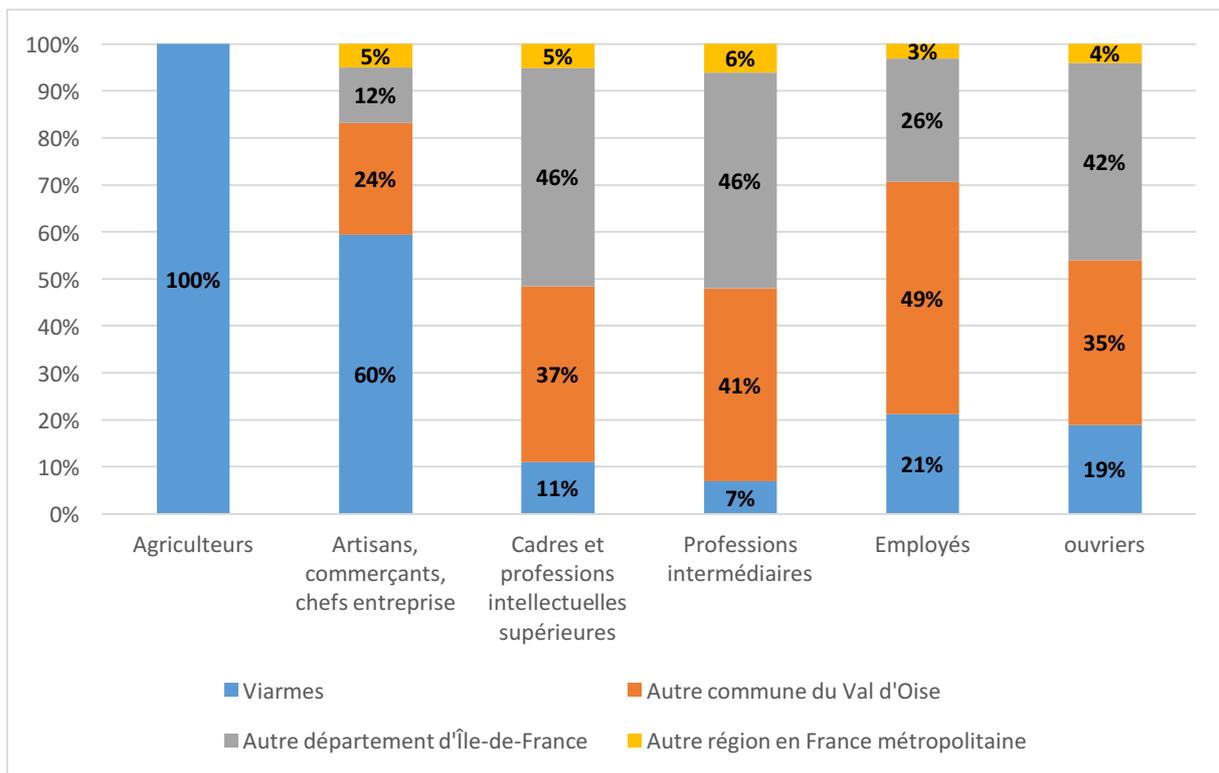
Le détail des principaux flux migratoires (> 100 personnes travaillant en dehors de Viarmes), montre que la zone aéroportuaire de Roissy (Roissy-en-France) attire de nombreux viarmois : 106.

Selon les catégories socio-professionnelles, un contraste peut être observé. Les professions intermédiaires (7%) sont les moins nombreux à travailler sur la commune. Leur taux est d'ailleurs inférieur au taux communal (18,2%), tout comme pour les cadres (11%). À l'opposé des artisans commerçants et chefs d'entreprise qui sont 60% à travailler sur la commune.

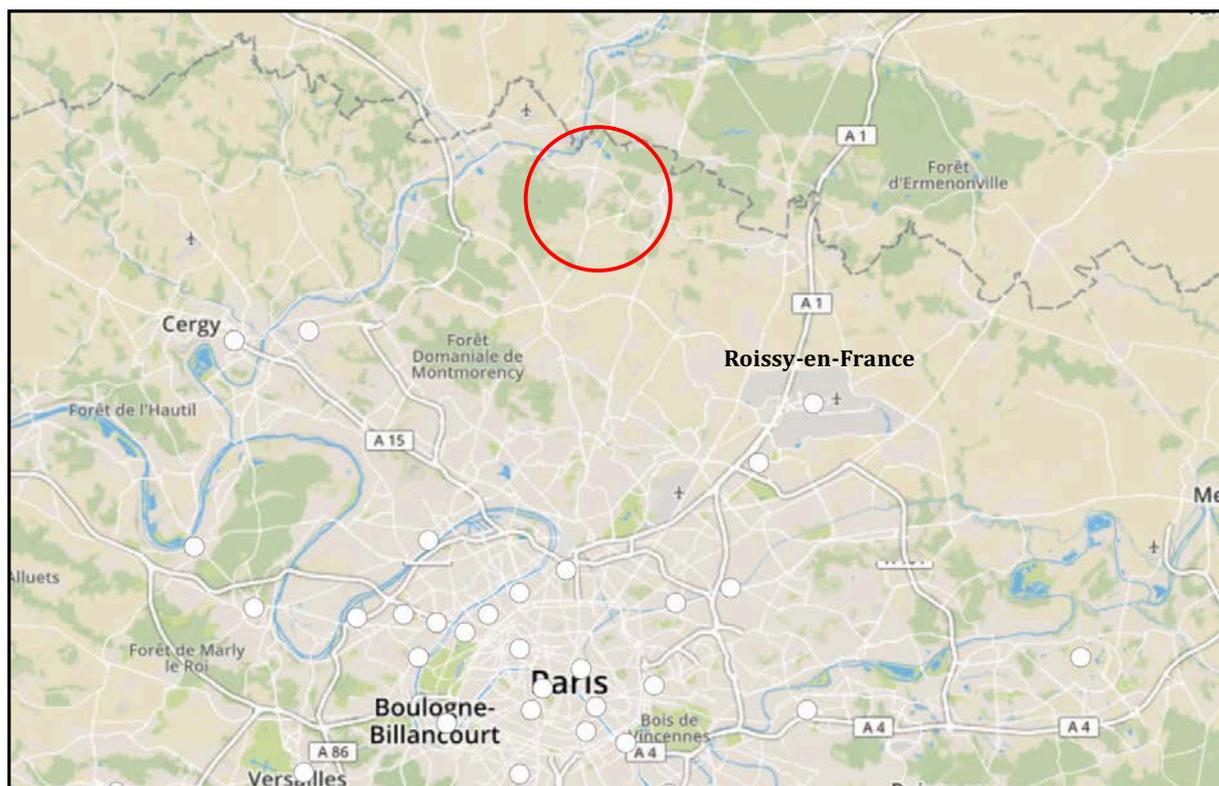
Les employés travaillent essentiellement dans une autre commune du Val d'Oise (49%).

Les ouvriers (42%), les cadres (46%) et les professions intermédiaires (46%) travaillent en majorité dans un autre département d'Île-de-France : Paris ou la Seine-et-Marne (Roissy notamment).

La proximité d'importantes zones d'emplois situées dans la partie Nord de la Région Île-de-France (Cergy-Pontoise, Roissy, Paris), accessible par l'intermédiaire du réseau routier et de transports en commun, permet aux actifs viarmois de trouver un emploi dans un environnement relativement proche.



Source Insee RP 2014 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi selon les catégories socio-professionnelles



Source APUR 2015 : Les pôles d'emplois dans le nord de Île-de-France

▪ Une prédominance de la voiture dans les déplacements domicile-travail

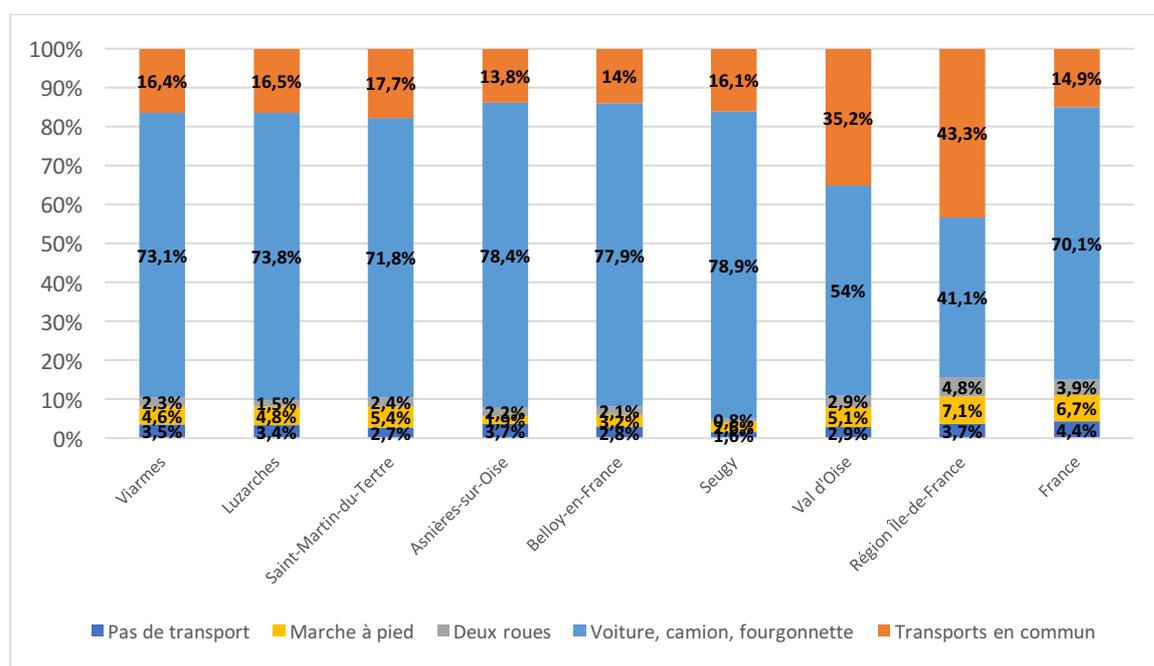
91,3% des ménages viarmois sont équipés d'une voiture, contre 80,7% pour le Val d'Oise. 46,3% des ménages disposent d'ailleurs de 2 voitures ou plus, alors qu'ils sont 30,7% dans le val d'Oise.

Le nombre de ménages équipés d'une voiture ou plus est en hausse puisqu'en 2009, 90% des ménages étaient équipés d'au moins une voiture (de 1 705 à 1 932 ménages), alors que la proportion est légèrement en baisse au niveau départemental.

Le mode de transport privilégié par une large majorité d'actifs viarmois pour les déplacements domicile-travail est la voiture (73,1%), contre 54% pour le Val d'Oise, mais 70,1% au niveau national. Cependant, en comparaison des communes limitrophes cette proportion est similaire.

16,4% des déplacements domicile-travail quotidien se font en transports en commun, contre 35,2% pour le Val d'Oise.

Seulement 10,4% des actifs viarmois utilisent des moyens de transport non polluants (marche à pied, 2 roues, aucun transport), contre 10,9% pour le Val d'Oise.



Insee RP 2014 : Moyens de transport utilisés pour les déplacements domicile-travail

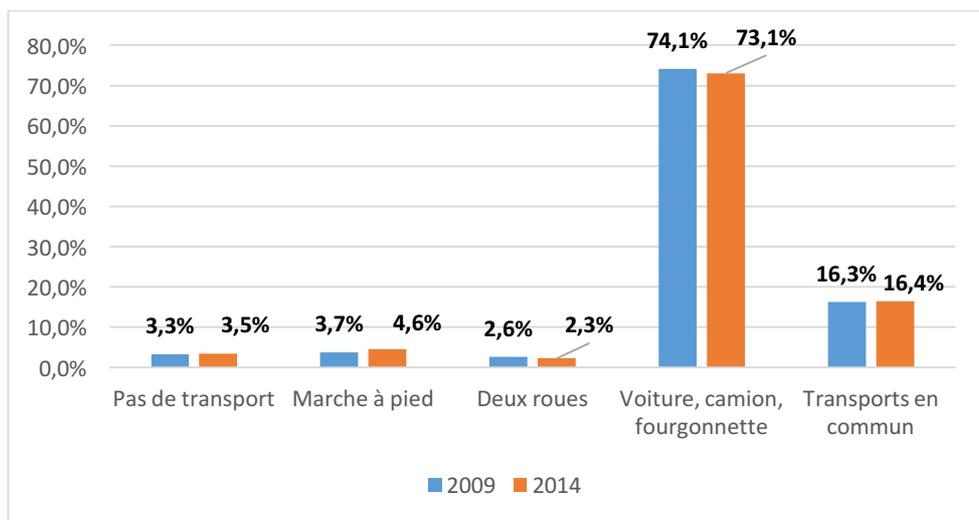
Cette répartition modale s'explique en grande partie par le déficit d'offre de transports en commun lourd pour les déplacements de banlieue à banlieue, alors que deux des pôles d'emplois les plus proches sont Cergy-Pontoise et Roissy. En direction de Paris, la ligne H permet de rejoindre la gare du Nord en 42 minutes, cependant, les fréquences sont insuffisantes.

De plus, en comparant les temps de transports pour se rendre à Paris, Pontoise, Roissy-Charles-de-Gaulle en voiture et transports en commune, on constate qu'en direction de Pontoise et de Roissy, la voiture est plus avantageuse, alors que pour Paris, les transports en commun sont plus performants.

Lieu de travail	Transports en commun	Voiture
Paris	42 minutes	1h à 1h50
Pontoise	1h 20	35 minutes à 1h
Roissy Charles-de-Gaulle	40 minutes	25 à 40 minutes

Source Google maps : Estimation du temps de transport pour se rendre dans les principaux pôles d'emplois du nord de l'Île-de-France (pour un mardi à 8h30).

Entre 2009 et 2014, la répartition modale a peu évolué. La part de la voiture a légèrement diminué, passant de 74,1% à 73,1%, alors que celle de la marche à pied a progressé (de 3,7% à 4,6%). Cela s'explique par l'augmentation du nombre de viarmois travaillant sur la commune entre 2009 et 2014.



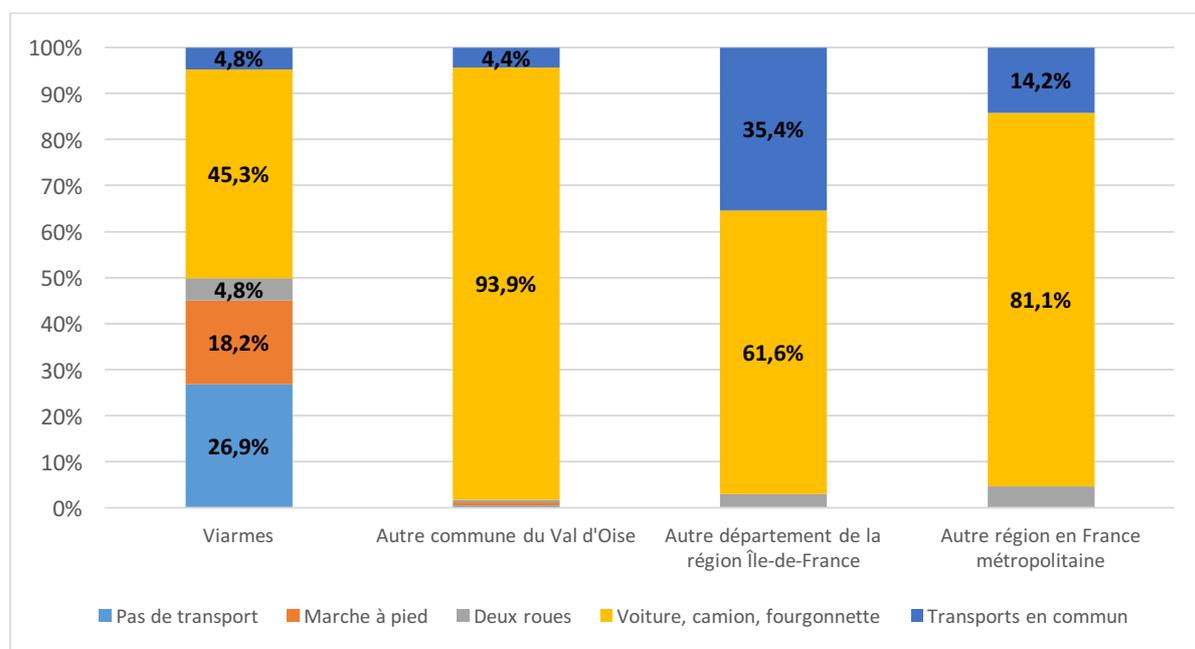
Insee RP 2014 : Moyens de transport utilisés par les actifs viarmois pour les déplacements domicile-travail

On observe également une différence dans le choix du mode de transport entre les viarmois travaillant au sein de la commune et ceux travaillant en dehors.

Ainsi, pour les actifs occupés viarmois qui travaillent dans une autre commune du Val d'Oise, 94% des déplacements se font en voiture et seulement 4,4% en transports en commun, alors que pour les actifs occupés dont le lieu de travail est un autre département de la région, notamment Paris, 35,4% des déplacements domicile-travail se font par les transports en commun.

Sur Viarmes, la majorité des déplacements domicile-travail se font également en voiture (45,3%) et seulement 4,8% pour les transports en commun. Toutefois, 18,2% des déplacements domicile-travail se font à pied.

Quel que soit le lieu de travail des actifs occupés viarmois, la voiture est le mode de déplacement le plus utilisé.



Insee RP 2014 : Mode de transport utilisé selon le lieu de travail des actifs viarmois

6) Les principaux pôles générateurs de déplacements

Il s'agit ici de localiser les différents usages au sein de la commune susceptibles d'engendrer du trafic urbain : habitat, emplois, commerces, services et équipements.

Les principaux pôles générateurs de déplacements sont représentés sur la carte suivante :

- 1) Cœur de ville : mairie, commerces, services, équipements, église ;
- 2) Collège Blaise Pascal ;
- 3) Gare de Viarmes ;
- 4) Supermarché Carrefour Market ;
- 5) Pôle d'équipements sportifs (rue Jean Moulin) ;
- 6) Zone industrielle de l'Orme ;

Le parc de loisirs et d'accrobranche, le golf, ainsi que le centre équestre n'entraînent pas de déplacements en centre-ville de Viarmes.



Actipolis : Les pôles générateurs de déplacements à Viarmes

Les principaux constats et enjeux en matière de transports, mobilités et stationnement

▪ **Principaux constats**

Aucun itinéraire cyclable structurant n'est aménagé sur la commune de Viarmes. Il n'existe qu'une portion de voie aménagée : routes des glaises, entre la rue de Seugy et la route de la Mascrée. Toutefois, **Le PDUIF identifie à Viarmes un certain nombre d'itinéraires à créer** (avant 2020) afin de compléter le maillage de grandes voies douces départementales.

Le territoire est doté d'un bon réseau de liaisons douces avec les sentes piétonnes en cœur de ville, les chemins et les sentiers de randonnées.

La commune de Viarmes est desservie par la gare SNCF de Viarmes, sur la ligne H du Transilien, branche Paris-Nord / Luzarches. Le réseau Transilien raccorde Viarmes à la gare du Nord en 42 minutes. Cependant, cette ligne souffre d'un faible cadencement.

Le réseau ferré est relayé au niveau local par un réseau de bus. Viarmes est ainsi desservie par cinq lignes du réseau Kéolis-CIF qui conduisent les usagers vers 17 communes situées dans un rayon de 20 km et par la ligne Mobilien 100 qui permet de rejoindre l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.

Viarmes bénéficie d'un bon niveau de desserte par l'intermédiaire de la D909 et D922 permettant de rejoindre la Francilienne, la N1 et la D301. **Le réseau de voies rapides permet ainsi aux habitants de Viarmes d'accéder rapidement au nord de la métropole parisienne** : Cergy-Pontoise, Paris et l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle.

La D909z, dans sa traversée du centre-ville, présente des insuffisances en raison d'une géométrie peu en rapport avec le niveau de trafic supporté (faible largeur, sinuosité, trottoirs peu larges). Sa configuration, au niveau de la rue de Paris, rend la circulation difficile, en particulier aux heures de pointe.

La déviation de Viarmes, D909 et D922, supporte un flux de circulation important : 5 849 véhicules par jour, dont 4% de poids lourds, contre 5 601 en 2009. **Deux axes qui traversent Viarmes connaissent également d'importants flux de circulation : la D909z**, sur sa partie sud, de l'entrée ville au cœur de ville (environ 5 000 véhicules par jour) et **la D922z**, notamment sa section est, depuis Seugy jusqu'à son croisement avec la D909z (flux de circulation entre 1 000 et 2 000 véhicules par jour).

Des Viarmois qui travaillent en majorité en dehors de la ville (81,4%, soit 1 888 actifs occupés) et qui utilisent essentiellement leur voiture (73,1%). Toutefois, 16,4% des actifs ayant un emploi utilisent les transports en commun pour se déplacer. En 2017 le nombre quotidien d'usagers était de 500, alors qu'il était de 310 en 2009 (source SNCF).

Les conditions de stationnement sont globalement satisfaisantes. Cependant, en cœur de ville, il peut y avoir des difficultés de stationnement aux heures de pointe, le week-end et les jours de marché, au regard de la présence de nombreux commerces, des écoles, de la mairie, etc.

▪ **Les enjeux**

- Faire évoluer la répartition modale en faveur des transports en commun et des modes doux en :
 - valorisant les rabattements vers la gare de Viarmes,
 - améliorant l'usage et la compétitivité des transports en commun, par le renforcement des liaisons en bus avec la gare et l'Oise,
 - envisager des aménagements pour les modes doux permettant de relier les pôles générateurs de déplacements (équipements, commerces et centre-ville) :
 - rue de la Mascrée,
 - rue de la gare,
 - rue Noire,
 - avenue Kennedy,
 - chemin des réservoirs (entre la gare et la zone d'activité de l'Orme)
 - favoriser un usage sécurisé des modes doux,
 - valoriser les sentes piétonnes existantes et les parcours de randonnées,
- Renforcer l'offre de stationnement, en particulier en centre-ville et à la gare,
- Limiter les circulations de transit en centre-ville de Viarmes.

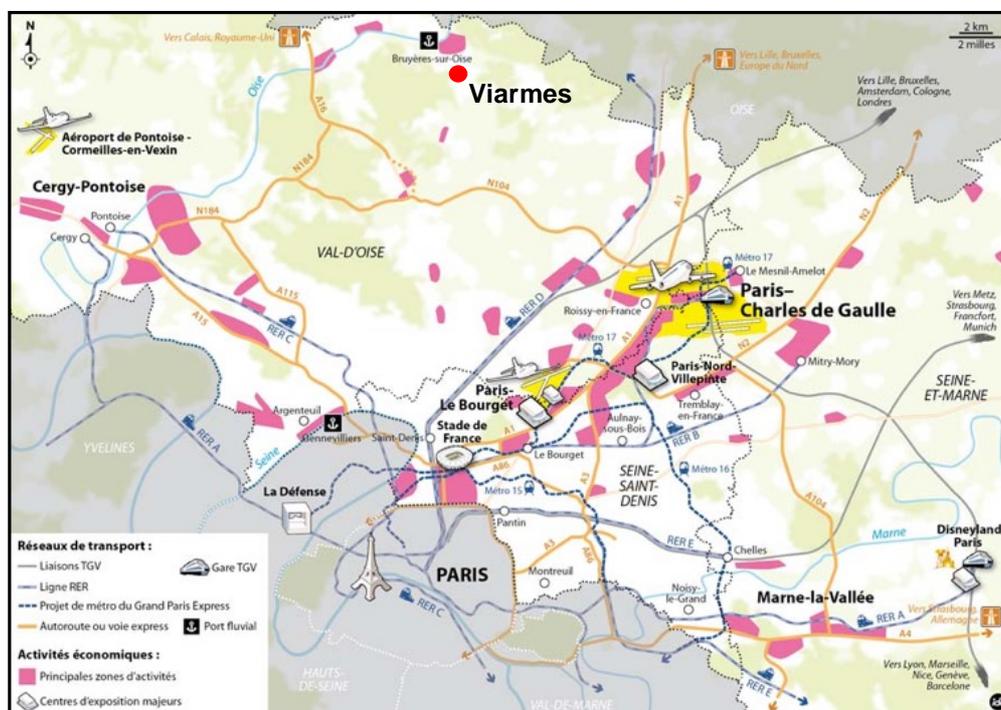
6^{ème} PARTIE : Développement économique et commercial

Viarmes compte une zone d'activités, la zone industrielle de l'Orme. Cependant, Viarmes est avant tout une ville résidentielle.

Toutefois, la commune est située à proximité de pôles économiques majeurs du nord de la Région Île-de-France, facilement accessible par le réseau routier et de transports en commun, notamment la francilienne (N104), qui fait la liaison entre l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et Cergy-Pontoise.

La plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle représente plus de 100 000 emplois. Le pôle d'emplois de Roissy fait partie des pôles d'Île-de-France ayant connu le plus fort développement ces dernières années. Son développement est d'ailleurs amené à se poursuivre (Cf. SDRIF et projet du Grand Paris), ce qui place le pôle du Grand Roissy comme un pôle structurant du développement de la Région Île-de-France. Le pôle de Roissy est en effet classé « Centre d'Envergure Européen » dans le SDRIF, au même titre que la Défense ou Marne-la-Vallée. Il est donc voué à un fort développement.

À l'ouest de Viarmes, Cergy-Pontoise constitue également un pôle d'emploi important avec plus de 90 000 emplois. (Insee RP 2014)



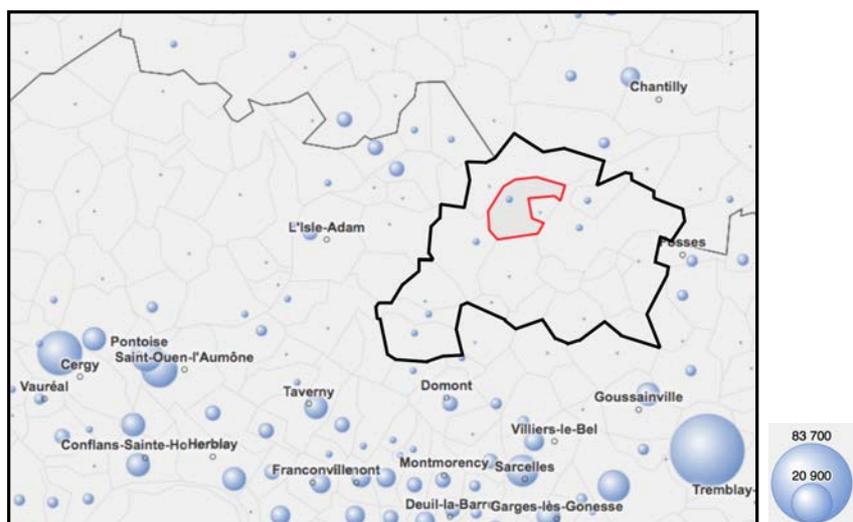
Les principaux pôles d'emplois dans le nord de la Région Île-de-France

1) Caractéristiques des emplois

▪ Une ville résidentielle

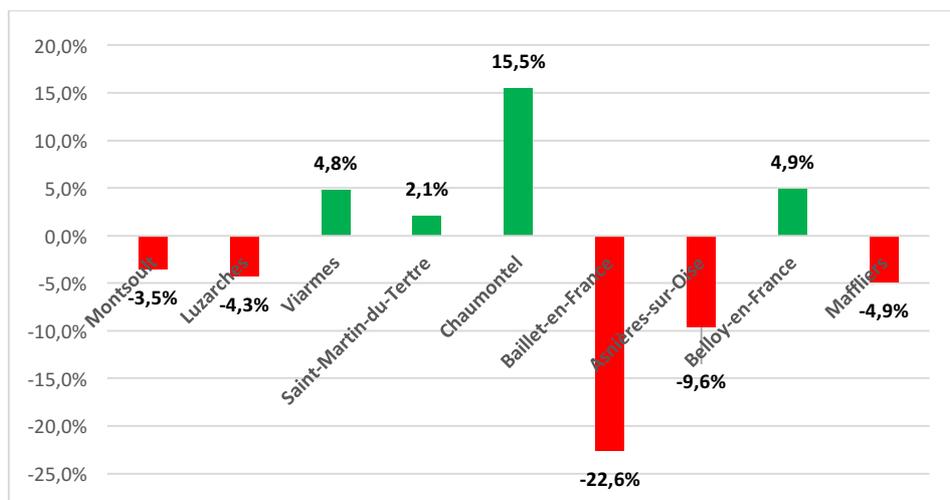
Viarmes compte 969 emplois pour 2 318 actifs occupés (*Insee RP 2014*). C'est la 3^{ème} ville de la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France en termes d'emplois, derrière Montsout (1 421 emplois) et Luzarches (1 142 emplois), mais devant Saint-Martin-du-Terre (629 emplois). Viarmes accueille 14% des emplois de la Communauté de Communes et constitue à ce titre un pôle d'emplois à l'échelle intercommunale.

Commune	Emplois 2009	Emplois 2014	Évolution
Viarmes	925	969	44
Luzarches	1 193	1 142	-51
Montsout	1 473	1 421	-52
Chaumontel	484	559	75
Saint-Martin-du-Terre	616	629	13
Asnières-sur-Oise	449	406	-43
Belloy-en-France	306	321	15
Baillet-en-France	712	551	-161
Maffliers	205	195	-10
Seugy	102	104	2
Villaines-sous-Bois	116	142	26
Mareil-en-France	49	72	23
Bellefontaine	95	81	-14
Jagny-sous-Bois	17	24	7
Villiers-le-Sec	56	37	-19
Lassy	16	89	73
Le Plessis-Luzarches	32	23	-9
Châtenay-en-France	12	13	1
Épinay-Champlâtreux	66	20	-46
CC Carnelle-Pays de France	6 924	6 798	-126



Insee RP 2014 : Nombre d'emplois par commune

Entre 2009 et 2014, le nombre d'emplois a augmenté passant de 925 à 969 emplois (+44 emplois, soit +4,8%), alors qu'il a baissé à l'échelle de la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France (-126 emplois). En 1999 le nombre d'emplois sur Viarmes était de 865 (+104 emplois en 15 ans).

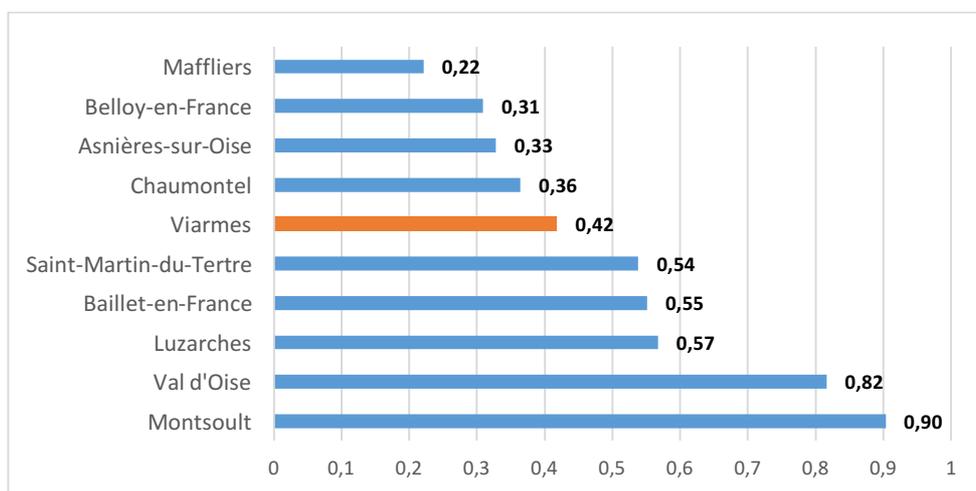


Insee RP 2014 : Évolution du nombre d'emplois entre 2009 et 2014 (en pourcentage)

L'indicateur de concentration de l'emploi permet de mesurer le rapport entre le nombre d'actifs de la ville et le nombre d'emplois du territoire. Il indique si Viarmes compte plus ou moins d'actifs au lieu de résidence que d'emplois. Plus il est proche de 1, plus la situation est considérée comme équilibrée.

Le rapport emplois /actifs (indicateur de concentration de l'emploi) est déséquilibré sur la commune : 0,42 emploi par actif (Insee RP 2014). Cela démontre la présence d'une offre d'emplois assez faible sur le territoire communal en comparaison du nombre d'actifs.

L'indicateur de concentration de l'emploi est bien plus faible que celui du département : 0,42 emploi par actif pour Viarmes, contre 0,82 pour le Val d'Oise. Toutefois, il se situe à un niveau intermédiaire par rapport aux communes limitrophes : 0,9 pour Montsoul, 0,57 pour Luzarches, 0,36 pour Chaumontel.



Insee RP 2014 : Indicateur de concentration de l'emploi (rapport emplois / actifs)

L'indicateur de concentration de l'emploi traduit donc bien le fait que Viarmes est une commune avant tout résidentielle, comme la plupart des villes de la Communauté de Communes, à l'exception de Montsoul. Viarmes reste donc sous l'influence d'importants pôles d'emplois du nord de la Région Île-de-France : Roissy-Charles-de-Gaulle, Cergy-Pontoise, Paris, Saint-Denis, dont la proximité bénéficie à l'attractivité résidentielle de la ville.

- **Une majorité d'emplois dans le secteur du commerce, des transports et services divers**

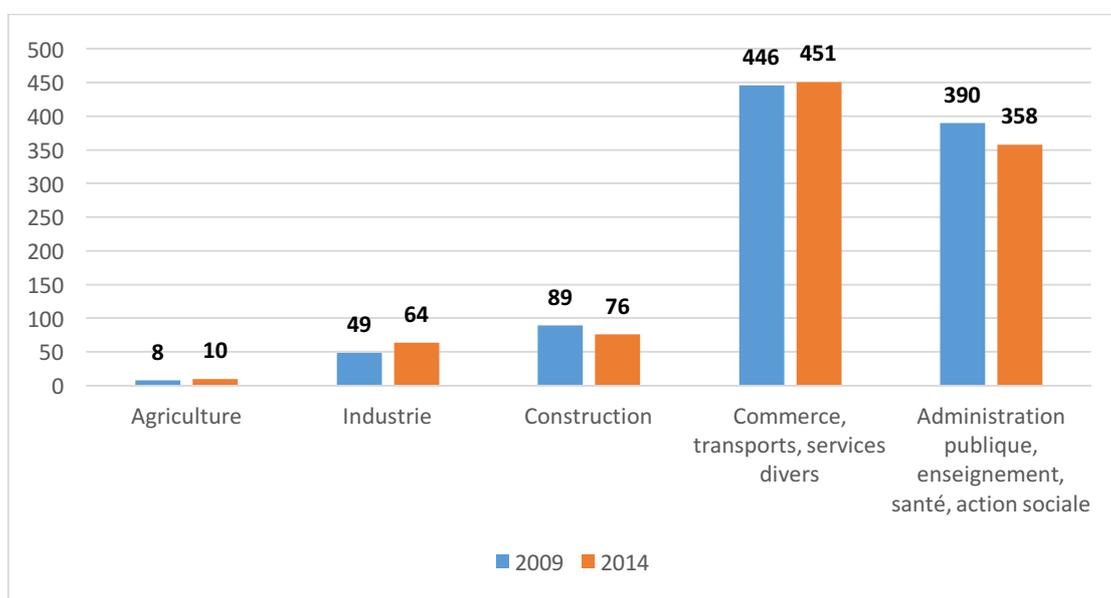
La commune se caractérise par une majorité d'emplois dans le secteur tertiaire. Ils représentent 84,3% des emplois de la ville.

Le secteur du commerce, des transports et services divers concentre le plus d'emplois : 47% des emplois de la ville (451 emplois), devant le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale, qui représente 37,3% des emplois (358 emplois).

La prédominance d'emplois du secteur du commerce est liée à la présence d'un tissu commercial important, notamment le long de la rue de Paris et du Carrefour Market, alors que la part importante d'emplois dans le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale est liée à la présence de la mairie, du collège Blaise Pascal, des écoles, et des nombreux équipements et services publics de la ville, etc.

Quant aux secteurs de la construction (76 emplois – 7,9%) et de l'industrie (64 emplois – 6,7%) leur part est plus marginale. L'activité industrielle est principalement concentrée dans la zone d'activités de l'Orme, au sud de la ville.

Avec 10 emplois, le secteur de l'agriculture se maintient.



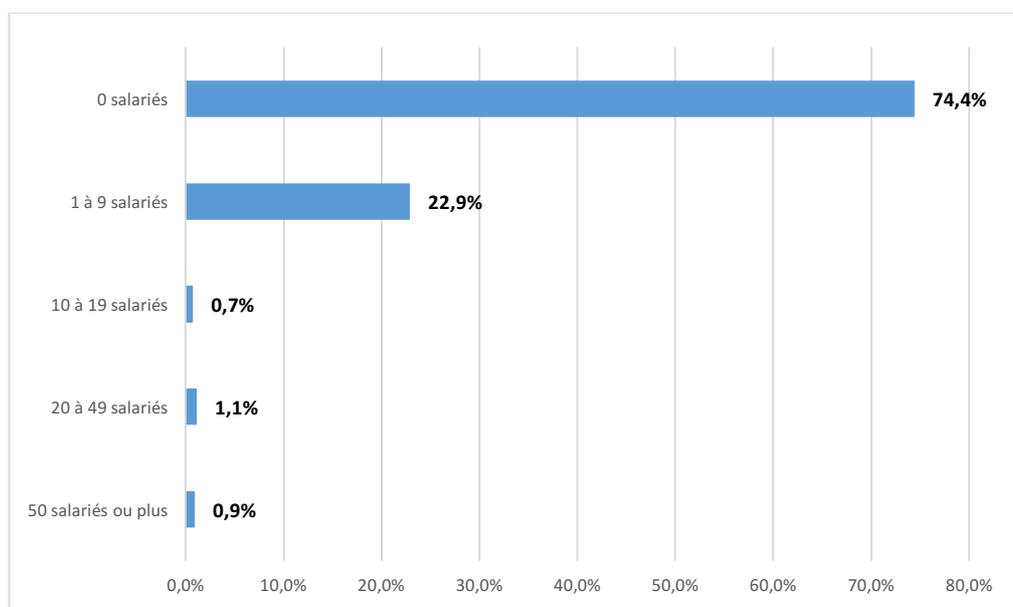
Insee RP 2014 : Emplois selon le secteur d'activité

▪ **Un tissu économique composé en majorité de petites entreprises**

Au 1^{er} janvier 2015, 97,3% des établissements actifs comptaient moins de 10 salariés. 74,4% des établissements ne comptent aucun salarié (0).

Cela traduit le fait que le tissu économique Viarmois est essentiellement composé de très petites entreprises. En effet, seuls 2,7% des établissements actifs comptent plus de 10 salariés.

Il faut noter la présence de 4 établissements de plus de 50 salariés, dont 3 dans le domaine de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale (collège Blaise Pascal par exemple), et 1 dans le secteur du commerce (Carrefour Market).



Insee RP 2014 – CLAP : Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié

Parmi les entreprises les plus importantes de la ville, on recense 3 entreprises implantées dans la zone d'activités de l'Orme :

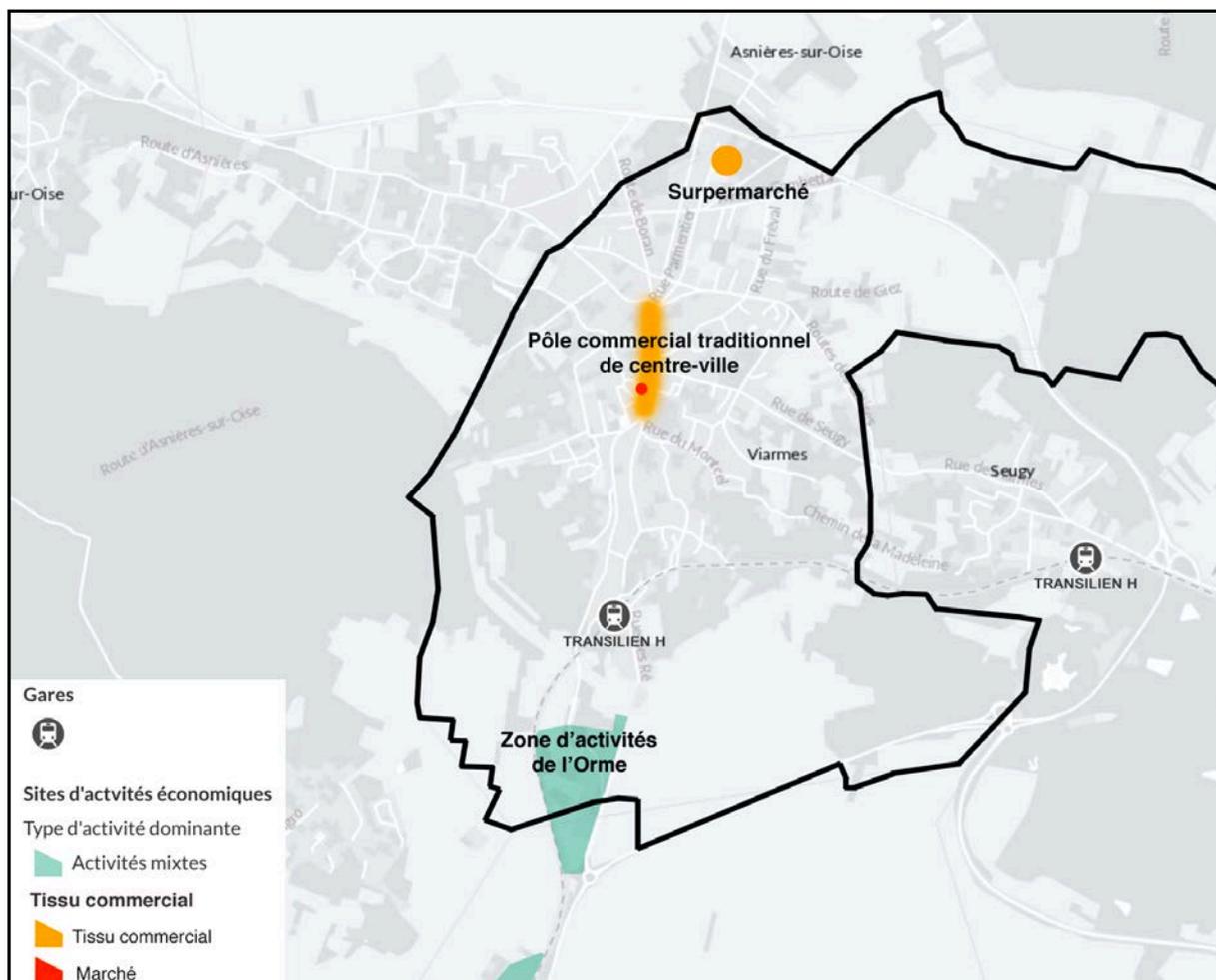
- Plastiques industriels de Viarmes ;
- RS Emballages ;
- Arcus Inox.

Il faut également mentionner le parc accrobranche implanté au sud-est de la commune.

2) L'organisation du tissu économique et commercial

Le tissu économique et commercial se répartit en trois pôles :

- la zone d'activités de l'Orme, au sud de la ville, qui regroupe des activités industrielles ;
- le tissu commercial traditionnel de centre-ville ;
- le supermarché Carrefour Market.



IAU-IDF / Actipolis : L'organisation du tissu économique et commerciale de Viarmes

▪ La zone d'activités de l'Orme

Viarmes compte une seule zone d'activités, la zone d'activités de l'Orme, qui regroupe 3 entreprises : plastiques industriels de Viarmes, RS Emballages, Arcus Inox et qui va accueillir deux nouvelles activités : une entreprise de BTP et une salle de réception.

La zone d'activités de l'Orme est stratégiquement située. Implantée au sud de la ville, le long de la D909, à 6km de la Croix Verte, elle bénéficie d'une bonne desserte routière, grâce la proximité de la Francilienne (N104) et de la N1 / D301, mais également d'un accès proche de l'autoroute A16, qui pourrait à l'avenir être prolongée. La zone d'activités est en effet située à proximité de la liaison Cergy-Pontoise / Roissy-Charles-de-Gaulle.

Perspectives d'évolution : Extension de la zone d'activités de l'Orme (projet de ZAC)

L'extension de la zone d'activités de l'Orme est prévue avec le projet de ZAC de l'Orme d'une surface de 12 hectares. La ZAC sera créée dans la continuité de la zone d'activités existante, à la fois sur Viarmes et sur Belloy-en-France. Ce projet destiné aux PME (Petite et Moyenne Entreprise) et PMI (Petite et Moyenne Industrie), doit permettre de créer entre 250 et 400 emplois. La moitié de l'extension sera implantée sur Viarmes.

Le projet de ZAC de l'Orme s'inscrit dans le périmètre du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France. Implanté à la jonction entre la Plaine de France et les parties boisées du Nord du Val d'Oise, le secteur de l'Orme bénéficie d'une grande qualité des paysages. À ce titre, le projet fera l'objet d'un traitement paysager particulier en lien avec le PNR, garantissant l'insertion du projet dans son environnement (interface avec la plaine agricole plantée, couloir écologique préservé au nord, haie vive plantée en limite Sud et Est, gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, etc.

▪ Le tissu commercial

Malgré sa taille (5 238 habitants), et sa situation de ville périurbaine, la commune est caractérisée depuis longtemps par un certain dynamisme de son offre commerciale de proximité. La ville bénéficie d'une structure commerciale importante concentrée principalement en centre-ville, sous la forme d'un linéaire le long de la rue de Paris, en particulier entre les rues Jean XXIII et de la Chenelle.

Viarmes dispose donc d'une tradition commerciale ancienne. La ville compte environ 65 commerces et services, dont 45 sont implantés rue de Paris, soit 68 % de l'offre communale. Quelques commerces et services sont également implantés le long de l'avenue de Royaumont (5). Enfin, le supermarché Carrefour Market, implanté stratégiquement au nord de la ville, à proximité de la D922 et de la D909z, complète l'offre commerciale. Un marché se tient également deux fois par semaine sur la place Pierre Salvi : le mercredi et le samedi matin.

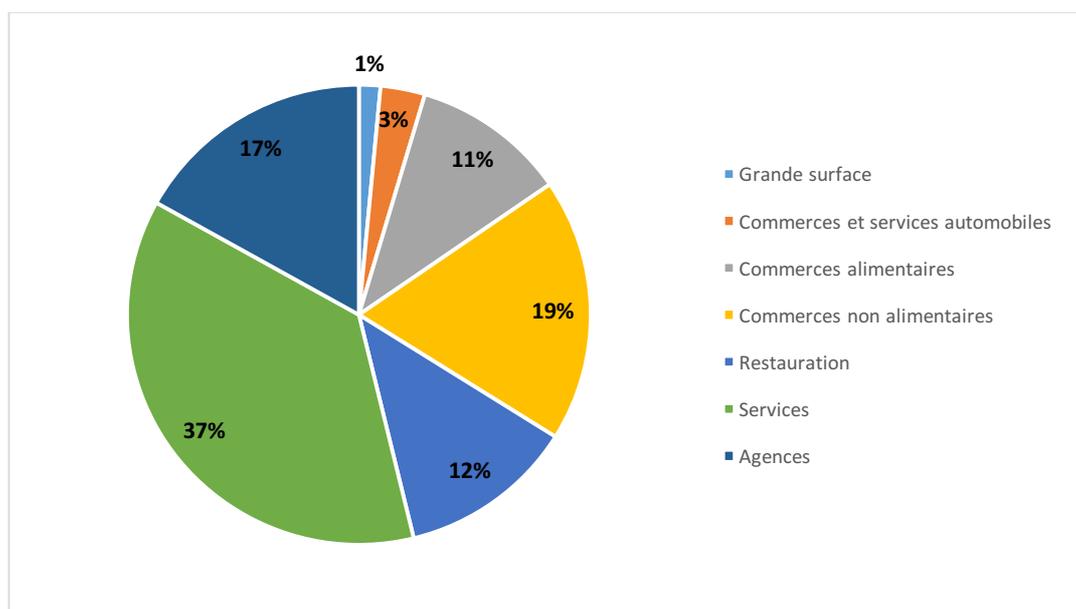
Cette organisation, fruit de l'histoire, fait de Viarmes une véritable polarité commerciale à l'échelle des communes limitrophes et de la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France. Cependant, le maintien du tissu commercial est fragile. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour maintenir son attractivité et de veiller à son renouvellement (encadrer les mutations commerciales).

Sur la ville, l'offre relève quasi-exclusivement de petites surfaces : seule la cellule du supermarché Carrefour Market présente une surface plus importante. Cependant, si le Carrefour Market de Viarmes est un point important de distribution commerciale généraliste de la commune, il semble cependant, de par sa position très excentrée par rapport au bourg, peu profiter aux commerces de proximité du centre-ville de la rue de Paris, et aux commerces de l'Avenue de Royaumont.

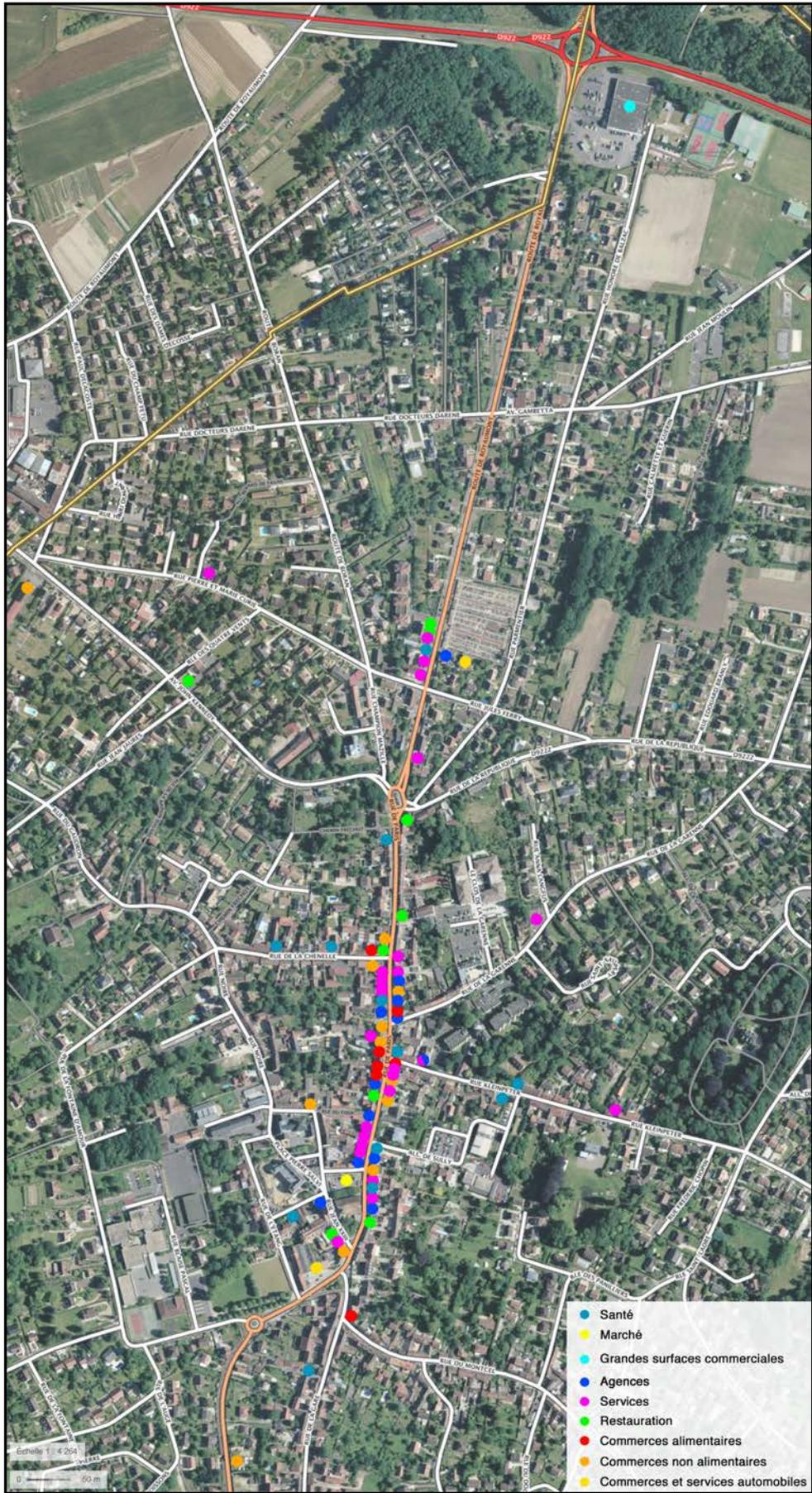
L'offre commerciale et de services est assez diversifiée et permet la satisfaction des principaux besoins de la population (supermarché, commerces de proximité, banque, restauration, coiffeur, etc.). Parmi ces établissements, la majorité intervient dans le domaine des services (24), du commerce non alimentaire (12), des agences, banques et assurances (11), la restauration (8) et les commerces alimentaires (7).

Il faut noter la concentration des commerces alimentaires au carrefour de la rue de Paris et de la rue Kleinpeter : 1 boulangerie, 1 fromagerie et 1 boucherie.

Le cœur de ville concentre également une grande partie de l'offre médicale, avec notamment la présence de plusieurs cabinets. On recense sur la ville 20 médecins ou spécialistes.



Actipolis : Répartition de l'offre commerciale par secteur d'activité à Viarmes



Actipolis : Les commerces et services sur Viarmes

Le tissu commercial de centre-ville participe à entretenir une certaine vitalité, en complémentarité avec les équipements publics. De plus, le marché qui se tient le mercredi matin et le samedi matin contribue à la vie du centre-ville et à l'attractivité de ses commerces.

Cependant, depuis une quinzaine d'années, cette offre est de moins en moins diversifiée, et ceci se traduit notamment par une tendance au départ des commerces de bouche, et à leur remplacement par des enseignes bancaires, des salons de coiffure, ou des sociétés de services, voire à la transformation de locaux commerciaux en logements.

Afin de préserver la diversité commerciale, Viarmes s'est dotée en 2011, du droit de préemption sur les fonds commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Les zones du centre-ville et une partie de l'avenue de Royaumont, étant reconnues comme les plus menacées par une baisse de la diversité de leur offre commerciale, sont concernées.

Au niveau de l'offre commerciale, on constate un manque de commerces alimentaires (poissonnerie, petite superette, chocolaterie, boucherie), mais également d'une brasserie. De plus, il manque également des surfaces commerciales de 60 à 80 m², car les locaux actuels ne sont plus adaptés aux nouveaux besoins.

Certains commerçants rencontrent des difficultés à maintenir leur activité. Toutefois, quand un local se vide, il ne reste pas longtemps sur le marché.

Malgré certaines faiblesses, le tissu commercial dispose d'un bon potentiel de développement.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Localisation stratégique ; - Un flux quotidien de chalands ; - Situé sur un axe structurant et passant de la ville ; - Pouvoir d'achat des habitants ; - Diversité : complémentarité alimentaire / non alimentaire ; - Offre importante de stationnement qui renforce l'accessibilité ; - Présence d'équipements publics à proximité qui génère également une clientèle ; - Fort potentiel du tissu commercial. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mutations commerciales ; - Quelques commerces vacants qui entraînent une rupture dans le linéaire ; - Un manque de commerces alimentaires ; - Surfaces commerciales qui ne sont plus adaptées aux besoins actuels.

Les atouts et faiblesses du tissu commercial



Marché



Commerces rue de Paris

▪ L'activité touristique

Viarmes possède plusieurs atouts pour le développement du tourisme, mais c'est avant tout le tourisme, lié au patrimoine, qui profite à la ville. Pour cela, la Ville peut s'appuyer sur l'office du tourisme, qui fait la promotion de la ville et son environnement.

La ville dispose d'un patrimoine local intéressant par l'intermédiaire de 3 monuments historiques (église, château et Fontaine aux Moines avec son réseau d'adduction d'eau potable de l'abbaye de Royaumont), d'anciennes demeures bourgeoises, du musée de l'histoire local, et d'un environnement de grande qualité (forêt).

De plus, la commune bénéficie de son appartenance au Parc Naturel Régional (PNR) Oise – Pays de France et de la proximité avec l'Abbaye de Royaumont, haut lieu touristique.

Enfin, l'offre d'activités de sports et de loisirs, grâce aux chemins de randonnée est également un élément valorisant pour le développement du tourisme et la découverte de la ville.

Le tourisme peut profiter à l'économie local, notamment aux commerces et services locaux.

L'offre en restauration y contribue également.

Un camping est implanté face au supermarché Carrefour Market, sur les communes de Viarmes et d'Asnières-sur-Oise.

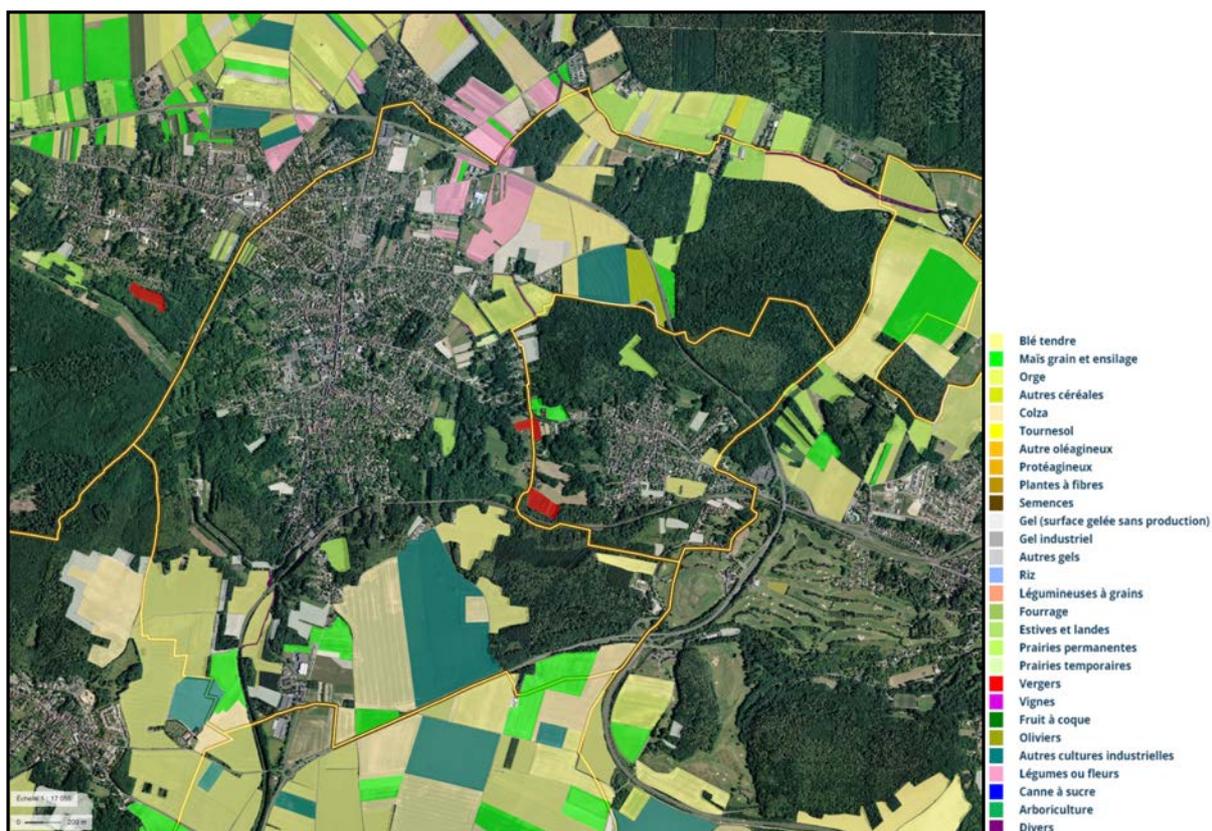
Toutefois, bien que la ville compte sur son territoire, un centre équestre, un parc de loisirs et d'accrobranche, un golf (implanté sur la commune de Luzarches et de Viarmes), ces équipements ne profitent pas aux commerces de Viarmes, car leurs utilisateurs ne se rendent pas en centre-ville.

▪ L'activité agricole

En 2018, on recense sur la commune 10 établissements agricoles en activités, dont :

- 1 à grandes cultures ;
- 3 maraichers ;
- 2 horticulteurs ;
- 2 arboriculteurs ;
- 1 apiculteur ;
- 1 centre équestre.

L'agriculture représente une activité importante en terme d'occupation des sols de la commune, puisque 286 ha de la commune sont consacrés à l'activité agricole, soit environ 36% du territoire. (Source IAU IDF 2012)



Les principaux constats et enjeux en matière de développement économique et commercial

▪ **Principaux constats**

Ville résidentielle, Viarmes compte 969 emplois pour 2 318 actifs occupés (*Insee RP 2014*). C'est la 3^{ème} ville de la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France en termes d'emplois, derrière Montsout (1 421 emplois) et Luzarches (1 142 emplois). **Depuis 1999 le nombre d'emplois a augmenté passant de 865 à 969 emplois (+104 emplois, soit +12%).**

Le rapport emplois /actifs (indicateur de concentration de l'emploi) est déséquilibré : 0,42 emploi par actif (*Insee RP 2014*). Cela démontre la présence d'une offre d'emplois assez faible sur le territoire communal en comparaison du nombre d'actifs.

Une majorité d'emplois dans le secteur du commerce, des transports et services divers, (47% des emplois, soit 451 emplois), devant le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale (37,3% des emplois / 358 emplois). La prédominance d'emplois du secteur du commerce est liée à la présence d'un tissu commercial important.

Un tissu économique composé en majorité de petites entreprises. Au 1^{er} janvier 2015, **97,3% des établissements actifs comptaient moins de 10 salariés. 74,4% des établissements ne compte aucun salarié (0).** Cependant, il faut noter la **présence de 4 établissements de plus de 50 salariés**, dont 3 dans le domaine de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action et 1 dans le secteur du commerce.

Le tissu économique et commercial se répartit en trois pôles : la zone d'activités de l'Orme, au sud de la ville, qui regroupe des activités industrielles, le tissu commercial traditionnel de centre-ville, rue de Paris, le supermarché Carrefour Market.

Viarmes compte une zone d'activités (zone de l'Orme), stratégiquement implantée au sud de la ville, au carrefour des D909 et D922, à 6km de la Croix Verte. Elle bénéficie d'une bonne desserte routière grâce à la proximité de la Francilienne (N104) et de la N1 / D301, mais également d'un accès proche de l'autoroute A16, qui pourrait à l'avenir être prolongée. Elle accueille 3 entreprises et 2 nouvelles activités vont s'y installer. **L'extension de la zone d'activités de l'Orme est prévue avec le projet de ZAC de l'Orme d'une superficie de 13 hectares.** Ce projet destiné aux PME (Petite et Moyenne Entreprise) et PMI (Petite et Moyenne Industrie) doit permettre de créer entre 250 et 400 emplois.

Malgré sa taille (5 238 habitants) et sa situation de ville périurbaine, la commune est caractérisée depuis longtemps par un certain dynamisme de son offre commerciale de proximité. La ville bénéficie d'une structure commerciale importante concentrée principalement en centre-ville, sous la forme d'une linéaire le long de la rue de Paris, principalement entre les rues Jean XXIII et de la Chenelle. **La ville compte environ 65 commerces et services, dont 45 sont implantés rue de Paris** (68% de l'offre communale). Quelques commerces et services sont également implantés le long de l'avenue de Royaumont et le supermarché Carrefour Market complète l'offre commerciale de la ville. Un marché est également organisé deux fois par semaine : le mercredi et le samedi matin, sur la place Pierre Salvi.

L'offre est diversifiée et permet la satisfaction des principaux besoins de la population et relève quasi-exclusivement de petites surfaces : seule la cellule du supermarché Carrefour Market présente une surface plus importante. **Cependant, depuis une quinzaine d'années, cette offre est de moins en moins diversifiée**, et ceci se traduit notamment par une tendance au départ des commerces de bouche, et à leur remplacement par des enseignes bancaires, des salons de coiffure, ou des sociétés de services, voire à la transformation de locaux commerciaux en logements.

La commune possède différents atouts permettant le développement du tourisme : un cadre de qualité, un patrimoine local riche, la proximité de l'abbaye de Royaumont, l'appartenance au Parc Naturel Régional du de l'Oise Pays de France, l'offre d'activités de sport et de loisirs, la présence d'hébergements de qualité, les itinéraires de promenades et de randonnées, etc.

En 2018, Viarmes compte 10 établissements agricoles en activités. L'agriculture représente une activité importante en terme d'occupation des sols de la commune, puisque 286 ha de la commune sont consacrés à l'activité agricole, soit environ 36% du territoire. (*Source IAU IDF 2012*).

- **Les enjeux**

En matière de développement économique

- Renforcer le développement économique de la ville par l'extension de la zone d'activités de l'Orme et le maintien des activités existantes ;
- Redonner de la qualité urbaine à la traversée de la zone d'activités de l'Orme (D909z) ;
- Valoriser la filière touristique ;
- Favoriser le développement du très haut débit pour renforcer l'attractivité économique du territoire

En matière de développement commercial

- Maintenir le tissu commercial existant et renforcer son attractivité, notamment en aménageant qualitativement la rue de Paris ;
- Préserver la diversité commerciale, notamment en accompagnant et encadrant les mutations commerciales ;
- Maintenir du stationnement indispensable au fonctionnement des commerces.

7^{ème} PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme doit analyser l'état initial de l'environnement.

Cette analyse doit porter sur l'ensemble des besoins répertoriés en cette matière tels que les paysages, la consommation d'espaces, l'eau, l'énergie, le patrimoine naturel et bâti, les ressources, l'énergie, les risques naturels, les nuisances, etc. Cela permet de caractériser l'état de l'environnement et son évolution.

L'état initial de l'environnement a un double rôle : d'une part, il contribue à la construction d'un projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux et d'autre part, il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation de l'état de référence pour le suivi d'un document d'urbanisme. C'est la clé de voûte de l'évaluation environnementale.

Ce chapitre va donc permettre de présenter et d'analyser les caractéristiques propres à Viarmes : son patrimoine naturel, ses ressources, celles que la ville utilise (l'eau, les sols, l'énergie, etc.), mais également les nuisances et pollutions (de l'eau, de l'air, du sol, du bruit et des déchets) générées par l'utilisation de ces ressources, l'activité humaine et l'urbanisation. De plus, le territoire est également soumis à certains risques, à la fois naturels, et liés aux activités économiques (technologiques et industriels) qu'il s'agit d'appréhender.

Chapitre 1 : Contexte physique

1) Climat

Des amplitudes climatiques modérées

Source : MétéoFrance

Les données statistiques sur la climatologie au niveau de la commune de Viarmes proviennent de la station météorologique Météo-France de Roissy-en-France (située à environ 17 km au sud-est de Viarmes).

La période d'observation pour les températures et les précipitations porte sur les années 1981 à 2010. Cette durée d'observation est suffisamment longue pour permettre d'étudier les précipitations et les températures de façon fiable et significative.

De manière générale, la commune de Viarmes bénéficie d'un climat tempéré océanique doux un peu atténué, sans excès.

Normales établies à la station de Roissy-en-France

Données climatiques de la station				
Normales mensuelles - Roissy-en-France				
				
	Température Minimale	Température Maximale	Hauteur de Précipitations	Durée d'ensoleillement
	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010
Janvier	1,8 °C	6,6 °C	58,0 mm	-
Février	1,7 °C	7,7 °C	46,0 mm	-
Mars	4,2 °C	11,6 °C	55,8 mm	-
Avril	6,1 °C	14,9 °C	52,0 mm	-
Mai	9,8 °C	18,9 °C	65,9 mm	-
Juin	12,6 °C	22,0 °C	57,2 mm	-
Juillet	14,6 °C	24,7 °C	61,2 mm	-
Août	14,5 °C	24,6 °C	51,8 mm	-
Septembre	11,8 °C	20,7 °C	53,8 mm	-
Octobre	8,9 °C	16,0 °C	67,9 mm	-
Novembre	4,9 °C	10,3 °C	56,5 mm	-
Décembre	2,4 °C	7,0 °C	67,5 mm	-

Normales annuelles - Roissy-en-France

Témpérature minimale (1981-2010)	7,8 °C
Témpérature maximale (1981-2010)	15,5 °C
Hauteur de précipitations (1981-2010)	693,6 mm
Nb de jours avec précipitations (1981-2010)	116,8 j
Durée d'ensoleillement (1991-2010)	-
Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010)	-

Changement climatique en Ile-de-France

En Île-de-France, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, surtout marquée depuis le début des années 1980.

Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation des températures minimales et maximales annuelles de l'ordre de 0,3°C par décennie.

À l'échelle saisonnière, c'est l'été qui se réchauffe le plus, avec des hausses de l'ordre de 0,4 °C par décennie, suivi de près par le printemps avec une hausse de l'ordre de 0,3 °C par décennie. En automne et en hiver, les tendances sont également en hausse, mais avec des valeurs moins fortes, de l'ordre de +0,2 °C par décennie.

En cohérence avec cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gel diminue. Le climat de la région reste marqué par l'îlot de chaleur urbain parisien, phénomène lié à la présence de l'agglomération parisienne et son tissu urbain très dense. Il en résulte des températures nocturnes plus élevées à Paris que sur les zones rurales alentour.

En ce qui concerne les précipitations, le signal du changement climatique est moins manifeste en raison de la forte variabilité d'une année sur l'autre. En Île-de-France, sur la période 1959-2009, les tendances sont peu marquées.

Ces changements ont des impacts sur l'évaporation des sols, qui s'accroît, conduisant à des sécheresses plus fréquentes et plus intenses.

Les tendances des évolutions du climat au 21^{ème} siècle en région Ile-de-France sont les suivantes :

- Poursuite du réchauffement au cours du 21^e siècle en Île-de-France, quel que soit le scénario,
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre près de 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005,
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au 21^e siècle, mais des contrastes saisonniers,
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario,
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du 21^e siècle en toute saison.

2) Un territoire marqué par de fortes variations du relief

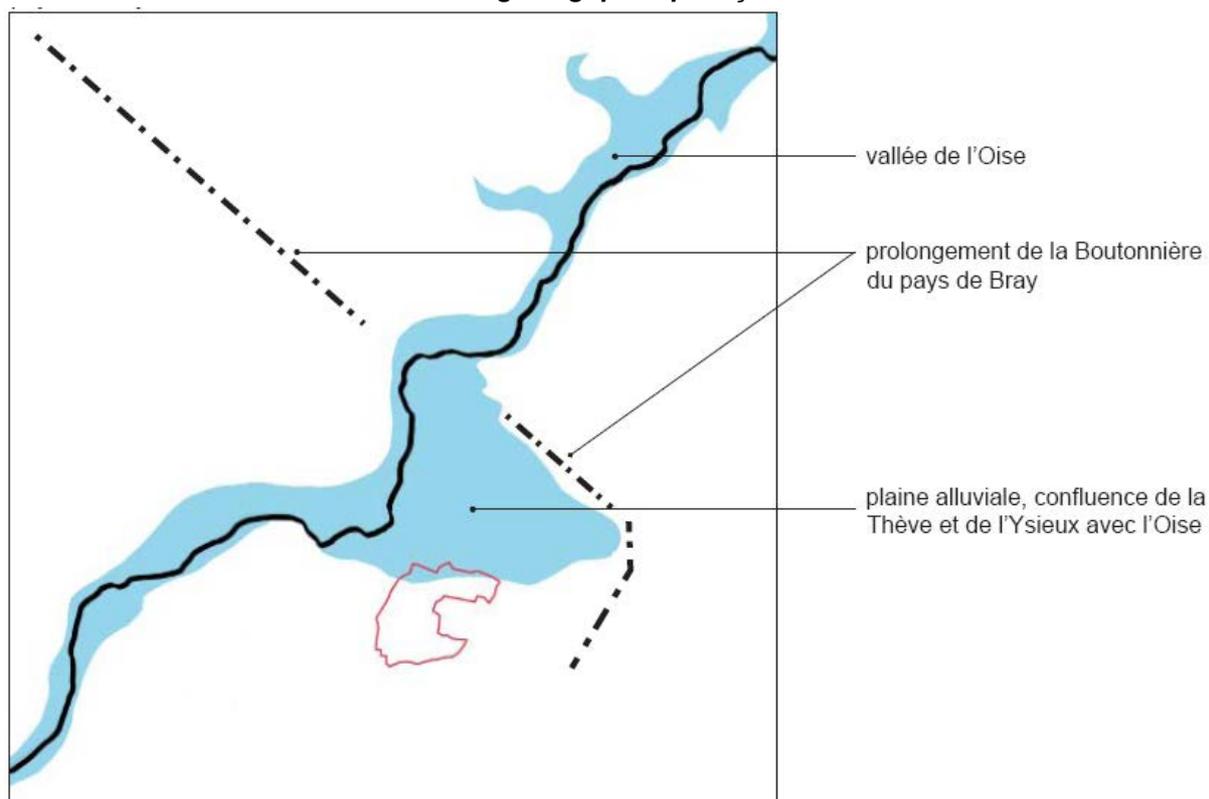
La commune de Viarmes s'inscrit dans un vaste paysage dans lequel le processus d'érosion a permis de faire apparaître différentes strates de l'histoire géologique qui composent le relief actuel :

- les buttes-témoins de Carnelle, l'Isle-Adam et Montmorency;
- les plateaux ;
- les vallées creusées dans les plateaux par les cours d'eau : l'Oise, la Thève et l'Ysieux.

Ce territoire est marqué par deux lignes morphologiques fortes qui structurent ce paysage :

- la vallée de l'Oise formant un axe Nord-Est / Sud-Ouest ;
- le prolongement de la Boutonnière du pays de Bray formant une dépression Nord-Ouest / Sud-Est ;

Schéma des deux structures géologiques qui façonnent le socle du territoire



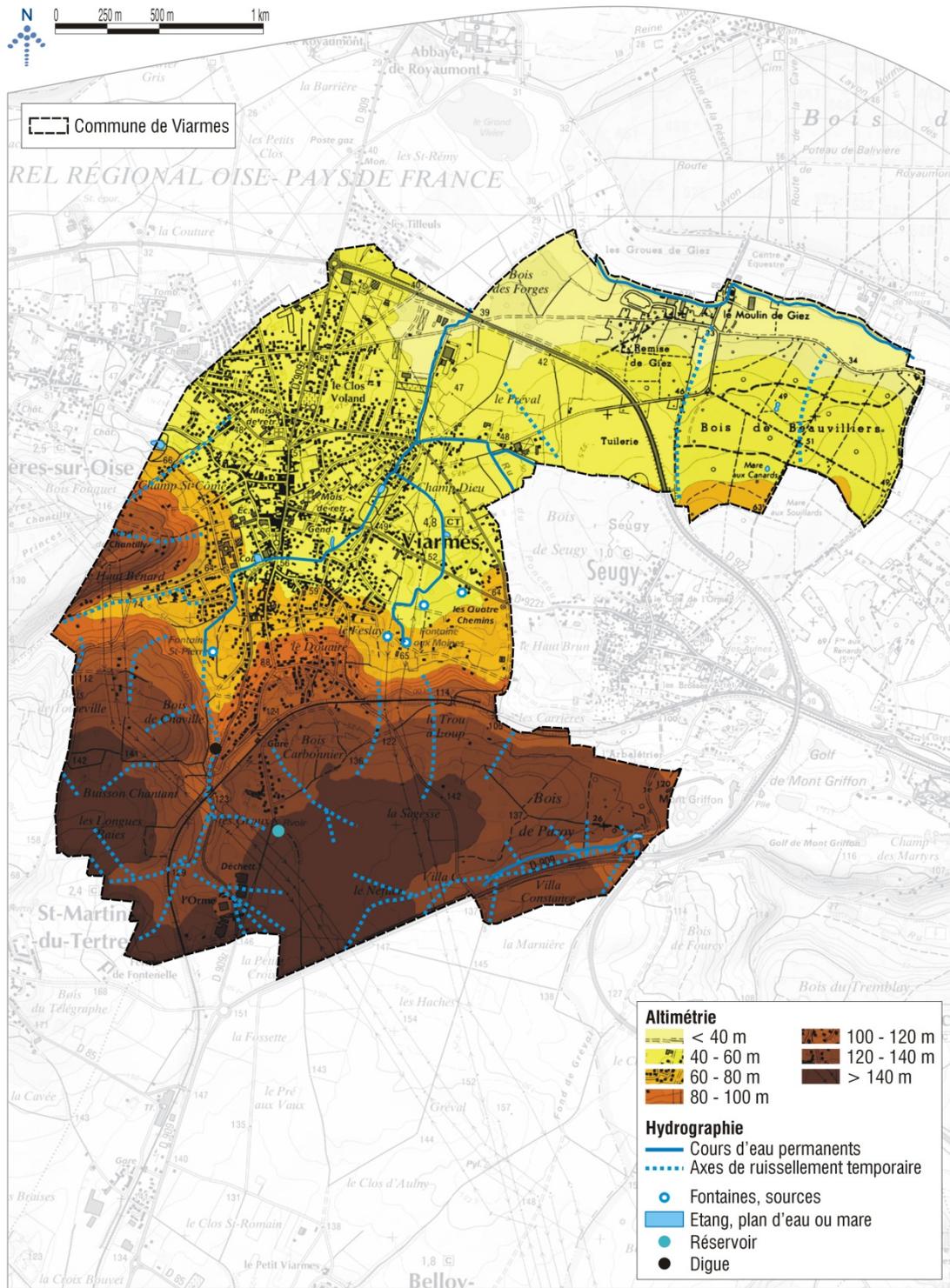
Source : Etude urbaine de la commune de Viarmes, Phase 1

Les points culminants du territoire se situent au sommet de la butte de Carnelle : il s'y révèle des altitudes maximales de 210 mètres, dont l'une marque le carrefour de Carnelle. Ce relief est un repère topographique important, présentant des coteaux assez abrupts en face Nord. Le dénivelé est d'environ 185 mètres entre la plaine, au niveau des bois de Royaumont, et le sommet de la butte.

La commune de Viarmes s'inscrit sur le coteau de la butte de Carnelle, sur une zone moins escarpée, et dans la plaine alluviale de l'Ysieux :

- Au nord de la commune (environ un tiers du territoire communal), l'influence de la plaine alluviale est nette ; l'altitude moyenne observée varie entre 50 m NGF et 25 m NGF.
- Au cœur de la commune se dessine le village de Viarmes. Cette partie est accidentée puisque l'altitude varie entre 125 m NGF et 50 m NGF.
- Au sud, un haut plateau domine la ville. Son point culminant se situe sur la RD909 à la cote 153 m NGF.

CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

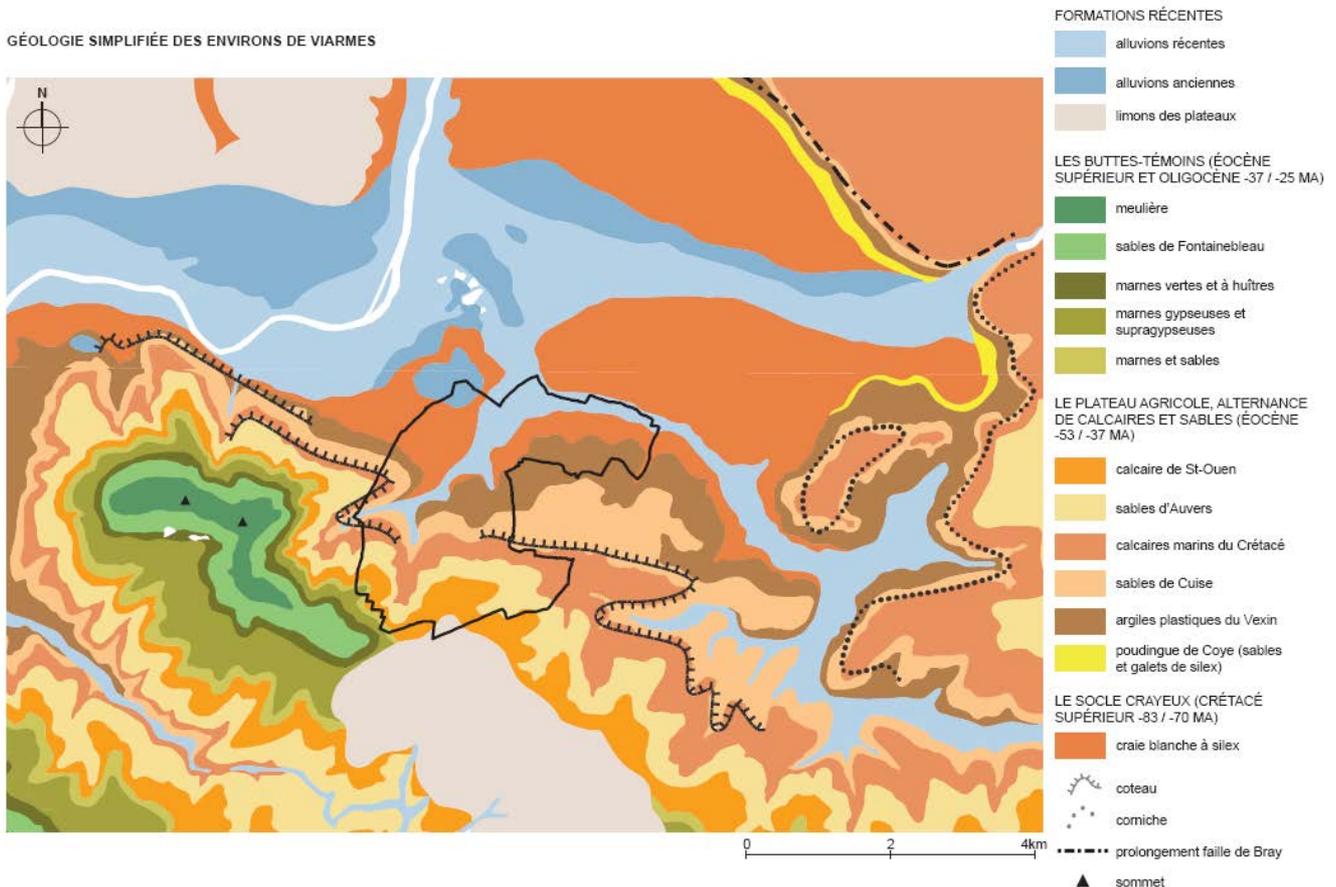


Fond cartographique : Scan 25
Source : PLU de Viarmes

3) Géomorphologie

Source : d'après *Etude urbaine de la commune de Viarmes, Phase 1* ; *Schéma Départemental des Carrières du Val d'Oise*.

La géomorphologie du territoire s'inscrit dans celle du bassin sédimentaire parisien. Le sous-sol est exclusivement constitué de roches sédimentaires : accumulation de dépôts d'origine détritique apportés par les vents, les fleuves et surtout par les grandes étendues d'eau qui se sont succédées et qui occupaient le bassin à l'ère tertiaire.



Source : *Etude urbaine de la commune de Viarmes, Phase 1*

La fin du plateau agricole de la plaine de France et les buttes-témoins

La plate-forme calcaire de St-Ouen et de Noisy-le-Sec (- 37 millions d'années) supporte des buttes-témoins datant de - 37 à - 25 millions d'années, rescapées de la lente érosion des formations supérieures. Les buttes qui dominent le plateau agricole ainsi que la vallée de l'Oise et de l'Ysieux sont composées de couches de gypse, de sables et de marnes recouvertes de meulière.

La plaque de calcaire est recouverte d'une épaisse couche de limons des plateaux (ou loess) très favorable à l'installation de terres agricoles grâce à leur capacité de rétention en eau. Ce sont traditionnellement des terres à blé.

La vallée de l'Ysieux et la plaine alluviale

La vallée de l'Ysieux est une large dépression délimitée au nord par le bois de Bonnet, installé sur un petit relief crayeux, et à l'est par une dépression correspondant au prolongement de la Boutonnière du pays de Bray dans le plateau calcaire de la plaine de France. La vallée présente en aval un profil dissymétrique. La rive gauche est plus plane et occupée par d'importantes surfaces agricoles.

Une implantation des villages fortement conditionnée par la géomorphologie

La présence de résurgences et l'accès facilité aux nappes souterraines ont décidé de l'implantation humaine sur ce territoire. Sur les coteaux, les villages se sont installés en des points où les sources d'eau étaient importantes, sur des sols portants où il est aisé de capter l'eau.

Sur le plateau, les plus anciens villages se sont implantés au sommet des buttes-témoins à proximité des sources, permettant ainsi de préserver les très bonnes terres agricoles du plateau. Pour la même raison, les villages implantés sur le plateau présentent des structures très groupées.

Des ressources minérales abondantes et diversifiées

Les exploitations du sous-sol ont été nombreuses au cours du temps, étant donné la grande variété des terrains : craie, calcaire, gypse, sables, marnes, meulière... L'histoire artisanale puis industrielle du Val d'Oise est fortement liée à l'exploitation des différentes ressources géologiques.

Celle-ci a commencé très tôt : des traces de puits d'extraction remontant au Néolithique sont identifiées dans les environs de Chaumontel entre autres. Les couches de gypse ludien (- 36 /- 34 Ma) sont les plus exploitées. Il est utilisé pour la fabrication du plâtre, et du calcaire lutétien (- 45 /- 40 Ma), servant de matériaux de construction.

D'autres matières premières offertes par le sous-sol sont aussi utilisées : la meulière comme pierre de construction et meules de moulin, la craie pour l'amendement, les marnes et les argiles pour la fabrication du ciment, les sables auversiens (- 40 Ma), autrefois pour la verrerie et la fonderie et aujourd'hui encore utilisés pour les remblais routiers, l'argile plastique sparnacienne (- 53 /- 50 Ma) utilisée en céramique, les limons employés dans la fabrication des briques et des torchis, d'où le nom de "terre à tuiles" désignant la plaine de France, les alluvions pour le ballast et les matériaux routiers.

Des traces des anciennes carrières s'observent encore dans le paysage d'aujourd'hui. Les matériaux extraits dans des carrières à ciel ouvert ou en souterrain forment des cavités dans les couches calcaires des coteaux. Elles sont pour la plupart désaffectées mais leur présence génère des risques de mouvements de terrains dus à une instabilité des terrains comportant du gypse en profondeur, du fait de la dissolution naturelle de ce matériau. Certaines sont situées sur des sols stables et imperméables et ont été utilisées comme lieu de stockage pour des déchets variés.

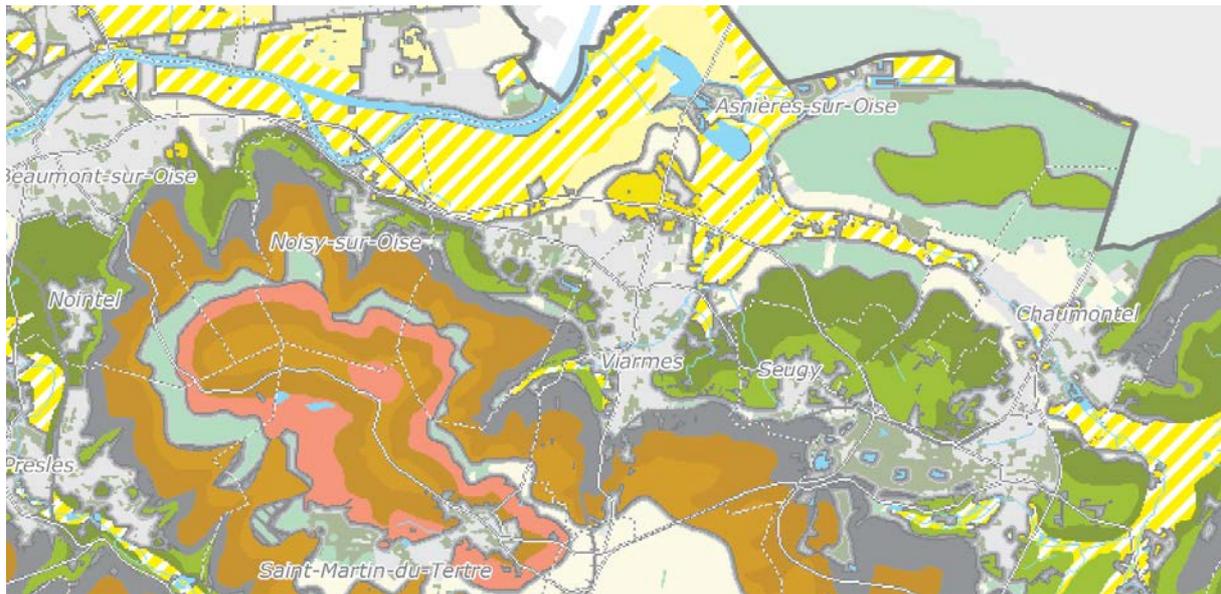
Le Schéma Départemental des Carrières du Val d'Oise

Source : d'après le Schéma Départemental des Carrières du Val d'Oise, 2014-2020.

Le Schéma Départemental des Carrières du Val d'Oise, approuvé par arrêté préfectoral du 17 septembre 2014, identifie les contours géologiques des gisements de granulats en tenant compte des contraintes techniques et économiques actuelles (gisements bruts). Sur le territoire de Viarmes, différents types de matériaux se révèlent ainsi (sablons, calcaires, argiles), mais aucune carrière autorisée n'est présente sur le territoire.

Le Schéma Départemental des Carrières, auquel devra se substituer le Schéma Régional des Carrières en 2020, vise, parmi ses objectifs, à préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux naturels, tout en définissant les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement, doit être privilégiée.

Extrait de la carte des gisements de matériaux de carrières – hors contraintes de fait –



Types de matériaux



Extrait de la carte des Exploitations autorisées de matériaux de carrières (situation au 31.12.2015)



Source : Granulats en Ile-de-France, Panorama régional, juin 2017

4) Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique

Le territoire de Viarmes est découpé en deux bassins versants :

- un bassin versant situé au nord-ouest de la commune qui se déverse directement dans l'Oise,
- un bassin versant qui représente $\frac{3}{4}$ de la surface communale et a pour exutoire l'Ysieux.

Deux points principaux de convergence des eaux sont présents sur la commune :

- le secteur correspondant au lieu-dit « du Ravin de la Tempête ». Dès 1989, un bassin de retenue a été réalisé en vue de retenir les eaux de ruissellement du bassin versant important avec un fort dénivelé.
- L'arrivée des eaux en centre bourg a commencé à faire l'objet d'une gestion dès le 18^{ème} siècle via la création de l'Etang de Viarmes. Plus récemment, une conduite d'eaux pluviales fut construite pour soulager le rejet des eaux dans le ru du Fréval pour sa section du centre-ville. Le territoire de la commune est fortement marqué par la présence de l'eau du fait de sa situation en flanc de coteau et de l'existence de nappes phréatiques importantes.

Le territoire est concerné par quatre rus ou rivières principaux :

- L'Ysieux qui est la rivière la plus importante. Ce cours d'eau s'étire sur 12,7 km. Il prend sa source à Marly-la-Ville. C'est un affluent de la Thève dans laquelle il se jette à Asnières-sur-Oise juste avant sa confluence avec l'Oise,
- Le ru du Fréval qui prend sa source à Viarmes à proximité du ravin de la tempête,
- Le ru du Ponceau,
- Le ru de la Pichaine.

Ces trois rus sont en eau toute l'année avec un débit faible. Leur régulation se fait grâce à des bassins de retenue. Un bassin de régulation avec une digue a été construit dans le thalweg du ravin de la tempête et permet d'en recueillir les eaux et de protéger Viarmes des inondations.

Il existe également de nombreux autres axes de ruissellement temporaires lors d'orages ou de pluies diluviennes.

La qualité des eaux superficielles

Pour traduire les principes de gestion équilibrée et décentralisée de la ressource en eau énoncés dans son article 1er, la loi sur l'eau de 1992 a instauré de nouveaux outils réglementaires : les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), définis à l'échelle des grands bassins hydrographiques métropolitains ; et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), outils de planification aux périmètres plus restreints. La commune de Viarmes est ainsi concernée par le SDAGE du bassin Seine-Normandie ; en revanche, aucun SAGE ne s'applique sur le territoire.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands 2016-2021 est un document qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs à atteindre :

- il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral ;
- il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques. Ce document a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de Bassin. Sa mise en œuvre s'effectue sur une durée de 6 ans.

Le SDAGE fixe les objectifs suivants :

- la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, avec l'objectif d'atteindre le bon état écologique en 2021 pour 62 % des masses d'eau de surface, le bon état en 2021 pour 28 % des masses d'eau souterraines ;

- la réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses ;
- des actions volontaristes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés ;
- la restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;
- le développement des politiques de gestion locale autour des établissements publics territoriaux et des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Le SDAGE Seine et cours d'eaux côtiers normands est complété par un programme de mesures qui précise les actions (techniques, financières, réglementaires) à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés.

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

Défi 1 – Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

- Disposition D1.1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur,
- Disposition D1.2 : Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires,
- Disposition D1.6 : Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement,
- Disposition D1.7 : Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif.

Défi 2 – Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

- Disposition D2.21 : Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques,
- Disposition D2.22 : Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles.

Défi 3 – Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants

- Disposition D3.27 : Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...),
- Disposition D3.28 : Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants
- Disposition D3.30 : Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques,
- Disposition D3.32 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques.

Défi 4 – Protéger et restaurer la mer et le littoral

- Disposition D4.44 : Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchylicoles et de pêche à pied des bivalves
- Disposition D4.46 : Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire.

Défi 5 – Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

- Disposition D5.55 : Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages,
- Disposition D5.56 : Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur.

Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,

Défi 7 – Gestion de la rareté de la ressource en eau,

Défi 8 – Limiter et prévenir le risque d'inondation.

L'objectif du SDAGE Seine-Normandie est d'atteindre 62 % des eaux de surface en bon état écologique en 2021. Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Les objectifs de qualité à atteindre sont définis par « masse d'eau ». Une masse d'eau constitue un découpage des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Sur le territoire de Viarmes, les masses d'eau superficielles sont celles de l'Ysieux (FRHR227 – H2246000) pour la majeure partie du territoire, et de l'Oise (FRHR216A). Le Programme de Mesures du SDAGE précise que la qualité physico-chimique de l'Ysieux est globalement bonne, mais la présence ponctuelle de pics d'azote et phosphore, et un indice diatomées encore moyen montre que les efforts réalisés sur l'amélioration de la collecte doivent être poursuivis. Le SDAGE précise également que la densité importante de sites industriels abandonnés ou en activité constitue un risque réel de pollution ponctuelle de la masse d'eau souterraine.

Pour chaque masse d'eau, l'objectif se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai. Les niveaux d'ambition sont le bon état ou le bon potentiel. En application du principe de non détérioration, lorsqu'une masse d'eau est en très bon état, l'objectif est de maintenir ce très bon état.

Les délais sont 2015, 2021 ou 2027. Le choix d'un report de délai ou d'un objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par : les conditions naturelles, la faisabilité technique, ou les coûts disproportionnés. Il est à souligner que le report d'atteinte du bon état général d'une masse d'eau à un horizon éloigné, tel que l'horizon 2027 par exemple, révèle des problématiques de reconquête de la qualité des eaux, et de fait, une certaine sensibilité.

Les objectifs suivants ont été fixés pour les masses d'eau de l'Ysieux et de l'Oise dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021. Les mesures réalisées par l'Agence de l'Eau permettront à terme des horizons annoncés de savoir si ces objectifs ont été respectés :

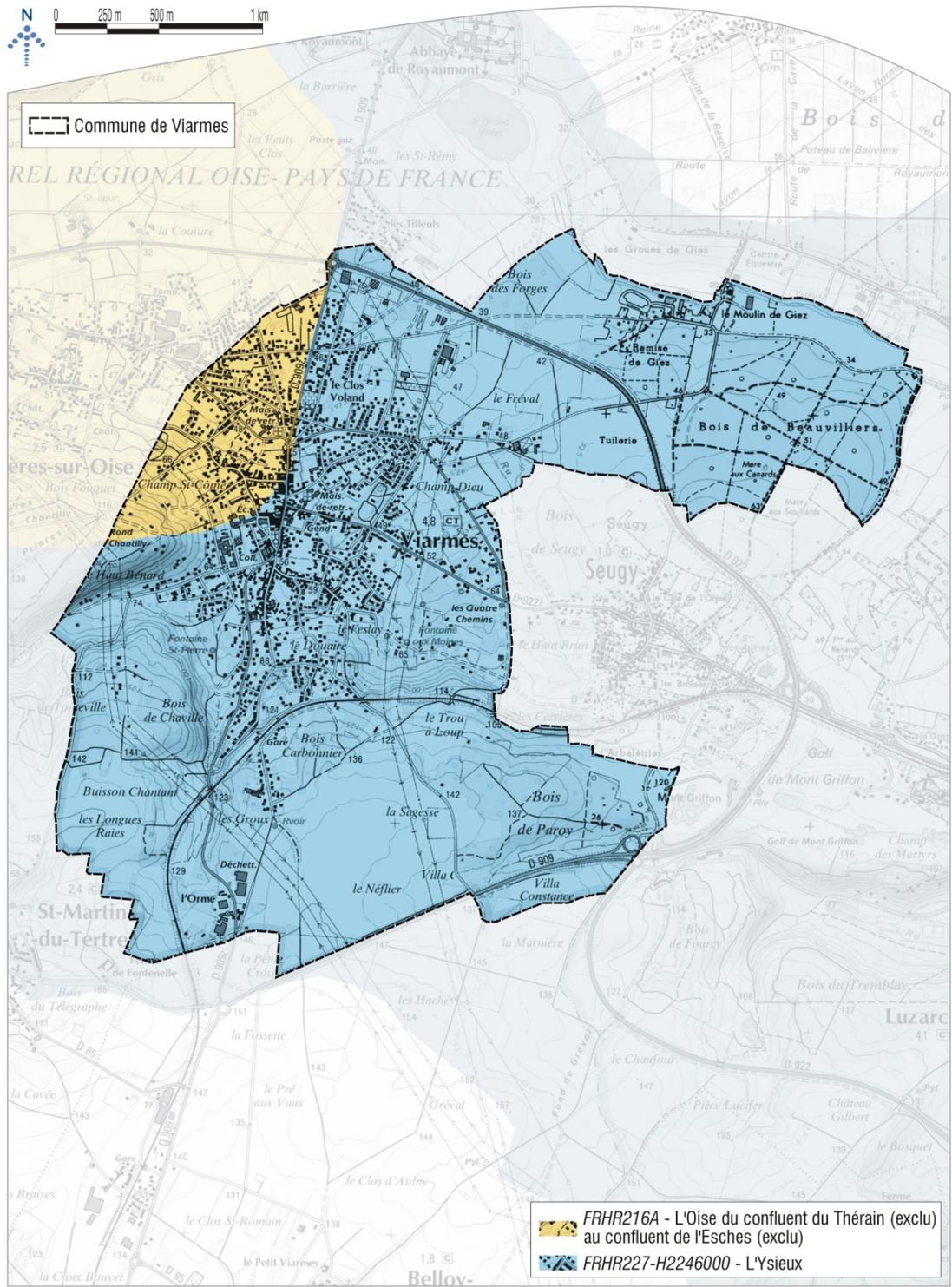
NOM ET CODE DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE		OBJECTIF D'ETAT CHIMIQUE		MOTIVATION DU REPORT DU DELAI
	OBJECTIF	DELAI	OBJECTIF	DELAI	
<i>FRHR227 – H2246000 L'Ysieux</i>	Bon état	2021	Bon état	2015	Faisabilité technique et économique
<i>FRHR216A – L'Oise du confluent du Thérain (exclu) au confluent de l'Esches (exclu)</i>	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	-

Source : SDAGE Seine-Normandie 2016-2021

Les pesticides constituent le paramètre déclassant ayant notamment conduit à un objectif de bon état écologique de la masse d'eau de l'Ysieux fixé à l'horizon 2021.

Remarque : Le projet de territoire de la commune doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

MASSES D'EAU



Fond cartographique : Scan 25
 Source : Agence de l'eau Seine-Normandie

5) Les zones humides sur le territoire

Généralités

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». (Art. L.211-1).

Les critères de définition et de délimitation d'une zone humide (critères botaniques et pédologiques) ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation (Art. L.214-7-1 et R.211-108).

Ces zones, qui jouent un rôle irremplaçable dans le cycle de l'eau (auto-épuration, régulation du régime des eaux et réalimentation des nappes souterraines), sont particulièrement sensibles à toute modification de leur fonctionnement. Aussi, il est nécessaire de prendre en compte leur situation et leurs éventuelles interactions avec le milieu environnant lors de la réflexion sur les zones à urbaniser.

Principales fonctions des zones humides

Fonctions épuratoires	Fonctions hydrologiques	Patrimoine biologique
Interception des matières en suspension Régulation des nutriments	Stockage / écrêtement des crues Restitution des eaux stockées de manière progressive Amélioration du rechargement de la nappe	Continuité écologique (biodiversité, qualité morphologique des cours d'eau) Hivernage, migration et reproduction de nombreux oiseaux Diversité végétale

Identification des enveloppes de zones potentiellement humides

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

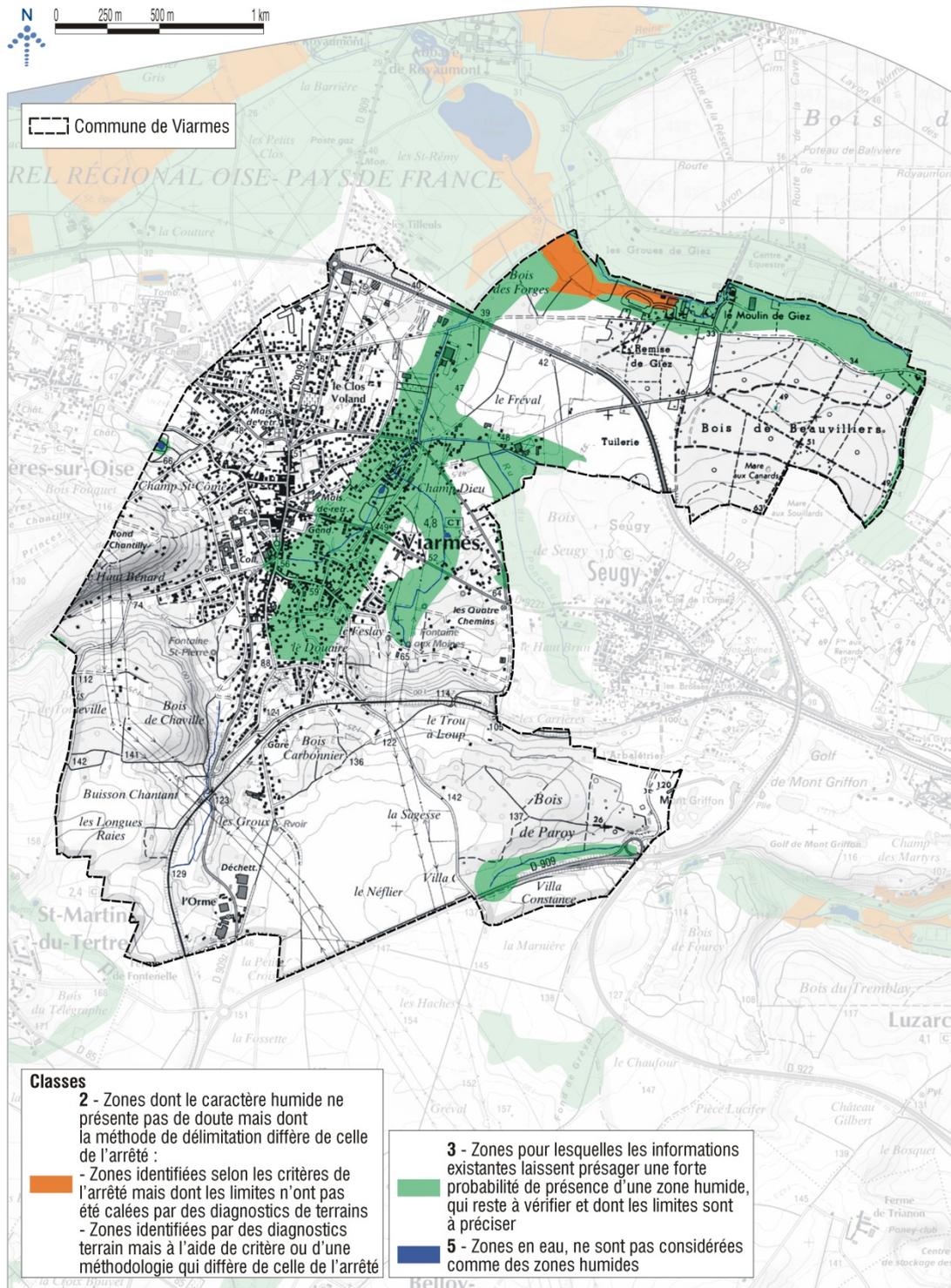
- un bilan des études et une compilation des données pré-existantes ;
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides.

Cette carte d'identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile-de-France (source : DRIEE Ile-de-France) montre qu'une importante partie du cœur de Viarmes est concernée par des enveloppes potentiellement humides.

Ainsi, une vaste partie du vallon du Fréval, mais également le vallon de la Pichaine et le vallon du Ponceau sont concernés par une enveloppe d'alerte de classe 3, soit des zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser. La vallée de l'Ysieux est quant à elle concernée par une enveloppe d'alerte de présence potentielle de zone humide variant du niveau 3 à 2, le niveau 2 soulignant un caractère humide ne présentant pas de doute.

ENVELOPPES D'ALERTE POTENTIELLEMENT HUMIDES



Fond cartographique : Scan 25
 Source : DRIEE-TTI Production et Tour du Valat - 2010

Investigations pédologiques sur le territoire

Les investigations pédologiques spécifiques ont été réalisées à la tarière manuelle le 6 décembre 2018. La tarière manuelle de diamètre 60 mm permet d'échantillonner les sols jusqu'à une profondeur de 110 cm en absence de refus.

Au total, 14 points de sondages ont été réalisés et localisés à l'aide d'une tablette PC durcie de marque FIELDBOOK intégrant un GPS d'une précision sub-métrique.

Plan d'échantillonnage

Le plan d'échantillonnage a tenu compte :

- de la nature des habitats végétaux (spontanés ou non spontanés) ;
- des terrains accessibles au moment du diagnostic.

Dans le cas présent, les sondages sont réalisés au sein des parcelles accessibles devant faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation (zones non closes), et de manière à constituer un échantillonnage représentatif des zones à urbaniser.

Analyse

Les sondages pédologiques permettent de mettre en avant le caractère « humide » des sols, étant donné que leur matrice garde en mémoire les mouvements de circulation de l'eau. Ces traces d'engorgement se discernent dans la couverture pédologique grâce à l'apparition d'horizons caractéristiques tels que :

- Horizon rédoxique : Horizon engorgé de façon temporaire permettant la superposition de plusieurs processus. Lors de la saturation en eau, le fer de cet horizon se réduit (Fe^{2+}) et devient mobile, puis lors de la période d'assèchement le fer se réoxyde (Fe^{3+}) et s'immobilise. Contrairement à l'horizon réductique, la distribution en fer est hétérogène, marquant des zones appauvries en fer (teintes grisâtres) et des zones enrichies en fer sous la forme de taches de couleur rouille.
- Horizon réductique : Horizon engorgé de façon permanente ou quasi permanente entraînant ainsi la formation du processus de réduction et de mobilisation du fer. « La morphologie des horizons réductiques varie sensiblement au cours de l'année en fonction de la persistance ou du caractère saisonnier de la saturation (battement de nappe profonde) qui les génèrent. D'où la distinction entre horizons réductiques, entièrement réduits et ceux temporairement réoxydés » [Afes, 2008].

Lors des investigations de terrain, l'apparition ou non de ce type d'horizon a été mise en évidence à l'aide de la solution d'ortho-phénanthroline (diluée à 2% dans de l'éthanol pur) qui réagit avec l'ion Fe^{2+} (forme réduite du Fer) pour former un complexe rouge violacé, aisément perceptible, appelé ferroïne.

- Horizon histique : « Horizon holorganique formé en milieu saturé par l'eau durant des périodes prolongées (plus de 6 mois dans l'année) et composé principalement à partir de débris de végétaux hygrophiles ou subaquatiques » [Afes, 2008].

La planche photographique suivante montre des exemples de ces horizons caractéristiques de zones humides (photographies non prises sur le site d'étude).



Horizon réductique



Horizon réductique
mis en évidence par l'ortho-
phénanthroline



Horizon rédoxique



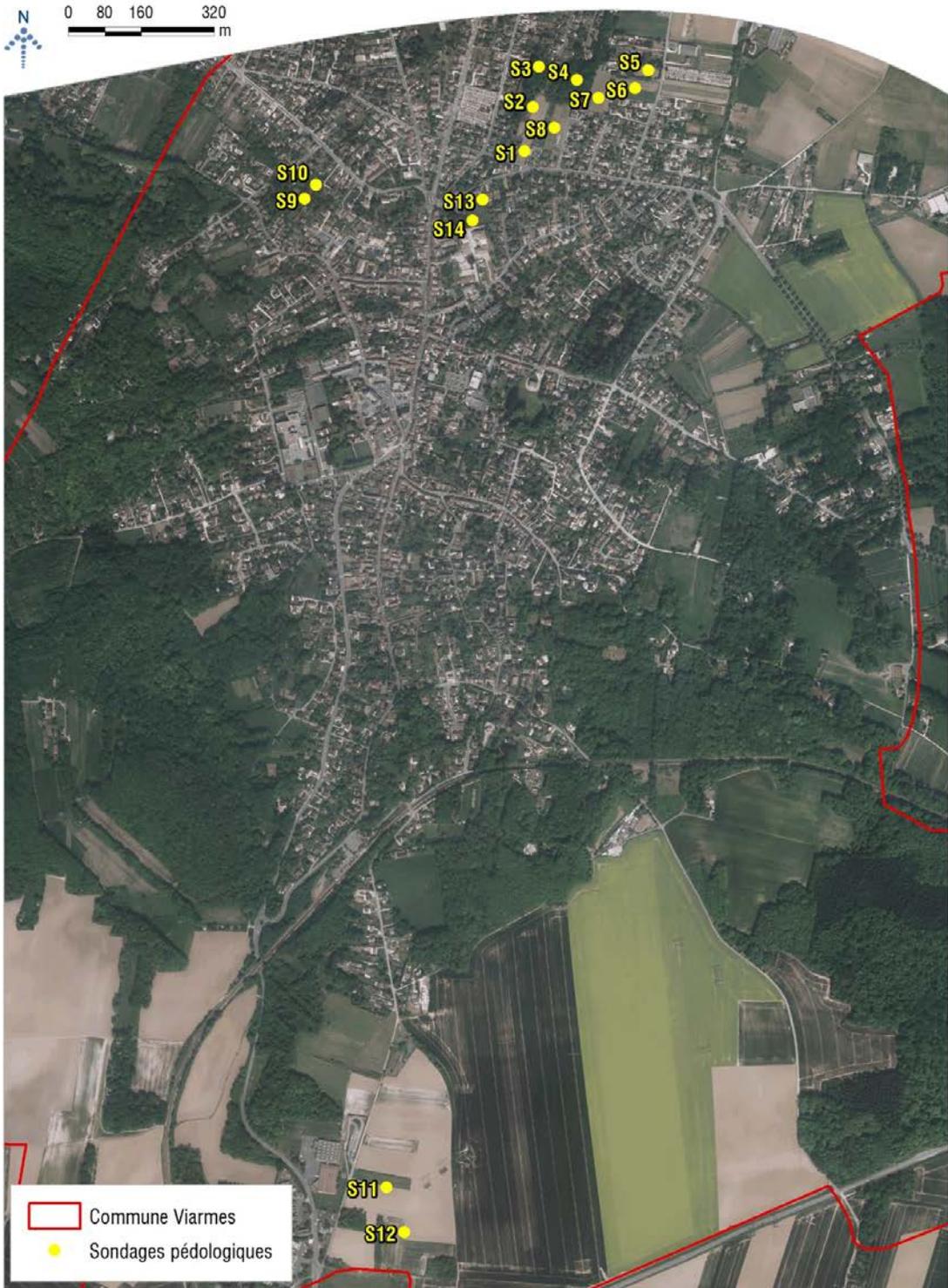
Horizon histique

L'examen des sondages pédologiques a consisté plus particulièrement à visualiser la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutants à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres,
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol,
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur,
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

En effet, si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zones humides. La classification des sols hydromorphes a été effectuée par l'intermédiaire du tableau du GEPPA (1981) adapté à la réglementation en vigueur (cf. annexe 1).

LOCALISATION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES



Fond cartographique: IGN - Ortho

Résultats

Les résultats et l'analyse des sondages pédologiques sont présentés dans le tableau suivant.

Caractéristiques des sols sondés sur le territoire communal

Profondeur en cm	SONDAGES													
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14
0-10														
10-20														
20-30														
30-40														
40-50														
50-60														
60-70														
70-80														
80-90													g	g
90-100														
100-110														
Classe d'hydromorphie GEPPA	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Sol de zone humide	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	g	Horizon sain			G	Horizon réductique								
		Horizon rédoxique				Refus								

Les sondages pédologiques ont permis de mettre en évidence la présence de sols sableux, bien drainés à tendance calcaire dans le bourg de Viarmes. Dans le sud de la commune, les sols sont plus limoneux et non calcaires et moins bien drainés.

En tout état de cause, les sols sont sains, c'est-à-dire sans horizon hydromorphe sur la quasi-totalité des sondages. Seul un sondage révèle des horizons hydromorphes en profondeur sans pour autant être rattaché à une catégorie du GEPPA.

L'analyse pédologique permet de conclure à l'absence de sols caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, sur les zones investiguées.

Illustrations photographiques des types de sols sondés sur le territoire communal



Sol sableux, sain, calcaire sous culture



Sol sableux, sain, calcaire sous culture



Sol sableux, sains, non calcaire, sous jardin



Sol limoneux à ressuyage ralenti



Sol sableux, sain, calcaire sous culture



Horizon profonde de sable calcaire

6) Le contexte hydrogéologique

Nappes souterraines

Plusieurs nappes aquifères principales peuvent être distinguées dans le secteur de Viarmes :

Nappe de l'Eocène supérieur

Les niveaux argilo-marneux rencontrés dans le calcaire de Saint Ouen ou les Sables de Beauchamp en constituent le substratum. Elle est alimentée notamment par les infiltrations provenant de la surface et percolant, suite aux précipitations, à travers les limons des plateaux et les colluvions peu perméables sus-jacents. Le battement interannuel de la nappe est de l'ordre de 1 à 2 mètres.

D'après l'étude d'impact relative à l'aménagement de la zone d'activités de l'Orme, la nappe de l'éocène s'établit sur ce secteur entre 3 et 13 mètres de profondeur.

Nappe de l'Eocène moyen et inférieur

Les Marnes et caillasses sont aquifères et productives. La nappe de l'Eocène moyen et inférieur s'établissant dans les sables Yprésiens, se caractérise par une surface piézométrique élevée sous les plateaux, les eaux étant alors ascendantes dans le Calcaire Grossier sus-jacent. Elle est productive et généralement très exploitée.

L'argile plastique du Sparnacien constitue le mur de l'aquifère de l'Eocène moyen et inférieur.

Nappe de la Craie

L'aquifère crayeux est particulièrement productif dans sa partie supérieure, lorsque celle-ci est fracturée. A ce titre, cet aquifère est généralement exploité dans les vallées et les plaines alluviales où la Craie est affleurante ou sub-affleurante, et rarement sur les plateaux, lorsque le recouvrement de terrains tertiaires est important.

Par ailleurs, de petites nappes perchées temporaires et des circulations d'eau anarchiques peuvent exister dans les terrains superficiels peu perméables (limons et colluvions), à la faveur d'hétérogénéités locales, verticales et latérales, de ces derniers.

Au niveau des zones d'affleurement de l'argile sparnacienne, du fait de l'augmentation d'écoulement de la vitesse des eaux souterraines, des nappes de versant sont répertoriées. Ces nappes, dans leur partie visible se traduisent par la résurgence d'eaux sous la forme de source ou la présence de zone marécageuses.

Nappe alluviale

Le fond de la vallée comporte des alluvions compressibles présentant un faible taux de travail qui accueillent une nappe aquifère à moins de deux mètres de profondeur. Ainsi, en fond de vallée et le long des cours d'eau, cette nappe alimente les différents cours d'eau.

Sensibilité de la ressource souterraine

La commune de Viarmes est située en :

- **Zone de répartition des eaux (ZRE) au titre de la nappe de l'Albien** : ce classement concerne les eaux qui présentent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés. Dans ces zones, est instauré un régime particulier où les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements et des installations de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre, par une maîtrise de la demande en eau, d'assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource et sa valorisation économique ;
- **Zone sensible à l'eutrophisation¹** : zone dont des masses d'eau sont particulièrement sensibles aux pollutions et sujettes à l'eutrophisation. Les rejets de phosphores et d'azote doivent donc être réduits ;
- **Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole** : ce classement définit des zones où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole.

Ces différents classements illustrent le fait qu'il existe une certaine sensibilité qualitative et quantitative de la ressource en eau souterraine au niveau de la commune.

¹ **Eutrophisation** : Apport en excès de substances nutritives (nitrates et phosphates) dans un milieu aquatique pouvant entraîner des déséquilibres écologiques, tels que la prolifération de végétaux aquatiques (parfois toxiques) ou encore l'appauvrissement du milieu en oxygène.

Utilisation de la ressource souterraine

Concernant les points de captage des eaux souterraines, seuls des prélèvements pour l'irrigation sont présents sur le territoire communal de Viarmes. Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable de la commune, ne s'effectuent pas à Viarmes mais aux alentours : c'est le champ captant d'Asnières-sur-Oise), constitué de quatre forages, qui alimente ainsi la commune. Ces captages sont protégés par des périmètres de protection. Il est également à noter la présence de deux captages destinés à l'adduction d'eau potable de sites touristiques à proximité de Viarmes (captages du camping des princes et du centre aéré des Groupes de Giez). Ces captages ne bénéficient pas de périmètres de protection.

Le dernier bilan de la qualité de l'eau mis à disposition par l'ARS révèle que pour l'année 2016, l'eau distribuée a présenté une excellente qualité bactériologique. Cette eau est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour les paramètres physico-chimiques (nitrates, fluor, pesticides, composés organo-halogénés volatils). Il est à noter que les mêmes conclusions s'observaient déjà en 2015.

Commune de Viarmes

Code INSEE : 95652

Nombre d'habitants : 5 351

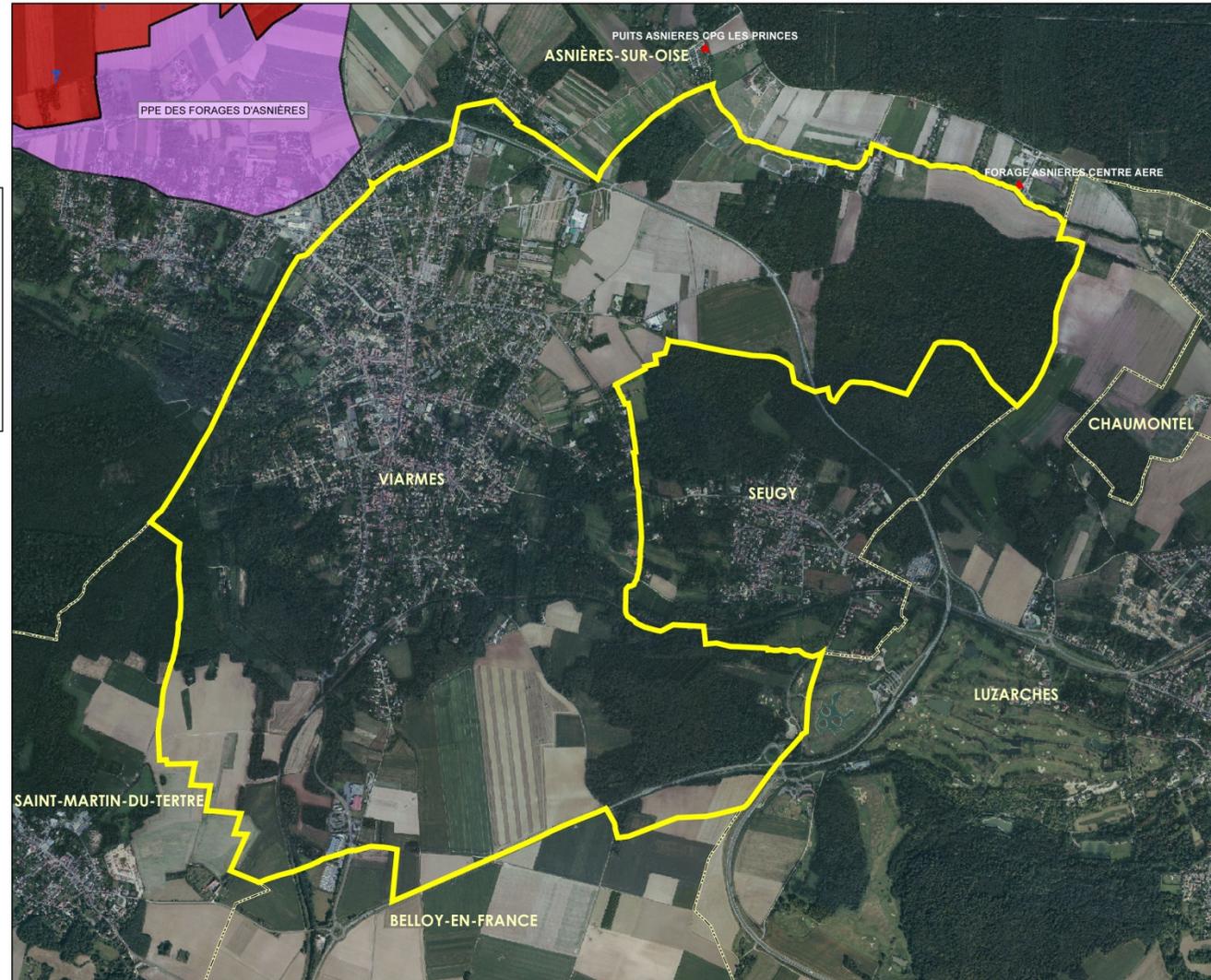


0 237,5 475 950 Mètres



Légende

- Limite communale
- Captages du Val d'Oise**
- AEP publique; en fonctionnement
- AEP publique; en attente de mise en service
- AEP publique; arrêté - non rebouché
- AEP publique; projet non réalisé
- AEP privée; en fonctionnement
- Eau conditionnée; en fonctionnement
- Agroalimentaire; Arrêté - non rebouché
- Eau thermale; en fonctionnement
- Eau thermale; en attente de mise en service
- Périmètres de protection rapprochée du Val-d'Oise**
- Sans DUP (proposition d'hydrogéologue agréé)
- DUP
- Périmètres de protection éloignée du Val-d'Oise**
- Sans DUP (proposition d'hydrogéologue agréé)
- DUP



Fond de carte : IGN BD Ortho

Chapitre 2 : Milieux naturels et biodiversité

1) Caractérisation générale des milieux

La description des milieux présents sur le territoire communal de Viarmes est issue des prospections menées par THEMA Environnement en mai 2018, mais également du diagnostic écologique mené par le PNR Oise Pays de France (prospections du 12 et 13 avril 2011).

La diversité des milieux présents sur la commune de Viarmes est représentée cartographiquement selon la typologie du MOS 2012 d'Ile-de-France. Réalisé à partir de photos aériennes de toute la région Île-de-France, le Mos distingue les espaces agricoles, naturels, forestiers mais aussi les espaces urbains (habitat, infrastructures, équipements, activités économiques, etc.) selon une classification en 81 postes.

Les espaces boisés recouvrent une surface de 300 ha, soit 1/3 de la surface communale, alors que les prairies, friches et jachères représentent 6,4 % de cette surface (53 ha). Le reste de l'occupation des sols est représenté par les cultures et l'urbanisation.

Les espaces boisés

Les espaces boisés sont représentés par des grandes entités formant un écrin vert autour de la zone urbaine de Viarmes, avec notamment le Bois de Beauvilliers et la Remise de Giez au nord, le Bois de Paroy au sud et les Bois de Chaville et de Toutedville à l'ouest.

Les peuplements forestiers, pour la plupart, sont en bon état de conservation, notamment au niveau du Bois de Beauvilliers. Cependant, certains sont largement colonisés par une espèce invasive, le Robinier faux-acacia, ou possèdent une strate arborescente monospécifique constituée de Châtaigniers ; ces milieux présentent alors un intérêt floristique faible.

Les espaces boisés présents sur le territoire communal peuvent ainsi être hiérarchisés par intérêt écologique décroissant :

- Le Bois de Beauvilliers et la Remise de Giez, d'intérêt écologique fort, avec des groupements végétaux à la flore diversifiée (présence de la Scille à deux feuilles) et un fort intérêt pour la faune,
- Les milieux d'intérêt écologique moyen : les bois du centre de la commune, qui sont surtout des bois de pente, ainsi que la zone sourceuse centrée sur la fontaine aux Moines et le ruisseau dans sa partie amont (intérêt écologique pour les amphibiens et la faune aquatique ainsi que pour la flore de milieu humide),
- Les autres milieux sont d'intérêt écologique plus limité : bois de châtaigniers, plantations de résineux, milieux affectés par le mitage... mais sont cependant utilisables par un certain nombre d'espèces animales communes (petits passereaux, petits mammifères...).

Des bosquets et quelques haies établis au sein des espaces ouverts de la matrice agricole constituent des espaces relais en continuité des massifs boisés.

D'un point de vue faunistique, ces milieux arbustifs et arborés représentent des espaces de refuge, d'alimentation voire de reproduction pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux et les mammifères. Pour exemple, on citera la présence du Chevreuil, de la Fauvette à tête noire, du Grimpereau des jardins, de la Mésange charbonnière, du Pic vert, du Pinson des arbres, du Pouillot véloce et du Rougegorge familier.



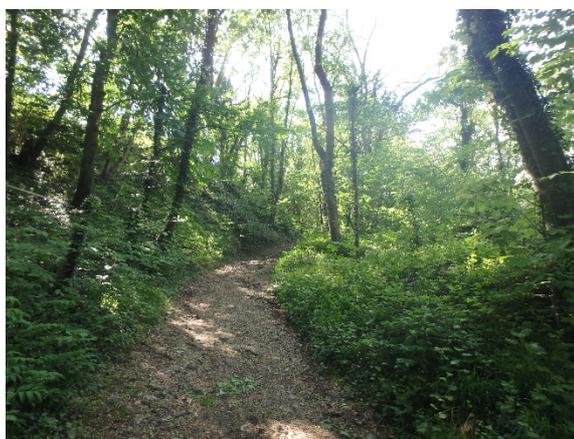
Lisière du bois de Paroy



Haie arborée et bosquet en bordure de prairie au sud-ouest de la commune



Bois de Toutedville



Secteur forestier de la Fontaine aux Moines

Les espaces cultivés

Les espaces cultivés enveloppent le territoire par intermittence avec les espaces boisés. Ils sont ainsi présents en partie sud de la commune, mais également au nord-est, de part et d'autre de la déviation (et en particulier aux abords de l'Ysieux). Il s'agit le plus souvent de vastes parcelles de monoculture intensive, même s'il est à noter la présence de parcelles de taille plus modérée à l'approche du bourg.

Ces espaces cultivés constituent des milieux à très faible biodiversité compte tenu des techniques culturales mises en œuvre à leur niveau (labour, amendement, traitements...). La diversité floristique y est principalement limitée à quelques espèces adventices (« mauvaises herbes »). Ils représentent néanmoins des secteurs d'alimentation et de refuge pour certaines espèces animales, notamment le Chevreuil et le Lapin de garenne, ainsi que pour certains oiseaux inféodés aux plaines agricoles : Alouette des champs, Corneille, Faisan de Colchide, Pigeon ramier...



Cultures au sud du territoire (proximité du pont de la voie ferrée)



Cultures route de Giez



Labour enclavé secteur du Clos Volant

Les espaces prairiaux

Les quelques prairies présentes sur le territoire communal n'ont pas un fort intérêt floristique, mais restent néanmoins importantes pour les réseaux de corridors biologiques. Principalement pâturées, ces prairies mésophiles sont le support d'une végétation dominée par les graminées sociales (Fromental, Houlique laineuse, Dactyle aggloméré...) auxquelles s'ajoutent de nombreuses plantes à fleurs. Ces prairies constituent par ailleurs des sites d'intérêt pour la faune, insectes, oiseaux et petits mammifères qui y trouvent les conditions nécessaires à leur cycle biologique (reproduction, alimentation).



Prairies à l'est du territoire



Prairie pâturée par des chevaux à proximité du Bois de Beauvilliers



Prairie pâturée par des chevaux à proximité du Bois des Forges au premier plan, prairie pâturée par des bovins en arrière-plan

Les vergers et espaces jardinés

Le territoire communal comprend ici et là quelques vergers qui ne présentent pas d'intérêt écologique particulier compte tenu de leur important degré d'anthropisation. Néanmoins, ces milieux sont susceptibles d'accueillir certaines espèces de faune, notamment des oiseaux qui utilisent les cavités des arbres les plus anciens pour la nidification.



Route de Seugy



Secteur du Clos Volant

Les friches et les fourrés

Les friches et les fourrés se retrouvent essentiellement en lisières des massifs boisés ainsi que sous les lignes électriques qui traversent le territoire communal. On notera également la présence de grands espaces de friches post-culturelles à l'est de la zone d'activités de l'Orme (projet d'extension).

L'intérêt floristique et faunistique des friches et des fourrés peut être relativement important, dans la mesure où ils permettent l'expression d'un cortège végétal relativement diversifié et l'accueil d'un certain nombre d'espèces animales comme les passereaux, les petits mammifères, les reptiles et les insectes.



Fourrés sous ligne électrique



Friches à l'est de la zone d'activités de l'Orme

Les cours d'eau et mares

Hormis l'Ysieux au niveau duquel se développent des végétations herbacées des bords des eaux et une ripisylve relativement fournie, les autres cours d'eau présents sur le territoire présentent des faciès de fossés quasi rectilignes sans presque aucune végétation caractéristique des milieux humides. Ces habitats constituent toutefois des milieux de vie pour certaines espèces aquatiques, notamment des poissons, ou inféodées aux bords des eaux (amphibiens, mammifères semi-aquatiques, odonates...).

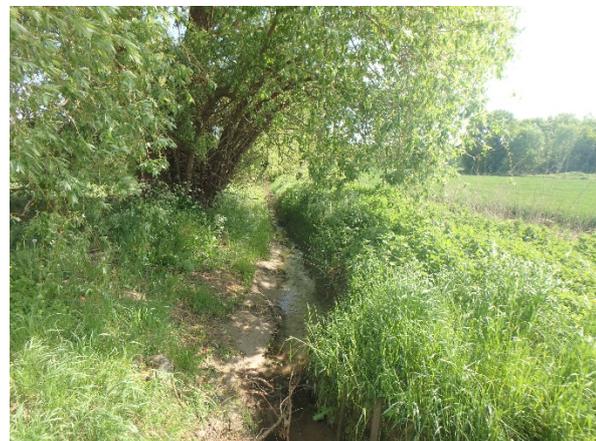
Il en est de même concernant les quelques pièces d'eau présentes sur le territoire, essentiellement représentées par des mares.



L'Ysieux au niveau du Moulin de Giez



Ru du Fréval à proximité du Bois des Forges



Ru du Ponceau

Les espaces anthropisés

Les espaces dits « anthropisés » sont constitués par le bourg (tissu urbain continu) ainsi que les villages et les hameaux qui ponctuent le territoire communal, aux abords des voies. On notera également la présence d'une zone d'activité (ZA de l'Orme) à l'extrémité sud du territoire ainsi qu'un secteur d'équipements sportifs et de loisirs en bordure de la RD 922.

Ces secteurs ne constituent pas des espaces particulièrement favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées, compte tenu de la forte anthropisation des milieux et de la présence humaine. Toutefois, ces espaces sont le siège d'une biodiversité ordinaire qui s'exprime notamment au niveau des espaces verts publics et des jardins particuliers.



Rue de la gare



Cœur de ville



Avenue de Royaumont



La Garenne

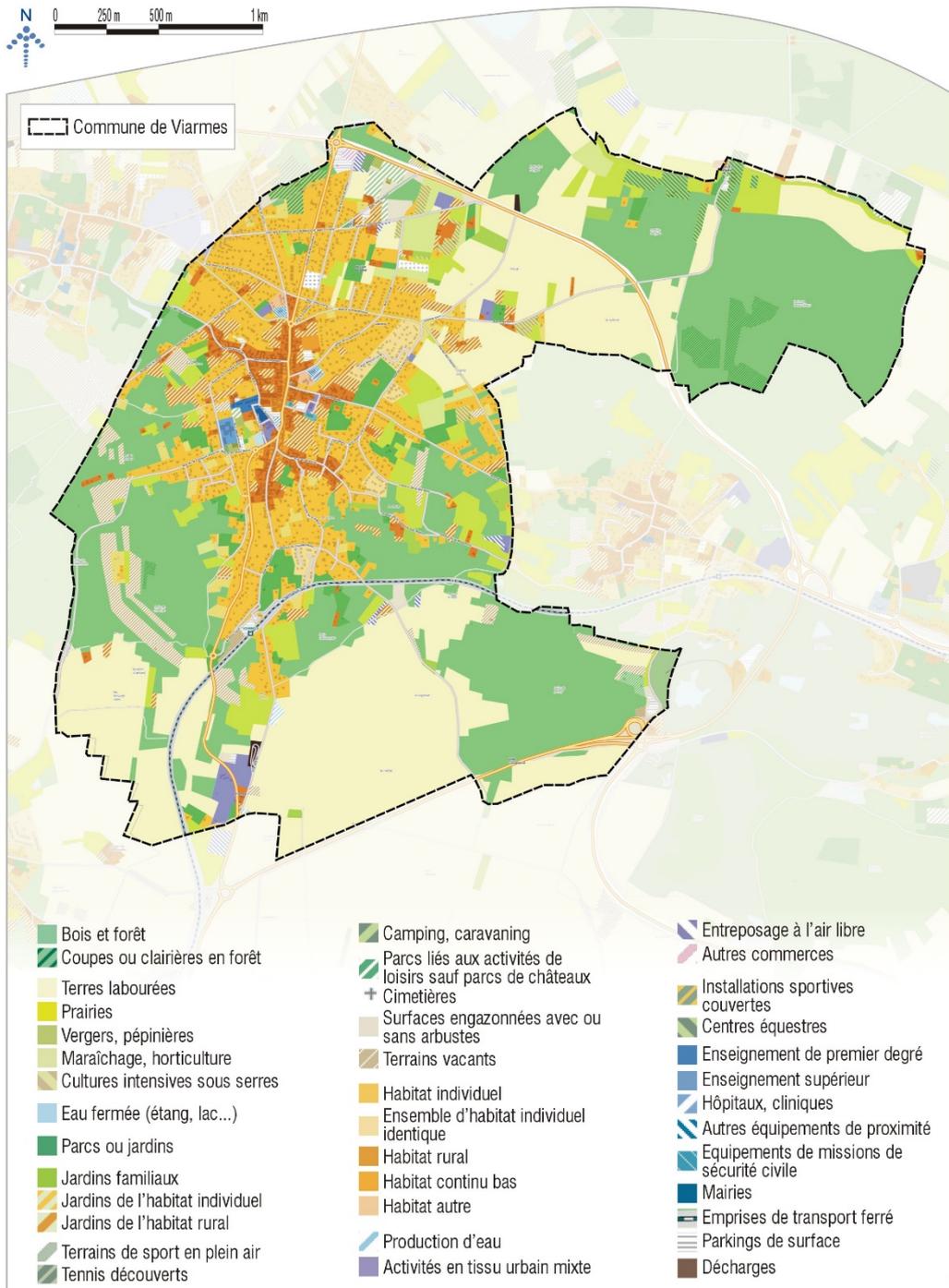


ZA de l'Orme



Aire de jeux

MODE D'OCCUPATION DU SOL (MOS 2012)



Source : IAU Ile-de-France



Zoom sur le Secteur au nord de la déviation

Situé au Nord-Est de la commune, ce secteur est composé de trois bois (Bois des Forges, Remise de Giez et Bois de Beauvilliers), de quelques cultures, jachères et prairies. Il est bordé au Nord par l'Ysieux et le ru de Fréval. Le Bois de Beauvilliers est situé à l'extrémité Nord-Est de la commune. Gérés en taillis et en taillis sous futaie, les peuplements sont représentés par des Tillaies - Chênaies - Charmaies et par des Charmaies – Érablaies. La strate herbacée est assez diversifiée, principalement lors de la floraison printanière (Jacinthe des bois, Anémone des bois, Sceau de Salomon multiflore, Moscatelline, Arum tacheté, Ficaire fausse renoncule, Lierre terrestre...). Le Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*), espèce déterminante ZNIEFF en Île-de-France, a été observé dans ce bois.

Les essences forestières sont principalement le Tilleul à grandes feuilles, le Charme et les Érables plane et champêtre. Elles sont accompagnées par le Troène, le Noisetier et le Cornouiller sanguin. Le bois est entièrement en propriété privée et clôturé. De nombreuses brèches dans les clôtures permettent le déplacement de la grande faune. Des traces de sangliers et de cerfs y ont été observées. Un passage sous le contournement de Viarmes et Seugy, initialement prévu pour le passage de voitures, peut être utilisé par la faune. En effet, il est assez grand et lumineux pour inciter la faune à l'emprunter. Il permet de relier le Bois de Beauvilliers au Bois de Seugy.

Le cortège avifaunistique observé est typique des espaces boisés : Sittelle torchepot, Pinson des arbres, Pic vert, Fauvette à tête noire, Buse variable, Mésanges bleue et charbonnière...

Le Bois des Forges est une Érablaie (Érable champêtre et Érable sycomore) colonisée par le Robinier faux acacia. On y retrouve aussi le Charme, le Tilleul à grandes feuilles et le Chêne pédonculé pour la strate arborescente.

La strate herbacée est surtout composée de Sceau de Salomon multiflore, de Muguet, de Ficaire fausse renoncule et de Véronique à feuilles de lierre. La présence du Robinier faux acacia, espèce invasive, montre que ce milieu est en mauvais état de conservation. Deux Lépidoptères, l'Aurore et le Tircis, ont pu être observés.

Les prairies sont pour la plupart pâturées par des chevaux et présentent un intérêt floristique faible de par la présence quasi-exclusive de Poacées. Les jachères sont peu nombreuses mais possèdent une flore diversifiée engendrée par un sol pauvre. Elles accueillent, entre autres, le Bec de grue commun, la Véronique de Perse, le Compagnon blanc, le Rumex crépu et la Capselle bourse-à-pasteur.

La ripisylve de l'Ysieux est une Saulaie de Saule blanc avec quelques Peupliers dispersés. Des déjections de Cétoniidés (insectes de la famille du Cétoine, dont les larves occupent des cavités à terreau dans les vieux arbres) ont été observées dans du terreau au pied d'un Saule têtard à cavités, ainsi que des trous de Pics. Le cours d'eau est fréquemment traversé par la faune, plusieurs passages révélant des traces de chevreuils ont été observés.

Les quelques mares présentes dans ce secteur n'ont pas pu être prospectées, elles sont situées dans des propriétés privées.

Zoom sur le Secteur de cultures et jachères au sud de la déviation

Ce secteur regroupe les lieux dits de Tuilerie, du Fréval et du Champ Dieu. Il est constitué principalement de cultures, de maraîchage, et de jachères, mais on peut aussi y observer quelques prairies pâturées (par des ovins), boisements et vergers.

Trois ruisseaux traversent ce secteur : le ru du Ponceau, le ru de Fréval et un ruisseau issu de la Fontaine aux Moines. On peut y observer, entre autres, l'Angélique des bois, le Cresson de fontaine, la Menthe aquatique, la Prêle des champs et l'Iris faux acore. Ce dernier ruisseau alimente une mare artificielle dans une propriété privée (pas de prospection possible). Les autres points d'eau sont soit en propriétés privées, soit des bassins d'orage sans intérêt écologique, aucune prospection n'y a été effectuée. On peut noter la présence de quelques vergers dans ce secteur. Ceux-ci accueillent une grande diversité faunistique, surtout lorsqu'ils sont gérés extensivement.

Ils sont surtout intéressants pour l'avifaune (Torcol fourmiller, Chevêche d'Athéna, Pics...) et les insectes saproxyliques (qui se nourrissent de bois mort).

La Pie bavarde, le Merle noir et le Canard colvert ont été observés dans ce secteur, ainsi que le Tircis (papillon).



Jachères et cultures



Vergers



Bois de Beauvilliers



Ripisylve de l'Ysieux

Zoom sur le Secteur entre la RD922z et la voie ferrée

Ce secteur est représenté principalement par des boisements, des friches et des prairies pâturées (pâturage équin).

Quatre sources ont été localisées, dont la plus grande (la Fontaine aux Moines) alimente le ruisseau qui se jette dans le ru de Fréval. Ces sources sont accompagnées par de nombreux suintements. Une zone humide constituée d'une Saulaie et d'une roselière est présente au Nord de la Fontaine aux Moines. Dans cette zone, on a pu y observer en particulier le Roseau (*Phragmites australis*) la Grande prêle (*Equisetum telmateia*) et la Laïche pendante (*Carex pendula*).

Les boisements, sur les parties les plus hautes du secteur, sont représentés par une Tillaie-Érable. On peut aussi y observer le Hêtre, le Troène, la Viorne lantane, le Noisetier et le Cornouiller sanguin. La strate herbacée est composée de Mercuriale pérenne, de Sceau de Salomon multiflore, et d'Anémone des bois. On peut aussi y observer une orchidée sans chlorophylle, la Néottie nid-d'oiseau.

Cette zone est caractérisée par la forte présence de cabanisation. Parsemées le long des chemins, ces propriétés sont généralement clôturées, limitant ainsi les déplacements de la faune. Cela engendre aussi une forte dégradation du milieu boisé. La voie ferrée constitue une barrière importante au libre déplacement de la faune. Cependant, un passage reliant ce secteur au lieu-dit le Trou à Loup peut être emprunté par la grande faune. Initialement prévu pour le passage de véhicules et de piétons, il est favorable au passage de la faune. Plusieurs arbustes l'ont colonisé de chaque côté du chemin, accompagnés de deux bandes enherbées. Cela a permis d'augmenter son attrait auprès de la grande et de la petite faune.



Ruisseau issu de la Fontaine aux Moines



Passage au-dessus de la voie ferrée

Zoom sur le Bois de Toutedville et de Chaville, et les lieux dits Champ St-Côme et le Haut Bernard

Ce secteur est ce situe en limite Ouest de la commune de Viarmes. Il est essentiellement caractérisé par la présence de boisements, mais on retrouve aussi de nombreux vergers, friches, potagers et prairies pâturées en périphérie des habitations.

Les lieux-dits le Haut Bernard et le Champs St-Côme sont eux aussi caractérisés par une forte cabanisation. Les boisements sont des Érableaies accompagnés de diverses essences : Charme, Chêne, Hêtre, Frêne... La strate herbacée est constituée de Violette de Rivin, de Lierre et de ronces, du Sceau de Salomon multiflore, de Fraisier des bois... De nombreux bois morts sont présents, dont certains sont utilisés par des pics pour leurs recherches de nourriture. Le Bois de Toutedville présente plusieurs faciès. Certaines parcelles sont en grande partie colonisées par le Robinier faux acacia. La strate herbacée composée, entre autres, de Jacinthe des bois, de Gaillet gratteron, d'Ortie dioïque, de Géranium Herbe à Robert et du Muguet. D'autres parcelles sont représentées par des Châtaigneraies avec une strate herbacée assez pauvre : ronces et Fougère femelle. Le bois de Chaville est une Frênaie-Ormaie-Érable. Les autres essences présentes sont le Merisier à grappes, le Robinier faux acacia, le Sureau noir, le Chêne et le Châtaignier. La strate herbacée est très variée, on y retrouve, entre autres, la Ficaire fausse renoncule, l'Orpin reprise, le Gaillet gratteron, la Moscatelline et la Parisette.

Zoom sur le Secteur au Sud de la voie ferrée et le lieu-dit des Longues Raies

Ce secteur représente le Sud du territoire communal. Il est principalement représenté par des cultures, mais on y trouve aussi des bois (Bois Carbonnier et Bois de Paroy), et quelques prairies. La voie de chemin de fer longe ce secteur puis le coupe au Sud-Ouest de la commune.

Le Bois Carbonnier est une Frênaie-Érable accompagnée de quelques Merisiers, Noisetiers et Châtaigniers. Plusieurs Robiniers faux acacia s'y sont implantés. La strate herbacée est composée principalement de Géranium Herbe à Robert. On retrouve aussi le Gaillet gratteron, l'Arum tacheté, la Laïche des bois et la Petite Pervenche.

Le Bois de Paroy présente plusieurs faciès : plantations de résineux et Châtaigneraie. Ces peuplements forestiers possèdent une strate herbacée assez pauvre. Celle de la pinie est composée essentiellement de quelques Fougères aigles, ronces et Sceau de Salomon multiflore, celle de la Châtaigneraie est restreinte à l'Anémone des bois et à la Fougère aigle. Les prairies de ce secteur sont pour la plupart pâturées (ovins et volailles) et ne présentent pas d'intérêt floristique. Elles jouent cependant un rôle important dans la fonctionnalité de la trame écologique. Elles permettent le déplacement d'espèces fréquentant préférentiellement les milieux ouverts. Cette trame de prairies est complétée par les cultures présentes à proximité, ainsi que les bandes enherbées même si leur intérêt est moindre. Il faut noter que les prairies présentes au Sud-Est de la commune sont celles du golf. Leur intérêt écologique est faible, mais elles accueillent néanmoins une diversité entomologique et peuvent être utilisées pour le déplacement d'espèces (insectes, mammifères...).



2) Patrimoine naturel inventorié et sites naturels sensibles

Le réseau Natura 2000 : un patrimoine naturel d'intérêt européen

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Rappel sur le classement des sites Natura 2000

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

Les ZSC sont instituées en application de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

Les ZPS sont instituées en application de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30/11/2009 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

La notion d'habitat et d'espèces

Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- une végétation ;
- des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

- l'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- l'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats - Faune – Flore », et de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :
 - ✓ l'annexe II : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ;
 - ✓ l'annexe IV : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

Le réseau Natura 2000 et la commune de Viarmes

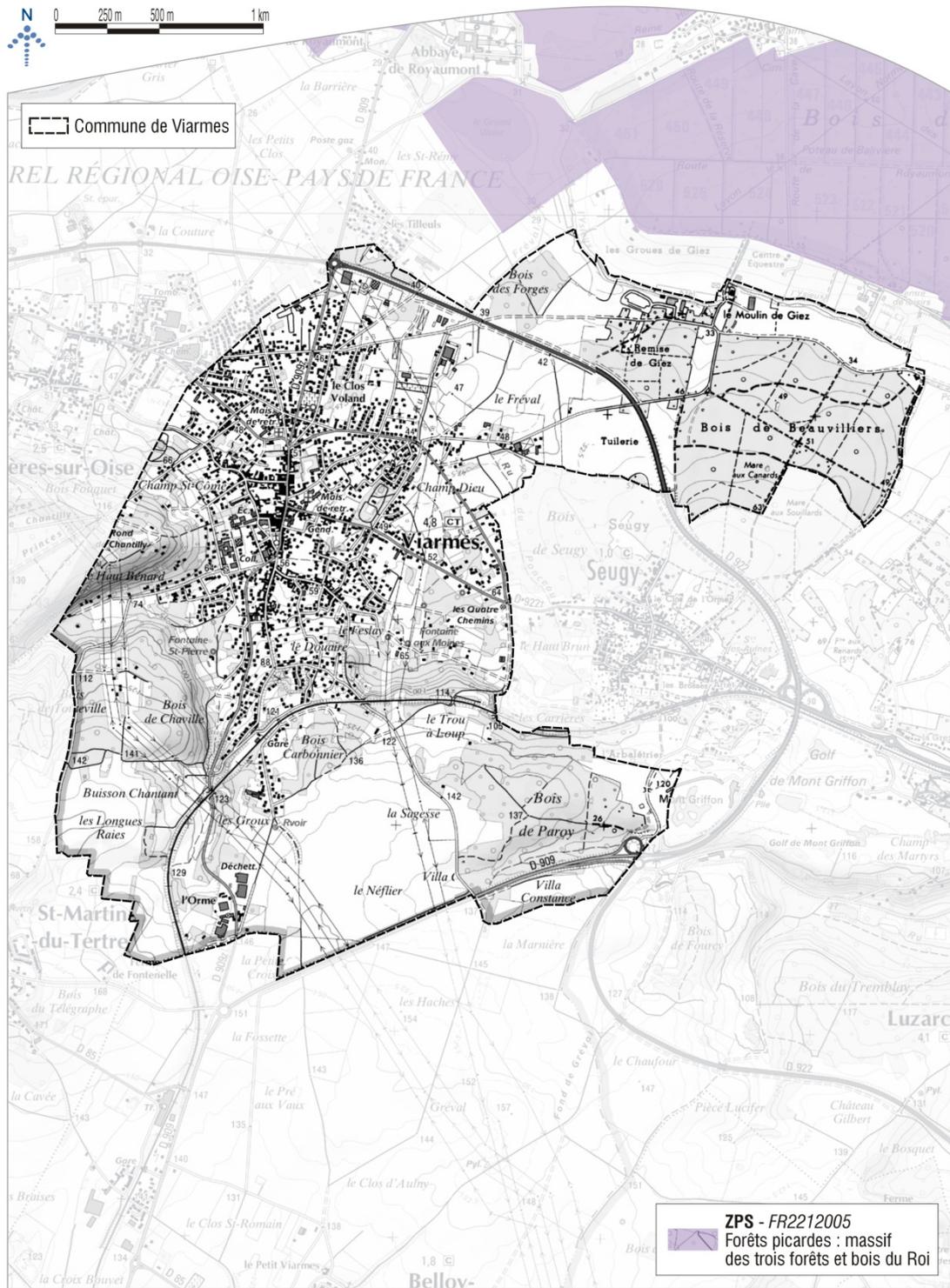
Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire de Viarmes. Il est toutefois à noter la présence d'une Zone de Protection Spéciale à Asnières-sur-Oise, au nord de Viarmes : il s'agit de la ZPS FR2212005 Forêt picardes : massif des trois forêts et bois du Roi.

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et péristreux sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien.

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux. D'autres espèces d'oiseaux forestiers sont également emblématiques du site : rapaces, Pic noir et Pic mar, Martin Pêcheur.

L'état de conservation des ensembles forestiers est relativement satisfaisant. Le massif subit toutefois une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique...

SITES NATURA 2000



Fond cartographique : Scan 25
Source : DRIEE Ile-de-France



Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique : des zones d'inventaires illustrant la richesse du patrimoine naturel

Rappel sur le Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique constituent un inventaire du patrimoine naturel indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention particulière. Se distinguent ainsi les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II :

- ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF présentes sur le territoire

Deux ZNIEFF de type II sont identifiées à Viarmes :

- La ZNIEFF FR110001776 Forêt de Carnelle :

Le site s'étend au total sur près de 1690 ha, et concerne 8 communes. La Forêt de Carnelle abrite plusieurs espèces végétales remarquables dont 5 protégées comme la Luzule des bois, l'Asconit casque de Jupiter, l'Orchis négligée... Le Phragmite des joncs s'y reproduit.

- La ZNIEFF FR110120061 Vallée de la Thève et de l'Ysieux :

Le site s'étend sur près de 4850 ha et concerne 10 communes. Cette vaste zone diversifiée présente un intérêt écologique global par sa population de Cerf élaphe qui utilise les différents boisements et sa population de Chouette chevêche, bien représentée sur la vallée de l'Ysieux et autour des villages de plaine de France. Elle abrite par ailleurs plusieurs zones de grand intérêt comme les étangs et marais de Royaumont ou la Forêt de Coye.

Les Espaces Naturels Sensibles

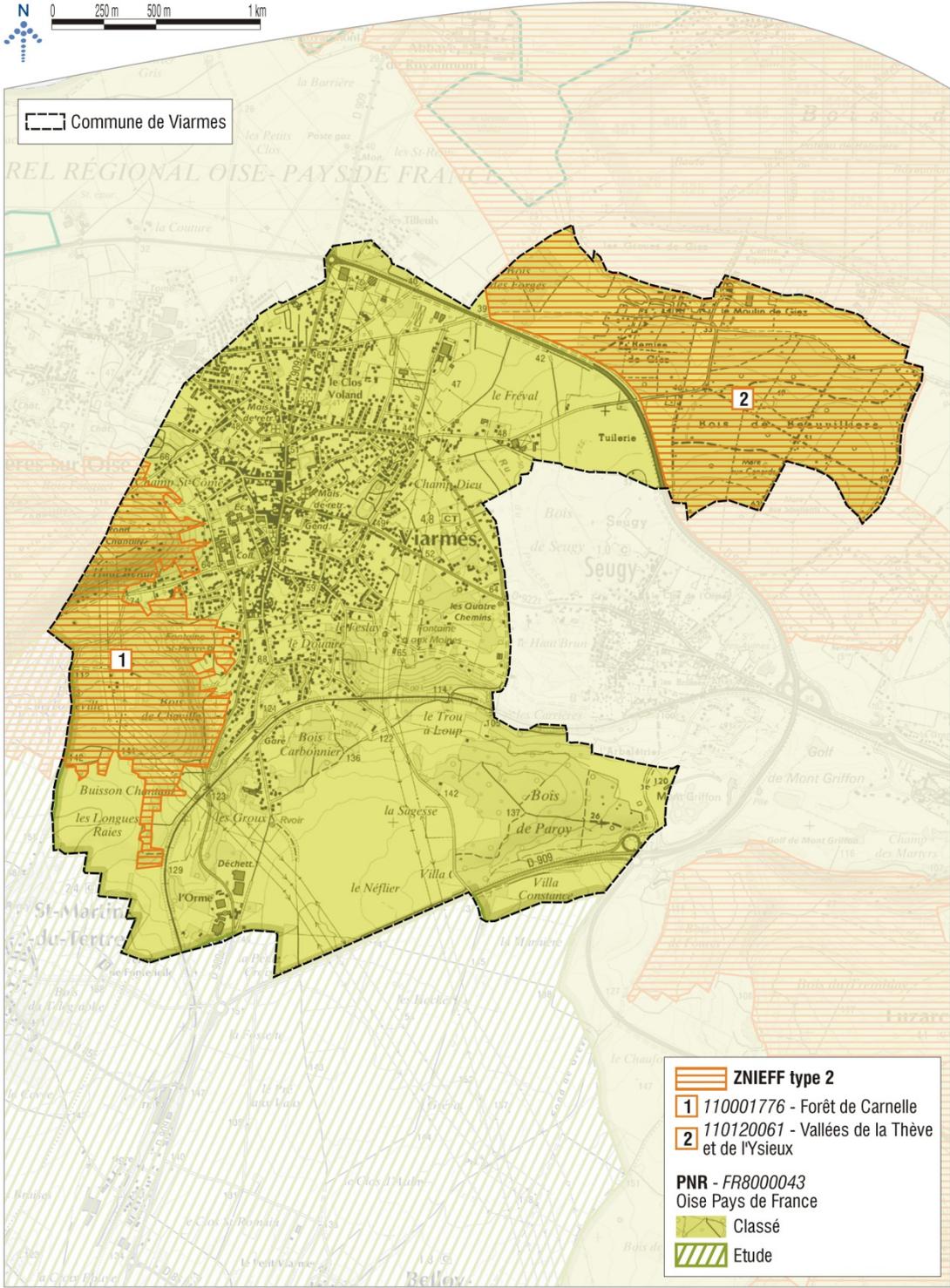
Source : www.valdoise.fr

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site naturel non bâti qui possède une valeur écologique ou paysagère particulière. Il est menacé ou rendu vulnérable pour diverses raisons : pression urbaine, absence de gestion, abandon.

Il s'agit de marais, de zones humides, de coteaux à pelouses calcicoles, de forêts ou de carrières. Leur ouverture au public est obligatoire mais elle peut être limitée, dans le temps ou dans l'espace, en raison de leur fragilité.

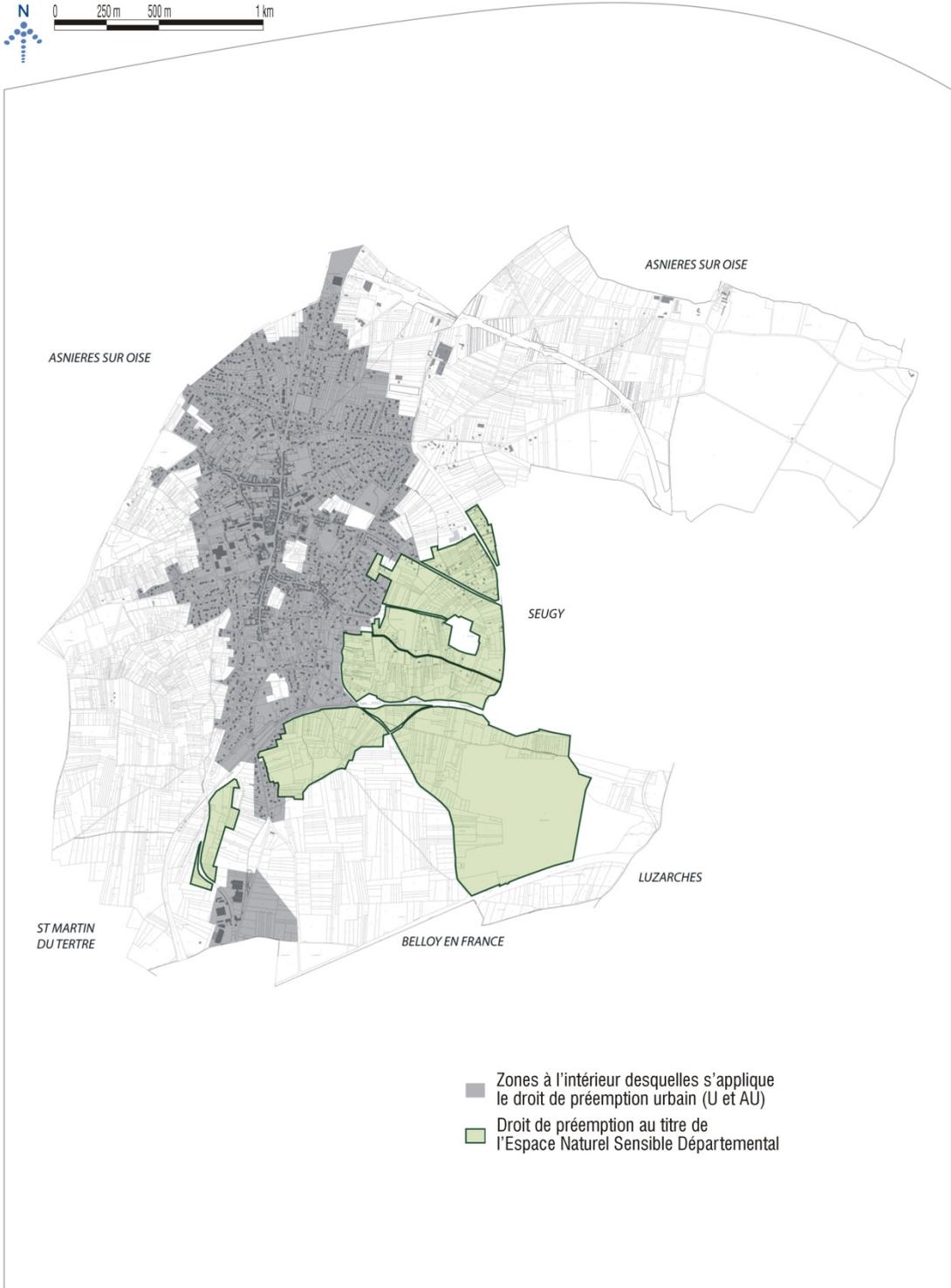
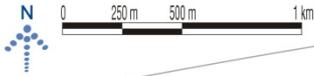
Les parcelles qui constituent le biocorridor forestier de Viarmes / Seugy font l'objet d'un droit de préemption qui permettra à terme de définir un vaste ENS sur le secteur. A l'heure actuelle, certaines parcelles ont d'ores et déjà été acquises. 0,2 ha font l'objet d'une procédure d'acquisition en cours.

SITES NATURELS SENSIBLES



Fond cartographique : Scan 25
Source : DRIEE Ile-de-France

ESPACES NATURELS SENSIBLES DROITS DE PRÉEMPTION



Source : Département du Val d'Oise

3) Continuités écologiques et fonctionnalités du territoire

Qu'est-ce que la trame verte et bleue ?

La trame verte et bleue identifie un ensemble de continuités écologiques formées par des réservoirs de biodiversité reliés par des corridors. Ces corridors peuvent être linéaires (haies, bords de chemins, bandes boisées le long des cours d'eau...), en "pas japonais" (bosquets, mares...) ou paysagers (mosaïque de milieux variés).

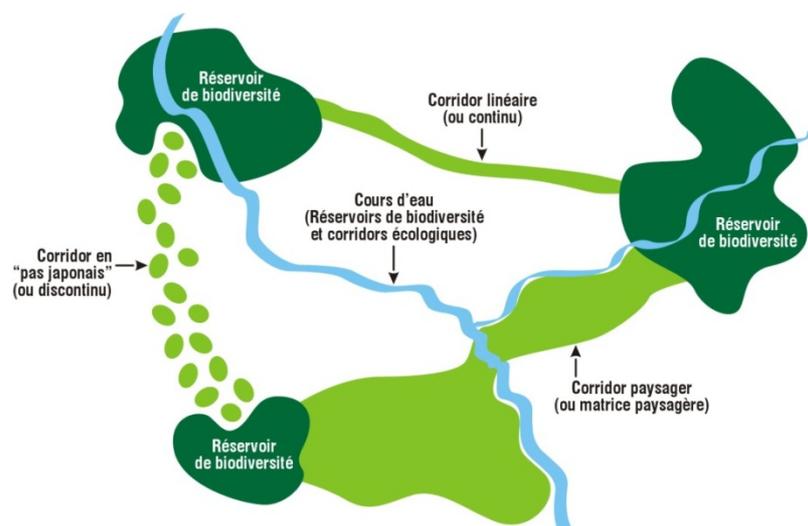


Schéma explicatif de la trame verte et bleue (réalisation : THEMA Environnement)

Réservoirs de biodiversité : espaces riches en biodiversité où les espèces de faune et de flore peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, repos, alimentation...).

Corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par les espèces de faune et de flore pour relier les réservoirs de biodiversité.

L'identification et la préservation de la trame verte et bleue visent à favoriser un aménagement durable du territoire. Cette démarche de préservation de la biodiversité doit donc être pensée en prenant en compte les différents usages de l'espace (activités économiques, urbanisation, activités de loisirs...).

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013. Le SRCE est le volet régional de la Trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

D'après le SRCE Ile-de-France, la commune intègre :

- Deux réservoirs de biodiversité représentés par l'extrémité orientale de la Forêt de Carnelle (Bois de Chaville et Touteville) et le sud du Bois de Bonnet (Bois de Beauvilliers et Remise de Giez). Ces deux réservoirs sont classés en ZNIEFF.
- un corridor fonctionnel de la sous-trame arborée d'orientation est-ouest, reliant la Forêt de Carnelle aux boisements situés sur la commune de Luzarches, et se prolongeant vers le Bois de Bonnet au nord sur la commune de Seugy.
- un corridor de la sous-trame prairiale, d'orientation est-ouest au centre du territoire, et deux corridors aquatiques fonctionnels (Ysieux et Ru du Fréval).
- des points de fragilité du corridor arboré, liés à la présence de la voie ferrée et du mitage au sud de la commune.

En centrant l'analyse à l'échelle communale, il est possible de préciser ces éléments.

Concernant les continuités écologiques de la trame verte, un corridor des milieux arborés traversant le sud de la commune et reliant le nord du territoire (via le Bois de Seugy) peut également être identifié.

Concernant les continuités écologiques de la trame bleue, un corridor des milieux aquatiques bordant le nord de la commune (Ysieux) et traversant le bourg (Ru du Fréval, Ru de la Pichaine) jusqu'aux secteurs de la Fontaine aux Moines et de la Fontaine Saint-Pierre est également présent, malgré une fonctionnalité réduite sur certains tronçons en zone urbaine.

Du point de vue de la fonctionnalité de ces continuités écologiques, il est à noter que la RD 922 et la RD 909 constituent des éléments fragmentants au même titre que la voie ferrée, et que, d'une façon générale, des points de fragilité s'observent dans le corridor arboré :

- passages contraints : ouvrages de rétablissement sous la voie ferrée,
- passages difficiles : croisement avec la RD909, mitage au sud de la voie ferrée, cabanisation à l'est du territoire.

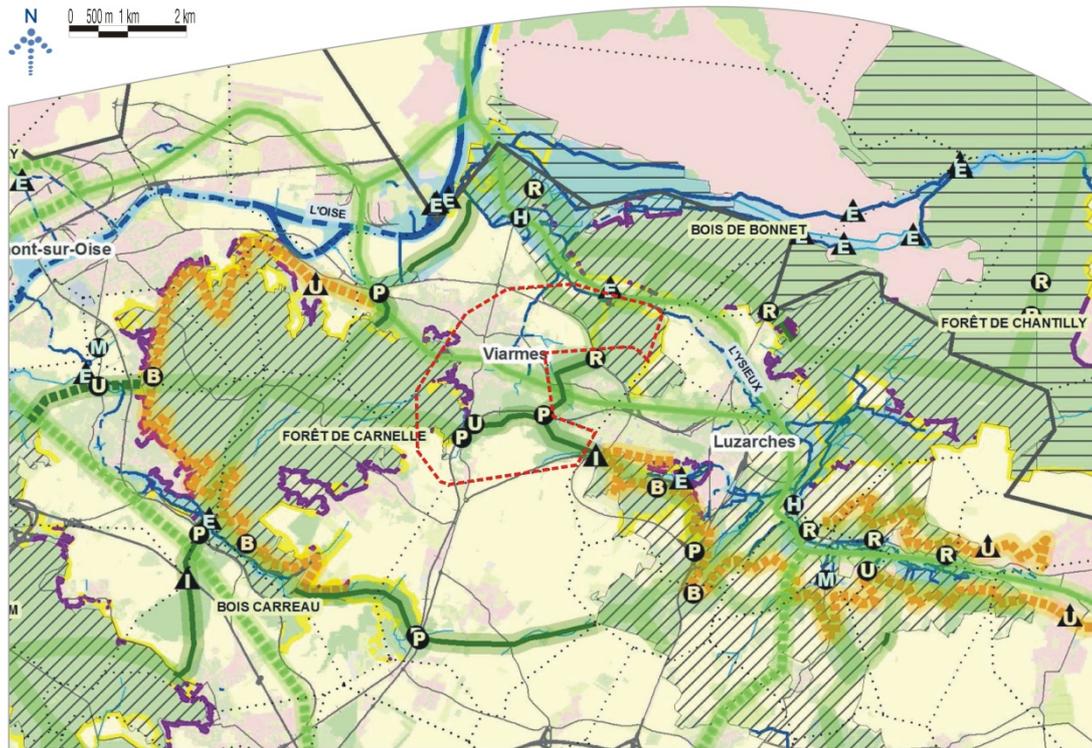


Voie ferrée et pont enjambant la voie



RD922

SRCE D'ILE-DE-FRANCE EXTRAIT DE LA CARTE DES COMPOSANTES



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame arborée

- Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
- Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
- Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame arborée

- Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors à continuum de la sous-trame bleue

- Cours d'eau et canaux fonctionnels
- Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
- Cours d'eau intermittents fonctionnels
- Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
- Corridors et continuum de la sous-trame bleue

Commune de Viarmes

ELEMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors calcaires

Infrastructures fractionnantes

Obstacles des corridors calcaires

Coupures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue

Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Points de fragilité des corridors arborés

- Route présentant des risques de collisions avec la faune
- Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
- Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation

Points de fragilité des corridors calcaires

Coupures boisées

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

OCCUPATION DU SOL

- Boisements
- Formations herbacées
- Cultures
- Plans d'eau et bassins
- Carrières, iSD et terrains nus
- Tissu urbain
- Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha

Limites départementales

Limites communales

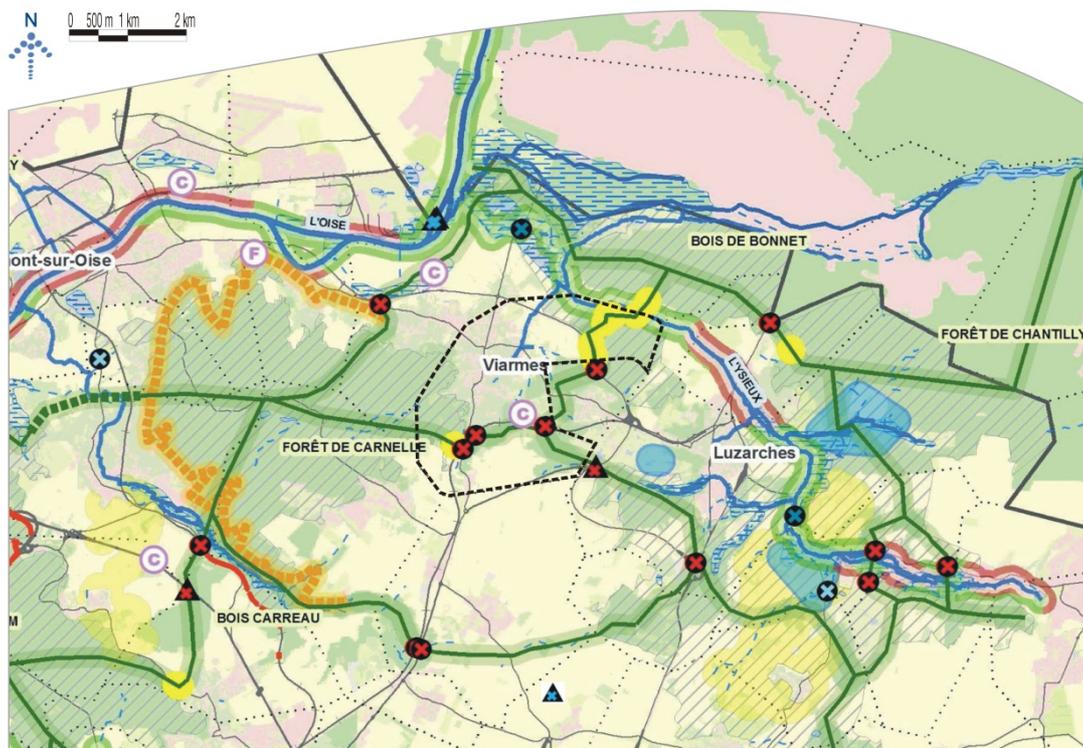
Infrastructures de transports

- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures routières de 2^e ordre
- Infrastructures ferroviaires de 2^e ordre

Source : SRCE Ile-de-France



SRCE D'ILE-DE-FRANCE - EXTRAIT DE LA CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION



--- Commune de Viarmes

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

Principaux corridors à préserver

— Corridors de la sous-trame arborée

— Corridors alluviaux multitrames

— Le long des fleuves et des rivières

Principaux corridors à restaurer

— Corridors de la sous-trame arborée

— Corridors des milieux calcaires

— Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain

— Le long des fleuves et rivières

Réseau hydrographique

— Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer

— Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

Connexions multitrames

(F) Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux

(C) Autres connexions multitrames

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

▨ Réservoirs de biodiversité

▨ Milieux humides

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORAIREMENT

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

— Coupures des réservoirs de biodiversité par des infrastructures majeures importantes

▲ Principaux obstacles

⊗ Points de fragilité des corridors arborés

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

▲ Obstacles sur les cours d'eau

⊗ Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

⊗ Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques

▨ Secteurs de concentration de mares et de mouillères

▨ Mosaïques agricoles

● Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

OCCUPATION DU SOL

▨ Boisements

▨ Formations herbacées

▨ Cultures

▨ Plans d'eau et bassins

▨ Carrières, iSD et terrains nus

▨ Tissu urbain

▨ Limites départementales

▨ Limites communales

▨ Limites communales

▨ Limites communales

Infrastructures de transports

— Infrastructures routières majeures

— Infrastructures ferroviaires majeures

— Infrastructures routières importantes

— Infrastructures ferroviaires importantes

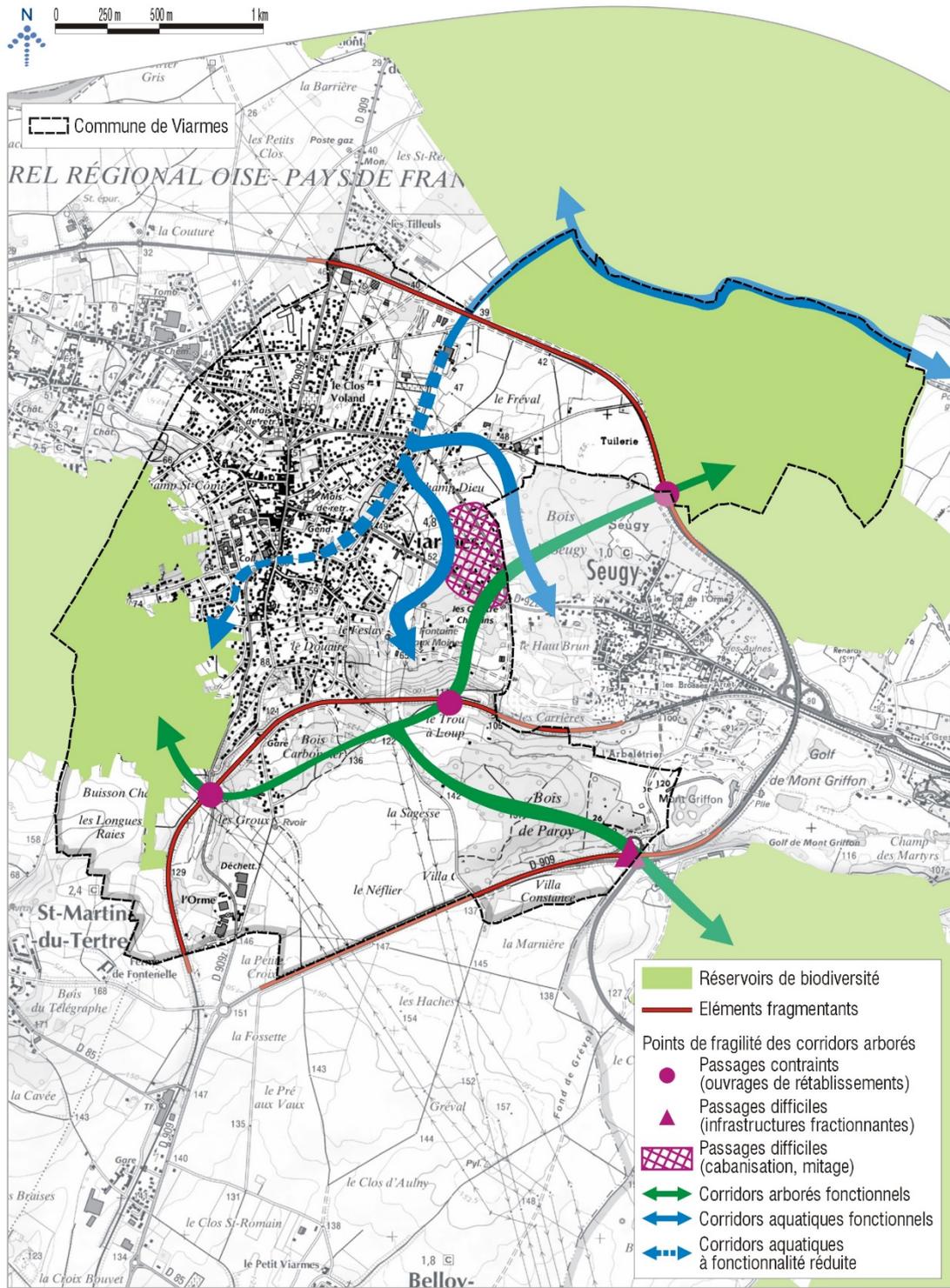
— Infrastructures routières de 2^e ordre

— Infrastructures ferroviaires de 2^e ordre

Source : SRCE Ile-de-France



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



Fond cartographique : Scan 25



Chapitre 3 : Risques naturels et technologiques

Viarmes dispose d'un Document d'Information Communal sur le Risques Majeurs (DICRIM), approuvé en 2002, et basé sur le Plan Communal de Sauvegarde, qui fait un diagnostic complet des risques et établit des procédures de crise adaptées à un grand nombre de scénarios. Le DICRIM s'inscrit dans un vaste programme d'information préventive sur les risques majeurs. Il a été créé à la suite du dossier départemental des risques majeurs du département du Val d'Oise (1998) qui s'inscrivait déjà dans une logique de prévention.

1) Les risques naturels

Le risque inondation

Sur le territoire, le risque inondation est susceptible d'intervenir sous différentes formes : par débordement de cours d'eau, par remontées de nappes, mais également par ruissellement des eaux pluviales.

Le risque inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement des eaux pluviales

L'Ysieux et les différents rus (Fréval, Ponceau, Pichaine) qui parcourent le territoire sont susceptibles de déborder en cas de phénomène pluvieux majeur (notamment lors de violents orages). Plusieurs axes d'écoulement pluvial sont situés sur la commune. Lors d'orage ou de fortes pluies, des eaux peuvent circuler temporairement dans ces vallons. De graves inondations ont ainsi été observées à Viarmes depuis une trentaine d'années.

Les principaux axes concernés par ces inondations sont :

- les axes constitués par les différents rus (Fréval, Ponceau, Pichaine...) traversant la commune avec plusieurs axes les alimentant au niveau des Bois de Paroy, des Groues, Carbonnier, de Chaville, le Trou à Loup,
- un axe longeant la RD 909 au Sud de la commune, le Néflier, Villa constance, Bois de Paroy.

Liste des arrêtés de catastrophes naturelles définis sur le territoire de Viarmes

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
95PREF19990802	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
95PREF19850004	19/05/1985	20/05/1985	15/07/1985	27/07/1985
95PREF19880033	19/04/1988	20/04/1988	22/06/1988	30/06/1988
95PREF19920121	31/05/1992	01/06/1992	21/08/1992	23/08/1992
95PREF20060002	23/06/2005	23/06/2005	16/02/2006	28/02/2006
95PREF20070003	07/08/2006	07/08/2006	13/06/2007	15/06/2007
95PREF20130004	19/06/2013	19/06/2013	25/11/2013	27/11/2013
95PREF20160014	28/05/2016	28/05/2016	15/06/2016	16/06/2016

Source : www.georisques.gouv.fr

Plusieurs mesures ont été prises pour pallier ces problèmes d'inondation et notamment pour diminuer le risque de ruissellement urbain. Il a été construit un bassin de retenue à ciel ouvert avec une digue au lieu-dit « le Ravin de la tempête », ainsi qu'un bassin de retenue enterré au lieu-dit « le trou à loup ». De plus, la route des princes a été réaménagée avec un nouvel assainissement pluvial.

Il est à noter que Viarmes ne fait l'objet d'aucun plan de prévention des risques d'inondation, ni d'aucun atlas des zones inondables.

Le risque inondation par remontées de nappes

Le risque de remontées de nappes est gradué selon une échelle variant de sensibilité très faible à sensibilité très forte, voire nappe sub-affleurante. C'est un phénomène lié à des conditions de pluviométrie exceptionnelle dans un contexte où les nappes présentent des niveaux élevés ; le niveau de la nappe est alors susceptible d'atteindre la surface du sol, provoquant de fait une inondation.

De façon générale, la commune est concernée par une sensibilité très faible vis-à-vis des remontées de nappes. Néanmoins, quelques secteurs sensibles se révèlent plus ponctuellement :

- le vallon de l'Ysieux, les secteurs de culture situés aux abords de la rue du Fréval, ainsi que dans le secteur de Champ Dieu où convergent le ru de Fréval et le ru de Pichaine, la sensibilité est identifiée comme sub-affleurante,
- du côté de la Fontaine aux Moines, la sensibilité est quant à elle identifiée comme moyenne.

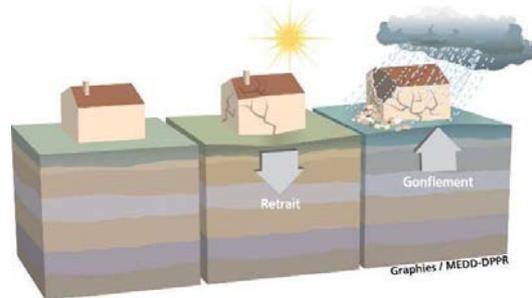
NB : Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Les limites de validité des cartes de sensibilité aux remontées de nappes publiées sont étroitement liées à la méthodologie employée pour leur élaboration. En particulier, celles-ci sont produites sur la base de l'interprétation de données ponctuelles portant sur des éléments par nature hétérogènes et ne peuvent donc prétendre représenter l'exacte réalité des choses en tout point. Elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration.

Le risque de mouvement de terrain

À Viarnes, ce risque recouvre des faibles possibilités de coulées de boue (liées aux inondations), des retrait-gonflements des argiles (au centre), la dissolution des secteurs de gypse (au sud), des tassements liés à la présence de carrières souterraines (qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral).

Le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles

Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, en contexte humide, les sols argileux se présentent comme souples et malléables, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant. Des variations de volumes plus ou moins conséquentes en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance.



Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol : on parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

La majeure partie du territoire communal est concernée par une sensibilité nulle à faible concernant le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Toutefois, le secteur argileux sur lequel est implanté le bois de Beauvilliers, mais également la partie sud-est du bourg de Viarnes sont identifiés comme présentant une sensibilité forte (secteur des sables du soissonnais, fausses glaises, argile plastique).

Il est recommandé de prendre des dispositions particulières pour adapter les fondations des constructions aux caractéristiques des sols, notamment dans le cadre d'un aléa fort. Différentes modalités peuvent dès lors être envisagées et précisées durant la phase de définition du projet : réalisation de fondations appropriées, consolidation des murs porteurs et désolidarisation des bâtiments accolés, évitement des variations localisées d'humidité, prise de précautions lors de la plantation d'arbres....

NB : Réalisées par le BRGM, ces cartes ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000^{ème}, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.

Le risque de mouvement de terrain lié à la dissolution naturelle du gypse

La commune est exposée aux risques naturels de mouvements de terrain liés à la présence de secteurs gypsifères. Le gypse ou pierre à plâtre, est composé de sulfate de chaux, instable au contact de l'eau. Après son dépôt, la couche rocheuse, fracturée, a fait l'objet d'une érosion interne (dissolution) responsable de cavités. Ce sont ces cavités naturelles qui sont à l'origine de l'instabilité des terrains situés au-dessus du gypse provoquant des désordres en surface, risque de mouvement de terrain (effondrement, affaissement).

Le risque de mouvement de terrain lié à l'effondrement de cavités

Différents types de cavités peuvent être recensées sur un territoire : cavités naturelles, carrières d'extraction, caves de stockage / habitat troglodytique, ouvrage pour le captage et l'acheminement des eaux, souterrains refuges... Les problématiques se révélant en cas de mouvements de cavités sont des effondrements et/ ou affaissements de terrain, des éboulements ou encore des glissements de terrain.

Viarmes est concernée par un plan de prévention des risques relatifs aux carrières souterraines abandonnées. Des carrières souterraines abandonnées de calcaires sont situées sur la commune en milieu urbain ou non urbain. Le plan de la commune sur lequel figurent les périmètres délimitant les zones affectées ou susceptibles d'avoir été affectées par des travaux souterrains a été approuvé par arrêté préfectoral du 8 avril 1987. Les périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées valent plan de prévention des risques suivant l'article L. 562-6 du code de l'environnement et constituent une servitude d'utilité publique au titre du risque de mouvement de terrain.

Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement, modifiés par le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du code de l'environnement, créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal » ;
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

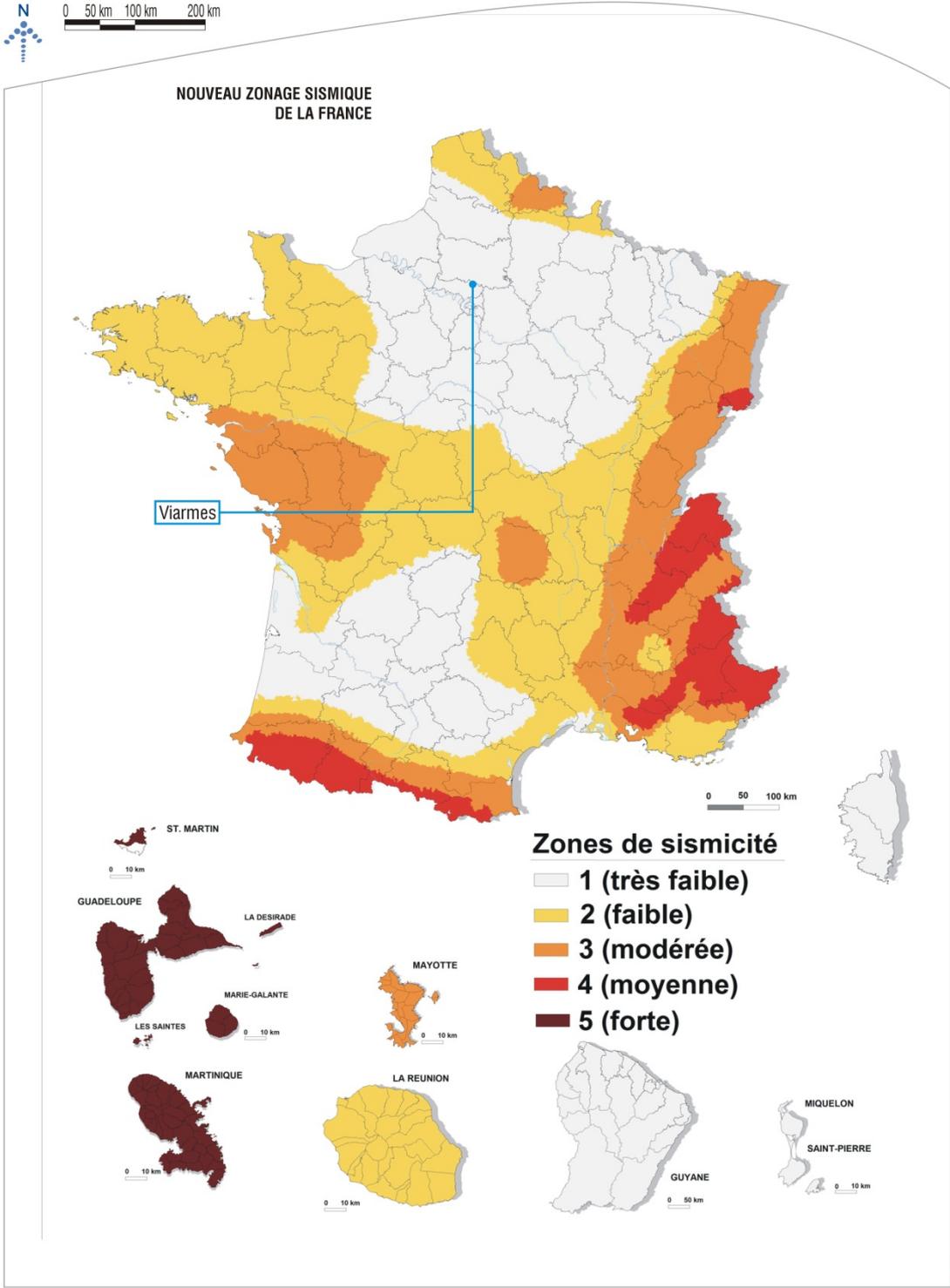
La commune de Viarmes est concernée par un risque sismique très faible (1).

LES ZONES DE CAVITÉS DANS LE VAL D'OISE



Source : Inspection Générale des Carrières

ALÉAS SISMIQUES



Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire - Mai 2011

2) Risques technologiques

Le risque de Transport de Matières Dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il existe alors des risques d'explosion, d'incendie ou de dégagement de produits toxiques dans l'atmosphère, l'eau ou le sol.

Des canalisations de transport de gaz naturel sont présentes sur la commune. Le transport par canalisation interurbaines est utilisé pour les transports sur grande distance des gaz combustibles (gazoducs).

Le dossier communal sur les risques majeurs précise également que pour le transport de matières dangereuses :

- « le transport routier et autoroutier est le plus exposé car les risques d'accidents sont multiples ». Pour la commune de Viarmes il s'agit des routes départementales RD 909 et RD 922.
- le transport ferroviaire est le plus sûr. La voie ferrée est principalement affectée au transport de voyageurs. Le transport de matières dangereuses représente un volume modeste. Les produits transportés sont essentiellement des produits chimiques et des gaz liquéfiés. »

Le risque d'exposition au plomb

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000. Cet arrêté applicable depuis le 15 février 2001 a entièrement classé le département du Val-d'Oise « zone à risque d'exposition au plomb ». Ce classement a pour conséquence l'obligation d'annexer un état des risques d'exposition au plomb à toute promesse et à tout contrat réalisant la vente d'immeubles d'habitation construits avant 1948, afin de permettre l'information des acquéreurs du risque lié à la présence de peintures au plomb dans leur habitation.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Est considérée comme une installation classée tout dépôt, chantier, usine, atelier et d'une manière générale, toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour :

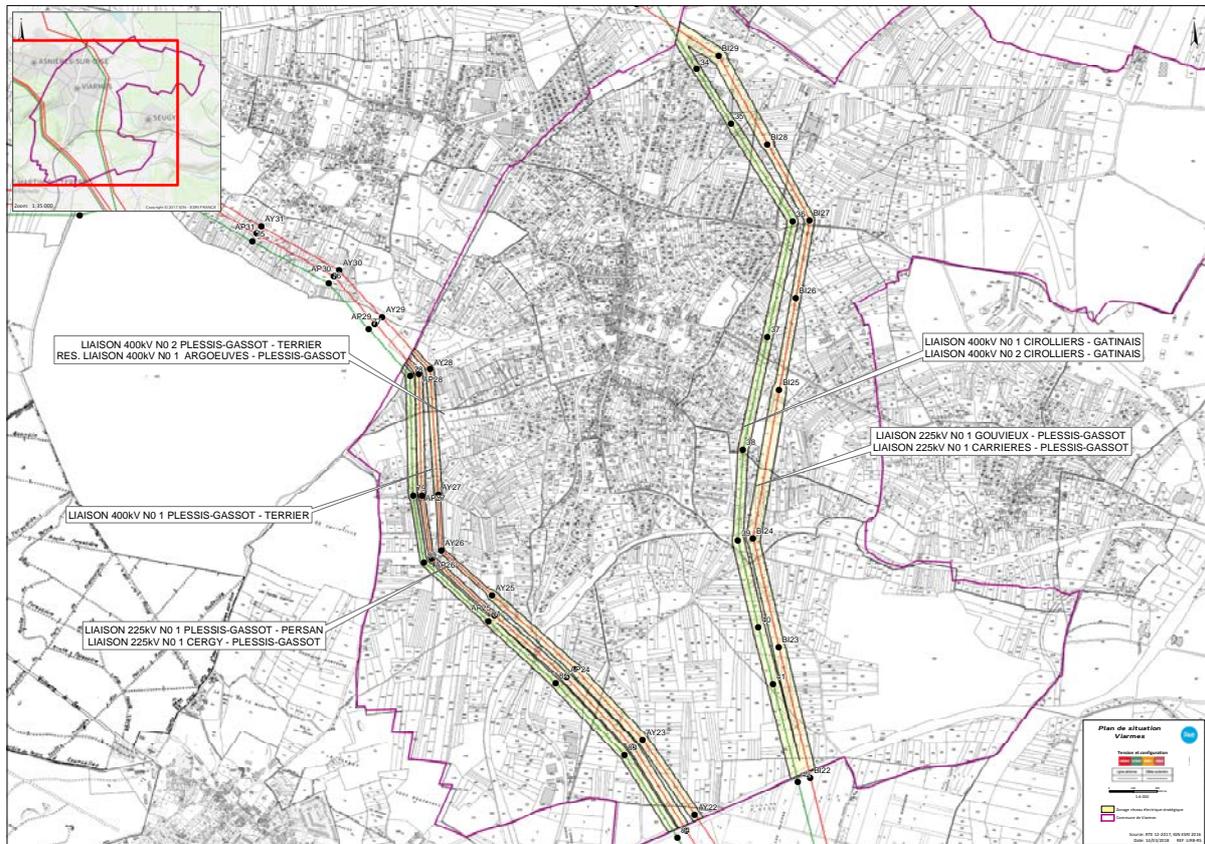
- la commodité du voisinage,
- la santé, la sécurité, la salubrité publiques,
- l'agriculture,
- la protection de la nature et de l'environnement,
- l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- la conservation des sites et monuments,
- des éléments du patrimoine archéologique.

Les installations classées font ainsi l'objet d'une réglementation spécifique au titre des articles du Titre Ier du Livre V du Code de l'environnement (parties législative et réglementaire). Les activités concernées sont définies par une nomenclature qui les classe sous le régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation en fonction de la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter.

Aucun site SEVESO n'est recensé sur la commune. Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation n'est par ailleurs identifiée sur le territoire communal (source : DRIEE Ile-de-France).

Les lignes électriques Très Haute Tension (THT)

Viarmes est traversée par plusieurs lignes à Très Haute Tension (225 000 et 400 000 volts).



Couloirs de passage des lignes électriques du réseau stratégique traversant Viarmes (RTE – 2018)

Ces lignes font parties des lignes stratégiques du réseau de transport d'électricité très haute tension identifiées dans le SDRIF approuvé le 27 décembre 2013. Elles permettent d'acheminer 95% de l'électricité consommé par la Région Île-de-France. Elles constituent, de ce fait, des « organes vitaux » dont le bon fonctionnement est essentiel pour répondre aux besoins socio-économiques de la région qui vont croître de 4 000 MW à l'horizon 2030 et joueront ce rôle de manière durable. Elles doivent à ce titre être protégées ; d'où l'existence de restrictions à l'urbanisation dans les couloirs de passage de ces lignes.

Le couloir de passage de lignes aériennes à très haute tension est une bande de terrain dans laquelle certaines conditions d'utilisation de l'espace doivent être observées du fait de la proximité de conducteurs électriques sous tension et de l'implantation des supports des lignes. Cette bande tient compte notamment de l'emprise des servitudes et des distances latérales d'éloignement.

Par conséquent, les terrains d'emprise qui y sont affectés doivent être conservés à ces usages. Il est en effet nécessaire de pérenniser un voisinage compatible avec leur bon fonctionnement, ainsi que le maintien d'un accès facile à ces infrastructures pour leur maintenance, leur réparation et leur réhabilitation.

En application du SDRIF, le préfet de la région Île-de-France a validé en date du 23 septembre 2015 une note de doctrine sur la conciliation de la préservation du réseau stratégique aérien de transport d'électricité avec les projets d'aménagements. Cette doctrine vise à instaurer de façon systématique dans les PLU des secteurs dédiés aux couloirs de passage des lignes stratégiques afin de fixer des dispositions permettant de pérenniser un voisinage compatible aux terrains affectés aux couloirs de passage de lignes du réseau stratégique, notamment en interdisant toutes nouvelles constructions.

Chapitre 4 : Qualité de l'air et énergie

1) Des engagements à respecter vis-à-vis de la qualité de l'air et du climat

Des orientations fixées à des échelles supra-communales

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France

Le SRCAE d'Ile-de-France, élaboré conjointement par les services de l'État (DRIEE), de la Région et de l'ADEME en associant de multiples acteurs du territoire dans un riche processus de concertation, fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Ce document stratégique s'est appuyé sur plusieurs études préalables qui ont permis d'approfondir les connaissances sur les principaux enjeux régionaux.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

La région Ile-de-France a édité une Synthèse des actions recommandées aux collectivités territoriales, issue des du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie. Les recommandations portent ainsi sur les bâtiments, les énergies renouvelables et de récupération, les consommations électriques, les transports, l'urbanisme, les activités économiques, l'agriculture, les modes de consommation durable, la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique.

Il est à noter que Viarmes s'inscrit en dehors de la zone sensible pour la qualité de l'air délimitée dans le SRACE.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France

Le Plan de protection de l'atmosphère en Ile-de-France 2017-2020 est en cours d'élaboration. Ce plan a pour objectif la reconquête de la qualité de l'air afin de respecter au plus tôt les valeurs limites imposées par l'Union européenne. Ce PPA viendra prendre le relais de celui approuvé le 25 mars 2013.

Le périmètre retenu pour le Plan de Protection de l'Atmosphère s'étend sur toute la région Île-de-France. Région la plus peuplée de France avec 12,1 millions d'habitants en 2015, elle représente environ 19 % de la population française, installée donc sur 0,4% du territoire national.

La qualité de l'air en Île-de-France est en amélioration depuis les années 1990. En 2015, on compte 300 000 franciliens exposés à la pollution aux particules fines (PM10) et 1,6 millions exposés au dioxyde d'azote (NO2), contre respectivement 5,6 millions et 3,8 millions en 2007 (sur la base de la valeur limite journalière pour PM10 et de la valeur limite annuelle pour NO2). Malgré les efforts accomplis au cours des dernières années, les stations du réseau Airparif ont mesuré en 2015 des dépassements des valeurs limites réglementaires. Parmi les polluants concernés par ces franchissements de valeurs limites : le NO2 et les PM10. Si l'on n'enregistre pas de dépassement de la valeur limite au benzène, l'objectif de qualité de ce polluant n'est pour autant pas respecté : le non-respect de ces objectifs n'ouvre pas à un contentieux, mais révèle que l'enjeu sanitaire reste présent. Le but du PPA, fixé dans le Code de l'environnement, est de respecter les valeurs limites. Suite aux dépassements répétés de ces deux polluants en Île-de-France et dans d'autres régions du territoire national, la France a reçu un avis motivé de la Cour de justice de l'Union européenne pour non-respect des valeurs limites en PM10 et NO2 et insuffisance des plans d'action.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air

Le Plan Régional pour la qualité de l'air 2016 - 2021 est un plan pluriannuel bâti sur la durée de la mandature, articulé autour d'actions opérationnelles relevant des champs de compétence de la Région. A ce titre, il met en œuvre des mesures constituant autant de leviers dans les domaines de la :

- qualité de l'air et l'énergie,
- qualité de l'air, transports et mobilité,
- qualité de l'air, agriculture et forêt
- qualité de l'air intérieur.

Il aborde des sujets transversaux pour lesquels s'expriment de réels besoins et des attentes fortes vis-à-vis de la Région :

- la gouvernance,
- l'amélioration des connaissances, de la surveillance de la situation et de ses évolutions,
- l'évaluation de la situation,
- l'innovation,
- la formation professionnelle,
- le développement économique.

Le Plan Régional « Changeons d'air » est complémentaire du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) dont le Préfet de la Région Ile de France et le Préfet de police préparent la révision.

Il est à noter que la Communauté de Communes de Cernelles va quant à elle débiter l'élaboration de son Plan Climat.

2) Une qualité de l'air à améliorer

Le bilan de la qualité de l'air en Ile-de-France

Source : Airparif

Le bilan 2016 de la pollution de l'air en Ile-de-France par Airparif révèle que la situation est en cours d'amélioration, mais reste encore insatisfaisante.

Les concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) et de particules (PM₁₀) en Île-de-France restent problématiques, avec des dépassements importants des valeurs limites. Malgré un épisode de pollution majeur en décembre, l'année 2016 confirme toutefois une légère baisse des niveaux de pollution chronique pour ces polluants. Pour les particules fines (PM_{2,5}) et l'ozone (O₃), la grande majorité de l'Île-de-France connaît, comme tous les ans, des dépassements de l'objectif de qualité.

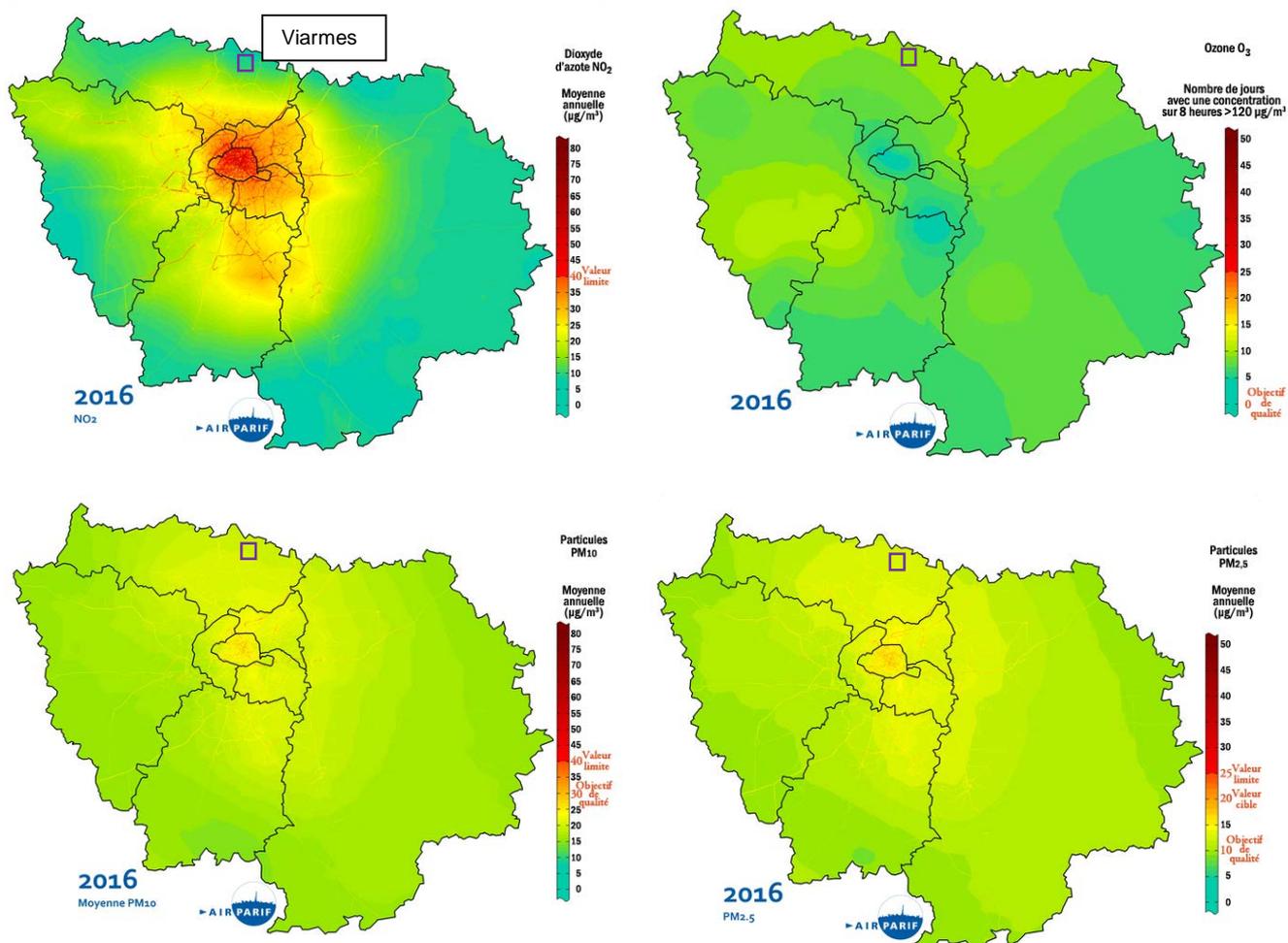
En 2016, plus de 1,4 millions de Franciliens sont toujours exposés à des niveaux de pollution qui ne respectent pas la réglementation pour le dioxyde d'azote. Ce polluant est majoritairement issu du trafic routier avec un impact avéré sur la santé. C'est la santé des Franciliens résidant le long du trafic et dans le cœur de l'agglomération parisienne qui est la plus touchée. Dans la capitale, cela concerne près d'1 Parisien sur 2.

Le premier semestre 2016 se caractérise par des températures supérieures aux normales saisonnières, une pluviométrie excédentaire et de faibles durées d'ensoleillement. Le second semestre est marqué par des conditions anticycloniques exceptionnelles au mois de décembre. Cette météorologie particulière a fortement impacté la qualité de l'air francilienne sur l'année avec des émissions locales faibles en janvier/février mais fortes en décembre.

Malgré une amélioration, les valeurs limites journalières et annuelles pour les particules PM₁₀ sont toujours dépassées à proximité du trafic routier. Pour les particules fines PM_{2,5}, 95% des Franciliens sont potentiellement concernés en 2016 par le dépassement de l'objectif de qualité français (fixé à 10 µg/m³). Les teneurs sont en moyenne 1,4 fois supérieures à l'objectif en situation de fond (éloignée des axes de circulation) et jusqu'à près de 2 fois en proximité au trafic routier. La valeur limite annuelle (25 µg/m³) est quant à elle respectée sur l'ensemble de l'Île-de-France.

En dépit d'une météorologie printanière maussade et d'un été sans canicule, les dépassements de l'objectif de qualité de l'ozone (O3) sont encore nombreux plus particulièrement dans les zones périurbaines et rurales.

In fine, en 2016, cinq polluants dépassent toujours la réglementation, à des degrés divers : le dioxyde d'azote, les particules (PM10 et PM2,5), l'ozone et le benzène. Les niveaux de particules PM10 et du dioxyde d'azote font d'ailleurs l'objet d'un contentieux entre la France et la Commission européenne pour non-respect des directives sur la qualité de l'air.



Les indices de qualité de l'air à Viarmes

L'indice Citeair a été développé sur l'initiative de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet européen du même nom (Citeair – Common information to European air, co-financé par les programmes INTERREG IIIc et IVc). Il a été lancé en 2006 pour apporter une information au public :

- Simple et prenant en compte la pollution à proximité du trafic.
- Comparable à travers l'Europe.
- Adaptée aux méthodes de mesure de chaque réseau de surveillance.

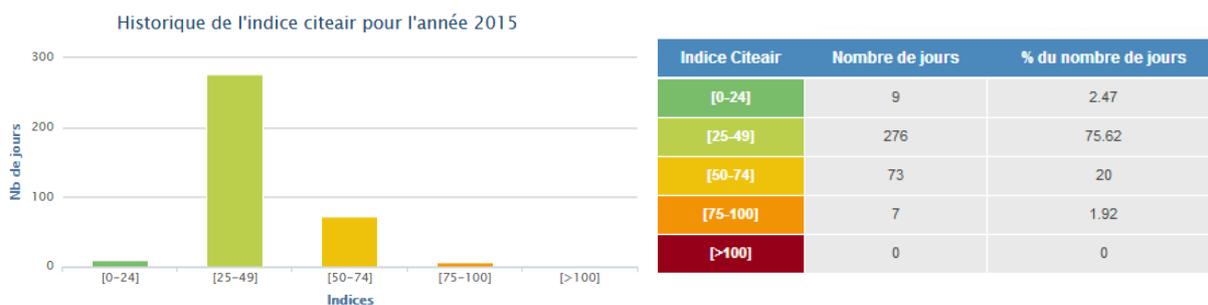
Depuis mi-janvier 2002, tout point de l'Île-de-France fait l'objet d'une information quotidienne diffusée sur le site Internet d'Airparif sous forme d'un indice. En effet, les techniques d'interpolation statistique permettent de produire des cartographies fiables de la pollution atmosphérique tout en prenant en compte les résultats observés aux stations du réseau automatique d'Airparif et les résultats de la modélisation physico-chimique de la pollution atmosphérique.

Echelle des indices Citeair

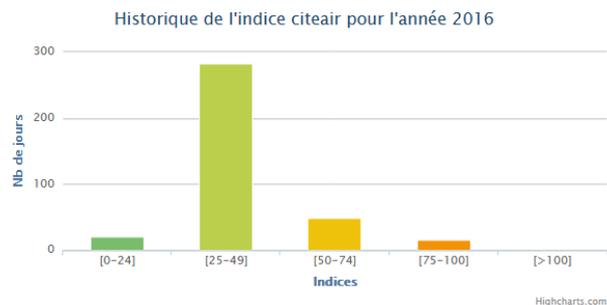


Les indices Citeair fournis par Airparif pour la commune de Viarmes entre 2015 et 2017 révèlent une certaine constance de la qualité de l'air. En moyenne, Viarmes présente la plupart du temps une qualité de l'air satisfaisante, avec près de 77 % des jours de faible pollution, tandis que les jours de pollution élevée représentent entre 2 et 3 % des indices journaliers. Les éventuels contrastes qui apparaissent entre les années sont la plupart du temps dus à des épisodes de pollution ponctuelle : ainsi en 2016, le Val d'Oise a été particulièrement concerné par un épisode massif de pollution de l'air en décembre, épisode lors duquel les indices Citeair du département ont été plus élevés que dans le cœur même de Paris.

2015

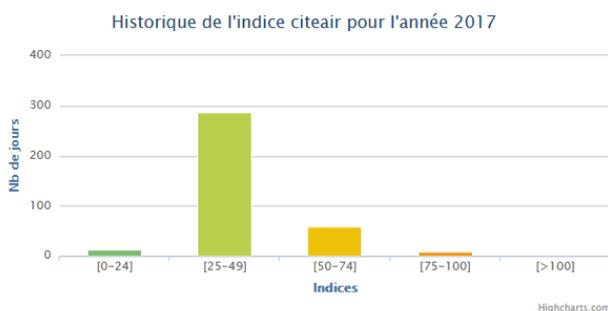


2016



Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	20	5.46
[25-49]	283	77.32
[50-74]	48	13.11
[75-100]	15	4.1
[>100]	0	0

2017



Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	12	3.29
[25-49]	287	78.63
[50-74]	58	15.89
[75-100]	8	2.19
[>100]	0	0

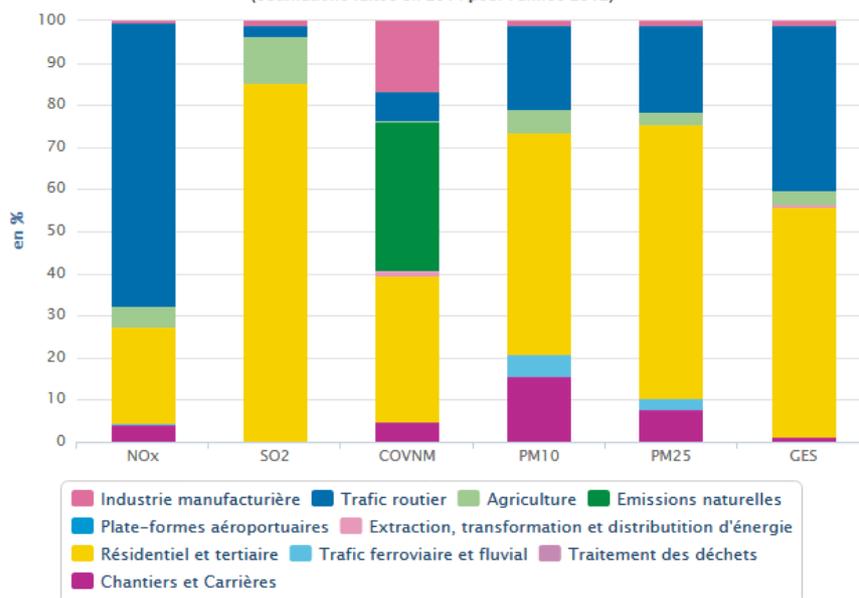
Les sources des émissions de polluants atmosphériques

L'association Airparif propose une estimation de la contribution des différents secteurs d'activité aux émissions de polluants sur le territoire.

Bilan des émissions annuelles pour la commune de : Viarmes (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	29 t	1 t	50 t	8 t	6 t	12 kt

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Viarmes (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



Le secteur résidentiel et tertiaire apparaît globalement comme la source d'émissions polluantes la plus significative, suivie par le trafic routier.

Il à noter que le Registre des Emissions Polluantes ne recense aucune activité générant des émissions dans l'air sur le territoire de Viarmes. Les activités les plus proches identifiées sont situées :

- Au nord-ouest de Viarmes, à Bruyère-sur-Oise : l'entreprise Refinal Industries, installation pour la valorisation / élimination des déchets dangereux, est recensée au titre de ses émissions en chlorofluorocarbures,
- Au sud-est de Viarmes, à Epinay-Champlâtreux : l'entreprise Cosson, installation de stockage de déchets non dangereux, est identifiée au titre de ses émissions en méthane.

3) Des potentialités énergétiques alternatives disponibles

Pour répondre aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un recours plus important aux énergies renouvelables est nécessaire. La France s'est fortement engagée au plan international avec le protocole de Kyoto et surtout au plan européen à travers le paquet Energie/Climat dit « 3 fois 20 » et les directives pour un air pur en Europe. Concrètement, elle s'engage, pour 2020, à respecter au plus tôt des objectifs de qualité de l'air, à réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre, à améliorer son efficacité énergétique de 20% et enfin à faire en sorte que 23% de sa consommation énergétique finale soit couverte par des énergies renouvelables. A l'horizon 2050, elle se fixe l'objectif ambitieux d'une division par 4 de ses émissions de gaz à effet de serre.

Les énergies renouvelables sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, la biomasse (bois énergie, biocarburant, biogaz) et la mer. Leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets ou de gaz à effet de serre.

Différentes sources d'énergies renouvelables principales sont potentiellement mobilisables sur le territoire de Viarmes : l'éolien, le solaire, la géothermie et le bois énergie.

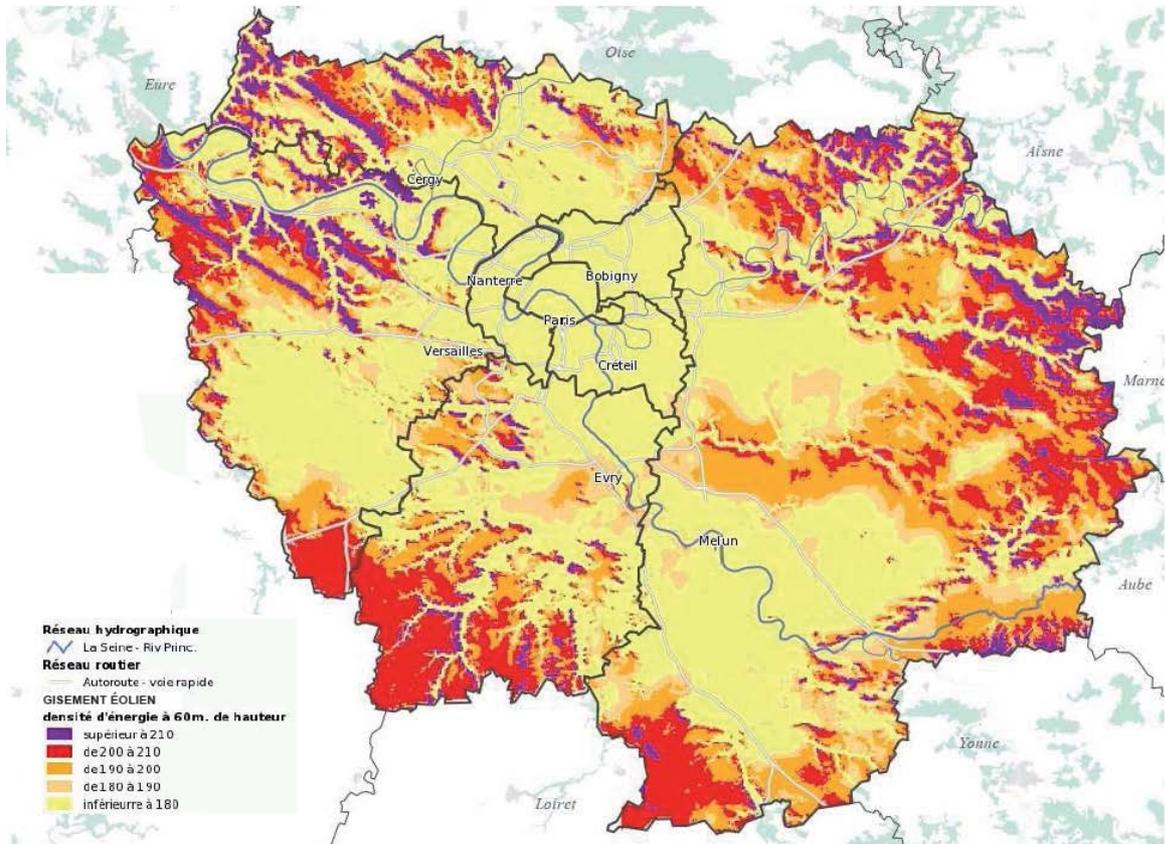
Energie éolienne

Le Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France (prévu par les lois Grenelle) définit la contribution de la région Île-de-France à l'atteinte de l'objectif national de 19 000 MW de puissance éolienne terrestre à mettre en œuvre sur le territoire à l'horizon 2020. Il identifie les parties du territoire régional favorables au développement de cette énergie compte tenu d'une part, du potentiel et d'autre part, d'une analyse des sensibilités paysagères, patrimoniales et environnementales, des contraintes et servitudes techniques et des orientations régionales.

Ce Schéma Régional Eolien a été annulé, en première instance, par le tribunal administratif de Paris, le 13 novembre 2014. La Ministre en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer a interjeté appel de cette décision le 13 janvier 2015, auprès de la cour administrative d'appel de Paris. La procédure contentieuse administrative engagée suit toujours son cours. Dans l'attente, l'étude qui a été menée afin de permettre l'identification des parties du territoire favorables au développement de l'éolien reste toutefois une source d'information utile.

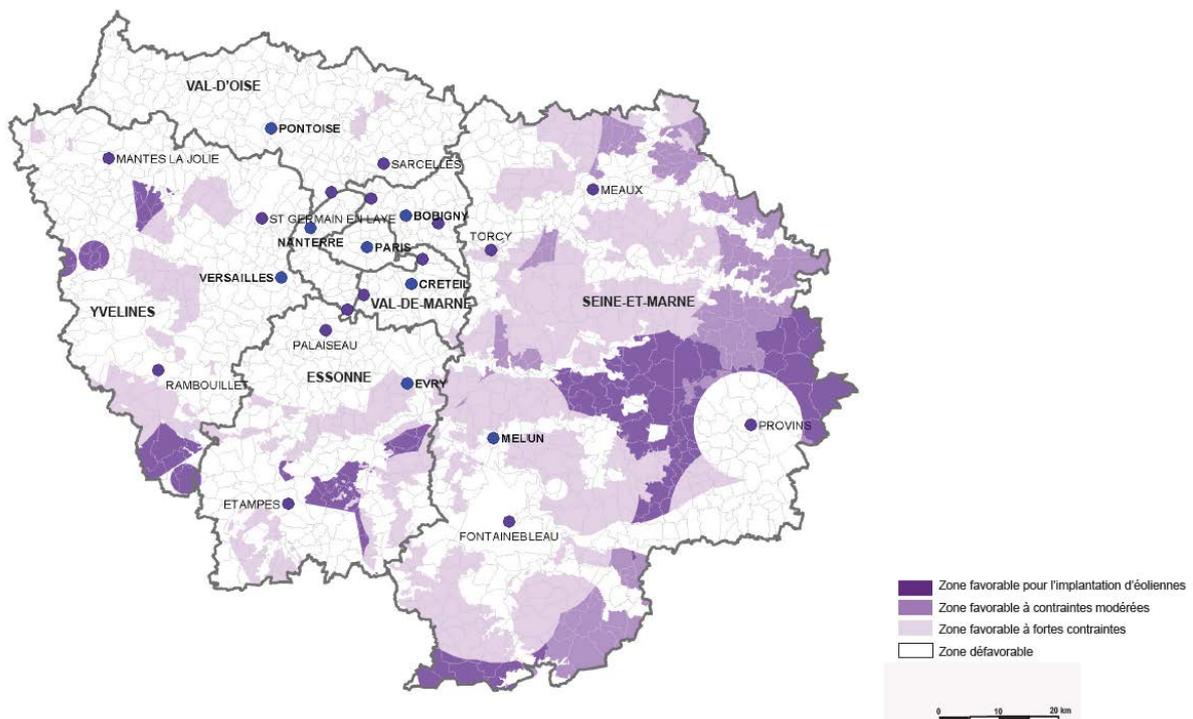
Ainsi, le document propose une carte du gisement éolien en Ile-de-France, mais également une carte des zones favorables pour l'implantation d'éoliennes. Viarmes y apparaît, pour partie (terres agricoles situées au sud de la commune), comme un territoire potentiellement favorable à l'accueil d'éoliennes, mais révélant néanmoins de fortes contraintes. La proximité de sites patrimoniaux dans ce secteur (sites classés de la vallée de l'Ysieux et de la Thève, butte de Châtenay, domaine de Chantilly), tend en effet à pondérer la possibilité d'implanter des éoliennes au nord-est du Val d'Oise, de même que la proximité de l'aérodrome d'Enghien et de l'aéroport de Roissy.

Gisement régional éolien



Source : Schéma Régional Eolien (annulé par le tribunal administratif de Paris)

Localisation des zones favorables à l'implantation d'éoliennes en Ile-de-France



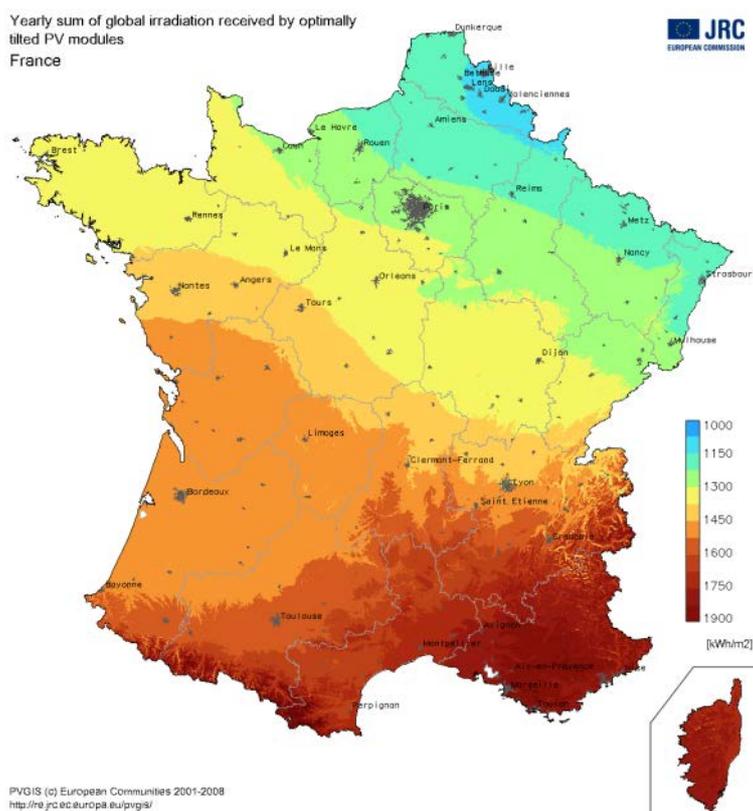
Energie solaire

➤ Energie solaire active

Avec environ 1 700 heures de soleil par an, le territoire de Viarmes bénéficie d'un ensoleillement moyen à l'échelle du Bassin parisien. Le potentiel d'énergie solaire du territoire est inférieur à 1300 kWh/m² en moyenne annuelle (cf. carte suivante), ce qui traduit des potentialités modérées (par rapport au sud de la France par exemple), mais reste tout de même non négligeable.

Pour des panneaux solaires thermiques, une installation peut couvrir 50 % des besoins en eau chaude d'une famille (un peu moins si l'on passe sur système combiné eau chaude et chauffage au sol). Il est donc intéressant d'utiliser le soleil pour produire une partie de sa consommation d'énergie. Le solaire photovoltaïque et thermique pourrait être potentiellement développé – en théorie sans limite – sur les bâtiments aménagés au sein de la commune.

Irradiation globale reçue par des panneaux photovoltaïques optimaux en kWh/m²/an (source : Communauté Européenne)



➤ Energie solaire passive

La technique la plus efficace pour bénéficier de l'énergie solaire passive consiste à construire et à aménager les bâtiments considérés de façon à exploiter au maximum et naturellement les apports solaires (chauffage, éclairage naturel). Cette technique s'inscrit dans les principes de construction bioclimatique, via une conception architecturale solaire passive : il s'agit dès lors d'intégrer à l'aménagement de grandes baies vitrées orientées au sud et de limiter la taille des ouvertures orientées au nord. Afin de limiter les phénomènes de surchauffe en été, des protections fixes ou mobiles (pare-soleils, stores...) peuvent être intégrées à l'aménagement.

En outre, la conception bioclimatique, pour être optimale, doit également veiller à l'impact des ombres portées des éléments environnants (arbres, bâtis...).

Par rapport à un bâtiment respectant les normes thermiques actuelles, une construction passive économise beaucoup d'énergie. La dépense énergétique pour le chauffage doit être 2 fois moindre que celle d'un projet respectant la RT 2012 (et dix fois moindre qu'un bâtiment classique).

Energie géothermique

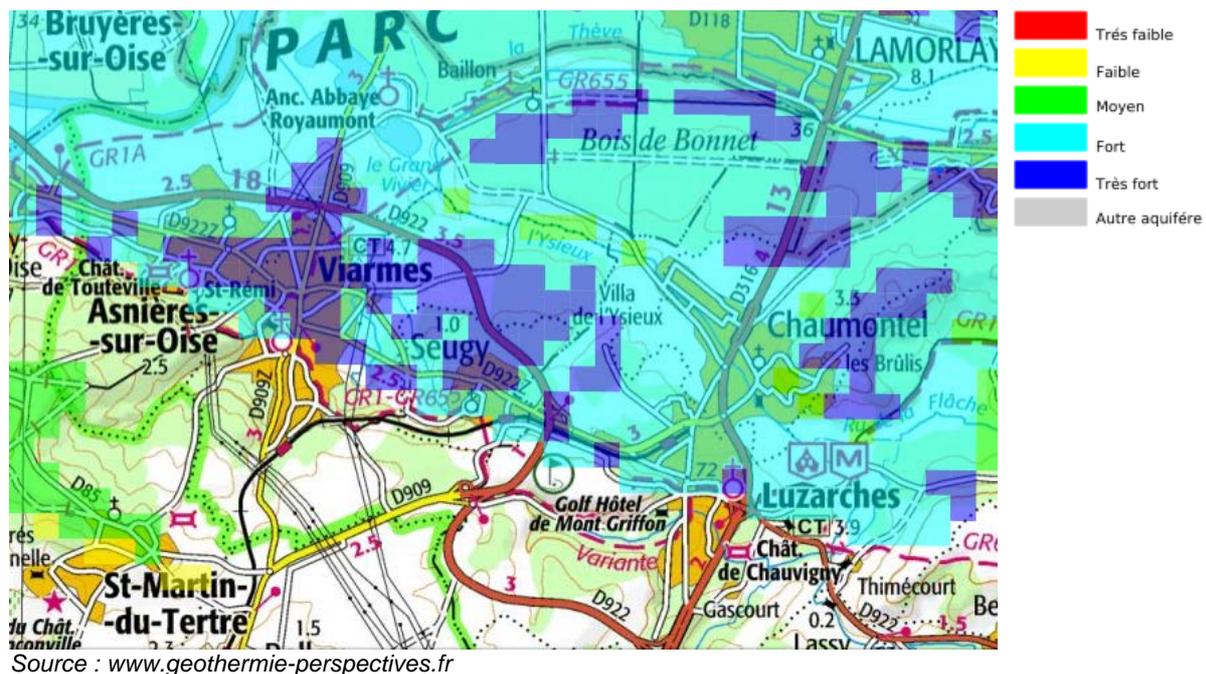
Source : www.geothermie-perspectives.fr

L'énergie géothermique peut être abordée sous différents angles :

- l'exploitation directe des nappes d'eau chaudes grâce à des forages profonds pour alimenter les réseaux de chaleur,
- le recours à une pompe à chaleur géothermique, qui permet d'extraire l'énergie emmagasinée dans les nappes phréatiques ou même celle contenue directement dans les terrains pour le chauffage et le rafraîchissement géothermique d'une habitation.

L'aquifère de la Craie présente à Viarmes des caractéristiques géothermiques qualifiées de fortes à très fortes, supposant un potentiel d'exploitation significatif.

Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère



Au sens de l'article L. 112-3 du code minier, sont considérés comme des exploitations de gîtes géothermiques à basse température relevant du régime de la minime importance, les systèmes géothermiques ci-dessous :

- Les échangeurs géothermiques sur boucle fermée qui répondent aux critères cumulatifs suivant :
 - La profondeur du forage est inférieure à 200 m ;
 - La puissance thermique maximale est inférieure à 500kW.

- Les échangeurs géothermiques sur boucle ouverte qui répondent aux critères cumulatifs suivants :
 - La profondeur du forage est inférieure à 200 m ;
 - La puissance thermique maximale est inférieure à 500kW ;
 - La température de l'eau prélevée est inférieure à 25°C ;
 - Les eaux prélevées sont réinjectées dans le même aquifère et la différence entre les volumes prélevés et réinjectés doit être nulle ;
 - Les débits pompés prélevés doivent être inférieurs à 80 m3/h.

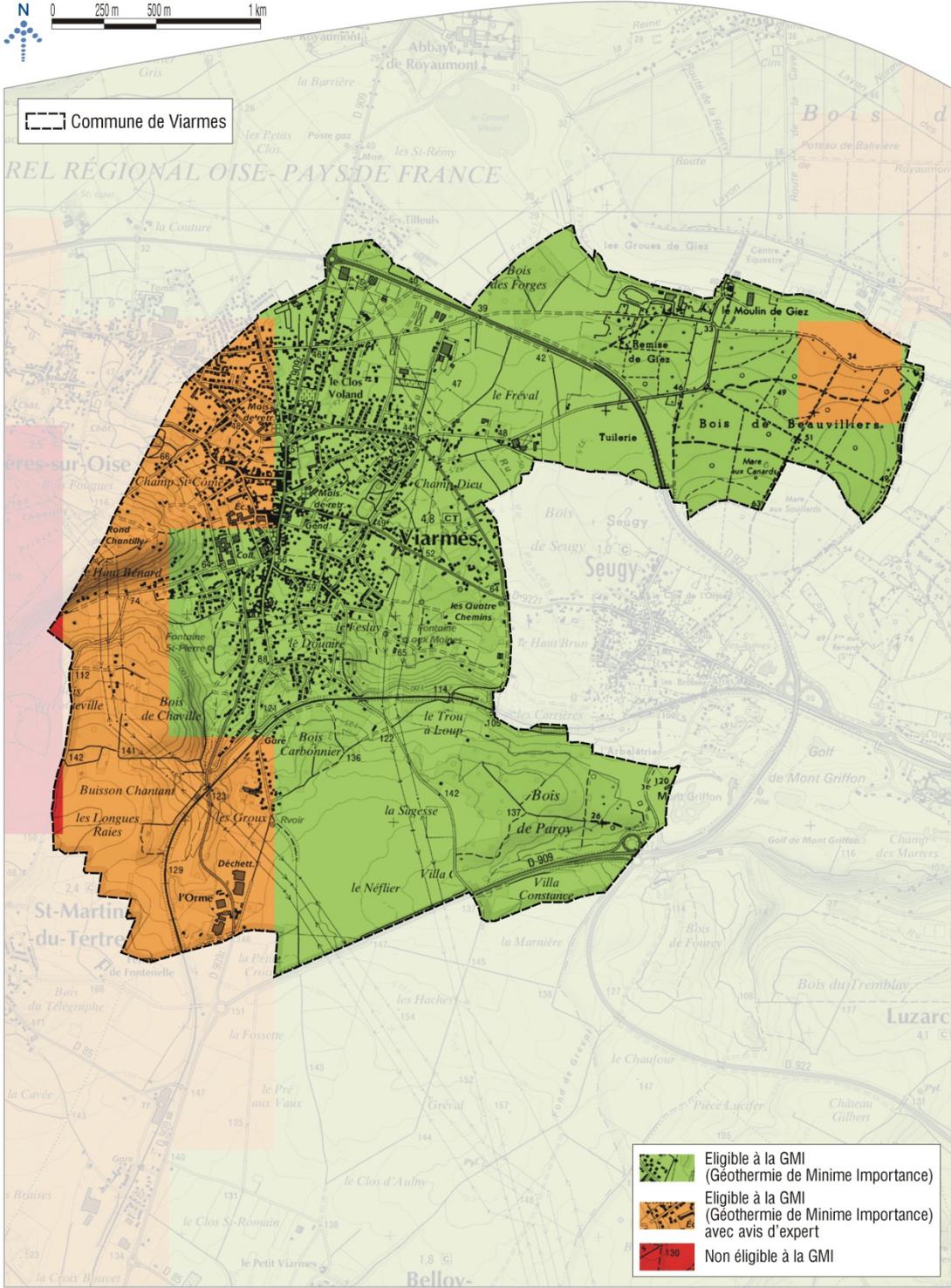
L'arrêté du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance institue la mise en application de la cartographie nationale dans le cadre de la géothermie de minime importance.

Au sens de cet arrêté, le territoire national est divisé en trois zones :

- Zone verte : Absence de risques identifiés mais nécessité de recourir à un foreur qualifié ;
- Zone orange : la réalisation de l'ouvrage requiert l'avis d'un expert géologue ou hydrogéologue et le recours à un foreur qualifié ;
- Zone rouge : Zone non éligible à la géothermie de minime importance. Les dispositions applicables sont alors celles relatives aux ouvrages de géothermie de basse température prévues par les décrets n° 78-498 et n° 2006-649 et pris en application du code minier.

A Viarmes, le territoire est approximativement pour moitié identifié en zone verte (partie est de la commune), et pour autre moitié en zone orange (partie ouest). Ces zonages suggèrent ainsi que l'exploitation de la géothermie de minime importance est envisageable sur la commune.

GÉOTHERMIE - ZONAGE RÉGLEMENTAIRE ÉCHANGEUR FERMÉ



Fond cartographique : Scan 25
 Source : Géothermie Perspectives

Bois énergie

Le bois-énergie est à l'heure actuelle de plus en plus utilisé pour le chauffage des bâtiments publics, des locaux industriels et tertiaires ou des logements. Par le biais de chaufferies bois, l'alimentation, la combustion et l'évacuation des cendres sont entièrement automatisées.

Sous forme de plaquettes ou de granulés, le bois est déposé dans un silo d'alimentation. Il est ensuite acheminé automatiquement vers la chaudière par le biais d'une vis sans fin. Un processeur contrôle les arrivées d'air à l'intérieur de la chaudière, de manière à optimiser la qualité de la combustion. Cette gestion électronique assure un excellent rendement et une grande simplicité d'utilisation, dans le respect des normes antipollution.

L'important contexte forestier de la région Ile-de-France pourrait constituer un terrain favorable au développement de l'emploi du bois-énergie à Viarmes. Il est à noter que le bois de chauffage permet de diviser les émissions de CO₂ par 12 par rapport au fioul et par 6 par rapport au gaz.

Chapitre 5 : Lutte contre les pollutions et les nuisances

1) Des nuisances sonores

Généralités

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il est caractérisé par :

- sa fréquence, exprimée en Hertz (Hz), qui correspond au caractère aigu ou grave d'un son. Un bruit est composé de nombreuses fréquences qui constituent son spectre.
- son intensité ou niveau de pression acoustique, exprimée en décibel (dB), généralement pondéré : le décibel A. Il correspond au niveau de bruit corrigé par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences. Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente ainsi la sensation de bruit effectivement perçue par l'homme.

Quelques repères :

- Une variation du niveau de bruit de 1 dB(A) est à peine perceptible
- Une variation du niveau de bruit de 3 dB(A) est perceptible
- Une variation du niveau de bruit de 10 dB(A) correspond à une sensation de « deux fois plus fort. »

Le bruit diminue quand la distance à la source de bruit augmente. Ainsi, lorsque la distance double, le niveau acoustique baisse de 6 dB.

Les pièges du Décibel

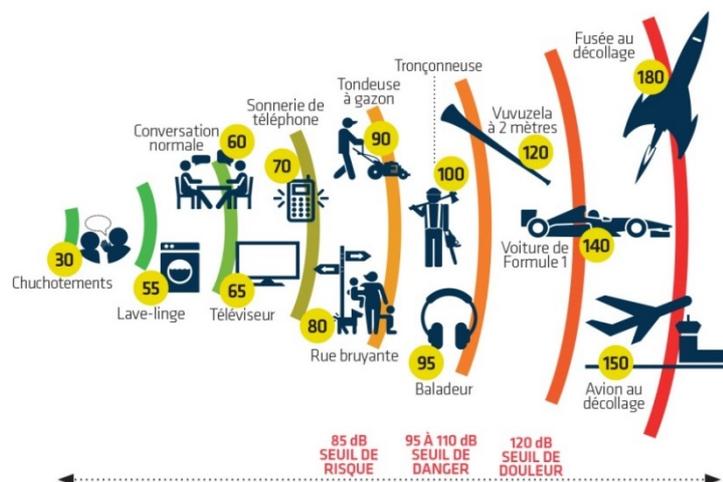
Le décibel est une unité logarithmique. La manipulation des niveaux exprimés en dB est délicate et parfois troublante. Ainsi, lorsque l'énergie sonore est multipliée par 2 (par exemple si l'on écoute deux sons d'intensité identique), le niveau sonore est « seulement » augmenté de 3 dB(A).



Source : bruitaglotours.supersoniks.pro

Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement du trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3 dB(A).

La gêne vis à vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée ; toutefois, il est admis qu'il y a gêne, lorsque le bruit perturbe les activités habituelles (conversation, écoute de la TV, repos).



Source de l'illustration : blog.protecthoms.com

Un maillage de voies générant des émissions sonores non négligeables

Source : DDT Val d'Oise

La directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour objet de définir une approche commune à tous les États membres afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Pour atteindre ces objectifs, la directive, transposée en droit français (articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du code de l'environnement), a instauré l'obligation d'élaborer des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transports terrestres, les principaux aéroports ainsi que les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les cartes stratégiques de bruit permettent l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement, avec une représentation des niveaux de bruit, mais également en dénombrant la population exposée, et en quantifiant les nuisances. Ces cartes de bruit sont issues d'une modélisation basée sur des calculs acoustiques, et non sur des mesures de terrain. Elles sont le support à la détermination des actions de réduction des nuisances sonores à envisager dans le cadre des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Viarmes ne fait l'objet d'aucune mention spécifique sur les différentes cartes stratégiques de bruit produite à l'échelle du département (Estimation du bruit des voies routières sur 24h, Estimation du bruit des voies routières la nuit, Estimation du bruit des voies ferroviaires sur 24h, Estimation du bruit des voies ferroviaires la nuit, Estimation des secteurs affectés par le bruit (ou carte de type B), Situation prévisionnelle de l'environnement sonore).

En revanche, différentes voies sont mises en exergue par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres est cartographié par les services de l'Etat et arrêté par le Préfet. Viarmes est concernée par l'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre sur le territoire de du Val d'Oise précisant, pour les tronçons d'infrastructures les plus bruyants, et conformément au décret d'application n°95-21 du 9 janvier 1995, la largeur des secteurs de part et d'autre de la voie affectés par le bruit, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans ces secteurs.

Les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules/jour sont ainsi classées en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic. Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore sont classés en cinq catégories, en fonction du niveau sonore calculé ou mesuré à leurs abords. Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées, destinés à couvrir l'ensemble des territoires où une isolation acoustique renforcée est nécessaire en raison d'un niveau sonore moyen de jour supérieur à 60 dB(A).

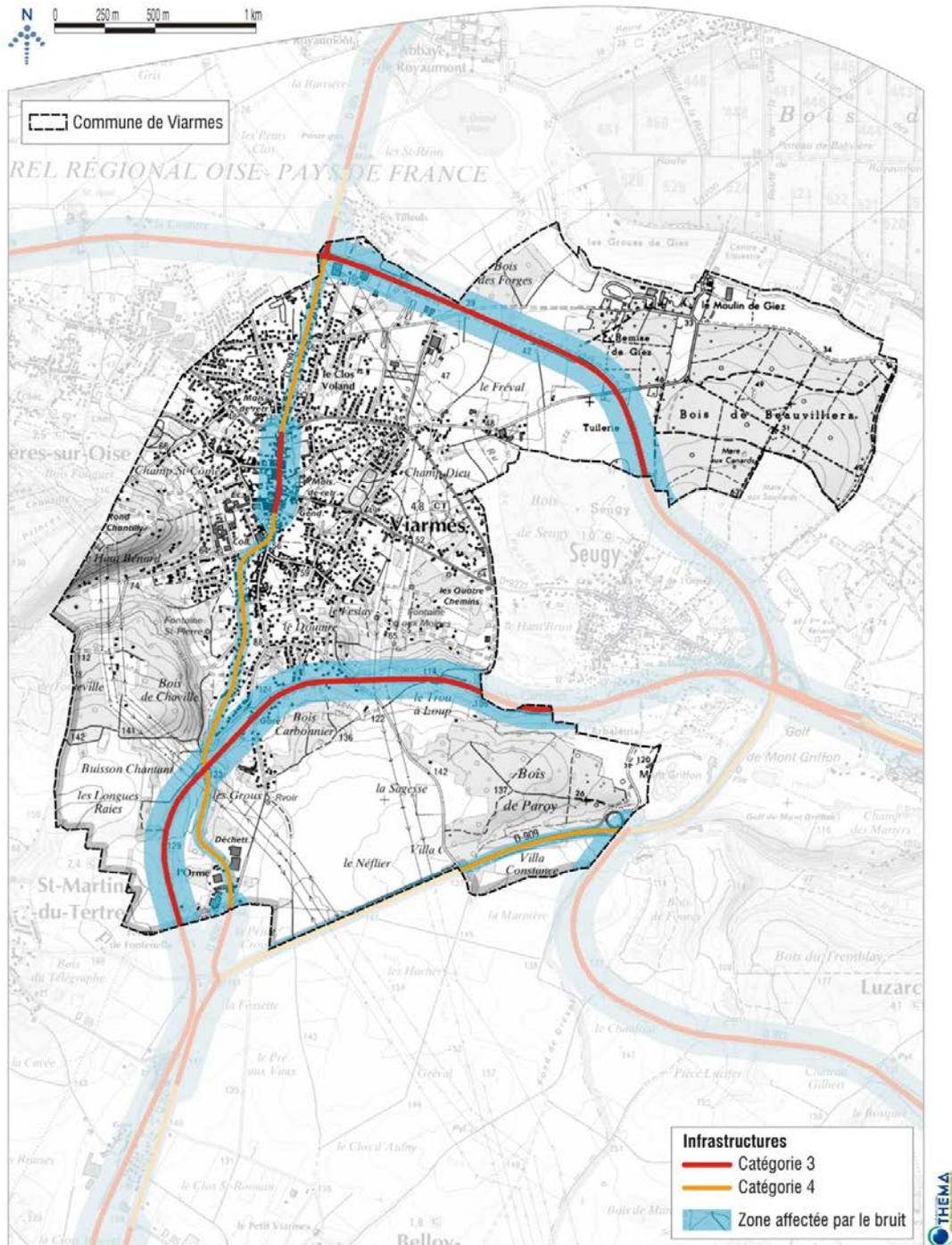
Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L : en période diurne en dB(A)	Niveau sonore de référence L : en période nocturne en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ⁽¹⁾
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	d = 250 m
3	70 < L <= 76	65 < L <= 71	d = 100 m
4	65 < L <= 70	60 < L <= 65	d = 30 m
5	60 < L <= 65	55 < L <= 60	d = 10 m

⁽¹⁾ Cette largeur est comptée à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche dans le cas de routes, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche dans le cas de voies de chemin de fer.

Différentes voies sont inscrites au classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur la commune de Viarmes :

- Le contournement du bourg de Viarmes : en partie nord, la RD922 est classée en voie de catégorie 3, tandis que la RD909 au sud est classée en voie de catégorie 4 ;
- La RD909z est classée en voie de catégorie 4, à l'exception de la partie en cœur de bourg classée en catégorie 3 ;
- La voie ferrée qui traverse la commune est classée en catégorie 3.

CLASSEMENT SONORE DES VOIES

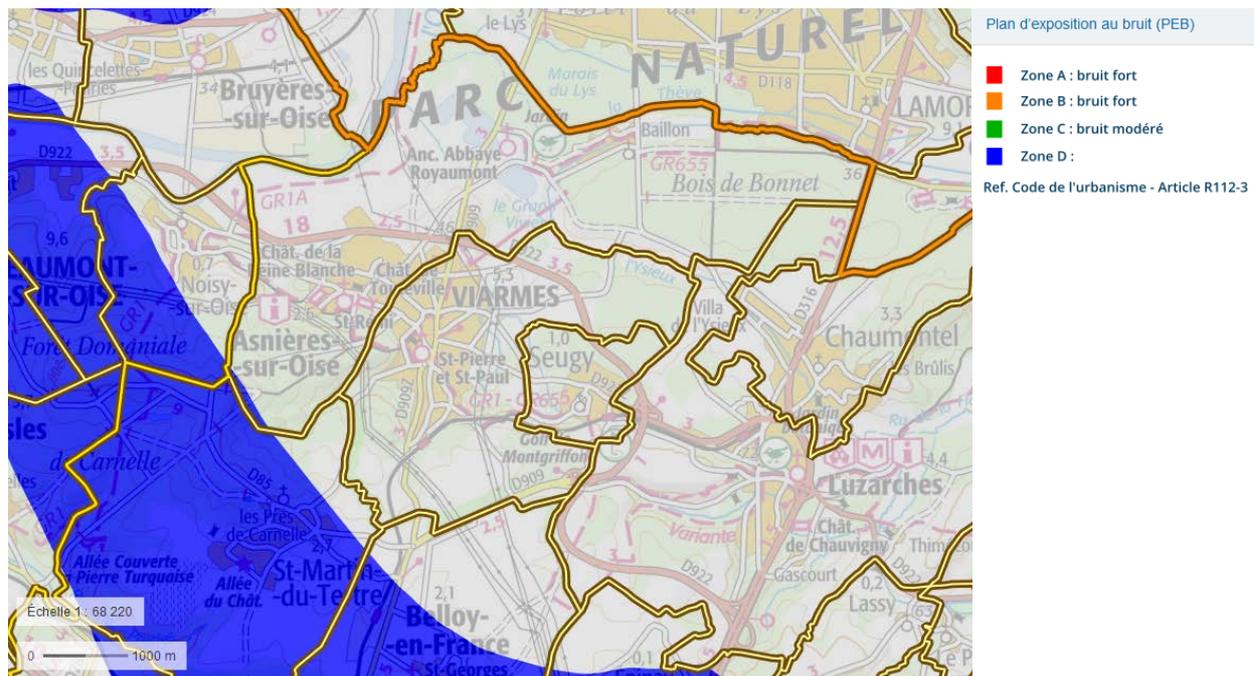


Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Roissy-Charles-de-Gaulle

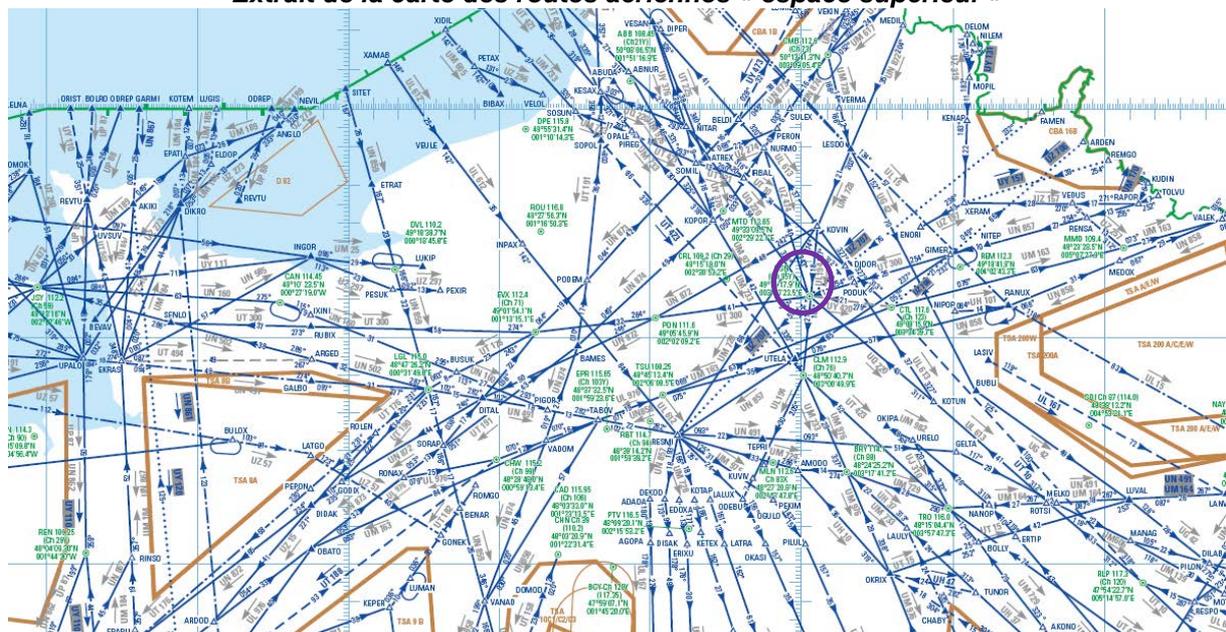
Par arrêté interpréfectoral du 3 avril 2007, les préfets du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Seine et Marne, des Yvelines et de l'Oise ont approuvé le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle. Un plan d'exposition au bruit a pour objet de maîtriser l'urbanisation autour des aéroports afin d'éviter que de nouvelles populations ne soient soumises aux nuisances sonores.

La carte ci-dessous révèle que la commune de Viarmes s'affranchit du zonage relatif au Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Roissy- Charles de Gaulle. Néanmoins, du fait de la proximité de l'aéroport et du tracé des routes aériennes majeures, l'influence du bruit issu de Roissy-Charles de Gaulle reste réelle.

Report du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris – Charles de Gaulle sur Géoportail



Extrait de la carte des routes aériennes « espace supérieur »



2) Pollution des sols

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Deux bases de données du Ministère de la Transition écologique et solidaire recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) et sites industriels :

- **BASIAS** (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) : réalisée avec le BRGM, cette base de données recense, pour mémoire, de façon large et systématique tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution pour l'environnement ;
- **BASOL** : cette base de données recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

L'objectif de ces bases est de permettre l'accès à l'information par le plus grand nombre.

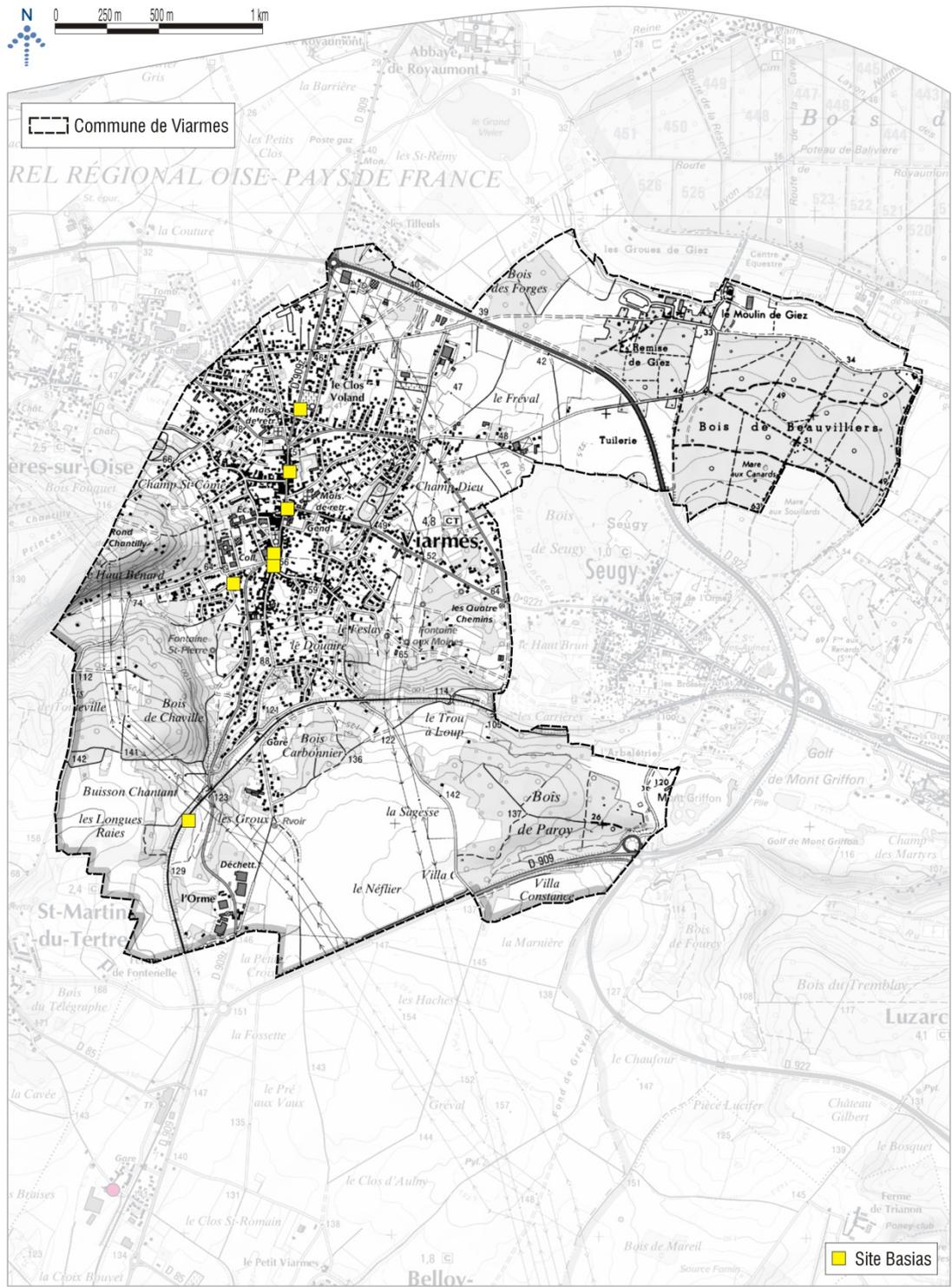
Remarque : Il est à noter que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à son endroit, mais seulement qu'une activité polluante a occupé le site, et que les sols peuvent donc avoir été souillés. Cette inscription n'implique donc aucune obligation, mais doit inciter les maîtres d'ouvrage à réaliser des études complémentaires.

Aucun site BASOL n'est référencé sur le territoire de Viarmes. 11 sites BASIAS sont en revanche référencés :

Extrait de la base de données BASIAS Géorisques

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
IDF9503576	Pressing de Viarmes	Pressing	68 Rue Paris de	VIARMES	S96.01	En activité	Inventorié
IDF9503577	Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de l'Isle-Adam	Déchetterie	?	VIARMES	E38.11Z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9503578	Combustible, Sté Oise		Ruelle Auge d'	VIARMES	V89.02Z V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9503579	Plastiques industriels de Viarmes, Les		Route nationale 309, Route de Paris	VIARMES	C20.16Z V89.03Z C24.47Z	En activité	Inventorié
IDF9503580	CARON Pierre, M.		18 Avenue Royaumont de	VIARMES	G47.30Z V89.03Z G45.20	En activité	Inventorié
IDF9503581	JOAQUIM M.A. et Mme HUS C.		108 Rue Paris	VIARMES	V89.03Z G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
IDF9503582	Combustible, Sté Oise		Rue Saint Martin	VIARMES	V89.03Z G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9503583	Combustible, Sté Oise		6 Rue Gare de la	VIARMES	V89.03Z G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9503584	BERREBI SA, Garage	Garage - Station service	1 Rue Paris de	VIARMES	G45.21B G47.30Z V89.03Z	En activité	Inventorié
IDF9504101	Décharge	Décharge	bois des Groues	VIARMES	E38.11Z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9504269	ECLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE, Société Quentinnoise d'	?	?	VIARMES	D35.30Z	Ne sait pas	Inventorié

ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉ DE SERVICE



Fond cartographique : Scan 25
Source : Géorisques

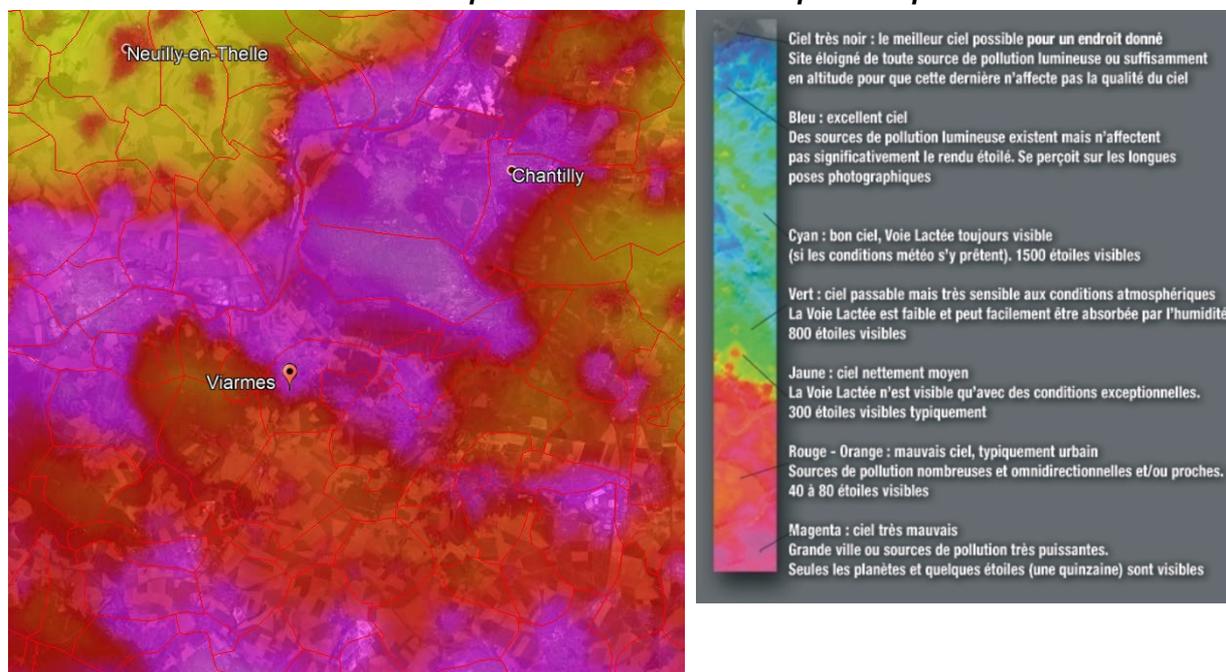
3) Pollution lumineuse

L'impact de la pollution lumineuse sur les végétaux et les espèces animales est aujourd'hui reconnu. L'éclairage artificiel nocturne, particulièrement lorsque celui-ci n'est pas maîtrisé et utilisé de façon démesurée, est susceptible de générer des troubles du développement végétatif sur certaines espèces (retard de la chute des feuilles par exemple), mais également, et surtout, des troubles pour les espèces animales. Ces dernières peuvent en effet être perturbées dans leur cycle biologique : allongement du temps d'alimentation, désorientation (notamment chez les oiseaux), éblouissement, attraction de la lumière engageant un épuisement des espèces (notamment chez les insectes), etc.

Le phénomène de perturbation est donc avéré au sein du règne végétal et du règne animal. Les effets sur l'homme et sa santé sont en revanche encore méconnus. Depuis une dizaine d'années, les études se multiplient afin d'analyser et de définir avec certitude l'impact d'une forte exposition lumineuse artificielle sur la santé humaine. Si aucun résultat n'est encore exposé avec certitude, des hypothèses sont présentées par les chercheurs. Ainsi, une telle exposition serait susceptible d'altérer le système hormonal, à l'instar des troubles biologiques sur les animaux, et la sécrétion de mélatonine qui affecte le sommeil, le vieillissement, ou encore le développement des tumeurs. Face à ces hypothèses, toutes les précautions sont à prendre afin de limiter l'impact d'une pollution lumineuse excessive sur la santé humaine.

Située au sein de la région Ile-de-France, Viarmes est relativement impactée par la pollution lumineuse propre aux grandes villes : espaces publics, voiries, zones commerciales génèrent des halos lumineux qui nuisent à la qualité du ciel nocturne. La carte suivante illustre ce phénomène : l'ensemble de la région parisienne apparaît nettement impactée sur le visuel proposé. La perception des étoiles est d'autant plus réduite que la coloration est prégnante. Il est toutefois à noter sur le territoire de Viarmes une légère hiérarchisation : ainsi, le sud de la commune, marqué par des espaces agricoles et forestiers, est quelque peu moins impacté par le phénomène de pollution lumineuse qui s'observe à grande échelle.

Extrait de la carte de pollution lumineuse 2016 produite par AVEX



Source : www.avex-asso.org

Chapitre 6 : Assainissement et gestion du cycle de l'eau

1) L'alimentation en eau potable

Source : SIECCAO

Le SIECCAO

Le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) a été créé en 1978. Il rassemble 16 communes de l'Oise et du Val d'Oise (Asnières-sur-Oise, La Chapelle en Serval, Chaumontel, Coye-la-Forêt, Luzarches, Mortefontaine, Noisy-sur-Oise, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Saint-Witz, Seugy, Survilliers, Thiers-sur-Thève, Villeron et Viarmes).

Initialement compétent en matière de production et de transport d'eau potable, sa compétence a été élargie à la distribution d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2016. Au 1^{er} janvier 2017, le SIECCAO comptait 40 182 habitants.

Depuis le 1er janvier 2016, le SIECCAO est compétent dans les domaines suivants :

Protection de la ressource :

Le Syndicat a compétence en matière de protection des ressources destinées à l'alimentation en eau potable. À ce titre, il exerce les missions suivantes :

- Établissement, mise en œuvre et suivi des périmètres de protection des ressources qu'il exploite (DUP de 1978),
- Suivi des agriculteurs situés dans le périmètre des Aires d'Alimentation de Captages,
- Sensibilisation du public quant à la protection de la ressource en eau.

Production, transport et stockage de l'eau potable :

Le Syndicat est chargé, notamment dans le cadre des dispositions générales du schéma départemental d'alimentation en eau potable du Département du Val d'Oise des missions suivantes :

- Exploitation des forages d'eau potable (4 forages en activité + 3 forages raccordés à partir de 2017/2018),
- Exploitation de l'unité de traitement (dilution, aération, filtration et désinfection),
- Transport de l'eau vers les communes (64,4 km de canalisations),
- Réalisation et suivi des interconnexions avec d'autres collectivités pour le secours,
- Stockage de l'eau.

Le service de production d'eau potable a été délégué à la société SUEZ EAU France par le biais d'un contrat d'affermage en date du 27 octobre 2007. Il arrivera à échéance le 17 octobre 2019.

Distribution de l'eau potable

Depuis le 1er janvier 2016, le service de distribution d'eau potable a été transféré par les communes (anciennement compétentes) au SIECCAO. A ce titre, il est chargé :

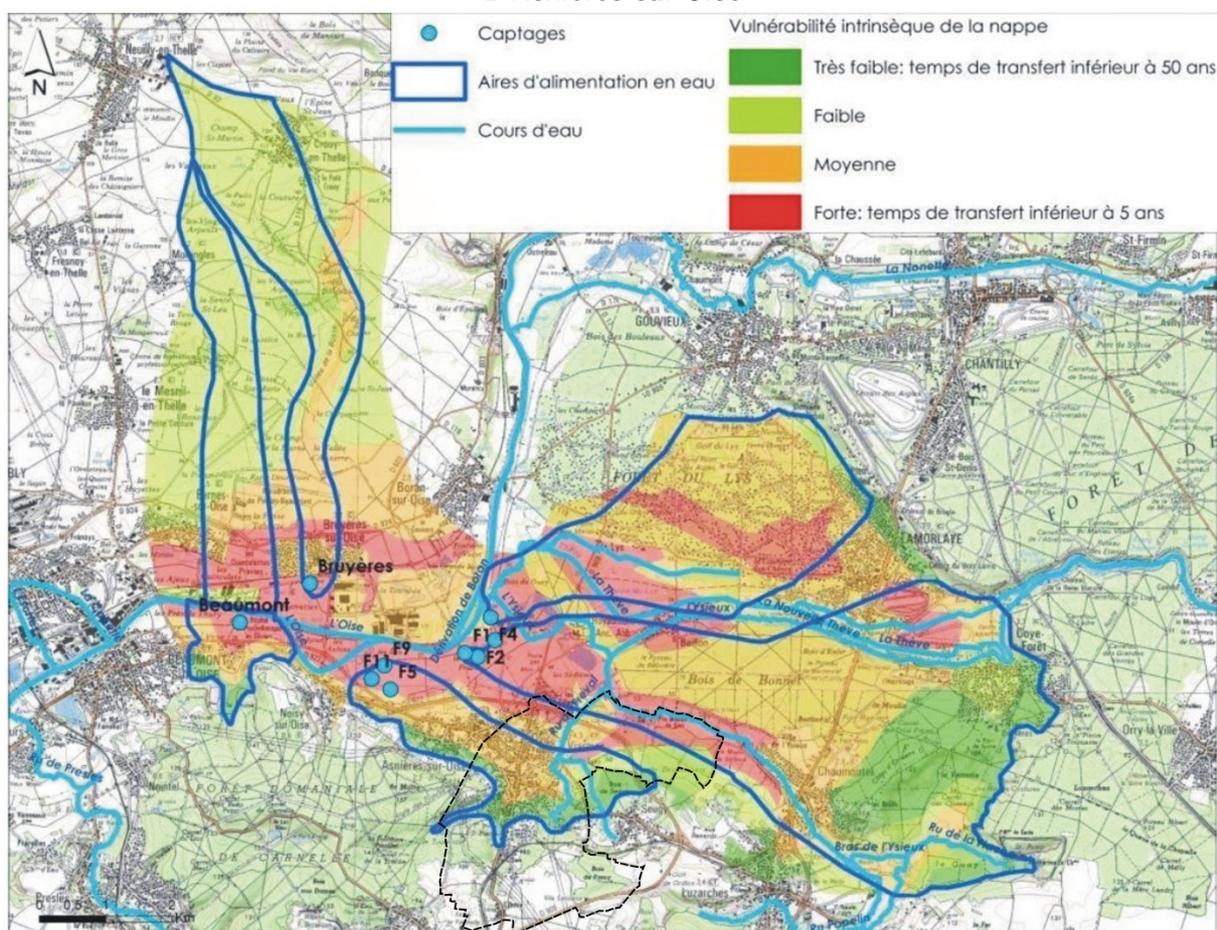
- De l'étude et la réalisation des ouvrages de distribution d'eau potable en tant que maître d'ouvrage,
- De l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de distribution d'eau,
- De l'alimentation des usagers de son territoire en eau potable.

La ressource en eau potable

Il n'existe pas de captage public destiné à la consommation d'eau potable sur le territoire de Viarmes. L'alimentation en eau potable est réalisée depuis le champ captant d'Asnières-sur-Oise. A l'heure actuelle, la délimitation des périmètres de protections des forages d'Asnières sur Oise (4 forages [F1, F2, F3 et F4] en fonctionnement et 3 forages [F5, F9 et F11] en projet), fixée par la DUP de 1978, n'impacte pas la commune de Viarmes. Les deux forages privés, alimentant respectivement le camping des Princes et le centre aéré des Groupes de Giez, situés sur la commune d'Asnières, n'ont pas de périmètres de protection.

Néanmoins, les études d'aires d'alimentation de captages (AAC) menées en 2012 par le SIECCAO, propriétaire des forages du champ captant d'Asnières-sur-Oise, ont permis d'affiner les connaissances hydrogéologiques de la zone et de délimiter précisément les aires d'alimentation des captages. L'aire d'alimentation de captage est la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage. La commune de Viarmes est concernée dans sa partie Nord-Est par l'AAC de 3 forages en fonctionnement (F1, F2 et F3), et dans sa partie centrale par l'AAC des 3 forages en projet (F5, F9 et F11).

Vulnérabilité de la nappe alimentant les champs captants actuel et en projet D'Asnières-sur-Oise



Source : SIECCAO

Une zone de vulnérabilité est définie par le temps d'infiltration de l'eau jusqu'à la nappe. Plus ce délai est long, plus le sol a le temps de faire jouer sa capacité épuratrice. Ainsi, la possible pollution de surface est plus dégradée. Une vulnérabilité faible se définit par un temps d'infiltration supérieur à 50 ans. A l'inverse, une vulnérabilité forte concerne les zones où l'eau s'infiltre en moins de 5 ans.

Un plan d'action a été mis en place par le SIECCAO afin de préserver la ressource en eau.

Ce plan d'action se scinde en deux axes :

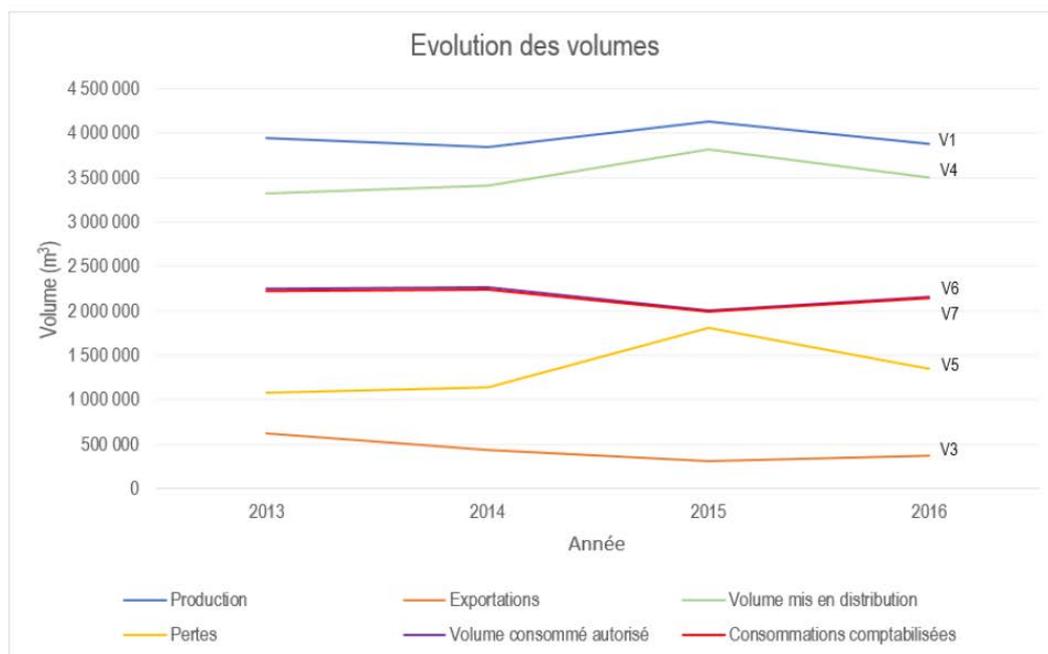
- Un plan d'action agricole : Les forages sont situés dans une zone agricole. La protection de l'eau issue de ces forages passe par une sensibilisation des agriculteurs à la qualité de l'eau et un accompagnement du Syndicat. Le suivi des exploitations s'étale sur trois ans (2017, 2018 et 2019). Il permet d'accompagner les agriculteurs (volontaires) dans la réduction de l'impact de leur activité sur la qualité de l'eau, notamment en rationalisant l'épandage de fertilisant ou en privilégiant certains procédés agricoles, comme la mise en jachère. Parmi les parcelles concernées par ce plan d'action, certaines se situent au nord de la commune de Viarmes ;
- Un plan d'action non agricole : diverses actions de sensibilisation à destination du public sont menées par le SIECCAO (animation, affichage, formation).

Production, transport et stockage

La production d'eau potable et son acheminement jusqu'à la commune sont de la compétence du SIECCAO et sont délégués à Suez Lyonnaise des Eaux. La distribution finale dans la commune, via un réseau capillaire de 28,5 km, est une compétence communale déléguée également à Suez Lyonnaise.

L'eau distribuée par le SIECCAO est exclusivement de l'eau souterraine. Le volume total prélevé en 2016 est de 4 001 920 m³ (soit environ 11 000 m³ d'eau par jour). La Déclaration d'Utilité Publique autorise le SIECCAO à prélever 40 000 m³ par jour au maximum.

L'unité de traitement a produit en 2016 un volume 3 879 503 m³ d'eau potable. Il est à noter que le SIECCAO a alimenté le SIEG Beaumont-Persan-Bernes à hauteur de 371 598 m³.



Après traitement, l'eau est acheminée jusqu'à Viarmes qui bénéficie sur son territoire de deux réservoirs de 250 m³ chacun, soit 18 heures de stock tampon (sur la base de 130 litres d'eau par jour et par habitant, et sous réserve d'une capacité réelle à desservir tout point privé de son alimentation habituelle).

Au total à Viarmes en 2016, ce sont 2021 abonnés qui étaient desservis par le réseau (contre 2039 en 2015). Le volume aux abonnés est passé de 234 036 m³ à 240 508 m³, soit une augmentation de 2,8 % entre 2015 et 2016.

L'indice linéaire des volumes non comptés indique le nombre de m³ non comptés par kilomètre de réseau et par jour. Le volume non compté représente les fuites, les volumes de service et les volumes consommés sans comptage. Au niveau national, il se situe habituellement entre 0.1 m³/km/j et 20 m³/km/j. A Viarmes en 2016, ce chiffre atteignait 24,21 m³/km/j (dépassement du seuil au même titre qu'Asnières-sur-Oise). Afin de réduire les problématiques de fuites, le SIECCAO a prévu un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations sur son territoire, avec des actions ciblées à Viarmes.

Qualité de l'eau distribuée et projets

Les résultats des contrôles réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont consultables pour chaque commune sur le site du Ministère de la Santé à l'adresse suivante : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>. Tous les contrôles effectués en 2016 étaient conformes, tant du point de vue bactériologique que du point de vue physico-chimique.

Néanmoins, la problématique de la qualité de l'eau captée est bien réelle sur le territoire du SIECCAO. L'eau actuellement prélevée par le SIECCAO est polluée aux composants suivants : OHV, pesticides et nitrates.

Lors de la création du Syndicat, la DUP prévoyait l'exploitation de 11 forages. Depuis 1978, 4 sont en exploitation (F1, F2, F3 et F4). Dans le cadre de la convention de secours de l'Est du Val d'Oise, dont le SIECCAO est signataire, le Syndicat s'est engagé à alimenter les communes voisines si besoin. Pour cela, il a besoin de plus de ressource. La création de 3 nouveaux forages a alors été décidée.

Après une étude hydrogéologique, l'emplacement de 3 forages a été choisi : les forages F5, F9 et F11 seront exploités. Pour être exploités, ces forages doivent être équipés et raccordés à l'unité de traitement. Le SIECCAO lancera ses travaux à la fin de l'année 2017.

En plus d'assurer une sécurité au niveau de la ressource, ces forages permettront la dilution de la pollution aux OHV. En effet, leur eau ne contient pas cette molécule. Néanmoins, ces forages sont d'avantage pollués aux nitrates. Le rôle de l'exploitant sera de trouver le bon équilibre de dilution entre les 7 forages afin de garantir une eau de la meilleure qualité possible.

2) La gestion des eaux usées

Source : SICTEUB

Le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) a été créé par arrêté préfectoral du 4 juillet 1974. Il regroupe actuellement 21 communes (14 du Val d'Oise et 7 de l'Oise) comptant une population de 55 736 habitants, dont la majorité est raccordée, soit environ 18 000 branchements. S'ajoutent à cela les rejets provenant des locaux industriels, des restaurants et autres bâtiments collectifs. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif du SICTEUB couvre l'ensemble des communes adhérentes au SICTEUB, à l'exception des communes de Thiers-sur-Thève et de Pontarmé (qui ont délégué cette compétence à d'autres collectivités).

Viarmes dirige ses effluents vers la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise via un réseau s'étendant sur près de 23 km de canalisations gravitaires. La station d'épuration a été entièrement reconstruite de 2009 à 2012 en lieu et place de l'ancienne qui datait de 1975. Elle reçoit les eaux usées des 21 communes du syndicat, soit en moyenne 9 000 m³ par jour, pour un débit de référence de 18 480 m³ par jour, correspondant à 63 000 équivalents-habitants.

Par temps sec, le débit de pointe est de 800 m³/h, tandis qu'il atteint 2050 m³/h par temps de pluie.

N.B. Il est à noter qu'en 2016, un by-pass a eu lieu sur la station d'Asnières-sur-Oise : 854 m³ d'eaux ont été déversées dans l'Oise sans être traitées par la station. Ce phénomène a eu lieu fin mai, alors que de fortes pluies ont eu lieu sur le territoire. Bien que le réseau soit séparatif, ces pluies ont impacté la station d'épuration qui a reçu plus de 27 000 m³, alors que son débit maximum de référence est de 18 840 m³, et qu'en moyenne elle en reçoit 7 870.

La station est équipée de trois filières de traitement :

- Les files eau et boues ont pour but d'extraire la pollution et de produire d'un côté une eau assimilable par le milieu naturel, et de l'autre des boues à valeur agronomique.
- La file air permet de traiter les mauvaises odeurs et de ce fait de minimiser les nuisances olfactives de la station. En effet, les ouvrages desquels émanent de fortes odeurs sont confinés dans des bâtiments. L'air malodorant est traité avant de retourner à l'atmosphère.

Cette station dispose d'un traitement biologique des graisses et d'un traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. Après un dégrillage spécifique au poste, ces effluents sont injectés dans la station, en amont de l'étape de dessablage-déshuilage. Elle traite également de manière significative l'azote et le phosphore puisque depuis l'arrêté du 23 décembre 2005, l'Oise est passée en zone sensible (directive européenne de 1991).

Il est à noter que les refus de dégrillage et les sables sont évacués en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, à Saint-Maximin.

En dehors du réseau d'assainissement collectif, 117 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire viarmois.

3) La gestion des eaux pluviales

La commune de Viarmes est concernée par un risque spécifique important de ruissellement urbain à partir de la partie Sud de la commune.

Une étude a été récemment menée sur la commune par le cabinet NALDEO afin de quantifier les ouvrages de collecte, de régulation et éventuellement d'infiltration permettant de lutter contre le ruissellement d'eaux pluviales sur les territoires Sud/Sud Est de Viarmes. En effet, les ruissellements sur les parties amont des bassins versants de la commune de Viarmes sont importants, et génèrent fréquemment des désordres sur la commune. Les points de dysfonctionnement ont été analysés et un programme de travaux a été envisagé (création de noues, bassin de rétention, collecteur...), notamment dans les secteurs de la Fontaine Saint-Pierre et de la Fontaine aux Moines.

Il est à noter qu'en 1989-1990, les services de la DDE et de la DDA, en accord avec le SIVOM d'Asnières-sur-Oise / Viarmes, ont réalisé un ouvrage de contrôle des écoulements dans le Ravin de la Tempête, à Viarmes, suite à des épisodes traumatisants d'inondations (1 mètre d'eau dans la rue de Paris). Depuis lors, l'ouvrage a été sollicité à plusieurs reprises et a démontré son efficacité. Les volumes stockés par ce dernier ont permis de protéger efficacement la commune de Viarmes.

Toutefois depuis 2007, une problématique d'envasement de l'ouvrage s'est révélée.

A l'heure actuelle, suite à l'étude NALDEO, des travaux sont envisagés pour aménager de nouveaux ouvrages de collecte sur le territoire, afin de réduire la vulnérabilité de la commune. Il est à noter que dans son recensement des bassins de retenue à l'échelle du bassin de l'Ysieux, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux (SIABY) dénombrait 18 ouvrages sur Viarmes (dont un ouvrage intercommunal), représentant au total 6 711 m³ de retenue d'eau.

Chapitre 7 : Collecte et traitement des déchets

Cette compétence est assurée par le syndicat TRI-OR pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de l'Isle Adam (SICTOMIA), créé en 1964. Il regroupait 27 communes jusqu'au 30 septembre 2003 et 26 communes d'octobre 2003 à décembre 2004 (départ de la commune de Chambly). Depuis le 1er janvier 2005, il réunit 28 communes (adhésion des communes de Béthemont la Forêt et Chauvry). Le syndicat a pour mission de gérer les déchets ménagers des communes adhérentes (89 244 habitants).

Le syndicat TRI-OR exerce les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire.

La collecte est bi-hebdomadaire pour les ordures résiduelles, hebdomadaire pour les recyclables, bimensuelle pour les verres, mensuelle pour les encombrants et pour les déchets verts. Le centre de traitement est à Champagne-sur-Oise.



54 447 tonnes de déchets des ménages et assimilés ont été collectées et traitées en 2016 sur le territoire du syndicat TRI-OR.

Flux	Tonnages 2016	Variation /2015
Ordures Ménagères Résiduelles	26 889 t.	-0,27%
Déchetteries	15 010 t.	-2,43%
Emballages et papiers / cartons	4 287 t.	0,42%
Encombrants (Porte à porte)	3 756 t.	0,67%
Verre	2 602 t.	-1,59%
Apport des CTM ¹	1 903 t.	8,31%
Textiles usagés	134 t.	

VIARMES	Tonnages collectés	Evolution 2015-2016	Ratio par habitant (kg/hab/an)	Moyenne sur le territoire TRI-OR
Les emballages et papiers / cartons	282,09	26,41	52,99	46,31
Le verre alimentaire	184,79	43,07	34,72	29,19
Ordures ménagères résiduelles	1646,96	2,18	309,40	311,29
Encombrants	266,59	19,2	50,08	-

Le syndicat exploite également une déchetterie sur le territoire de Viarmes (réservée aux particuliers). En 2016, 4172 tonnes de déchets ont été réceptionnés (à titre de comparaison, la déchetterie de Champagne-sur-Oise a réceptionné 10 838 tonnes de déchets), soit 3,35% de plus qu'en 2015. En terme de fréquentation, ce sont 42 077 passages qui ont été comptabilisés, soit 11,5 % de plus qu'en 2015.

Atouts / contraintes, perspectives d'évolution du territoire et enjeux à retenir

THEME	PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	PERSPECTIVES D'EVOLUTION / POINTS DE VIGILANCE	ENJEUX
<p>Le contexte physique</p>	<p>Un climat océanique doux, sans excès</p> <p>Une topographie très marquée, entre coteau de la butte de Carnelle et plaine alluviale de l'Ysieux</p> <p>Un territoire inscrit dans le bassin de l'Ysieux, affluent de l'Oise, dont la masse d'eau est régie par le SDAGE Seine-Normandie. La qualité de l'Ysieux est globalement bonne, mais la présence ponctuelle de pics d'azote et phosphore, et un indice diatomées encore moyen montre que les efforts réalisés sur l'amélioration de la collecte doivent être poursuivis</p> <p>De nombreux axes de ruissellement identifiés sur le territoire</p> <p>Un bassin de régulation majeur des écoulements : le ravin de la tempête</p> <p>Un contexte hydrogéologique sensible, tant quantitatif que qualitatif, avec des vulnérabilités identifiées au niveau des nappes alimentant le champs captant d'Asnières-sur-Oise</p>	<p>L'accroissement de l'urbanisation est susceptible de générer une augmentation des espaces imperméabilisés et une artificialisation forte du contexte physique naturel : des problématiques de gestion quantitative des eaux pluviales et de qualité des eaux superficielles et souterraines pourraient dès lors être soulevées.</p>	<p>Prise en compte de la sensibilité qualitative du milieu récepteur</p> <p>Intégration des orientations du SDAGE Seine-Normandie dans le projet urbain pour favoriser l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des milieux et l</p>
<p>Les milieux, l'agriculture et la biodiversité</p>	<p>Un territoire marqué par une alternance d'espaces boisés et d'espaces agricoles</p> <p>Des peuplements forestiers pour la plupart en bon état de conservation et à l'intérêt écologique significatif</p> <p>Présence en mosaïque de prairies, vergers, friches et fourrés qui enrichissent la diversité du territoire</p> <p>Absence de sites Natura 2000 sur le territoire, mais richesse du patrimoine naturel reflétée par les espaces naturels sensibles identifiés sur le territoire (ZNIEFF, biocorridor de Viarmes)</p> <p>Des réservoirs de biodiversité identifiés sur les espaces forestiers, des points de fragilité liés à la présence de la voie ferrée, des voies départementales et du mitage</p>	<p>Une urbanisation et des aménagements non maîtrisés pourraient générer des rejets, notamment concernant les eaux pluviales, potentiellement source de dégradation de la qualité des milieux naturels récepteurs.</p> <p>Une urbanisation en dehors du tissu existant pourrait être susceptible de contraindre les continuités écologiques qui présentent d'ores et déjà des fragilités</p>	<p>Préservation du patrimoine naturel d'intérêt reconnu</p> <p>Préservation des continuités écologiques fonctionnelles sur le territoire</p> <p>Intégration d'espaces de nature ordinaire au sein de l'espace urbain</p> <p>Préserver les caractères agricoles du territoire</p>

THEME	PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	PERSPECTIVES D'EVOLUTION / POINTS DE VIGILANCE	ENJEUX
Les risques naturels et technologiques	<p>Des risques naturels dominés par la thématique inondation par ruissellement des eaux</p> <p>Un risque de retrait-gonflement des argiles significatif sur certaines parties urbanisées de la commune</p> <p>Des risques technologiques limités sur le territoire, essentiellement centrés sur le transport de matières dangereuses au niveau des voies départementales</p>	L'accroissement de l'urbanisation est susceptible de générer de nouvelles vulnérabilités sur le territoire concernant le ruissellement des eaux et le risque de retrait-gonflement des argiles.	<p>Intégration de la notion de risques dans la définition des zones d'ouverture à l'urbanisation et dans les constructions</p> <p>Préservation des populations face aux risques forts</p> <p>Sensibilisation de la population aux risques présents sur le territoire</p>
La qualité et l'énergie	<p>Des engagements à respecter vis-à-vis de la qualité de l'air et du climat</p> <p>Une qualité de l'air globalement satisfaisante</p> <p>Des émissions polluantes majoritairement en provenance du secteur résidentiel et tertiaire (à l'exception des oxydes d'azote, essentiellement issu du trafic routier)</p> <p>Des potentialités énergétiques alternatives : le développement des énergies renouvelables et de la conception bioclimatique</p>	Des aménagements n'intégrant pas les impératifs énergétiques actuels pourraient induire une dégradation de la qualité de l'air au droit de l'espace communal.	Intégration de principes de réduction des consommations énergétiques dans les projets et constructions futures : bioclimatisme, énergies renouvelables, déplacements doux...
La lutte contre les pollutions et les nuisances	<p>Des nuisances sonores essentiellement générées par les axes de circulation (voies départementales et ferrées)</p> <p>Une pollution lumineuse directement influencée par l'urbanisation dense de la région parisienne</p>	L'accroissement de l'urbanisation sans précautions propres à la lutte contre les pollutions et nuisances est susceptible de soumettre de nouvelles populations à des problématiques d'ores et déjà identifiées.	<p>Limitation de l'exposition de nouvelles populations aux nuisances identifiées sur le territoire</p> <p>Gestion des pollutions et nuisances : développement des liaisons douces, gestion raisonnée de l'éclairage public...</p>
La gestion raisonnée du cycle de l'eau	<p>De la ressource à la distribution, une eau potable de bonne qualité</p> <p>Des eaux usées traitées à la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise qui dispose d'importantes capacités de traitement des effluents</p>	Les aménagements prévus à l'heure actuelle induisent nécessairement une hausse des consommations d'eau potable, ainsi qu'une hausse des effluents à acheminer vers la station d'Asnières-sur-Oise pour traitement.	<p>Préservation des milieux récepteurs et de la ressource en eau</p> <p>Prise en compte de la disponibilité de la ressource en fonction des usages /</p>

THEME	PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	PERSPECTIVES D'EVOLUTION / POINTS DE VIGILANCE	ENJEUX
	Un territoire modérément concerné par l'assainissement autonome		urbanisation envisagés
La collecte et le traitement des déchets	Collecte et traitement assurés par le syndicat TRI-OR pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de l'Isle Adam (SICTOMIA)	Les aménagements prévus à l'heure actuelle induisent nécessairement une augmentation des déchets à collecter sur le territoire et acheminer vers le site de Champagne-sur-Oise.	Intégration des modalités de collecte des déchets dans les opérations d'aménagement Sensibilisation au tri et à la réduction de la production de déchets

Glossaire

A

Actifs : La population active occupée « au sens du BIT » comprend les personnes (âgées de 15 ans ou plus) ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine donnée (appelée semaine de référence), qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale.

Affleurer : qui peut apparaître en surface (pour une nappe, qui peut remonter en surface (proche de la surface)).

B

Biodiversité : représente la diversité des êtres vivants et des écosystèmes : la faune, la flore, les bactéries, les milieux mais aussi les races, les gènes et les variétés domestiques. Cette notion intègre les interactions qui existent entre les différents organismes précités, tout comme les interactions entre ces organismes et leurs milieux de vie.

C

Continuités écologiques : elles correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

Corridors écologiques : Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Coupure urbaine : rupture dans les continuités principalement due aux infrastructures de transports.

D

Décohabitation : est le moment au cours duquel des personnes formant un même foyer cessent d'habiter sous le même toit. Il s'agit essentiellement du passage d'une situation de cohabitation des générations à une séparation de domicile entre des parents âgés et leurs enfants majeurs. Mais cela peut également avoir lieu suite à une rupture conjugale.

Déficit migratoire : lié au solde migratoire. C'est quand le nombre de départ est plus important que le nombre d'entrée sur un territoire au cours d'une période donnée.

Diagnostic territorial : État des lieux qui recense, sur un territoire déterminé, les problèmes, les forces, les faiblesses, les attentes des personnes, les enjeux économiques, environnementaux, sociaux. Il fournit des explications sur l'évolution passée et des appréciations sur l'évolution future.

Distribution des revenus : Répartition des revenus des ménages sur un territoire et une période donnée.

Document de planification (planification urbaine) : Outil servant à coordonner le développement et la création des villes, dans le respect du cadre de vie des habitants actuels ou futurs, ainsi que de l'équilibre nécessaire entre des populations, des activités et des équipements (espaces publics, espaces verts, réseaux d'eau potable, d'assainissement, éclairage public, électricité, gaz, réseaux de communication). La planification urbaine traduit la volonté des hommes d'organiser leur espace en fonction d'un projet déterminé et aussi de contingences diverses : climatiques, économiques, politiques, sociales, culturelles, etc.

Dynamique migratoire : mouvement d'une population sur un territoire au cours d'une période donnée.

E

Énergies renouvelables : Fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées ou encore la croissance des végétaux, les énergies renouvelables n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes.

État initial de l'environnement : Il s'agit de l'une des pièces essentielles du rapport de présentation des documents d'urbanisme, en plus du diagnostic prévu. L'environnement occupe ainsi une place spécifique dans la mesure où l'Etat initial de l'environnement apparaît comme une analyse objective de la situation environnementale locale. De plus, il doit permettre, sur la base d'une analyse thématique des grands domaines de l'environnement, de dégager les enjeux environnementaux du territoire. Cette analyse est destinée à mieux mesurer ensuite les incidences notables des orientations du schéma sur l'environnement. C'est la clef de voûte de l'évaluation environnementale.

F

Fibre fttH (*Fiber to the Home*), qui signifie « fibre optique jusqu'au domicile » : Il s'agit du réseau de télécommunications physique, permettant notamment l'accès à internet à très haut débit, dans lequel la fibre optique se termine au domicile de l'abonné.

G

Géothermie : La géothermie est l'exploitation de la chaleur stockée dans le sous-sol.

H

Hiérarchie des normes en urbanisme : le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, selon des rapports de conformité, de compatibilité ou de prise en compte entre eux.

I

Indice général (fond) : information sur la qualité de l'air d'une ville dans l'air ambiant.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : Les installations et usines susceptibles de porter atteinte à l'environnement (pollutions), qui génèrent des nuisances, risques ou dangers, en particulier pour la sécurité et la santé des riverains sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives à ce que l'on appelle « les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » ICPE (Livre V du code de l'environnement).

Les installations et usines concernées doivent se soumettre à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

Intermodalité : désigne l'utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement ; elle vise à réduire l'usage de la voiture particulière et les nuisances qu'elle génère au profit d'un usage combiné de différents modes moins polluants : train + marche, covoiturage + bus, vélos, auto-partage + métro, etc.

J

K

Ktep (initiales de kilotonne d'équivalent pétrole – correspond à 1000 tep) : Il s'agit d'une unité de mesure de l'énergie utilisée par les économistes de l'énergie pour comparer les énergies entre elles.

kWh/m²/an : Unité de mesure de la consommation énergétique par unité de surface et par an. Elle sert notamment à mesurer la performance énergétique d'un bâtiment.

L

Logement vacant : Logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple d'un logement très vétuste, etc).

Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) : La loi solidarité et renouvellement urbains, adoptée le 13 décembre 2000, comporte trois volets : l'urbanisme, l'habitat et les déplacements. Elle met l'accent sur les enjeux de la ville actuelle : la lutte contre la périurbanisation, la mixité fonctionnelle et sociale, les déplacements, le développement durable, la consommation d'énergie... Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un des outils créés par la loi SRU.

M

Mbit/s (Mégabit par seconde) : est une unité de mesure de vitesse de transfert des données en informatique, correspondant à un flux de données de 1 000 000 bits par seconde.

Ménage : Au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

Migration domicile-travail : Il s'agit des déplacements « domicile-travail », qui sont aussi appelés « *migrations alternantes* » ou « *navettes* ».

Mixité fonctionnelle : Concept qui qualifie un espace (immeuble, quartier, ville...) regroupant plusieurs types d'activités : économie, culture, habitat, commerces...

Mixité sociale : Concept qui qualifie un espace (immeuble, quartier, ville) où plusieurs classes sociales cohabitent. Elle résulte d'une offre de logements à des prix diversifiés.

Modes alternatifs sont des modes de transport qui constituent une alternative à l'**utilisation de mode de transport motorisé individuel** (auto en solo et deux-roues motorisés), par exemple : les modes doux individuels, les transports collectifs, le covoiturage ou en auto-partage, les vélos en libre-service, etc.

Modes doux : désignent des modes de transport **actif**, non motorisés comme la marche, mais pouvant être mécanisés comme le vélo, les rollers, la planche à roulettes, les poussettes, etc. Ces modes dépourvus de motorisation ne consomment aucune énergie fossile et ne dégagent aucun polluant atmosphérique et aucun gaz à effet de serre.

Mode d'Occupation du Sol (MOS) : le MOS, conçu à partir de photos aérienne, distingue sur un territoire les différents espaces : agricoles, naturels, forestiers mais aussi les espaces urbains (habitat, infrastructures, équipements, activités économiques, etc.).

Morphologie urbaine : Désigne la forme urbaine ou son étude. La morphologie urbaine est le résultat des conditions historiques, politiques, culturelles (et notamment architecturales) dans lesquelles la ville a été créée et s'est agrandie. Elle est le fruit d'une évolution spontanée ou planifiée par la volonté des pouvoirs publics.

La morphologie urbaine permet de déterminer les éléments clés de l'architecture et du paysage à savoir : type de constructions, formes urbaines, matériaux utilisés, traitement des façades, rapport plein/vide, etc.

Notions voisines : « *structure urbaine* », « *forme urbaine* », « *morphologie urbaine* ».

Multimodalité : désigne une offre de transport sur un territoire ou sur un site ou le choix et le fait (pour un individu) d'avoir recours à plusieurs modes de transport plutôt qu'à un mode unique (monomodalité). Ce terme ne doit pas être confondu avec l'intermodalité où l'usage de plusieurs modes intervient au cours d'un même trajet.

N

Natura 2000 : Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels ou semi-naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

O

Ordure ménagère Résiduelle (OMR) : Désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée poubelle grise.

P

Parcours résidentiels : Le parc de logement comprend des types d'habitat différents par leur forme urbaine : collectifs, maisons individuelles, maisons de ville, ou par leurs statuts d'occupation : locatif, propriétaire, résidents dans un foyer, résidence secondaire, logement vacant. La diversification des types d'habitat doit permettre à ce que, sur un territoire, chaque ménage puisse accéder à un type d'habitat en adéquation avec ses ressources, et répondant le mieux possible à ses aspirations, à différentes périodes de sa vie.

Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) : Le PDUIF fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport.

Polarité urbaine : Espace concentrant les activités culturelles, économiques et résidentielles.

Pôle multimodal : espace, généralement une gare, rassemblant plusieurs moyens de transport (trains, cars, bus, transport à la demande, taxis, locations de vélos) et l'information sur ces modes.

Précarité énergétique : Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.

Q

R

Réseau hydrographique : Ensemble des rivières et autres cours d'eau permanents ou temporaires, ainsi que des lacs et des réservoirs, sur un territoire donné.

Résidence principale : Logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et de ménages.

Résidence secondaire : Logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

Retrait gonflement des sols argileux : Ce risque, se manifestant dans les sols argileux, est lié aux variations en eau du terrain. En effet, le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner de variations de volumes plus ou moins conséquentes.

Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de **retrait**. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de **gonflement**.

Revenu médian par UC : Le revenu fiscal par unité de consommation (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le compose. Il permet d'observer l'évolution et la répartition des revenus.

Le nombre d'unités de consommation d'un « ménage fiscal » est évalué de la manière suivante :

- Le premier adulte du ménage compte pour une unité de consommation ;
- Les autres personnes de 14 ans, ou plus, comptent chacune pour 0,5 ;
- Les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3. Cette échelle d'équivalence est utilisée couramment par l'Insee et Eurostat pour étudier les revenus ainsi exprimés par « équivalent adulte ». Le revenu fiscal exprimé par UC présente en effet l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et les économies d'échelles liées à la vie en groupe.

S

Schéma Directeur de la Région Île de France (SDRIF) : Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien.

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) : Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. Le SRCE a pour principal objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation vise le maintien de leur fonctionnalité et la remise en bon état, l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

Solde migratoire : Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

Solde naturel : Se définit comme la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. L'excédent des naissances sur les décès entraîne un gain de population.

Stabilité résidentielle : correspond à l'ancienneté d'emménagement. Plus l'ancienneté est importante sur un territoire plus il y a stabilité.

T

t1/t2 : taille des logements (t1 = 1 pièce, t2 = 2 pièces, t3 = 3 pièces, etc.)

Trame verte et bleue : La Trame verte et bleue est une mesure du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. **La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.**

U

V

W

X

Y

Z